SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-01

## ANNÉE 2022

## 1er SEMESTRE

SDIS – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1 ★ Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/Sdis84 ★ @Sdis84

R.A.A. n° 2022-01
1er semestre 2022

Imprimé par le SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'armée d'Afrique,
BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1
Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

# DE VAUCLUSE

***

# ANNÉE 2022 – 1er SEMESTRE

***

## INTRODUCTION

Conformément à l'article R.1424-17 du code général des collectivités territoriales, le dispositif des délibérations ainsi que les actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans le recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement :

*SDIS de Vaucluse*
*Esplanade de l'armée d'Afrique,*
*BP 60070*
*84005 AVIGNON cedex 1*
*Tél: 04.90.81.18.18*
*www.sdis84.fr*

# I- DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
# DU SDIS DE VAUCLUSE
# ET DE SON BUREAU

ANNÉE 2022 – 1er SEMESTRE

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 3 Février 2022

# ORDRE DU JOUR
# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

## RAPPORTS

RAPPORT 2022-B01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

RAPPORT 2022-B02 : CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

RAPPORT 2022-B03 : PARTICIPATION DU SDIS DE VAUCLUSE AU DISPOSITIF DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 SUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE : FONCTIONNEMENT DES BRIGADES MOBILES DE VACCINATION

RAPPORT 2022-B04 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET ASF

RAPPORT 2022-B05 : AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

RAPPORT 2022-B06 : DON DE VEHICULES DU SDIS A LA FONDATION GAILLANNE

RAPPORT 2022-B07 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN CASERNE INTERCOMMUNALE « LA GARANCE »

RAPPORT 2022-B08 : CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE/ECASC
ANNEE 2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220215-B012022-DE
le 15/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B01/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220215-B012022-DE
le 15/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-B01

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220215-B012022-DE
le 15/02/2022

*Le jeudi 23 Décembre 2021 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Sorgues.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.*

***Etaient présentes à distance (visio-conférence ou téléphone) :***

| | |
|---|---|
| - Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| - Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan |
| - Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| - Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au maire d'Avignon |

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

DELIBERATION :

RAPPORT 2021-B44 : CONVENTION ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION ENTENTE PIERRE VALDO

Le Président présente le rapport.

Il explique que pour faire face au difficile contexte sanitaire que nous connaissons actuellement, il convient d'adapter le dispositif de vaccination mis en place sur le département, et ce parfois dans l'urgence.

Il explique que ce rapport donne lieu à l'établissement de deux conventions et précise qu'il s'agit d'une régularisation, suivant deux tarifications distinctes, pour la période du 9 octobre au 30 novembre d'une part et du 1er décembre au 31 décembre d'autre part.

Il souligne qu'il pourra être amené à signer des avenants pour l'année 2022 en fonction de l'évolution de la pandémie comme indiqué dans le présent rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Bureau s'ils avaient des questions particulières à formuler.

Le président lève la séance à 11h30.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220215-B012022-DE
le 15/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B02/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-B02

# CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le SDIS66 avec la collaboration du SDIS11 et du SDIS34 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité (deux épreuves écrites) : 28 mars 2022
- Épreuves d'admission : juin 2022

A ce titre, le SDIS 84 entend collaborer à cette organisation en :

- Mettant à disposition des personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent : surveillance des épreuves d'admissibilité, correction des épreuves d'admissibilité, organisation de l'épreuve d'admission,
- Partageant équitablement les frais réellement engagés : frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires, frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place, frais de repas et d'hébergement, frais d'indemnisation des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

  Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1 de la convention) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

| nombre de candidats admis à concourir | coût forfaitaire unitaire |
|---|---|
| jusqu'à 500 | 700 € |
| de 501 à 1000 | 800 € |
| de 1001 à 2000 | 900 € |

Le SDIS84 a identifié un besoin de 15 postes dans le cadre de l'organisation de ce concours interne.

Ainsi, les SDIS adhérents à la démarche pourront recruter sur la liste des lauréats sans qu'ils leurs soient réclamés une participation supplémentaire à celle définie par la convention. Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5 de la convention.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022



Le montant de la participation financière définitive du SDIS84 sera fixé à l'issue de la publication des résultats du concours.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) est joint au présent rapport.

Je vous propose :

- d'approuver le nombre de postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir,
- d'approuver les termes du projet de convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 tel qu'annexé au présent rapport,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention au nom du SDIS, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la convention de collaboration pour l'organisation du concours interne de Sergent SPP au titre de l'année 2022 et approuve le nombre de postes à ouvrir.

Il autorise son président à signer ladite convention au nom du SDIS ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

# CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**ENTRE**

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci–après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

**ET**

Le service départemental d'incendie et de secours de XXX, représenté par XXX, ci–après dénommé « SDIS XX »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 66 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

Le SDIS XX s'engage à participer aux frais d'organisation de ce concours organisé par le SDIS 66.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

## ARTICLE 2 : DURÉE

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 66.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SDIS 66

Le SDIS 66 prendra en charge l'organisation du concours dont il assurera la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précisera notamment le nombre de lauréats ; le concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention (EN ATTENTE DU RETOUR DE TOUS LES SDIS).

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 66 gèrera durant sa durée de validité.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

Le SDIS 66 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude durant sa période de validité.

## ARTICLE 4 : FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- Frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires (le cas échéant),
- Frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place,
- Frais d'affranchissement (convocations),
- Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors de l'analyse des dossiers de candidatures,
- Frais de repas et d'hébergement lors des rencontres pour concevoir les épreuves écrites,
- Frais de repas et d'hébergement lors des corrections des épreuves écrites,
- Frais de repas et d'hébergement lors des épreuves d'admission,
- Frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats du concours.

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le SDIS XX indemnisera forfaitairement le SDIS 66 des frais correspondant à l'organisation des concours.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

| nombre de candidats admis à concourir | coût forfaitaire unitaire |
|---|---|
| jusqu'à 500 | 700 € |
| de 501 à 1000 | 800 € |
| de 1001 à 2000 | 900 € |

Le montant de la participation financière définitive du SDIS XX sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 66 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés ci-dessus, augmentée de 50 %.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

Dans ce cas, le SDIS 66 émettra un titre de recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant présidé à la participation de chacun.

## ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.
Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérant à la démarche fournira des agents en capacité de répondre aux attentes et besoins :

- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- mise à disposition de personnels pour l'épreuve d'admission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations (surveillance, épreuve d'admission) le nombre d'agents sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS, du nombre de candidats retenus issus des SDIS et du nombre de postes ouverts par chacun.

Le SDIS XX se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 66 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des réunions des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

## ARTICLE 7 : RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Le SDIS 66 informera le SDIS XX de tout recrutement d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude.

Aucun remboursement supplémentaire ne sera demandé au SDIS XX pour les recrutements sur liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5.

## ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 66 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 66 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation dans les 3 semaines suivant la signature de cette convention.

Le SDIS XX continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation du concours (accident de trajet, accident de travail, etc…). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

## ARTICLE 10 : RENONCIATION À LA CONVENTION

Le SDIS 66 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

## ARTICLE 11 : LITIGE

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

| | |
|---|---|
| Le président du conseil d'administration du SDIS XX | La présidente du conseil d'administration du SDIS 66 |
| XXXXXXXXXX | Hermeline MALHERBE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B022022-DE
le 07/02/2022

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022

| N° | DÉPARTEMENT | POSTES OUVERTS |
|---|---|---|
| 04 | Alpes de Haute-Provence | 0 |
| 05 | Hautes-Alpes | 5 |
| 06 | Alpes-Maritimes | 10 |
| 09 | Ariège | 1 |
| 11 | Aude | 8 |
| 12 | Aveyron | 0 |
| 13 | Bouches-du-Rhône | 90 |
| 2A | Corse du Sud | 0 |
| 2B | Haute-Corse | 0 |
| 30 | Gard | 20 |
| 31 | Haute-Garonne | 3 |
| 32 | Gers | 3 |
| 34 | Hérault | 30 |
| 46 | Lot | 2 |
| 48 | Lozère | 0 |
| 65 | Hautes-Pyrénées | 4 |
| 66 | Pyrénées-Orientales | 12 |
| 81 | Tarn | 8 |
| 82 | Tarn-et-Garonne | 4 |
| 83 | Var | 30 |
| 84 | Vaucluse | 15 |
| | ***Total*** | ***245*** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B03/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-B03

# PARTICIPATION DU SDIS DE VAUCLUSE AU DISPOSITIF DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 SUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE : FONCTIONNEMENT DES BRIGADES MOBILES DE VACCINATION

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, le SDIS est chargé par Monsieur le Préfet, et sous son autorité, de piloter certains dispositifs de vaccination en Vaucluse, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (centre de vaccination, brigades mobiles).

A cette fin, au-delà du centre de vaccination de grande capacité qui a été mis en place dès le début de la pandémie, des brigades mobiles de vaccination, armées par des sapeurs-pompiers et des médecins du SSSM, ont été créées pour intervenir sur le territoire du département.

Ces brigades mobiles sont activées à la demande du Préfet de Vaucluse à son initiative ou sur proposition d'un maire.

Dans le cadre des dispositifs existants, l'association Entraide Pierre Valdo, a déjà été sollicitée par le SDIS pour contribuer au bon fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité.

La convention qui vous est présentée ici vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo pourra intervenir pour faciliter le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination en Vaucluse, sous la responsabilité du SDIS 84.

Cette convention a été établie dans un premier temps et en urgence, pour le mois de janvier 2022.

Il vous est demandé, en fonction de l'évolution de la pandémie et des demandes émanant de Monsieur le Préfet ou des maires du département, de m'autoriser à prolonger le dispositif de manière tacite et ce jusqu'au 31 juin 2022.

Un bilan de l'action des brigades mobiles vous sera présenté à l'issue de leur action.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté, approuve le principe de la signature d'un partenariat avec l'Association Entente Pierre VALDO pour le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination pour le mois de janvier 2022 et autorise la prolongation du dispositif de manière tacite jusqu'au 31 juin 2022, comme indiqué dans la convention annexée.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE PIERRE VALDO » AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF BRIGADES MOBILES DE VACCINATION EN VAUCLUSE

**Entre**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par M. le Président du CASDIS de Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « SDIS 84 », d'une part,

**Et**

L'Association Entraide Pierre Valdo dont le siège social est situé lieu-dit Pont Bayard – 42580 LA TOUR EN JAREZ, représentée par sa présidente,
N° SIRET : 439 808 379 00127
désignée ci-après sous le terme « l'association » d'autre part,

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, le SDIS est chargé par Monsieur le Préfet, et sous son autorité, de piloter certains dispositifs de vaccination en Vaucluse, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (centre de vaccination, brigades mobiles).

A cette fin, au-delà du centre de vaccination de grande capacité qui a été mis en place dès le début de la pandémie, des brigades mobiles de vaccination, armées par des sapeurs-pompiers et des médecins du SSSM, ont été créées pour intervenir sur le territoire du département.

Ces brigades mobiles sont activées à la demande du Préfet de Vaucluse à son initiative ou sur proposition d'un maire.

Dans le cadre des dispositifs existants, l'association **Entraide Pierre Valdo**, a déjà été sollicitée par le SDIS pour contribuer au bon fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité.

La présente convention vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo pourra intervenir pour faciliter le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination en Vaucluse, sous la responsabilité du SDIS 84.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

## ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les brigades mobiles seront déclenchées pour une durée totale ne pouvant excéder 35h par semaine,
- Si la totalité des heures n'a pu être effectuée au sein des brigades mobiles, les agents seront mis à disposition du grand centre de vaccination à vocation départementale,
- L'Association EPV met à disposition du SDIS un logisticien, le véhicule nécessaire pour son déplacement, les outils informatiques nécessaires à l'édition des certificats de vaccination et les consommables correspondants (bureautique et médical) pour qu'il puisse effectuer ses missions,
- L'Association EPV s'engage à s'occuper de la transmission du cahier des charges. Dans ce cadre, EPV répondra à toute interrogation et accompagnera le bénéficiaire dans la mise en œuvre de la brigade mobile,
- L'Association EPV est chargée de mobiliser le personnel de santé nécessaire aux brigades mobiles de vaccination. Pour cela, elle peut utiliser les disponibilités des agents œuvrant au centre de vaccination à vocation départementale sans que cela porte préjudice au bon fonctionnement de ce dernier.
- Elle mettra par ailleurs à disposition du SDIS un interlocuteur direct dédié,
- L'Association EPV gère la commande et la récupération des vaccins nécessaires au bon fonctionnement des Brigades mobiles jusqu'à l'acheminement de ceux-ci sur le lieu de vaccination désigné,
- L'Association EPV s'engage à fournir au SDIS après chaque déploiement des brigades mobiles de vaccination, le bilan des heures effectuées à la date de l'opération et le nombre de personnes vaccinées. Ce bilan devra être fourni à la cellule vaccination du SDIS (cellule.vaccination@sdis84.fr).

## ARTICLE 3 – TARIF ET DUREE

La présente convention est conclue pour le mois de janvier 2022.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction de façon mensuelle, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, jusqu'au 31 juin 2022.

Le SDIS versera à l'Association EPV la somme de 4 600€ par mois sur la base de 35h hebdomadaires (sur présentation de justificatifs) ou au prorata des heures effectuées dans le cas d'une mise en place de ce dispositif qui ne couvrirait pas le mois entier.

## ARTICLE 4 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B032022-DE
le 07/02/2022

## ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETANCE

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nîmes.

Avignon, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

L'association Entraide Pierre VALDO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B04/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-B04**

# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET ASF

L'article 125 de la loi n°2002-276, dite de démocratie de proximité, a prévu le remboursement par les sociétés d'autoroutes des interventions réalisées en section courante par le SDIS.

L'arrêté du 7 juillet 2004, pris par le Ministre de l'Intérieur, a défini une convention type qui a servi de modèle à celle soumise à votre approbation.

Par délibération n°2012-09 en date du 12/11/2012, le conseil d'administration avait accepté le principe d'une convention relative aux interventions du SDIS de Vaucluse sur le réseau Autoroutier concédé avec ASF. Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises depuis.

Pour le SDIS de Vaucluse, seules les autoroutes A7 et A9 sont concernées. De ce fait, ce document est établi entre notre établissement et les ASF pour les zones de l'A7 et de l'A9 défendues en premier appel.

Elle prévoit des remboursements forfaitaires pour les interventions courantes, et des remboursements à la durée horaire pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique. Désormais tous les passages de véhicules du SDIS dans le cadre d'intervention ouvrent droit à franchise de péage.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la nouvelle convention établie avec La Société Autoroutes du Sud de la France, présentée en annexe et conclue pour une année.

Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction sans que son terme puisse aller au-delà du 1er janvier 2027. Dans l'éventualité où des modifications tarifaires devaient intervenir avant la fin de ladite convention, elle serait soumise à l'approbation de cette instance.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de Vaucluse et ASF.

Il approuve la mise à jour des tarifs pour l'année 2022 et autorise son Président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

VINCI AUTOROUTES

Réseau ASF

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# CONVENTION

## Relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS du département de Vaucluse et ASF

Etablie entre :

**La Société Autoroutes du Sud de la France**, société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, ayant son siège social à Bâtiment Hydra, 1973 boulevard de la Défense – CS 10268 - 92757 Nanterre cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par Monsieur Jérôme Pissonnier, Directeur Régional Provence Camargue, dûment habilité à cette fin,

Ci-dessous dénommée « la Société », d'une part

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**, situé à ZI Fontcouverte, Esplanade de l'Armée d'Afrique – 84018 Avignon Cedex 1, représenté par Monsieur Maurice Chabert, Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse, dûment habilité à cette fin,

Ci-dessous dénommé « le SDIS », d'autre part

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

## Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 (NOR : INTE0400546A) pris en application des alinéas 5 à 7 de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS sur le réseau autoroutier suivant du département (ci-après dénommé le « Réseau Autoroutier ») :

- en section courante :
  - Autoroute A7
    - Du PK 142 au PK 200 sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)
    - Du PK 211 au PK 221 sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)
    - Du PK 211 au PK 142 sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)
  - Autoroute A9
    - Du PK 0 au PK 11 sens Nord/Sud (Orange/Montpellier)
    - Du PK 6 au PK 0 sens Sud/Nord (Montpellier/Orange)

| Département | SDIS concerné | Autoroute / Sens | Du PR | Au PR | District concerné |
|---|---|---|---|---|---|
| Vaucluse | SDIS 84 | A7 – Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille) | **142+000** | **199+450** | **Orange** |
| Bouches du Rhône | SDIS 84 | A7 – Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille) | **199+450** | **200+000** | **Salon** |
| *Bouches du Rhône* | *SDIS 13* | *A7 – Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)* | *200+000* | *211+000* | *Salon* |
| Bouches du Rhône | SDIS 84 | A7 – Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille) | **211+000** | **221+000** | **Salon** |
| *Bouches du Rhône* | *SDIS 13* | *A7 – Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)* | *221+000* | *211+000* | *Salon* |
| Bouches du Rhône | SDIS 84 | A7 – Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon) | **211+000** | **199+450** | **Salon** |
| Vaucluse | SDIS 84 | A7 – Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon) | **199+450** | **142+000** | **Orange** |
| Vaucluse | SDIS 84 | A9 – Sens Nord/Sud (Orange/Montpellier) | **0+000** | **7+920** | **Orange** |
| Gard | SDIS 84 | A9 – Sens Nord/Sud (Orange/Montpellier) | **7+920** | **11+000** | **Orange** |
| *Vaucluse/Gard* | *SDIS 30* | *A9 – Sens Sud/Nord (Montpellier/Orange)* | *11+000* | *6+000* | *Orange* |
| Vaucluse | SDIS 84 | A9 – Sens Sud/Nord (Montpellier/Orange) | **6+000** | **0+000** | **Orange** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

- dans les échangeurs et sur les plateformes de péage lorsque ces dernières sont strictement comprises dans les limites du domaine public autoroutier concédé.

- sur les installations annexes et les parties annexes.

2) des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département.

3) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

TITRE Ier

## PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

### Article 2 : *Nature des interventions prises en charge*

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.
Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1er.
Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

### Article 3 : *Prise en charge financière*

#### 3.1. *Types d'interventions* :

#### 3.1.1 Les interventions courantes

La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- secours à personne (autre qu'accident de la circulation) ;

- secours pour accident de circulation (sans présence de matières dangereuses pouvant entraîner le classement dans la catégorie des interventions de longue durée et à caractère spécifique) ;

- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé).

#### 3.1.2 Les interventions de longue durée et à caractère spécifique

La Société prendra en charge les « interventions de longue durée et à caractère spécifique » sur la base du coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Les parties entendent par « intervention de longue durée et à caractère spécifique » une intervention qui a mobilisé la présence des secours sur le Réseau Autoroutier pendant une durée d'au moins deux heures :

**ET** consécutive à :

- un accident mettant en cause au moins 4 blessés graves et/ou tués,
- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant au moins 6 véhicules,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

Un relevé des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention par le SDIS et sera transmis à la Société pour analyse contradictoire. Il servira de base pour l'établissement de la facture.

**3.2. *Modalités*** :

Pour l'année civile 2021, les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé ainsi qu'il suit :

- secours à personne **: 429,77 €**
- secours pour accident de circulation entre véhicules **: 541,71 €**
- autres opérations **: 442,38 €**

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention sur les lieux de l'événement.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour l'année 2021, les coûts horaires des moyens routiers évoqués ci-dessus sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) **: 123,99 €/heure**
- fourgon pompe tonne (FPT) : **220,29 €/heure**
- véhicule de secours routier (VSR) **: 162,52 €/heure**
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) **: 74,64 €/heure**
- véhicule poste de commandement (VPC) **: 152,89 €/heure**
- véhicules spéciaux : **203,45 €/heure.**

Il s'agit de coûts horaires forfaitaires d'utilisation des engins comprenant l'ensemble des frais (notamment les frais relatifs à la mobilisation de personnel et de matériel) engagés par le SDIS.

Les coûts forfaitaires d'intervention et les coûts horaires forfaitaires d'utilisation des moyens seront actualisés chaque année civile en fonction de la variation au cours de l'année *n* - 1 de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France métropolitaine hors tabac (conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991). L'indice retenu est l'indice INSEE de la série 001764305. L'actualisation de ces coûts est applicable au premier janvier de l'année n (après parution de l'indice).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

## Article 4 : *Modalités de facturation des interventions*

### *4.1 : Facturation :*

Pour chaque intervention réalisée sur le Réseau Autoroutier, y compris les installations annexes et parties annexes, le SDIS s'engage à consigner les éléments suivants :

- l'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.K. sens),
- la nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc...),
- le numéro d'intervention donné par ASF au moment de l'alerte,
- les coûts facturés (forfaitaires d'intervention ou horaires d'utilisation des moyens selon nature de l'intervention).

S'il s'agit d'interventions non forfaitaires, ces éléments sont collationnés sur la maquette en Annexe 2.

Le SDIS établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé (Annexe 1) et le transmet à la Société. Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

Les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

À réception de ces documents, la Société informe le SDIS sous 15 jours de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

L'adresse de facturation est la suivante :
Autoroutes du Sud de la France – Pôle Fournisseurs
337, chemin de la Sauvageonne – CS 20198
84107 Orange cedex

Le montant de la facture fera apparaître clairement que le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

### 4.2 : *Conditions de règlement*

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

TITRE II

## MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

### Article 5 :

Les passages sur le réseau géré par la Société des véhicules d'intérêt général prioritaires en opération du SDIS ouvrent droit à une franchise de péage dans les conditions définies ci-après : chaque véhicule d'intervention du SDIS, identifié par sa plaque d'immatriculation, pour pouvoir bénéficier de la franchise de péage dans le cas explicité ci-avant, devra être équipé d'un badge de télépéage qui lui sera fourni par la Société.

Chaque mois, la Société établira le relevé des passages de chaque véhicule équipé d'un badge de télépéage et le transmettra au SDIS qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception dudit relevé pour transmettre à la Société la liste des passages distingués selon les trois (3) catégories suivantes :

- passage sur le réseau géré par la Société lié à une intervention située sur le domaine autoroutier géré par la Société,
- passage sur le réseau géré par la Société lié à une intervention située hors du domaine autoroutier géré par la Société
- autre passage.

Une fois cette liste transmise par le SDIS à la Société, la Société établira et transmettra au SDIS la facture mensuelle à acquitter par le SDIS pour les passages n'ouvrant pas droit à franchise de péage étant entendu qu'à défaut de la transmission par le SDIS dans le délai de deux mois cité ci-avant de la liste des passages classés selon les 3 catégories explicitées ci-avant, la Société établira la facture afférente à l'ensemble des passages, faute d'avoir pu disposer de la classification des passages requises pour appliquer la franchise aux passages pouvant y prétendre. Le règlement de la facture par le SDIS devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le SDIS.

A titre d'exception, dans l'éventualité où un véhicule d'intérêt général prioritaire du SDIS n'aurait pas été, d'un commun accord entre la Société et le SDIS et en raison d'une utilisation peu fréquente par le dit véhicule du réseau autoroutier géré par la Société pour assurer ses interventions, équipé d'un badge et, pour effectuer une intervention, emprunterait le réseau géré par la Société, celui-ci bénéficiera d'une franchise de péage et de facilités techniques de passage aux barrières de péage selon les modalités suivantes :

- lors de son arrivée au péage, le chauffeur du véhicule du SDIS concerné demandera l'assistance par le biais de l'interphone de la voie de péage
- il précisera à l'opérateur de la Société son lieu/unité de provenance ainsi que le numéro d'intervention et indiquera si l'intervention se situe sur ou hors du réseau géré par la Société
- l'opérateur de la Société facilitera alors le passage du véhicule, en ouvrant la barrière de péage

Ces modalités s'appliqueront également dans l'éventualité d'une défaillance technique du badge télépéage pour les véhicules concernés.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

TITRE III

## COORDINATION

### Article 6 :

La coordination entre le SDIS et la Société s'inscrit dans un objectif commun consistant à réaliser leur mission respective dans les meilleures conditions d'efficacité en partenariat avec les forces de police, tout en concourant à améliorer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des usagers.

**6.1 : *Au niveau de l'alerte*** :

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le Préfet du Département.
En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

**6.2 : *Au niveau de l'intervention :***

Il est convenu entre les signataires que le service dont les équipes arrivent en premier sur les lieux, doit immédiatement confirmer l'événement et son étendue auprès de ses partenaires (SDIS, Société et forces de police), de façon qu'ils puissent ajuster, sans délai, leurs moyens d'intervention et de protection en fonction de l'ampleur de la situation ou de l'importance des renforts susceptibles d'être appelés.

Afin de prévenir la survenue d'un suraccident, une concertation sera instaurée, dès les premières minutes de l'intervention, entre les différents responsables de services présents sur le terrain (SDIS, Société et forces de police) de façon que soit dimensionné de façon optimale le dispositif de protection des intervenants, ainsi que les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic (mise sur une voie, basculement, sortie obligatoire, etc...).

Pour permettre l'actualisation permanente de ce dispositif et de ces mesures d'exploitation, ainsi que l'évaluation de la durée de l'intervention, le SDIS et la Société s'obligent à une information réciproque sur l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'intervention.

**6.3 : Schémas d'*intervention :***

Les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n°SI2008-02-11-0030-PREF du 11 février 2008, relatif à la sécurité des intervenants sur autoroute dans le département, et déclinant les missions de chaque service, les échanges nécessaires entre les différents acteurs de la sécurité avant et pendant une intervention, les schémas de positionnement des véhicules sur une intervention, et la nécessaire coordination interservices pour la formation des personnels, sont applicables lors des interventions.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

**6.4 : *Au niveau de la formation :***

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les schémas évoqués ci-dessus.
Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services de police, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

TITRE IV

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 7 : Bilan

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur.
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1er janvier 2027.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois minimum avant l'échéance.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation.

### Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

### Article 10 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société, auquel il est expressément fait attribution de juridiction.

### Listes des Annexes :

Annexe 1 : Fiche de synthèse mensuelle
Annexe 2 : Relevé contradictoire et facture pour intervention hors forfait.
Annexe 3 : Coordonnées de la Direction Régionale, des districts et des gares de péage.
Annexe 4 : Modèle de fichier navette badges SDIS

VINCI AUTOROUTES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

Fait à .....,
En deux exemplaires originaux, le.....

**Pour la Société Vinci Autoroutes**
**Autoroutes du Sud de la France (ASF)**
Direction Régionale Provence Camargue

Monsieur Jérôme Pissonnier

Le Directeur Régional

**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** du département de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration

VINCI AUTOROUTES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B042022-DE
le 07/02/2022

VINCI AUTOROUTES

# Note de service / Memo

**Date :** 19/01/2022

DEST_DIR_LNA_TMA_22_004

**De la part de / From :** Laurent NAZZANI

**A l'attention de / To :** Toutes DRE ASF

**Copie / Copy :** DEX / DF / DJ / DEST VA

**Objet / Subject :** Conventions SDIS actualisation des prix au 1er janvier 2022

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la nouvelle grille des tarifs pour les interventions des SDIS pour l'année 2022.

L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France métropolitaine hors tabac (identifiant 001764305) est de 107,06 pour le mois de décembre 2021, soit une augmentation de 2,81% par rapport à celui de décembre 2020 (104,13).
En conséquence, les tarifs des interventions SDIS sont actualisés en appliquant cette majoration, à savoir :

- Secours à personnes : ..... 441,86 € (forfait)
- Secours pour accident de circulation entre véhicules : ..... 556,95 € (forfait)
- Autres opérations : ..... 454,83 € (forfait)
- Véhicules de secours et d'assistance aux victimes : ..... 127,48 €/heure
- Fourgon pompe tonne : ..... 226,49 €/heure
- Véhicule de secours routier : ..... 167,09 €/heure
- Véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé : ..... 76,74 €/heure
- Véhicule poste de commandement : ..... 157,19 €/heure
- Véhicule spéciaux : ..... 209,18 €/heure

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Laurent NAZZANI

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B052022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B05/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B052022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-B05**

## AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

En fin de journée du 04 août 2021 dernier, trois sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours de Sérignan du Comtat, qui armaient un VSAV, ont été violemment pris à partie par la personne qu'ils venaient secourir.

Non contente de les insulter et de les menacer, cette dernière a également craché sur l'un d'eux.

Choqués par les insultes, les menaces et les crachats dont il a fait l'objet ce dernier a déposé une plainte à l'encontre de son agresseur.

Ayant été informé de ce que l'auteur de ces violences était appelé à comparaître prochainement devant le Tribunal Judiciaire de Carpentras pour en répondre, l'agent ayant déposé plainte a exprimé sa volonté de se constituer partie civile dans ce dossier et a sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B052022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise son Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans ce dossier et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B062022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B06/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B062022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-B06

# CESSION DE VEHICULE REFORME A LA FONDATION FREDERIC GAILLANNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, dans le cadre du renouvellement de son parc véhicules, procède régulièrement à des réformes de matériels vétustes et devenus inadaptés à l'exécution de missions opérationnelles urgentes.

Ces véhicules, généralement vendus aux enchères, peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un don à des associations.

La Fondation Frédéric GAILLANNE qui est implantée à l'Isle sur la Sorgue a pour vocation d'élever et éduquer des chiens guides d'enfants aveugles ; elle a sollicité le SDIS afin de pouvoir bénéficier d'un véhicule réformé à des fins de transport de ses personnels et matériels dans le cadre de la formation de ses chiens.

Le SDIS procède cette année à la réforme de plusieurs véhicules légers de reconnaissance, qui tout en étant inadaptés aux missions opérationnelles, peuvent tout à fait convenir pour le transport de personnels et matériels légers.

Je vous propose ainsi de réserver une suite favorable à la demande de la fondation Frédéric GAILLANNE, par la cession du véhicule suivant, moyennant la somme symbolique de 15€ :

- Renault Clio 3 immatriculée BC-564-GC mise en service en 2010

La fondation prendra en charge le véhicule au groupement des services technique et logistique. Le véhicule sera retiré du parc roulant et de l'inventaire du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B062022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la cession de la Renault Clio 3 immatriculée BC-564-GC appartenant au SDIS, à la fondation Frédéric GAILLANNE, moyennant la somme de 15€.

Il autorise son président à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B072022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B07/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B072022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-07**

## CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN CASERNE INTERCOMMUNALE « LA GARANCE »

Par délibération n° 65/2017 du 1er décembre 2017 le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé le programme de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune d'Entraigues dénommée « la Garance » et autorisé son Président, Monsieur Maurice CHABERT, à signer tous les documents y afférents.

Par délibération n° 66/2017 du 1er décembre 2017 cette même instance a également autorisé son président, Maurice CHABERT, à signer la convention financière correspondante.

Dans ce projet, la commune d'Entraigues a accepté de céder gratuitement au SDIS de Vaucluse, un terrain d'une surface totale de 3 500m2, pour accueillir la nouvelle caserne.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restant à la charge du SDIS.

Le Conseil d'Administration ayant été renouvelé en 2021, un nouveau président est désormais en fonction.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié régularisant cette cession à titre gratuit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B072022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit, d'un terrain situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue au SDIS de Vaucluse, dans le cadre de la construction de la caserne « la Garance ».

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B08/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| **Madame Sophie RIGAUT** | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| **Madame Marielle FABRE** | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| **Madame Catherine GAY** | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

AVAIT DONNE POUVOIR :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-B08

# CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE/ECASC ANNEE 2022

En réponse à des besoins de formation du SDIS de Vaucluse, l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC propose des offres de formations spécifiques pour les sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques spécialisés.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Le lieu de la formation est l'ECASC (Ecole d'Application de Sécurité Civile) de Valabre. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, nous serons tenus informés par l'organisme de formation du nouveau lieu.

En contrepartie des actions de formation, le SDIS de Vaucluse s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarif des stages 2022 » du calendrier des actions de formation ci-joint.

La convention proposée prend effet à compter du 1er janvier et se termine le 31 décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention-cadre de formation entre le SDIS de Vaucluse et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC pour l'année 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# VALABRE

ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

# Tarifications 2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

## FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
|---|---|---|---|---|
| Chef de Groupe Feux de Forêts | FDF 3 | 3 190 € | 2 500 € | 690 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis opérateur CODIS | FMPAOPCODIS | 558 € | 442 € | 116 € |
| Rattrapage de l'épreuve pratique FDF3 | RATTFDF3P | 1 520 € | 1 200 € | 320 € |
| Chef de Colonne Feux de Forêts | FDF 4 | 2 790 € | 2 210 € | 580 € |
| Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4 | RATTFDF4P | 1 291 € | 1 059 € | 232 € |
| Chef de site Feux de Forêts | FDF 5 | 4 200 € | 3 620 € | 580 € |
| Cadre AERO | AER 3 | 880 € | 730 € | 150 € |
| Equipier Pélicandrome | PEL 1 | 762 € | 612 € | 150 € |
| Chef d'équipe Pélicandrome | PEL 2 | 762 € | 612 € | 150 € |
| Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC | AVHELI | 1 225 € | 1 000 € | 225 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC | FMPA AVHELI | 365 € | 350 € | 15 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur mobile) | FMPAFDFMOBI | Sur devis | | |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur-Valabre) | FMPAFDF | 961 € | Forfait hors repas et hébergement | |
| Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne) | RTBDM1 | Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 350 € | | |
| Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne) | RTBDM1 | 1 730 € | 1 330 € | 400 € |
| Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne) | RTBDM2M3 | Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 700 € | | |
| Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne) | RTBDM2M3 | 3 820 € | 3 020 € | 800 € |
| Cadre Feux tactiques | CFT | 2 910 € | 2 110 € | 800 € |
| Sensibilisation DFCI | SENSDFCI | 1 617 € | 1 217 € | 400 € |
| Patrouille CD | PATROUILLES | 380 € | 380 € | - |
| Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels | EDS RCCI | 1 285 € | 995 € | 290 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis AER 2 | FMPA AER2 | 185 € | 127 € | 58 € |
| Journée nationale feux de forêt | JN FDF | 590 € | 474 € | 116 € |

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.
Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.
Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Préformation plongée | PREFO SAL 1 | 1 331 € | 976 € | 355 € |
| Scaphandrier autonome léger | SAL1 - 30 m | 4 319 € | 3 041 € | 1 278 € |
| Scaphandrier autonome léger | SAL1 - 50 m | 1 389 € | 1 034 € | 355 € |
| Chef d'Unité SAL | SAL 2 | 5 932 € | 4 228 € | 1 704 € |
| Conseiller Technique SAL | SAL 3 | 5 932 € | 4 228 € | 1 704 € |
| Surface non libre niveau 1 | SALSNL.1 | 1 601 € | 1 246 € | 355 € |
| Surface non libre niveau 2 | SALSNL 2 | 1 725 € | 1 370 € | 355 € |
| Plongée aux mélanges NITROX 3 Jours | SAL NITROX | 1 381 € | 1 168 € | 213 € |
| Plongée aux mélanges Trimix + Nitrox | SAL MLG | 2 289 € | 1 934 € | 355 € |
| Forum des cadres Nautiques (SAL/SAS) | FORUM SAL/SAS | 504 € | 333 € | 171 € |
| CESU - d'Aptitude et de Soutien Sanitaire à la Plongée*** | CESU MED | 3 442 € | 2 230 € | 1 212 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Médecine de la plongée | FMPAMEDPLG | 833 € | 530 € | 303 € |
| Chef d'Unité sauvetage côtier | SAS 2 | 2 487 € | 1 848 € | 639 € |
| Nageur Sauveteur côtier | SAS 1 | 1 029 € | 745 € | 284 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des Conseillers techniques « SAS » | FMPACTSAS | 504 € | 333 € | 171 € |
| Rattrapage SAS 2 | RATTSAS2 | | 224 € | 71 €/jour |
| Rattrapage SAL2 | RATTSAL2 | | 224 € | 71 €/jour |
| Rattrapage SAL3 | RATTSAL3 | | 224 € | 71 €/jour |
| Infirmier Soutien Sanitaire | INFSOUTSAN | 1 382 € | 877 € | 505 € |
| FMPA Infirmier Soutien Sanitaire | FMPAINFSOUTSAN | 834 € | 531 € | 303 € |
| Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM | SURVIEMER HSP | 363 € | 349 € | 14 € |
| SAS1 - Risque Inondation Fort Courant | SAS1 FCIN | 914 € | 611 € | 303 € |
| FMPA SAS Risque Inondation fort courant | FMPA FCIN | 626 € | 424 € | 202 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis SAL - Plongée air * Effectifs 1 à 10 | FMPASAL | 136 €/jour ** | 65 €/jour | 71 €/jour |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 11 à 20 | FMPAPLG | 132 €/jour ** | 61 €/jour | 71 €/jour |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 21 à 30 | FMPAPLG | 126 €/jour ** | 55 €/jour | 71 €/jour |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG - Plongée air * Effectifs > 30 | FMPAPLG | 120 €/jour ** | 49 €/jour | 71 €/jour |
| Conducteur d'engins nautiques fort courant inondation | CENFCIN | 799 € | 597 € | 202 € |
| Vérificateur EPI(s) | VERIF EPI DN | 518 € | 402 € | 116 € |
| Décompression à l'oxygène | DECO O2 | 58 €/Bloc | | |

* Sur devis pour les plongées profondes avec décompression à l'oxygène

** Toute formation qui ne se déroulera pas selon les critères définis dans le descriptif de la tarification, fera l'objet d'une facturation sur devis

***Les tarifs 2022 sont applicablre dès le premier module qui ce déroule sur l'exercice 2021

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

## FORMATIONS SECOURS MILIEUX PÉRILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
|---|---|---|---|---|
| Sensibilisation en milieux périlleux | IMP 1 | 777 € | 567 € | 210 € |
| Sauveteur GRIMP | IMP 2 | 2 380 € | 1 680 € | 700 € |
| Chef d'unité GRIMP | IMP 3 | 2 855 € | 2 155 € | 700 € |
| Rattrapage IMP3 (5 jours) | RATTIMP 3 | 1 428 € | 1 078 € | 350 € |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Chefs d'Unités IMP (Rec imp 3) | FMPA CU IMP | 1 310 € | 960 € | 350 € |
| Recyclage Conseiller Technique SMPM | REC IMP CT | 795 € | 585 € | 210 € |
| Perfectionnement Technique IMP 3 | PERFTEC IMP | 1 110 € | 830 € | 280 € |
| Module complémentaire "Neige" GRIMP | IMP NEIGE | 877 € | 607 € | 270 € |
| Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé | REC IMP SSSM | 155 €/JOUR | 85 € | 70 € |
| Transport Héliporté | TRANSP HELI | Sur Devis | | |
| Sensibilisation au secours en montagne | SMO 1 | 913 € | 673 € | 240 € |
| Equipier secours en montagne | SMO 2 | 2 940 € | 2 140 € | 800 € |
| Equipier secours en montagne Neige 1 | SMO 2 NGE 1 | 2 038 € | 1 558 € | 480 € |
| Equipier secours en montagne Glace 1 | SMO 2 GL 1 | 2 038 € | 1 558 € | 480 € |
| Chef d'Unité secours en montagne | SMO 3 | 2 940 € | 2 140 € | 800 € |
| Chef d'Unité secours en montagne Neige 2 | SMO 3 NGE 2 | 2 038 € | 1 558 € | 480 € |
| Chef d'Unité secours en montagne Glace 2 | SMO 3 GL 2 | 2 038 € | 1 558 € | 480 € |
| Equipier Secours Canyon | CAN 1 | 1 495 € | 1 020 € | 475 € |
| Chef d'Unité Secours Canyon | CAN 2 | 1 495 € | 1 020 € | 475 € |
| Intervention en Site Souterrain | ISS 1 | 1 562 € | 1 162 € | 400 € |
| Vérificateur d'EPI | VERIF EPI | 400 € | 284 € | 116 € |
| Secours milieu périlleux - ARI / Elagage | SMP ARI ELAG | 1 148 € | 868 € | 280 € |
| Secours milieu périlleux - opérations div. | SMP OPS DIV | 1 148 € | 868 € | 280 € |
| Secours milieu périlleux - perfectionnement technique deport | PERF TEC DEP | 1 148 € | 868 € | 280 € |
| Secours milieu périlleux - perfectionnement technique terrain aventure | PERF TEC TA | 1 148 € | 868 € | 280 € |
| Secours milieu périlleux - intervention sur manege | INTER MANEGE | 1 148 € | 868 € | 280 € |

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| FORMATIONS SAUVETEUR DÉBLAYEUR - CYNOTECHNIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Chef d'unité Sauveteur Déblayeur | SDE 2 | 3 245 € | 2 445 € | 800 € |
| Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2 | RATTSDE2P | 699 € | 299 € | 400 € |
| Chef de section Sauveteur Déblayeur | SDE 3 | 4 600 € | 3 910 € | 690 € |
| Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3 | RATTSDE3P | 699 € | 299 € | 400 € |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers Techniques SD | FMPA CT SD | 950 € | 776 € | 174 € |
| Risques bâtimentaires | RISQUES BATI | 1 670 € | 1 380 € | 290 € |
| Module complémentaire RB (pour SDE2 et 3 Valabre) | MOD COMP RB | 920 € | 746 € | 174 € |
| Module complémentaire RB (pour SDE2 et 3 Valabre) EXT | MOD COMP RB (ext) | 986 € | 746 € | 240 € |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis des évaluateurs RB | FMPA RB | 920 € | 746 € | 174 € |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis des évaluateurs RB EXT | FMPA RB (ext) | 986 € | 746 € | 240 € |
| Cellule de coordination d'appui et de soutien "milieux effondrés" | Cellule 2D | 1 165 € | 991 € | 174 € |
| Module C CYN | MOD C CYN | 1 550 € | 1 260 € | 290 € |
| Conducteur cynotechnique | CYN 1 | 1 550 € | 1 260 € | 290 € |
| Chef d'Unité Cynotechnique | CYN 2 | 2 690 € | 2 110 € | 580 € |
| Rattrapage CYN 2 | RATT CYN2 | 264 € | 206 € | 58 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis CYN 2 | FMPA CYN2 | 795 € | 621 € | 174 € |
| Conseiller Technique Cynotechnique | CYN 3 | 1 521 € | 1 231 € | 290 € |
| Rattrapage CYN 3 | RATT CYN3 | 264 € | 206 € | 58 € |
| Formation Maintien Perfectionnement Acquis CTCYN | FMPACTCYN | 560 € | 444 € | 116 € |
| Recherche des Produits Accélérateurs d'Incendie | RPAI | 3 160 € | 2 580 € | 580 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis RPAI | FMPA RPAI | 595 € | 479 € | 116 € |
| Pistage | PISTAGE | 2 995 € | 2 415 € | 580 € |
| Recherche de Victime Immergée | RVIM | 2 150 € | 1 860 € | 290 € |

| SECOURISME | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Formateurs Secourisme | PAEFF | 2 998 € | 2 198 € | 800 € |

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (APC) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Formation de 10 formateurs d'adultes (10 jours) | APCSIS | Sur devis | | |
| Formation intégrée de concepteurs | APCCONSIS | Sur devis | | |

| CONDUITE VEHICULE DE SECOURS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Formation Préventive aux Risques Routiers | COD FPRR | 1 330 € | 1 040 € | 290 € |
| Module Complémentaire conduite TT | MCCTT | 1 724 € | 1 434 € | 290 € |
| Formation d'instructeur de conduite tout-terrain | ICTT | 2 740 € | 2 160 € | 580 € |
| Formation sécurité routière | | Sur devis | | |

| RISQUES TECHNOLOGIQUES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Chef de CMIC | RCH3 | 3 862 € | 3 097 € | 765 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC | FMPA RCH3 | 991 € | 817 € | 174 € |
| Chef de CMIR | RAD 3 | 3 862 € | 3 097 € | 765 € |
| Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Chef de CMIR | FMPARAD3 | 991 € | 817 € | 174 € |
| Modélisation Numérique Risque Chimique | ALOHA | 406 € | 290 € | 116 € |

| SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Officier Systèmes d'Information et Communication | OFFSIC | 2 620 € | 2 040 € | 580 € |
| Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis OFFSIC | FMPA OFFSIC | 836 € | 662 € | 174 € |

| S.I.G | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Formation accompagnement SIG DFCI | SIG DFCI | Sur devis | | |

| SECOAS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Titre de la formation | Référence | Coût global | Forfait pédagogique | Forfait résidentiel * |
| Opérateur Drone de Sécurité Civile | DRONE | 3 450 € | 2 700 € | 750 € |
| Officier de liaison aéronefs télépiloté | OLAT | 877 € | 652 € | 225 € |
| Risques Inondation | RISQUEINOND | 1 700 € | 1 325 € | 375 € |

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| CONSORTIUM ENASIS - Accompagnement Formation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Titre de la formation** | **Référence** | **Coût global** | **Forfait pédagogique** | **Forfait résidentiel *** |
| **Prise en mains inclus dans la mise en place de la plateforme :** 1 jour / 8 apprenants<br>*Transport, hébergement et restauration des intervenants à la charge du partenaire* | ENA CLACO | 1268 €<br>+ frais annexes | - | - |
| **Accompagnement projet ENASIS** *(à la demande)*<br>3 jours + 1 jour en présentiel et 12 h en distanciel pour 8 apprenants<br>*Transport, hébergement et restauration de l'intervenant à la charge du partenaire* | ENA ACC | Sur devis | 3 762 € | Sur devis |
| **Journée thématique CLACO** *(à la demande)*<br>Tarif par jour et pour 8 apprenants<br>*Transport, hébergement et restauration de l'intervenant à la charge du partenaire*<br>Exemple de thématiques au choix : Questionnaires / Site internet / Suivi des apprenants / Stratégies collaboratives (Wiki, Forum, Dépôt des fichiers, etc.) / L'outil base de données / Développer un espace d'activité / etc. | ENA THEM | Sur devis | 961 €/j | Sur devis |
| **Atelier ENASIS**<br>2 jours organisés sur 3 jours pour 15 personnes | ENA AT | 349 € | 235 € | 114 € |
| **Séminaire ENASIS** | ENA SEM | Sur devis | | |

| CONSORTIUM ENASIS - Adhésion | | |
|---|---|---|
| **Type de prestation** | **Adhérent Entente** | **Non adhérent** |
| **Prise en mains inclus dans la mise en place de la plateforme : 1 jour / 8 apprenants** | 1260 € | |
| **Droit d'entrée annuel** ***(part fixe)***<br>Forfait annuel de l'application hébergée et espace disque<br>Assistance à distance de l'administrateur SIS<br>Gestion administrative et animation du consortium | 200 € | 400 € |
| **Utilisateur** ***(part proportionnelle)***<br>Sur la base d'une déclaration de comptes annuelle | 0,72 € / compte | |
| **Frais de développement et prestation hors grille tarifaire** | Sur devis | |

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.
Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.
Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT<br>FORFAIT SITE DE VALABRE | | |
|---|---|---|
| Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Thermos), eau par personne | | 7 € |
| Café d'accueil amélioré Amphithéatre : 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Nespresso), eau par personne | | 8 € |
| Pause café Nesspresso - Amphithéatre (unité) | | 1,5 € |
| Pause café - Thermos 10 personnes | | 5,5 € |
| Pause café - Thermos 15 personnes | | 8 € |
| Pause café - Thermos 20 personnes | | 10,5 € |
| Jus d'orange - 10 personnes | | 8 € |
| Eau minérale - Bouteille 1,5 l | | 2 € |
| Eau minérale - Bouteille 0,5 l | | 1 € |
| Petit déjeuner self | | 8 € |
| Déjeuner et dîner self | | 16 € |
| Déjeuner et dîner self | Organismes publics partenaires | 15 € |
| Déjeuner et dîner self | Personnels établissement public | 4 € |
| Déjeuner et dîner amélioré (café + vin bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres) | | 25 €<br>30 € |
| Buffet (vin, café compris) | | 20 € |
| Hébergement chambre individuelle / la nuitée | | 30 € |
| Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée | | 35 € |
| Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée | | 38 € |
| Pension complète journée | | 58 € |
| Valabre - TGV Aix / Arbois A/R | | 33 € |
| Valabre - Aéroport Marignane A/R | | 43 € |
| **RELATION INTERNATIONNALE** | | |
| Evenement spécifique et programmes européens | | Sur devis |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| LOCATION DE SALLES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Salles | Superficie | Nombre de places | Salle équipée | |
| | | | Jour | Demi journée |
| CEREN (salle équipée d'un TBI) | 20 | 14 | 110 € | 55 € |
| ALPILLES | 30 | 14 | 110 € | 55 € |
| ESTEREL (salle équipée d'un VPI) | 35 | 14 | 165 € | 95 € |
| LUBERON (salle équipée d'un TBI) | 40 | 14 | 110 € | 55 € |
| SAINTE BAUME | 60 | 24 | 315 € | 185 € |
| SAINTE VICTOIRE | 90 | 30 | 465 € | 350 € |
| VOUTES | 100 | 60 | 510 € | 400 € |
| SEIGUE (salle équipée d'un écran interactif) | 50 | 22 | 285 € | 165 € |
| Salle de conférence - Amphithéatre | 200 | 200 | 1 500 € | 1 000 € |
| Salle de réunion CESIR | - | 15 | 500 € | 250 € |

| LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN | | |
|---|---|---|
| Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la journée | 500 € | 300 € |
| Station de lavage - Nettoyage PL | | 15 € |

| PRESTATIONS PAR NIVEAU D'INTERVENANTS | | |
|---|---|---|
| Type de prestation | Niveau | Tarif journalier |
| Prestation Ingénieur - Chef de projet - Organisation de formation | A | 800 € |
| Prestation Technicien - Coordinateur de terrain - Responsable pédagogique | B | 600 € |
| Prestation assistant - Formateur | C | 400 € |

| SITAC | | |
|---|---|---|
| Type de prestation | Non Adhérents | Adhérents |
| Support annuel | 1 500 € | Compris dans l'adhésion |
| Formation utilisateur par jour et par stagiaire (6 stagiaires mini) | 250 € | |
| Forfait formation administrateur de 1 à 3 stagiaires | 2 000 € | |
| Forfait intégration des données initiales | 4 000 € | |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220207-B082022-DE
le 07/02/2022

# TARIFS 2022

| Certification AFNOR | |
|---|---|
| **UNITE EMP** | |
| Essais de certification | |
| Lance à main | 1 122 € |
| Lance portable | 701 € |
| Tuyaux : | |
| Souple | 2 552 € |
| Souple DN 150 | 2 657 € |
| Raccord | 561 € |
| Flexible | 912 € |
| Aspiral | 1 613 € |
| De RIA ou de LDT | 2 131 € |
| Pièces de jonction | 351 € |
| Dévidoir | 1 473 € |
| Clé multifonction | 541 € |
| Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études, essais d'optimisation, essais complémentaires | |
| Tarif horaires (base jour = 1060 €) | 132 € |
| NF - 377 Essais de reconduction | |
| Flexibles: NF S 61-111 (2017) | 172 € |
| Raccords: NF S 61-701 (2009) | 331 € |
| Tuyaux: NF S 61-112 (2017) | 529 € |
| Aspiraux: NF EN 14557+A1 (2009) | 331 € |
| LDT: NF EN 1947 (2014) | 396 € |
| Dévidoirs : NF S 61-521 (2011/05/01) | 1 029 € |

| UNITE VEHICULES | |
|---|---|
| Essais de certification | |
| Engin pompe (FPT) | 4 542 € |
| Engin pompe (FPTSR, CCR) | 4 851 € |
| Engin pompe (CCF) | 5 473 € |
| Engin technique de secours et assistance (VSR) | 2 003 € |
| Moto-Pompe remorquable | 1 805 € |
| Moto-pompe portable | 1 805 € |
| BEA | 3 610 € |
| Echelles | 2 446 € |
| Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études, essais d'optimisation, essais complémentaires | |
| Tarif horaires (base jour = 1060 €) | 132 € |

* Tous nos prix sont nets de taxe: la TVA est non applicable Aticle 256 B du CGI

**Toutes prestations du "Centre d'essais et de recherche" hors Certification AFNOR feront l'objet d'un devis**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

# Séance du 24 Février 2022

SDIS – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1 ★ Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/Sdis84 ★ @Sdis84

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# ORDRE DU JOUR
# CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

## INFORMATION

RAPPORTS VOTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SECOND SEMESTRE 2021

CESSIONS DE VEHICULES ET MATERIELS
BILAN 2021

PASSATION DES MARCHES INFERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS ET DES MARCHES GROUPES

RECOURS A L'EMPRUNT ET A LA LIGNE DE TRESORERIE
EXERCICE 2021

## RAPPORTS

**RAPPORT 2022-01** COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

**RAPPORT 2022-02** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

**RAPPORT 2022-03** RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

**RAPPORT 2022-04** DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU SDIS

**RAPPORT 2022-05** MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

**RAPPORT 2022-06** MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE : POSSIBILITE D'APPLIQUER LES REGLES DU REGIME INDEMNITAIRE AU AGENTS CONTRACTUELS

**RAPPORT 2022-07** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORT 2022-08** CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VACCINATION

**RAPPORT 2022-09** DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU MONT-SEREIN CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BEAUMONT-DU-VENTOUX ET DE BEDOIN

**RAPPORT 2022-10** AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

**RAPPORT 2022-11** CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE/SOCIETE TDF IMPLANTATION D'UN DEUXIEME EQUIPEMENT DE TRANSMISSION SUR LE PYLONE TDF DE VAISON LA ROMAINE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 01/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-01

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022

*Le jeudi 9 décembre 2021 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration (par visio-conférence).*

*I - Composition du Conseil d'Administration et présences*

** Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| Madame Annick DUBOIS | Conseillère départementale du canton d'Avignon 3 |

Membres suppléants avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Danielle BRUN | Conseillère départementale du canton du Pontet |
| Madame Suzanne BOUCHET | Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc |

Etait présente par visio-conférence :

| | |
|---|---|
| Madame Noëlle TRINQUIER<br>Suppléante de Monsieur J.François LOVISOLO | Conseillère départementale du canton de Pertuis |

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre suppléant avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan |

*Assistaient avec voix consultative*

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

*Assistaient également à la séance*
Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Alex GADRE, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Madame Barbara FELICIE, adjointe de Monsieur Alex GADRE et chef du service de sécurité de la Préfecture de Vaucluse

*Etaient excusés*

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Christine LANTHELME |
| Messieurs | Joel BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Lionel GOMEZ, Yves LE GUENNEC, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Dominique SANTONI, Jérôme TASSART, Bruno VALLE, Anthony ZILIO |

*Etait également excusé* :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

Siégeant à 8 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022

Le Président ouvre la séance en excusant Monsieur le Préfet de Vaucluse retenu dans le Puy-de-Dôme et accueille son représentant, Monsieur Alex GADRE.

Le Directeur présente le rapport sur la situation au SDIS de Vaucluse en matière de développement durable.

Madame Marielle FABRE félicite les services qui ont réalisé cet important travail et salue toutes les actions menées dans le cadre de la politique de consommation responsable engagées par le SDIS de Vaucluse.

**Rapport 2021-68 : Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021**

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2021-69 : Plan d'action Groupement Santé, Sécurité, Qualité de vie en service**

Le Directeur présente le rapport.

Il souligne le travail de longue haleine réalisé par le Lt-Colonel Jean-Pierre BLANC qui a donné lieu au document très complet présenté ce jour.

Monsieur Thierry LAGNEAU salue le travail de toute l'équipe et remercie les agents qui se sont énormément impliqués dans ces ambitieux travaux.

Il ajoute que de ces fiches thématiques sont le point de départ d'actions qui seront entreprises dans les années à venir.

Le Lt-Colonel Jean-Pierre BLANC précise que la question de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie en service concerne tous les agents, quel que soit leur statut et ajoute que le document qui a découlé de la réflexion menée par les différents groupes de travail met en avant des action concrètes et cohérentes.

Madame Sophie RIGAUT adresse ses félicitations à tous ceux qui ont travaillé sur ce plan d'actions.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2021-70 : Avenant à la convention tripartite relative à la mise en place du dispositif départemental de vaccination**

Le Directeur présente le rapport

Il explique que la convention avec la DGSCGC est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et non jusqu'au 31 mars, contrairement à ce que nous pensions.

Il précise que le dispositif sera certainement amené à être prolongé, étant donné la situation actuelle.

Il ajoute qu'un avenant sera alors établi si tel est le cas.

Monsieur le Directeur de Cabinet souligne que la mise en place du dispositif des brigades mobiles est très utile également et très bien perçu par la population.

Il ajoute que le dispositif de vaccination avait été ralenti quelque peu ces derniers mois, tout comme l'évolution de l'épidémie qui malheureusement est en train de remonter. Il précise que l'incidence à ce jour est au même niveau pratiquement qu'il y a un an avec un nombre de décès important.

Il précise que ce niveau d'incidence va avoir des répercussions importantes sur le nombre d'hospitalisations et ajoute que le plan blanc a été déclenché hier sur le département.

Monsieur le Directeur de Cabinet ajoute que de ce fait la campagne de vaccination est en train de s'accélérer de nouveau, impliquant un fort plan de charge pour les sapeurs-pompiers.

Il tient à remercier les élus du Bureau du CASDIS et du CASDIS ainsi que les sapeurs-pompiers qui ont permis de vacciner à ce jour plus de 200 000 personnes.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022

Il souligne l'engagement de l'Etat qui accompagne financièrement le SDIS dans la mise en place du dispositif.

Le Président remercie l'ensemble des acteurs qui font en sorte que les campagnes de vaccination fonctionnent très bien.

Le Directeur précise que la convention avec l'Etat est établie jusqu'au 31 décembre et demande au CASDIS d'autoriser le Président à signer l'avenant qui devrait être établi en principe jusqu'à la fin du mois de mars 2022.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2021-71: Convention entre le SDIS de Vaucluse et l'Association Entente Pierre VALDO**
**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur précise que les actions se poursuivent mais qu'un rendez-vous est fixé avec l'Association pour finaliser ce partenariat.

Il ajoute qu'un rapport sera présenté aux élus du Bureau du CASDIS avant la fin de l'année.

**Rapport 2021-72 : Modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Vaucluse**

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

**Rapport 2021-73 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile (CSP Orange)**

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

**Rapport 2021-74 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile (CS Monteux)**

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Monsieur le Directeur de Cabinet indique que tout est mis en œuvre au niveau du département de Vaucluse, pour sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers (PASPI, sensibilisation des jeunes collégiens....) et faire en sorte que les agressions ne se reproduisent plus, mais il ajoute que cela est compliqué.

Monsieur Thierry LAGNEAU remercie Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Préfet pour le soutien permanent et très appréciable qu'ils apportent aux sapeurs-pompiers.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 17h15.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-012022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2021 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 02/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-02

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Conformément aux obligations réglementaires, vous trouverez ci-après les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire qui doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant la présentation du Budget Prévisionnel, et qui fait désormais l'objet d'un vote (article 107 de la loi NOTRE du 7 aout 2015).

Ce rapport vous présente les éléments financiers préparatoires au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022. Il se présente comme suit :

- 1-Evaluation des ressources et dépenses de fonctionnement de l'année 2022
- 2-Les soldes d'épargne et autofinancement
- 3-Le niveau d'endettement
- 4-Les orientations pour l'investissement 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité de celui de 2021 avec la mise en place de la nouvelle convention avec le département 2022-2024.

C'est le premier Rapport d'Orientations Budgétaires avec la nomenclature M57.En effet, lors de la séance du conseil d'administration du 8 novembre 2021 le SDIS de Vaucluse a adopté à titre expérimental cette nouveau cadre comptable.

## 1 – Evaluation des ressources et dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'année antérieur est intégré aux prévisions budgétaires et participe à l'équilibre global du budget prévisionnel. Son résultat définitif sera arrêté lors de l'examen du compte administratif prévu à la séance du CASDIS prochain.

### A – Ressources de fonctionnement

#### 1 Les contributions communes/EPCI et département

Les recettes provenant des contributions des communes et EPCI sont fixées en fonction des votes intervenus lors de notre séance du 8 novembre 2021.
Il est à noter l'effort des communes et EPCI, qui voient l'évolution globale de leurs contributions augmenter de 1.06% (hors dette) dans un contexte financier contraint. Elle est calculée conformément aux dispositions législatives au regard de l'évolution de l'indice des prix de juillet 2020 à juillet 2021.
Par ailleurs, la convention pluriannuelle 2022-2024 a prévu pour 2022 une augmentation maximum de 1,2% de la contribution du Conseil Départemental par rapport à sa contribution 2021 à laquelle vient

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

s'ajouter une participation supplémentaire pour la prise en compte du passage du taux de la prime de feu de 19 à 25% pour un montant de 464 341 €. Cet effort financier montre la volonté permanente du département d'accompagner le SDIS dans son fonctionnement.

Ainsi les recettes principales sont :

- la contribution des communes et EPCI pour un montant de **20 958 701 €** dette comprise,
- la contribution du Conseil Départemental pour un montant de **34 397 140 €**
- la contribution complémentaire du Conseil Départemental pour la prime de feu : **464 341 €**

Soit pour le département une contribution en fonctionnement de **34 861 481 €**

Grâce aux efforts conjoints des communes, des EPCI et du Conseil Départemental, le SDIS disposera des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions courantes de service public en dehors d'un contexte opérationnel exceptionnel (feux de forêts ; inondations ...).

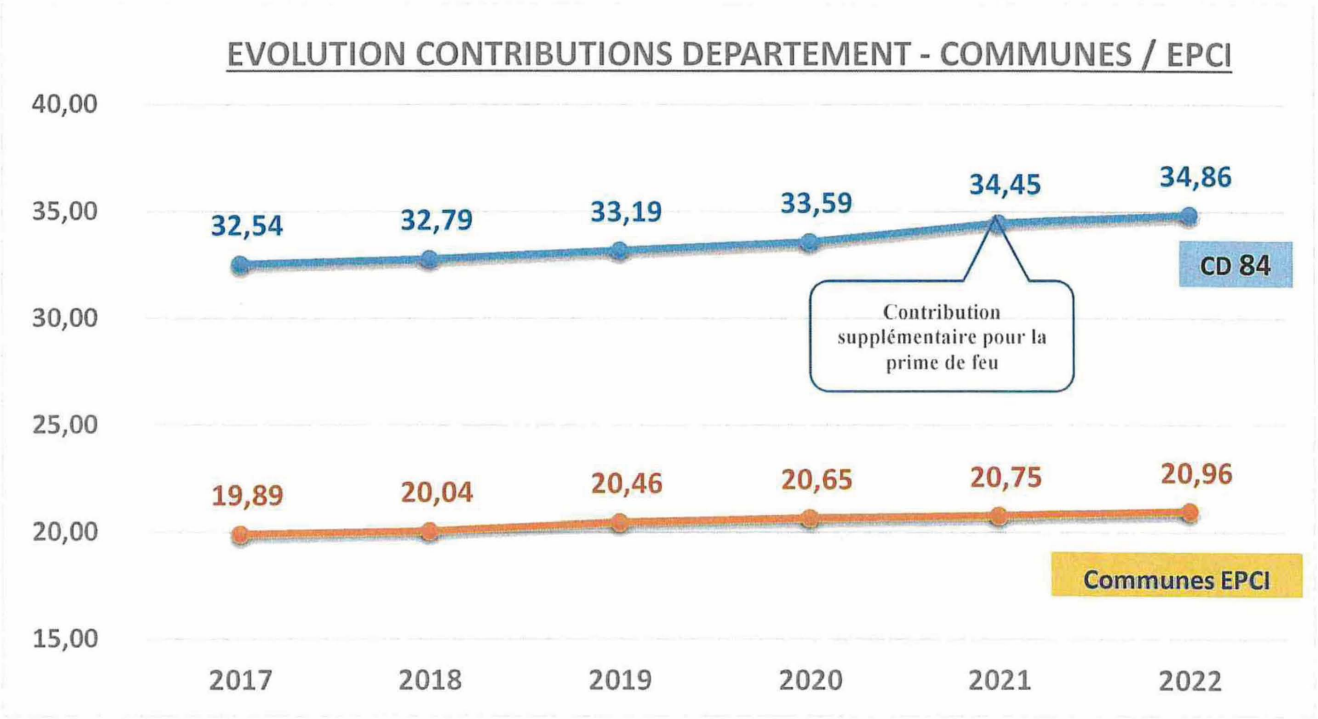


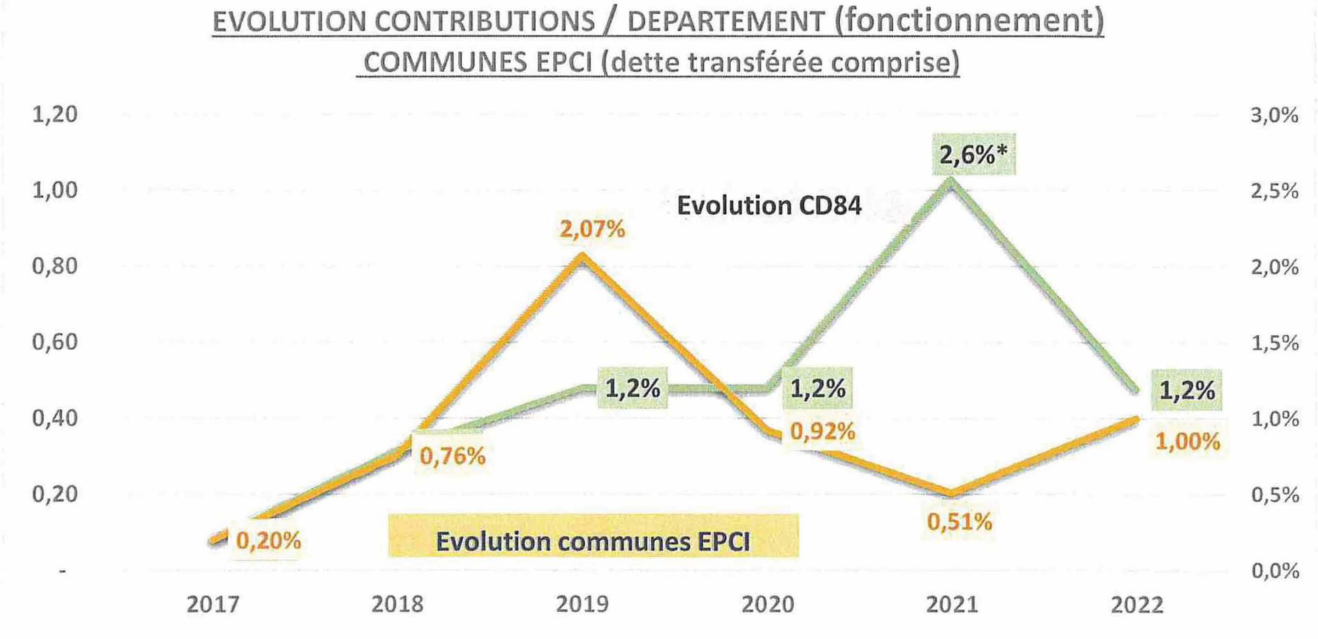


** Impact prime de feu pour les SPP*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

## 2 – Les autres recettes

Le montant proposé pour 2022 est estimé à 2 015 000 €, il est en baisse par rapport à 2021. Cet ensemble de différentes recettes est difficile à appréhender du fait de la crise sanitaire et de la réalité opérationnelle. Les interventions payantes sont en fortes réductions conformément à la délibération du CASDIS de décembre 2016 qui souhaitait, à travers le tarif voté, limité ce type d'interventions.

Les principales autres recettes sont :

- Les agents mis à dispositions
- Les services de sécurité
- Les interventions du SDIS sur demande de la régulation SAMU (carences)
- La part des agents sur les titres repas
- Le loyer payé par la SAMU sur la plateforme commune 18/112/15
- La facturation des interventions sur le réseau concédé autoroutier
- Le remboursement d'une partie du fonctionnement du SMUR Pertuis

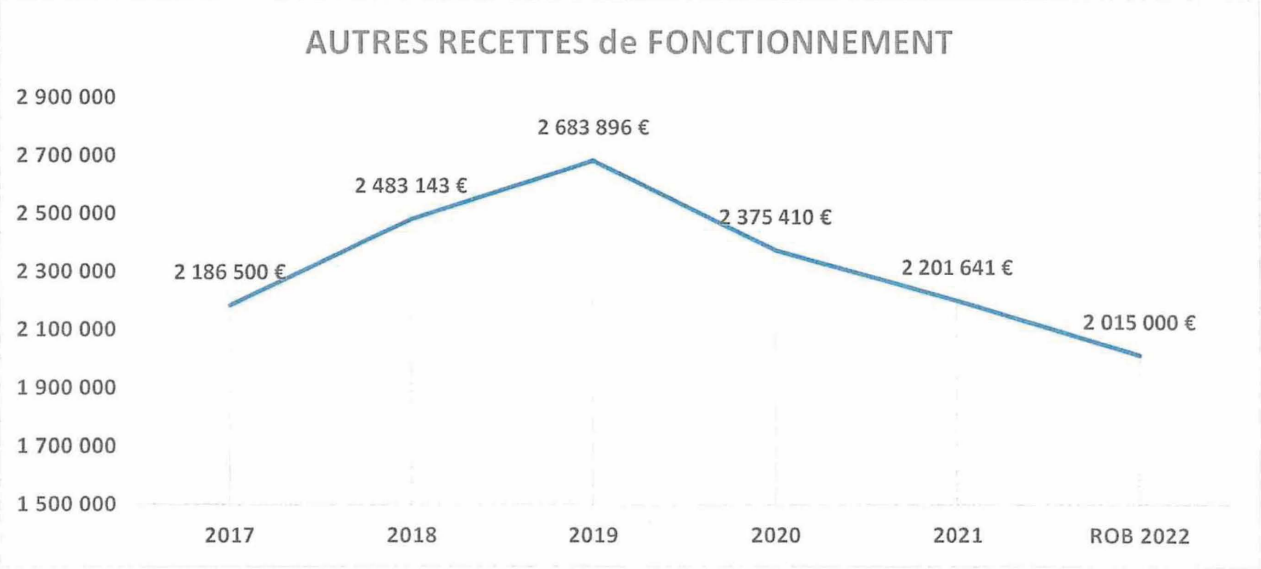


## 3 – Le résultat de l'exercice 2021

Enfin, pour l'année 2021, le résultat en fonctionnent est à nouveau excédentaire de 904 426.36 euros auquel il faut ajouter le résultat de 2020 de 617 400,20 soit un résultat total de 1 521 826 €.

Ce chiffre est arrêté suite au rapprochement entre le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif.

## 4 – Ecritures d'ordre

Les écritures d'ordre s'élèvent à 1 987 100 €

**En conclusion les ressources de fonctionnement prévisibles pour 2022 sont estimées à 61 344 000 €**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

## B – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient globalement de 2.64%.

Elles se distinguent de la manière suivante :

Le tableau ci-dessous présente par chapitre une extraction budgétaire du BP 2022.

| Chapitres | Libellé | BP 2021 | Prévisions 2022 | Variation 2022/2021 en % | Variation 2022/2021 en euros |
|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général (Energie, carburants, entretien véhicules, assurances, maintenances.....) | 6 944 500 € | 7 346 000 € | +5.78% | + 401 500 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 44 753 450 € | 45 801 000 € | +2.34% | + 1 047 500 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante (chapitre 65 subventions) | 397 050 € | 353 000 € | - 11.09% | -44 050 € |
| Chapitre 66 | Charges financières (intérêts de la dette) | 640 000 € | 580 000 € | -9.38% | - 60 000 € |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 2 000 € | 4 000 € | + 100% | + 2 000 € |
| Chapitre 042 | Amortissements - Provisions | 6 931 000 € | 6 820 000 € | -1.60% | -111 000 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | 100 000 € | Changement régime en M57 | | |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 0 € | 440 000 € | | |
| | **Total fonctionnement** | **59 768 000 €** | **61 344 000 €** | +2.64% | +1 576 000 € |

### 1 – Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général augmentent de 5.78% de BP à BP entre 2021 et 2022. Cette hausse est liée à l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie (+ 120 000 €) et aux résultats des appels d'offres pour les contrats d'assurances qui ont fait apparaitre une réévaluation des différentes primes pour 130 000 €.
Il est à noter une prévision de l'inflation par la banque de France de 2.7%, cette dernière devient un facteur de fragilité pour la maitrise de la gestion du SDIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

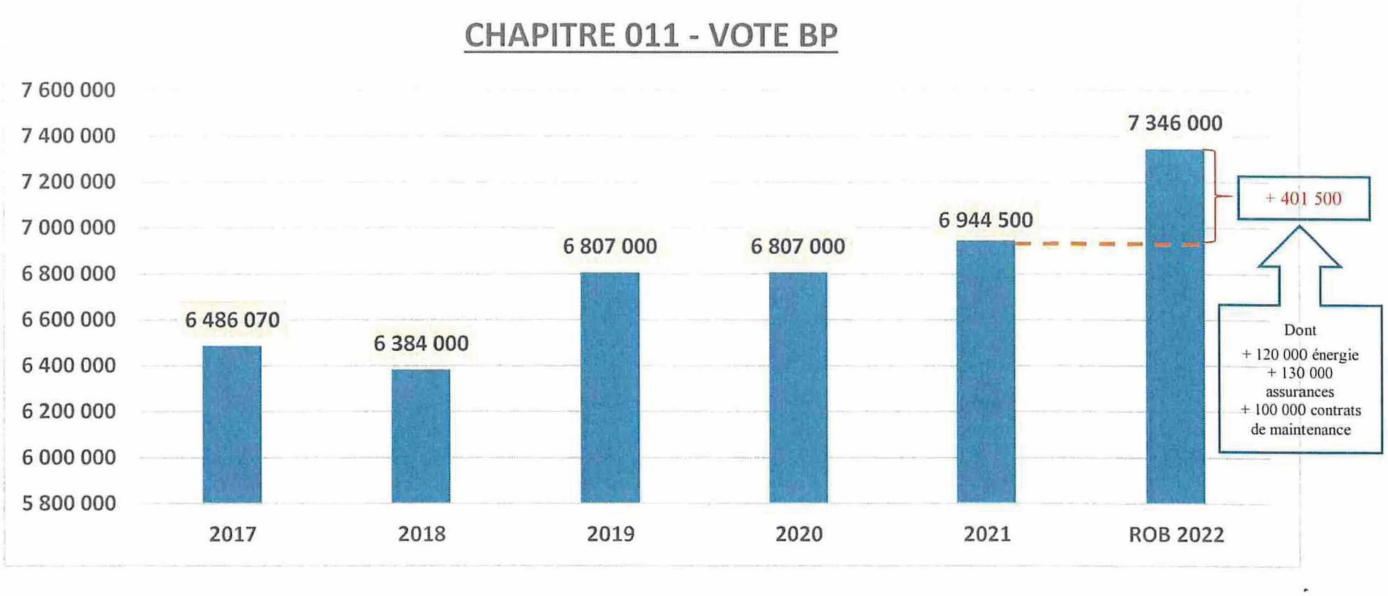


## 2 – Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel affichent une hausse en 2022 de 2.34% de BP à BP.

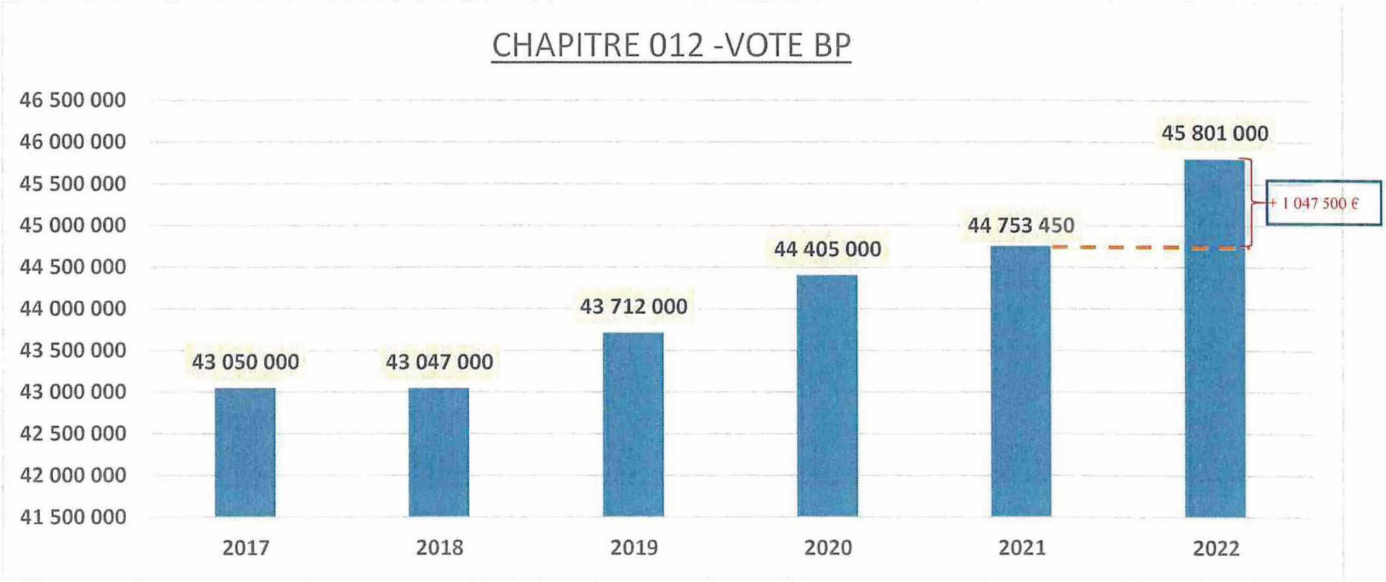


### 2.1 Les dépenses de personnel permanent et contractuels

Le budget prévisionnel pour l'année 2022, est fixé à hauteur de 38 741 000 €, soit en augmentation de 1.2 % soit + 457 550 € par rapport à l'exercice précédent.

Permettre au SDIS de fonctionner avec des ressources suffisantes et adaptées est un défi quotidien dans lequel sont engagés les groupements et divisions du SDIS sous l'autorité de la Direction. Ce mode de fonctionnement au quotidien est étayé par plusieurs démarches et outils existants ou en cours de développement :

- ✓ Le dialogue de gestion qui se construit progressivement sous le pilotage du binôme de direction en lien avec les Divisions finances et ressources humaines. Cela permet de porter une réflexion sur la nécessité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

de fluidifier l'adaptation des effectifs tout en garantissant des bonnes pratiques de maîtrise budgétaire. Il contient les sujets de l'encadrement des heures supplémentaires, le recours aux remplacements, l'harmonisation des organigrammes et de l'adéquation grade-emploi.

✓ Une démarche de Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) est engagée et les premières actions portent leurs fruits autour de :
- La mise à jour du tableau des effectifs, des fiches de postes;
- La réflexion concernant les remplacements temporaires et pérennes.

✓ Le développement d'une stratégie de recrutement et de mobilité plus prospective liée aux besoins identifiés par la GPEEC est également un enjeu fort. Un ensemble de règles et de principes est établi et œuvre depuis plusieurs années au sein de l'établissement (notamment la priorité donnée à la mobilité interne et aux agents statutaires), l'objectif premier étant de pourvoir les emplois par les profils les plus adaptés.

✓ Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation et de la suppression des groupements territoriaux, une attention particulière est également portée sur la consolidation de la formation des personnels qui a déjà donné lieu à un groupement fonctionnel spécifique et à la perspective de création à court terme, d'un centre d'entrainement et de formations aux incendie et secours (CEFIS). C'est un outil aujourd'hui essentiel pour former tous nos agents de façon périodique et au plus près de la réalité de nos missions.

✓ Dans le cadre de la politique de santé, sécurité et de qualité de vie en service (SSQVS) le Conseil d'administration a créé le 29 septembre 2021 un groupement spécialement chargé de la mise en œuvre d'une stratégie générale SSQVS. Organisées en cinq grandes thématiques, 27 actions ont été identifiées dans un plan ambitieux, réaliste et protecteur de l'ensemble des agents du SDIS.

Par ailleurs, le pilotage de la masse salariale permet de répondre aux préconisations issues du plan d'actions pour l'accompagnement des chefs de centre, notamment volontaires, en procédant à l'ouverture de cinq postes de logisticien de compagnie. Cette création est possible à masse salariale constante par une analyse précise des besoins et un redéploiement des effectifs effectué dans le cadre de la réorganisation du SDIS.

Enfin, sur le volet opérationnel, afin de maintenir les potentiels opérationnels journaliers les postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont remplacés prioritairement en recourant au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires du département lauréats du concours de caporal SPP. Ces postes peuvent être également pourvus par voie de mutation en recrutant des sapeurs-pompiers professionnels externes, le cas échéant en permettant le retour de vauclusiens d'origine, sapeurs-pompiers professionnels dans d'autres SDIS.

En conclusion,

➢ L'évolution des charges de personnel SPP /PATS est induite par :
• Les recrutements dans le cadre des besoins nouveaux (5 logisticiens).
• L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) calculé sur le GVT indiciaire, qui est l'évolution constatée des indices moyens majorés des titulaires et contractuels.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

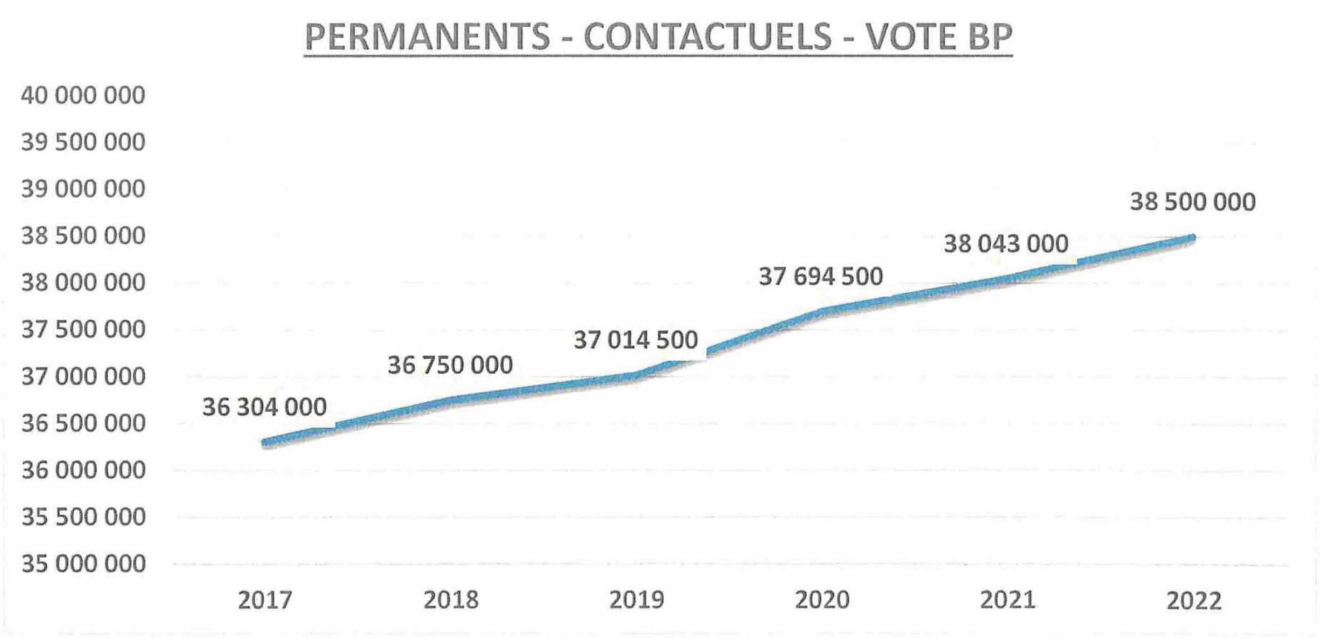


## 2.2 Les dépenses d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Les indemnités des SPV (opérationnelles et de formations) et les allocations de vétérances des **sapeurs-pompiers volontaires** seraient prévues à hauteur de 7 040 000 € et afficheraient une hausse en 2022 de BP à BP de 9.14% soit + 590 000€

Cette évolution prend en considération l'impact de la revalorisation versées aux SPV validée par le CASDIS en date du 9 décembre 2021. Elle permettra également au SDIS de payer les indemnités de l'année civile sur l'exercice 2022 en utilisant le mécanisme du rattachement pour le mois de décembre car un réajustement budgétaire est nécessaire pour financer en fin d'exercice toutes les activités opérationnelles exceptionnelles non prévisibles durant l'année.

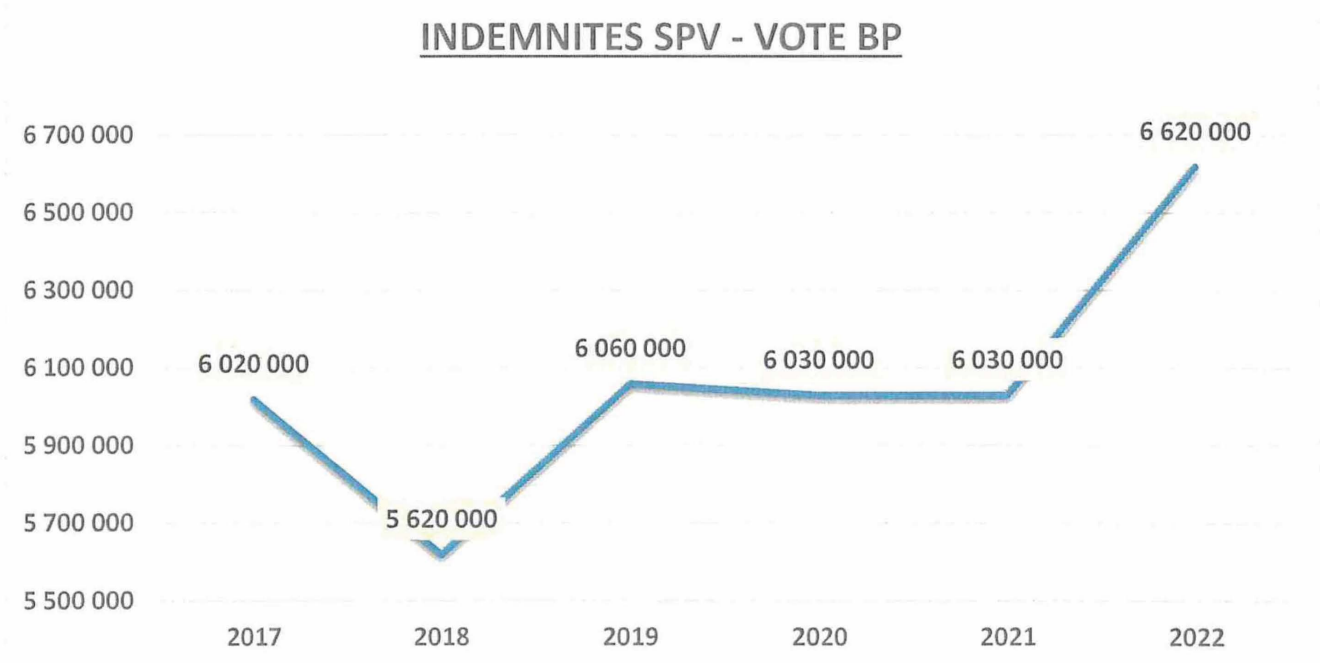

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

## 3 – Autres charges

Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante (participations, subventions, contributions obligatoires, indemnisation des élus) s'élèveraient à 353 000 et intègre les subventions dont les montants proposés pour chaque association sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| SUBVENTIONS | 2019 | 2020 | 2021 | ROB 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Œuvre des pupilles | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| AMICALE SDIS | 27 500,00 | 27 500,00 | 27 500,00 | 27 500,00 |
| UD SUBVENTION FONCTIONNEMENT | 50 000,00 | 53 000,00 | 53 000,00 | 53 000,00 |
| UD ECOLES JSP | 13 350,00 | 17 000,00 | 19 620,00 | 18 420,00 |
| UD VETERANS | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| UD COVID | | | 5 000,00 | |
| SUBVENTION ARBRES NOEL | 23 660,00 | 21 000,00 | 24 360,00 | 24 100,00 |
| COMITE DEPTAL SPELEO | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| TOTAL | 140 010,00 | 124 000,00 | 133 480,00 | 127 020,00 |

## 4 – Charges financières

Le chapitre 66 relatifs aux charges financières (intérêts d'emprunts) est à la baisse. Le SDIS a pour priorité de maitriser son endettement depuis deux ans, il bénéficie des taux bas du marché tout en maitrisant le capital emprunté.
Une analyse détaillée de la dette sera évoquée dans le chapitre 3 du présent ROB.

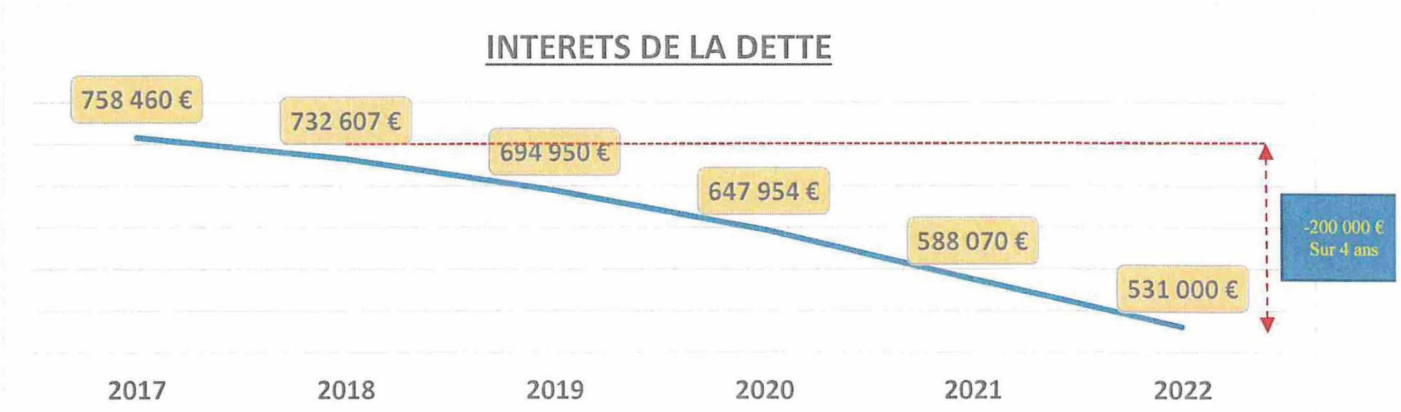


## 5 – Dotation aux amortissement/virement à la section de fonctionnement/provisions

La dotation aux amortissements, complété par le virement à la section de fonctionnement et la subvention d'équipement départementale permet de maintenir le niveau d'investissement du SDIS et assure plus particulièrement le renouvellement des matériels opérationnels.

Le niveau de dotation au compte d'amortissement s'élève à **6 800 000 €,** ce montant est en baisse par rapport à 2021 en raison de la révision des durées d'amortissement (allongement) et de la maitrise du plan d'équipement. Cette dotation représente 53% des dépenses globales d'investissement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

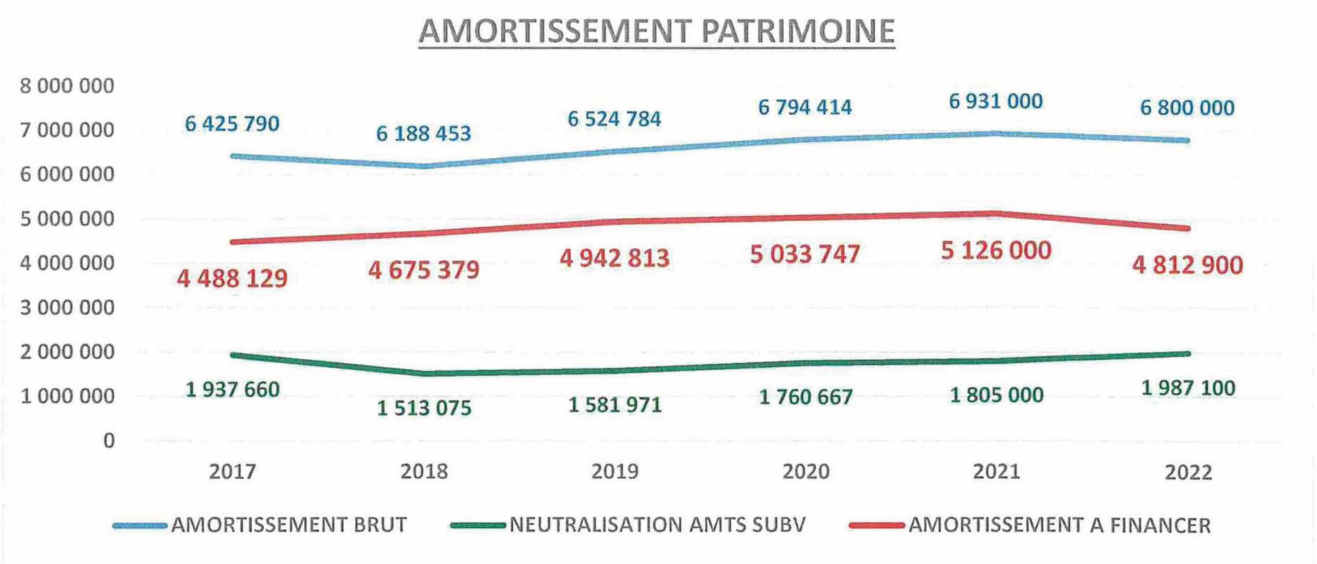


**En conclusion les dépenses de fonctionnement prévisibles pour 2022 sont estimées à 61 344 000 €**

## 2 – Les Soldes d'Epargne

Les différents soldes d'épargne viennent mesurer la capacité du SDIS à couvrir son annuité de la dette et à autofinancer une partie de son plan d'équipement.

Afin de donner plus de lisibilité à ces valeurs, une projection jusqu'en 2024 (année butoir de la convention pluriannuelle avec le département) est proposée.

**Les produits de fonctionnement** pour le ROB 2022 ont été évalués en fonction de la délibération sur la détermination des contributions communales 2022, et pour le département en fonction de la convention pluriannuelle 2022-2024, pour les autres recettes en fonction des éléments à la connaissance du SDIS.

Pour 2023 et 2024 l'hypothèse retenue est 1.2% pour la contribution du département et 1.2 % pour les contributions communales, les autres recettes ont été maintenues au niveau 2022 soit 2 015 000 euros.

**Les charges de fonctionnement** pour le chapitre 011 le ROB affiche une progression de + 5.21% afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et du résultat de l'appel d'offre sur les assurances.

Le chapitre 012 évolue de 2.34%, cette variation est due au GVT et à la remise à niveau des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

Les charges financières poursuivent leur régression conformément à politique de maitrise de la dette mise en place par le SDIS depuis 2020.

Pour 2023 et 2024 le chapitre 011 varierait de 1% après avoir connu un fort réajustement 2022 en s'inscrivant dans une certaine maitrise et stabilisation. Le chapitre 012 reprendrait une variation plus maitrisée après une remise à niveau des indemnités des SPV. Les charges financières continuent leur baisse liée à la maitrise de la dette.

| | CA 2020 | CA 2021 | ROB 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Produits de FCT courant** | 56,89M€ | 59,68M€ | 57,84M€ | 58,65M€ | 59,38M€ |
| **Charges de FCT courant** | 52,23M€ | 53,46M€ | 53,98M€ | 54,49M€ | 55,19M€ |
| **Epargne brute** | 4,66M€ | 6,22M€ | 3,86M€ | 4,16M€ | 4,19M€ |
| **Intérêts de la dette** | 0,65M€ | 0,59M€ | 0,53M€ | 0,39M€ | 0,35M€ |
| **Capacité autofinancement** | 4,02M€ | 5,63M€ | 3,33M€ | 3,77M€ | 3,84M€ |
| **Capital de la dette** | 2,19M€ | 2,24M€ | 2,36M€ | 2,39M€ | 2,16M€ |
| **Capacité autofinancement nette** | 1,83M€ | 3,39M€ | 0,97M€ | 1,38M€ | 1,68M€ |

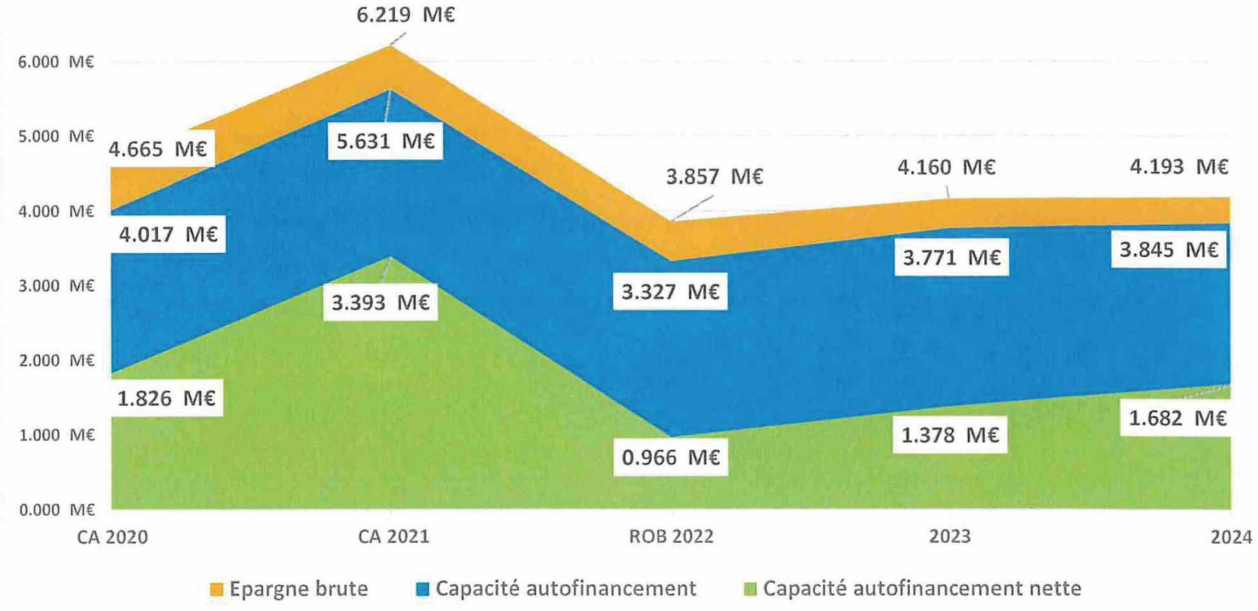


Malgré des prévisions prudentes, le SDIS parvient à générer un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) suffisant pour couvrir le remboursement annuel de la dette et de financer une partie de ses investissements.

## 3 – Niveau d'endettement

Le SDIS de Vaucluse affirme sa volonté de maitriser sa dette durablement, pour cela, il s'engage à réaliser un emprunt qui sera inférieur au montant du remboursement du capital des emprunts.
Pour l'année 2022, le remboursement du capital des emprunts s'élève à **2 368 000 €**, l'emprunt proposé pour cette année sera de **2 000 000 €.**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

Ainsi pour financer les travaux de construction de centres de secours et l'achat de matériels d'interventions particuliers (échelle aérienne, bateau polyvalent de secours...) le SDIS peut avoir recours à l'emprunt.

Pour les différentes projections, l'hypothèse est réalisée sur un emprunt en 2022, 2023 et 2024 de 2 000 000 d'euros sur 20 ans avec un taux de 1.2%

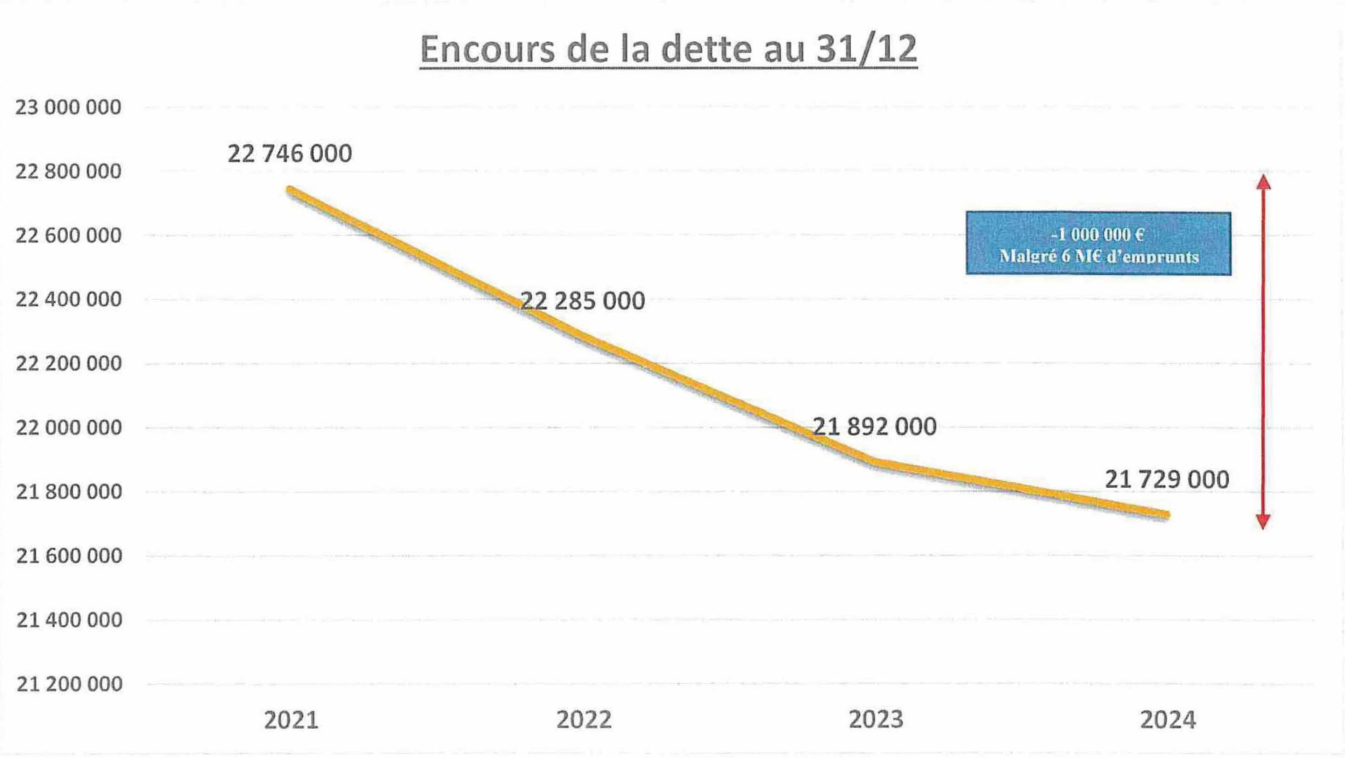


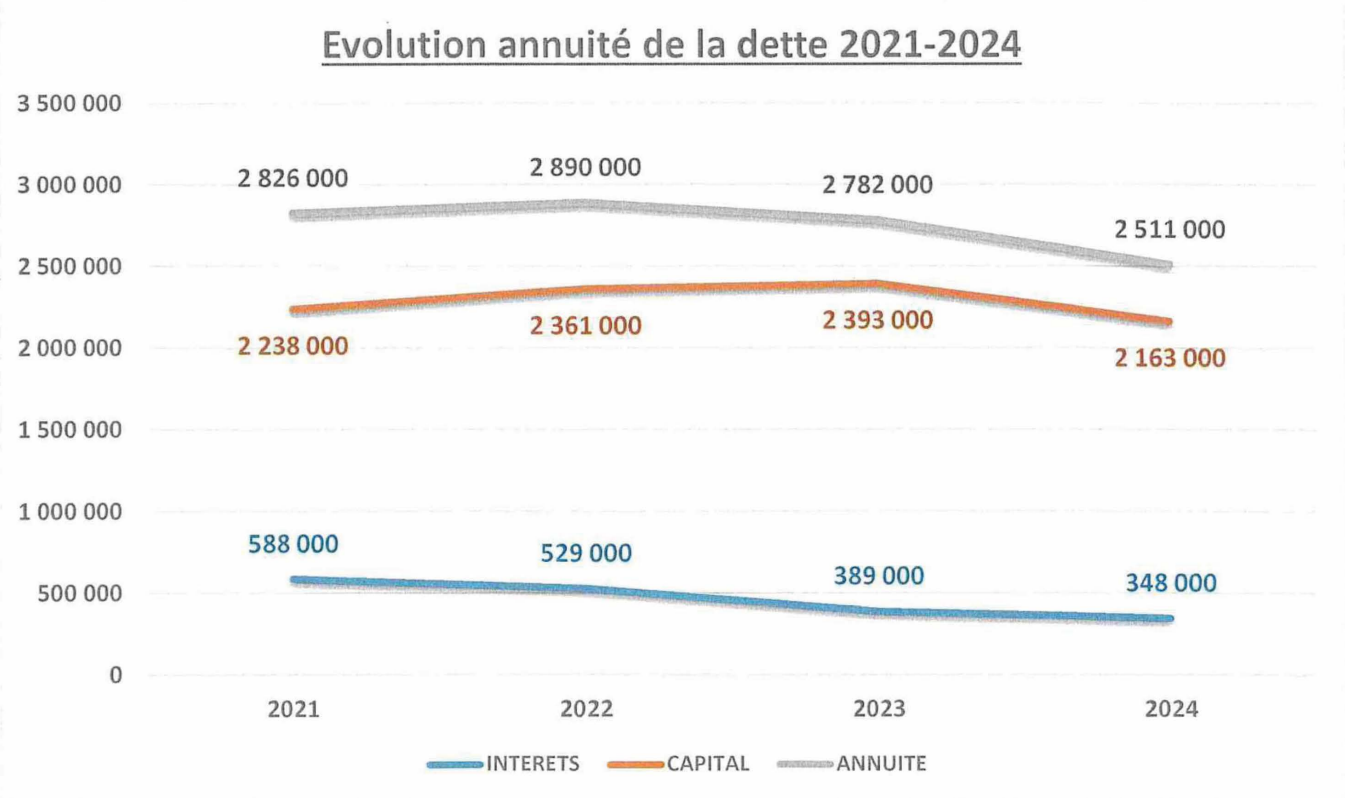

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

La capacité de désendettement est le nombre d'année nécessaire au SDIS de Vaucluse pour honorer sa dette en totalité, si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Cette durée est soumise à une échelle de risque :

| moins de 8 ans | de 8 à 11 ans | de 12 à 15 ans | plus de 15 ans |
|---|---|---|---|
| situation saine | situation correcte mais à surveiller | Zone de danger | situation critique |

Pour le SDIS de Vaucluse selon la projection :

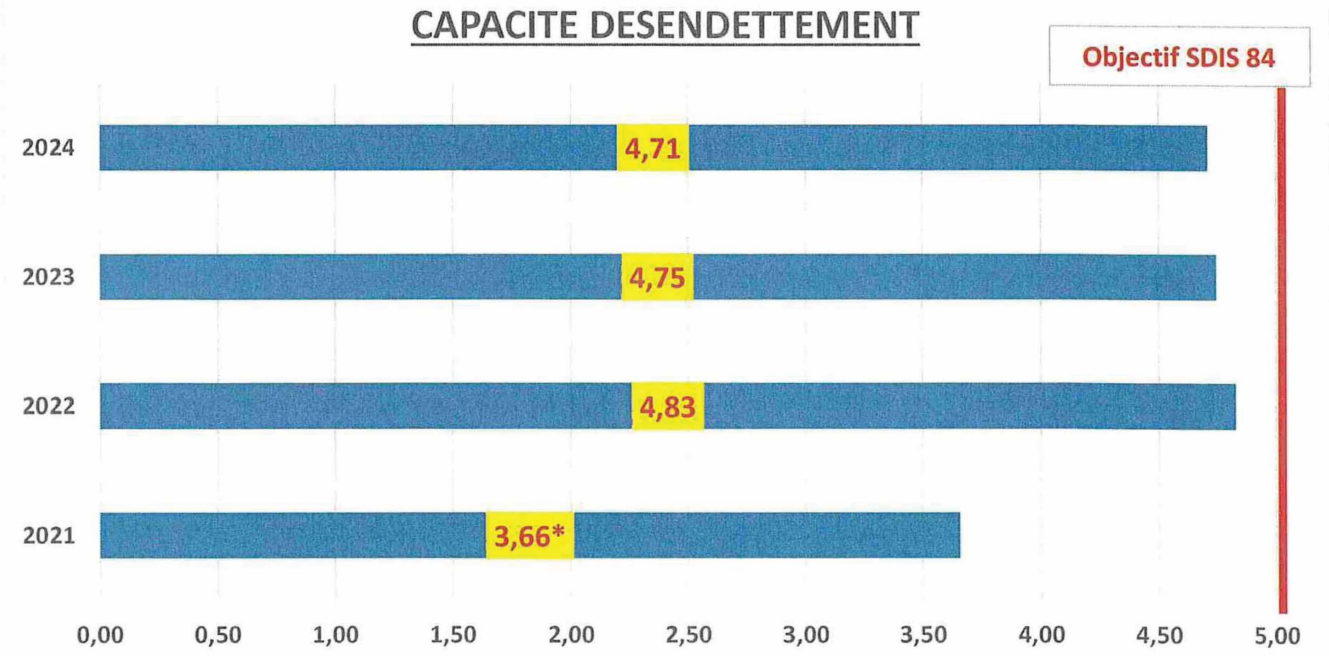


- ** ce rapport est anormalement diminué par une dotation exceptionnelle qui augmente ponctuellement l'épargne brute.*

Cet indicateur conserve un niveau raisonnable tout au long de cette période.

## 4 – Orientations d'investissement pour 2022

### 4-1 – Financement des investissements

Pour 2022, le Conseil Départemental va poursuivre son soutien au programme complémentaire d'équipement du SDIS à hauteur de **2 100 000 €**. Cette somme permettra de réaliser des opérations en lien avec l'aménagement du territoire par exemple la construction de nouvelles casernes, la réhabilitation de bâtiments existants ou l'achat de véhicules pour améliorer la couverture des risques sur le département ;

La participation des communes à la construction des casernes devrait s'élever à un montant de **70 000€**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

Le versement du Fonds de Compensation de la TVA devrait être de : **1 405 000 €,**

L'annuité d'amortissement serait de : **6 800 000 €** et le virement de la section de fonctionnement de **440 000 €**

Les écritures d'ordre liées au patrimoine s'élèveraient à : **68 600 €.**

Soit **10 883 000 €** de recettes prévisibles d'investissement hors emprunt

Le SDIS de Vaucluse affirme sa volonté de maitriser sa dette durablement, pour cela, il s'engage à réaliser un emprunt qui sera inférieur au montant du remboursement du capital des emprunts.
Pour l'année 2022, le remboursement du capital des emprunts s'élève à 2 368 000 €, l'emprunt proposé pour cette année serait de **2 000 000 €.**

**Le financement prévisionnel des investissements du SDIS pour 2022 s'élève à 12 883 000 € (hors résultat 2021 et restes à réaliser)**

## 4.2 – Dépenses d'investissement

Selon les premières simulations budgétaires 2022 en matière d'investissement, le volume de la section d'investissement serait de l'ordre de 12 883 000 €, les projets marquants pour cette année 2022 sont la construction du centre de secours « Camaret / Sérignan », l'inscription de 100 000 euros pour des études sur les énergies renouvelables, au niveau des matériels roulants on notera la poursuite du renouvellement du parc selon le plan d'amortissement et l'achat du bateau polyvalent de secours pour les risques liées aux transports de passagers sur le Rhône. Au niveau informatique plusieurs investissements en conformité avec les projets 2022 inscrits au schéma directeur informatique dont le changement du serveur qui héberge les données opérationnelles et le renouvellement d'une partie du parc informatique.

| Libellé | 2020 | 2021 | ROB 2022 |
|---|---|---|---|
| Immobilier et équipement | 675 000 € | 670 000 € | 1 010 000 € |
| Constructions | 1 209 000 € | 2 433 000 € | 1 100 000 € |
| Matériel roulant | 4 133 500 € | 2 621 000 € | 3 435 500 € |
| Matériel d'intervention | 1 818 500 € | 1 472 900 € | 1 198 100 € |
| Matériels informatique et transmissions | 1 615 500 € | 1 249 500 € | 1 371 300 € |
| Autres matériels | 285 000 € | 332 800 € | 344 360 € |
| Remboursement capital emprunts | 2 192 100 € | 2 238 000 € | 2 368 000 € |
| Neutralisation | 1 291 264 € | 1 196 000 € | 1 236 000 € |
| Amortissement subventions | 469 403 € | 609 000 € | 751 100 € |
| Ecritures actif | 59 033 € | 70 000 € | 68 640 € |
| Dépenses imprévues | 91 700 € | 116 800 € | Non prévu en M57 |
| **TOTAL** | 13 840 000 € | 13 009 000 € | **12 883 000 €** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022

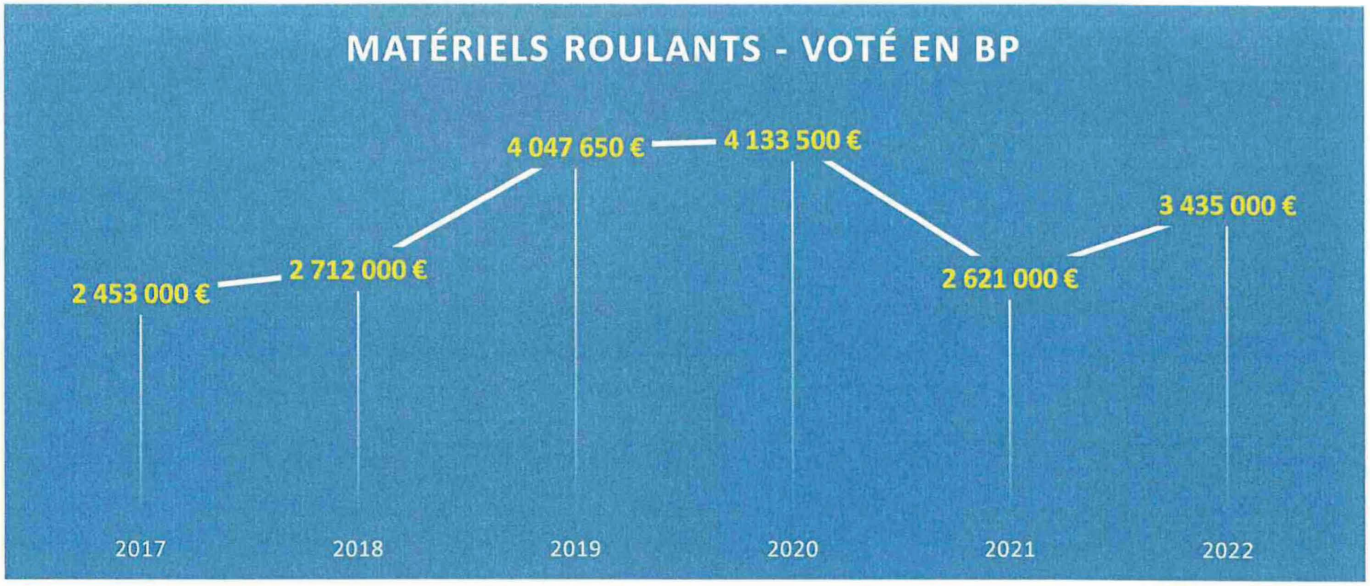


En conclusion les dépenses prévisibles d'investissement pour 2022 sont estimées à 12 883 000 €

Je soumets ces éléments au débat puis au vote.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-022022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu approuve le rapport d'orientations budgétaires sur l'évolution des ressources et des charges pour l'année 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-032022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 03/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-032022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-032022-DE
le 04/03/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-03**

# RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 0000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres textes sont venus compléter ce dispositif, notamment la loi n°2019-228 du 6 août 2019 dans son article 80 qui confirme l'obligation pour tous les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel d'ici le 31 décembre 2020. Le SDIS de Vaucluse s'est engagé, dès 2017, dans une démarche relative à la place de la femme au sein du SDIS. Pour ce faire, dans le cadre du Dialogue Social et du groupe de travail Ressources Humaines, un sous-groupe de travail avait été constitué. Il était composé de femmes et d'hommes, de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou personnels administratifs, techniques et spécialisés, de représentants du personnel ou agents du SDIS.

Ce groupe de travail avait recensé des indicateurs pour suivre la mixité au sein de l'établissement et proposé un plan d'actions pour favoriser cette mixité.

Ce plan d'actions s'inscrira plus largement dans une démarche conduite dans le cadre de la politique SSQVS de l'établissement visant à favoriser la mixité de nos ressources pour assurer la complémentarité des compétences et des profils nécessaires au bon fonctionnement du SDIS de Vaucluse.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le tableau listant les actions identifiées avec indication de leur état d'avancement.

Ce document a été présenté au Comité Technique du SDIS de Vaucluse le 5 février 2020.

Je soumets ces éléments au débat et vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-032022-DE
le 04/03/2022



# PLAN D'ACTIONS

| | | Suivi |
|---|---|---|
| Création d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur le thème de la mixité au SDIS84, | 1 | |
| Encourager la mixité au Conseil de Direction et dans les instance décisionnelles | 2 | |
| Sensibiliser les managers aux discours favorisant la mixité, lors des entretiens d'embauches et entretiens de retour de congés maternité/parentaux | 3 | |
| Signer charte européenne pour l'égalité H / F dans la vie locale | 4 | |
| Prendre en compte la mise en place de la féminisation des grades | 5 | |
| Proposer l'équivalent de la féminisation des grades pour les emplois féminins PATS | 6 | |
| Réaliser un séminaire de cohésion des managers sur le thème de la mixité | 7 | |
| Entamer une réflexion sur le télétravail: Définir les métiers concernés, les modalités juridiques et techniques dans le cadre d'un protocole d'accord sur le télétravail | 8 | |
| Encourager la mixité dans les comités de centres, comité consultatif | 9 | |
| Encourager les systèmes de gardes (crèches, cantines, périscolaires) | 10 | |
| Mettre en place des "marraines" pour l'accueil des SP féminins dans les casernes | 11 | |
| Réaliser des entretiens personnels à l'arrivée d'un agent en lien avec la marraine, ou le SSSM | 16 | |
| Assurer le suivi et la fidélisation des JSP féminins | 12 | |
| Assurer un lien avec l'agent en cas de suspension d'activité : SPP SPV et PATS | 13 | |
| Accroître la souplesse du régime d'activité, notamment pour SPP = inscrire dans le RI | 14 | |
| Informer et sensibiliser les recrues et leurs familles des techniques permettant d'améliorer la conciliation vie privée: SPV, attention aux contraintes non dites | 15 | |
| Assurer une bonne visibilité sur les évolutions de grades | 17 | |
| Avoir un réglement intérieur avec des jours exceptionnels ; jour enfant malade, etc.. | 18 | |
| Intégrer la mixité dans le guide du recrutement: éviter les questions sur la maternité, par exemple | 19 | |
| Maintenir les temps partiels hors droit: social et bien être au travail | 20 | |
| Accueil des nouveaux arrivants : les sensibiliser à la mixité | 21 | |
| Utiliser un vocabulaire (terminologie des fiches de postes, fiches métiers...) non stéréotypé | 22 | |
| Veiller à une sélection équilibrée des candidatures | 23 | |
| Accroître la production des tableaux de bord avec les données sexuées (CAP, Bilan social, ...) | 24 | |
| Négocier des places réservées dans les structures de garde d'enfants pour les heures atypiques | 25 | |
| Encourager la présence d'un personnel féminin (RH) dans les jurys de recrutement | 26 | |
| Mise en place de la réflexion sur les Risques Psychosciaux au travail | 27 | |
| Avoir des formateurs mixtes dans les différentes formations (FI, FAE, etc) | 28 | |
| Poursuivre les actes de sensibilisation aux violences conjugales pour les SP | 29 | |
| Avoir des responsables de FI féminins | 30 | |
| Assurer un plan de formation et de sensibilisation à l'égalité F/H | 31 | |
| S'assurer du respect de la mixité dans les actions de communication, y compris dans les grands évenements (défilé du 14/07, ministère..) | 32 | |
| Réaliser une campagne d'action SPV sur les femmes = cible age | 33 | |
| Mettre en valeur une femme SP: Portrait de femmes (intranet et internet) | 34 | |
| Assurer une campagne de sensibilisation sans stigmatiser | 35 | |
| Mettre en place une journée vis ma vie: tolérance et mixité | 36 | |
| Organiser des petits-déjeuners autour de thèmes sur les stéréotypes ou la mixité des métiers | 37 | |
| Réaliser des actions de communication décalée sur des paroles désobligeantes | 38 | |
| Sensibiliser au fait de ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle | 39 | |
| Parler «des femmes» plutôt que de «la femme », de la «journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la «journée de la femme» et des «droits humains» plutôt que des «droits de | 40 | |
| Communiquer sur la durée d'un SAP : rassurer sur le temps d'une intervention | 41 | |
| Désacraliser le métier d'incendie lors des campagnes au profit du SUAP. Expliquer que le courage n'est pas lié à la force | 42 | |
| Créer un forum, réseau d'agents, pour faciliter les échanges (lien avec Blog national) | 43 | |
| Informer les agents du SDIS de la démarche: diffuser le plan d'actions, sensibiliser via le portail intranet les réunions départementales | 44 | |
| Valoriser l'engagement des femmes à l'occasion d'une occasion particulière de la collectivité (par ex lors de la journée internationale des femmes) | 45 | |
| Réaliser une enquête informelle sur le ressenti des femmes SPV SPP PATS | 46 | |
| Inviter les collèges, lycées et les CFA pour valoriser le volontariat dans les actions de portes ouvertes | 47 | |
| Réaliser une enquête auprès des SPV féminins qui ont rompu leur contrat pour en connaitre la raison | 48 | |
| Promouvoir le volontariait aux manifestations sportives féminines | 49 | |
| Promouvoir les entretiens d'embauche SPV du personnel féminin avec le conjoint = projet de famille ( exemple: Monteux) | 50 | |
| Faire évoluer la procédure pour une SPV en congés maternité: pas de suspension d'activité pour eviter le retour de la masse d'habillement | 51 | |
| Former un vivier de personnes qualifiées pour aller sur les forums métiers, écoles.... | 52 | |
| Adapter certains postes de travail au retour des grossesses pour les SP et PATS avec contraintes physiques liées au poste | 53 | |
| Intégrer les questions sur le bien-être au travail lors des visites médicales | 54 | |
| Communiquer sur la convention avec le CDG84 | 55 | |
| Utiliser les SP experts de l'UDAPSY dans des actions de soutien psychologique= communiquer les procédures aux agents et simplifier la mise en contact | 56 | |
| Pour les nouvelles recrues : offrir la possibilité de ne pratiquer que du SAP sur une période temporaire et sous certaines conditions | 57 | |
| Mettre en place et optimiser les moyens pour permettre la découverte du métier de SP | 58 | |
| Désigner un ou une référente dept en charge du suivi de la promotion des femmes à des postes de responsabilités | 59 | |
| Développer les écoles de JSP dans chaque compagnie | 60 | |
| Faciliter le G12 ou le SHR en fonction des contraintes familiales (jeunes parents, parent isolé, ) | 61 | |
| Mettre en place des accès aux vestiaires et sanitaires avec des horaires spécifiques, en cas de vestiaires communs | 62 | |
| Adapter l'habillement à la physiologie homme ou femme | 63 | |
| Encourager la mixité dans les recrutements aux ateliers | 64 | |
| Intégrer la mise en place de sanitaires et vestiaires distincts dans le plan des travaux des nouvelles casernes (intégration dans les CCTP) | 65 | |
| Intégrer les rénovation de sanitaires et vestiaires dans les petits centres exclus du plan de rénovation | 66 | |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-032022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuve le rapport qui lui est présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-042022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 04/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-042022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-042022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-04**

## DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU SDIS

La ministre de la transformation et de la fonction publique a présenté le 17 février 2021 une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette ordonnance constitue une avancée majeure pour les agents publics :

- Au 1er janvier 2025 les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret à la protection sociale complémentaire de leurs agents **en matière de prévoyance** (couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), et
- Au 1er janvier 2026, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret **en matière de santé.**

Dans un délai de 1 an après la publication de l'ordonnance, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc définir leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle.

Le SDIS de Vaucluse participe dans le cadre de la procédure dite de labellisation au financement des contrats auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement :
- A hauteur de 8€ par mois en matière de prévoyance pour l'ensemble de ses agents
- A hauteur de 8€ par mois en matière de santé pour l'ensemble de ses agents.

Au regard de l'ordonnance du 17 février 2021, il y a lieu de s'interroger sur les dispositifs pouvant être mis en place au sein de l'établissement :
- Procédure de labellisation : l'agent choisit librement une offre répondant aux critères de solidarité fixés par la règlementation et reçoit une participation financière. Elle a l'avantage de permettre un libre choix de l'organisme et du niveau de garantie souhaité par l'agent et la portabilité du contrat en cas de mobilité.
- La convention de participation : l'agent reçoit une participation financière s'il souscrit à un contrat sélectionné par l'établissement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Cette convention permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-042022-DE
le 04/03/2022



un plan d'actions de prévention adapté aux besoins et une consultation des représentants du personnel dans l'élaboration des critères de choix de l'organisme.

De plus, la réforme a introduit l'obligation pour le centre de gestion, s'il est mandaté par la collectivité affiliée, de conclure pour son compte une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire. A ce stade, nous ne pensons pas confier cette mission au CDG84. Toutefois, si une offre de mutualisation était intéressante, nous pourrions étudier cette possibilité.

Un débat s'est tenu avec les représentants des personnels lors d'un comité technique du 03 février 2022, concluant qu'il y avait lieu d'attendre les décrets et de mettre en place un groupe de travail lorsque les décrets d'application fixant les montants de référence auront été publiés afin de pouvoir établir des scenarii chiffrés.

Je soumets ces éléments au débat et vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-042022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, prend acte du rapport établi concernant la protection sociale complémentaire des agents du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 05/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-05**

# MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat. La circulaire interministérielle du 3 avril 2017 encadre la transposition du dispositif dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'intégrer au dispositif les ingénieurs territoriaux.

Après avoir instauré par délibération du 08 décembre 2020 le RIFSEEP s'appliquant aux personnels administratifs et techniques à l'exclusion du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le SDIS de Vaucluse entend mettre en œuvre le dispositif qui s'appliquera à ce cadre d'emplois.

La mise en œuvre du RIFSEEP, dont les modalités pratiques sont déclinées en annexe, vise à :

- Transposer le régime indemnitaire actuel des ingénieurs territoriaux dans le nouveau dispositif en le rendant plus lisible, plus transparent,
- Mettre en place un niveau de prime correspondant réellement aux fonctions, expérience et sujétions pour chaque poste dans une logique d'harmonisation des filières et des catégories statutaires afin de garantir un traitement équitable des agents en rétablissant une progressivité en fonction du niveau de responsabilité et de compétence attendu,

Ce nouveau dispositif indemnitaire va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les personnels appartenant au cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant notamment la place au sein de l'organigramme et les spécificités attachées aux fonctions exercées par l'agent,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et variable versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel qui doit tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ne fera pour l'instant l'objet d'aucun versement au SDIS.

Au sein de chaque catégorie, les agents sont répartis par groupe selon le poste tenu et le niveau d'expérience requis. La répartition entre différents groupes de fonctions s'opère au vu de critères tels :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, les qualifications nécessaires à l'exercice des missions pour l'ensemble des agents,
- Les sujétions particulières pour certains postes.

Suite à la concertation menée avec les ingénieurs territoriaux en poste au sein du SDIS 84, il a été décidé d'harmoniser les filières administrative et technique pour la catégorie A à l'instar de ce qui a été mis en place pour les autres catégories de personnel.
Ainsi les groupes de fonction retenus et les montants y afférents sont similaires à ceux appliqués pour les attachés territoriaux.

Le comité d'évaluation et de suivi du RIFSEEP, composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel se réunira au moins une fois par an et aura pour mission d'examiner les recours relatifs au classement des postes dans les groupes de fonctions au regard des missions réellement exercées par l'agent et d'échanger sur les outils nécessaires à ce classement.

Le coût de cette mesure a été évalué et sera inscrit au budget prévisionnel de l'année 2022.

Aussi, je vous propose :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux versé selon les modalités définies dans l'annexe au présent rapport avec prise d'effet au 1er janvier 2022,
- D'ABROGER à compter du 1er janvier 2022 les dispositions contraires ou désormais dépourvues de base légale contenues dans les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire du cadre d'emplois concerné.
- DE M'AUTORISER à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis par l'annexe au présent rapport.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget 2022 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



# ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DU SDIS DE VAUCLUSE

## I- DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Indemnité attribuée

Seule la part obligatoire, l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées sera attribuée. Elle se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative, liée à la manière de servir de l'agent, ne fera l'objet d'aucun versement.

### Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dans les conditions ci-après définies.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, assistants de conservation du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine.

### Article 3 : Modalités d'attribution

Le montant attribué au titre de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel dans les conditions prévues par la présente délibération.
Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'engagement
- La manière de servir

Le CIA ne donne lieu à aucun versement au SDIS de Vaucluse.

### Article 4 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La prime de fin d'année (au titre des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jours fériés...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

## II- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS ALLOUES

### Article 1 : Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie d'emplois selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il convient de préciser que l'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté, elle-même matérialisée par les avancements d'échelon.

### Article 2 : Conditions d'attribution

- **Attribution d'un montant de référence ou niveau indemnitaire de référence**

Le montant de référence attribué par arrêté individuel de l'autorité territoriale à chaque agent, dépend du cadre d'emplois dont relève l'agent, du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi qu'il occupe et de son niveau d'expérience.
Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat précisés par arrêtés ministériels.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique.

Ainsi, au SDIS de Vaucluse sont identifiés les groupes suivants :

| | | CATEGORIE A | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Groupe | Intitulé du groupe | Niveau expérience 1 (montant de référence mensuel en €) | Niveau expérience 2 (montant de référence mensuel en €) | Niveau expérience 3 (montant de référence mensuel en €) | Montant plafond annuel IFSE | Montant de référence annuel CIA | Montant plafond annuel CIA |
| A1 | DAF – DIRECTION GENERALE | 1 800 | 1 900 | 2 000 | 36 210€ | 0 | 6 390€ |
| A2 | CHEF-FE DE DIVISION | 1 500 | 1 550 | 1 600 | 32 130€ | 0 | 5 670€ |
| A3 | CHEF-FE DE SERVICE/ ADJOINT-E CHEF-FE DE DIVISION | 1 200 | 1 250 | 1300 | 25 500€ | 0 | 4 500€ |
| A4 | CHARGE-E DE MISSION – EXPERT-E | 1 100 | 1 150 | 1200 | 20 400€ | 0 | 3 600€ |
| A5 | Groupe provisoire | 1 000 | | | 20 400€ | 0 | 3 600€ |
| | | CATEGORIE B | | | | | |
| Groupe | Intitulé du groupe | Niveau expérience 1 (montant de référence mensuel en €) | Niveau expérience 2 (montant de référence mensuel en €) | Niveau expérience 3 (montant de référence mensuel en €) | Montant plafond annuel IFSE | Montant de référence annuel CIA | Montant plafond annuel CIA |
| B1 | ENCADRANT-E | 840 | 860 | 880 | 17 480€ | 0 | 2 380 € |
| B2 | EXPERT-E TECHNIQUE SANS FONCTION D'ENCADREMENT | 800 | 820 | 840 | 16 015€ | 0 | 2 185€ |
| B3 | GESTIONNAIRE – INSTRUCTEUR | 760 | 780 | 800 | 14 650€ | 0 | 1 995€ |
| B4 | Groupe provisoire | 760 | | | 14 650€ | 0 | 1 995€ |
| | | CATEGORIE C | | | | | |
| Groupe | Intitulé du groupe | Niveau expérience 1 (montant | Niveau expérience 2 (montant | Niveau expérience 3 (montant | Montant plafond annuel IFSE | Montant de référence annuel CIA | Montant plafond annuel CIA |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de référence mensuel en €) | de référence mensuel en €) | de référence mensuel en €) | | | |
| C1 | ENCADRANT-E DE PROXIMITE | 680 | 690 | 700 | 11 340€ | 0 | 1 260€ |
| C2 | ASSISTANT-E TECHNIQUE/ ADMINISTRAT IF-VE | 640 | 650 | 660 | 10 800€ | 0 | 1 200€ |
| C3 | AGENT D'EXECUTION | 600 | 610 | 620 | 10 800€ | 0 | 1 200€ |
| C4 | Groupe provisoire | 600 | | | 10 800€ | 0 | 1 200€ |

*Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en valeur brute.*

- **Identification de modalités complémentaires au niveau indemnitaire de référence**

En complément de l'attribution d'un montant de référence lié à l'appartenance à un groupe de fonctions, des modalités d'évolution individuelle du montant mensuel de l'IFSE sont prévues afin de valoriser des missions ou sujétions spécifiques dévolues à l'agent impliquant une responsabilité particulière à titre individuel. L'opportunité d'indemniser d'autres sujétions que celles-ci-après énoncées sera mise à l'étude.

- **Les missions de régisseurs d'avances et de recettes**

Les montants des indemnités de régisseurs alloués sont fixés par arrêté ministériel en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au titre de ladite régie.

Le RIFSEEP n'autorisant pas le cumul de l'IFSE et de l'indemnité de régisseur, cette sujétion particulière sera indemnisée forfaitairement en complément du montant alloué au titre de l'IFSE conformément au tableau ci-après, étant précisé que le montant forfaitaire versé l'année n sera fonction des montants moyens encaissés au cours de l'année n-1. Dans le cas où une régie devrait être créée, le montant forfaitaire fera l'objet d'une estimation au vu des sommes prévisibles à encaisser au titre de la régie.

| **RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES**<br><br>**Montant moyen des recettes encaissées mensuellement ou de l'avance consentie** | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT de l'indemnité de responsabilité **annuelle** (en euros) | **MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL ALLOUE AU TITRE DE LA MISSION DE REGISSEUR DANS L'IFSE** |
|---|---|---|---|
| Jusqu'à 1 220 | - | 110 | **10** |
| De 1 221 à 3 000 | 300 | 110 | **10** |
| De 3 001 à 4 600 | 460 | 120 | **12** |
| De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 | **12** |
| De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 | **15** |
| De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 | **18** |
| De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 | **30** |
| De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 | **35** |
| De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 | **50** |
| De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 | **55** |
| De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 | **58** |
| De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 | **70** |
| De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 | **90** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



- Les agents se trouvant en situation d'inadéquation grade/emploi.

Les agents ayant été recrutés ou affectés sur un emploi relevant manifestement d'un grade (ou a fortiori d'une catégorie) supérieur à celui détenu par l'agent percevront une indemnité forfaitaire pour inadéquation grade/emploi qui s'élèvera à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et celui du groupe de fonctions duquel relèvent les missions qui lui sont confiés.

*Exemple : un adjoint technique classé dans le groupe de fonctions C2 au 2ème niveau d'expérience professionnelle dont les missions relèveraient du groupe de fonctions B3 (1er niveau d'expérience professionnelle) percevrait : 650€ au titre de l'IFSE (groupe C2 – Niveau 2) majoré d'une indemnité inadéquation grade/emploi d'un montant de 55€ ((760-650)/2).*

Cette situation exceptionnelle devra être établie par la cartographie des postes et la réalité des missions confiées à l'agent.

- Les missions d'Assistant de prévention

Au sein du SDIS, l'assistant de prévention est nommé dans cette fonction en complément de son activité habituelle. Sa désignation requiert un engagement personnel fort de l'agent notamment au vu du parcours de formation important nécessaire à cet exercice. Les compétences attendues de l'assistant de prévention justifient l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire au titre de l'IFSE qui s'élève à 40€/mois.

**Article 3 : Conditions de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.
Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

**Article 4 : Maintien à titre individuel**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les agents percevant à titre individuel, au regard des dispositions antérieures, un montant indemnitaire supérieur le conservent jusqu'à la date du prochain changement de fonctions.

**Article 5 : Modulation**

- Les agents contractuels :

Lors de leur recrutement, les agents contractuels font l'objet d'un classement dans le groupe de fonctions correspondant aux missions qui lui sont dévolues. Le contrat précise alors le montant de l'IFSE qui lui sera alloué ; ce montant pouvant s'établir de 50 à 100% du montant de référence déterminé pour le groupe de fonctions auquel il appartient.

- Les agents mis à disposition :

Les agents mis à disposition de l'Etat, de ses établissements publics ou d'autres collectivités, pourront voir leur IFSE fixée dans la limite règlementaire maximum en accord avec la collectivité d'accueil de l'agent.

- En cas d'absence :

- Congé maladie ordinaire (CMO) : les agents placés en CMO pendant 90 jours consécutifs ou non sur une période de 12 mois glissante précédant leur dernier jour d'arrêt de travail perçoivent l'intégralité de leur traitement, primes et indemnités. A partir du 91ème jour, les agents passent à demi-traitement et voient donc également leur régime indemnitaire diminué de moitié.
- Congé longue maladie (CLM) : les agents placés en CLM après avis du comité médical et décision de la collectivité perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant 1 an puis passent en demi-traitement pendant 2 ans. Leur régime indemnitaire est supprimé à compter de la date de début du CLM.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



- Congé longue durée (CLD) : les agents placés en CLD après avis du comité médical et décision de la collectivité perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant 3 ans puis passent en demi-traitement pendant 2 ans. Leur régime indemnitaire est supprimé à compter de la date de début de CLD.

- **6 mois avant le départ à la retraite :**

L'IFSE de l'agent, dans les 6 mois qui précèdent son départ à la retraite, sera majoré à hauteur de 10% dans la limite du plafond règlementaire du groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

**Article 6 : Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

sans que cela n'entraîne nécessairement une modification du montant indemnitaire perçu.

- En cas de changement de cadre de cadres d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours,

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 : Evolution du dispositif**

Un comité d'évaluation et de suivi du RIFSEEP sera créé. Ce comité, composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, se réunira au moins une fois par an, et aura pour mission d'examiner les recours relatifs au classement des postes dans les groupes de fonctions au regard des missions réellement exercées par l'agent et d'échanger sur les outils nécessaires à ce classement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-052022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-062022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 06/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-062022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-062022-DE
le 04/03/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-06

# MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE : POSSIBILITE D'APPLIQUER LES REGLES DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS

L'article L333-13 du code de la fonction publique permet le recrutement par contrat de sapeurs-pompiers volontaires afin de répondre à des besoins ponctuels (remplacement de sapeurs-pompiers professionnels, accroissement temporaire d'activité, dispositifs prévisionnels de surveillance...).

Le SDIS a recours depuis quelques années à ce type de recrutement afin de répondre à des besoins spécifiques et ponctuels sur des missions d'exécution.

L'article 4 de décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat précise que les agents recrutés sous cette forme perçoivent une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel ils sont recrutés, dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours déterminant le régime général des rémunérations des contrats.

A ce jour, le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse permet seulement l'octroi de l'IAT pour les sapeurs-pompiers non titulaires.

Afin de permettre le recrutement ponctuel de profils spécifiques et difficiles à attirer (infirmier, médecin, ...), il apparait nécessaire de pouvoir moduler le régime indemnitaire sur l'ensemble des primes statutaires du cadre d'emploi concerné.

Il est donc proposé d'insérer dans le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse, chapitre « dispositions communes à l'ensemble des primes et indemnités », la formulation suivante :

Cas des agents sapeurs-pompiers volontaires recrutés par contrat :
Les agents sapeurs-pompiers volontaires recrutés par contrat peuvent percevoir les primes et indemnités propres au grade du cadre d'emploi sur lequel ils sont recrutés. Le montant est fixé par le Président du conseil d'administration en tenant compte de la technicité et de la difficulté à pourvoir le poste pour lequel l'agent est recruté.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-062022-DE
le 04/03/2022



Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette modification du règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse, qui s'appliquera à compter du 1er mars 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-062022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse, et se prononce favorablement sur l'application aux agents contractuels, des règles du régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 07/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-07

# MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un sergent de sapeur-pompier professionnel a fait une demande de disponibilité pour convenance personnelle. Je vous propose d'inscrire un poste de sapeur-pompier en disponibilité à compter du 1er février 2022.

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours je vous propose de transformer un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2022.

Afin de permettre le recrutement d'un logisticien de compagnie tel que prévu dans la réorganisation du SDIS, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1er mars 2022.

Afin de solutionner des difficultés de paramétrage du système d'informations des ressources humaines, il est nécessaire d'avoir recours à un renfort ponctuel pour une durée d'un mois. Un expert en retraite d'un autre SDIS pourrait nous apporter son concours. Je vous propose la création d'un poste d'attaché principal contractuel à partir du 1er mars 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Conseil d'Administration séance du 24 février 2022**

| FILIERE SAPEURS POMPIERS | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION | | | |
| **Emplois supérieurs de direction** | | | |
| CONTROLEUR GENERAL | 1 | 1 | 1 |
| COLONEL HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 |
| **Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)** | | | |
| DDSIS | 1 | 1 | 1 |
| DDASIS | 1 | 1 | 1 |
| **SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION** | **2** | **2** | **2** |
| AUTRES EMPLOIS SPP | | | |
| OFFICIER | 111 | 111 | 111 |
| OFFICIER MEDECIN | 4 | 4 | 4 |
| OFFICIER MEDECIN TNC 50% | 1 | 1 | 1 |
| OFFICIER PHARMACIEN | 1 | 1 | 1 |
| CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE | 1 | 1 | 1 |
| INFIRMIER | 3 | 3 | 3 |
| ADJUDANT | 194 | 194 | 194 |
| SERGENT | 149 | 149 | 149 |
| CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR | 54 | 54 | 54 |
| **SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD** | **518** | **518** | **518** |
| **TOTAL SPP** | **520** | **520** | **520** |
| OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM | 6 | 6 | 6 |
| OFFICIERS DETACHES | 1 | 1 | 1 |
| SOUS OFFICIERS DETACHES | 0 | 0 | 0 |
| DISPONIBILITE | 13 | 14 | 14 |
| C.D.O. & C.R.O. | 2 | 2 | 2 |
| **TOTAL SPP ABSENTS** | **22** | **23** | **23** |

| FILIERE ADMINISTRATIVE | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| ATTACHE HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 1 | 1 |
| ATTACHE PRINCIPAL | 4 | 4 | 4 |
| ATTACHE | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 0 | 0 | 1 |
| REDACTEUR | 3 | 3 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 32 | 32 | 32 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 18 | 18 | 18 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 7 | 7 | 7 |
| **TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE** | **78** | **78** | **78** |
| MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1) | 1 | 1 | 1 |
| DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA) | 2 | 2 | 2 |
| **TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE** | **3** | **3** | **3** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022

| FILIERE TECHNIQUE | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| INGENIEUR CHEF | 1 | 1 | 1 |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 2 | 2 | 2 |
| INGENIEUR | 1 | 1 | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 9 | 9 | 9 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 5 | 5 | 5 |
| TECHNICIEN | 5 | 5 | 5 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 10 | 10 | 10 |
| AGENT DE MAITRISE | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 8 | 8 | 8 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 12 | 12 | 13 |
| **TOTAL FILIERE TECHNIQUE** | **57** | **57** | **58** |
| DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE | 4 | 4 | 4 |
| DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 |

| FILIERE CULTURELLE | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL FILIERE CULTURELLE** | **0** | **0** | **0** |
| DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE | 1 | 1 | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL PATS** | **135** | **135** | **136** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)** | **8** | **8** | **8** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL EFFECTIF PERMANENT** | **655** | **655** | **656** |
| **TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)** | **685** | **686** | **687** |

| CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet) | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL | 0 | 0 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL | 18 | 18 | 18 |
| ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL | 20 | 20 | 20 |
| CAPITAINE | 1 | 1 | 1 |
| INFIRMIER | 0 | 0 | 1 |
| ADJUDANT | 1 | 1 | 1 |
| SAPEUR | 25 | 25 | 25 |
| **TOTAL CONTRACTUELS** | **65** | **65** | **66** |

| EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS | 1-janv-22 | 1-févr-22 | 1-mars-22 |
|---|---|---|---|
| APPRENTI | 2 | 2 | 2 |
| CONTRAT DE PROJET | 1 | 1 | 1 |
| CONTRAT ADULTE RELAIS | 1 | 1 | 1 |
| **TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES** | **4** | **4** | **4** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-072022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 08/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-08

## CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VACCINATION

Depuis le début de la crise sanitaire qui touche le pays, le SDIS de Vaucluse est un acteur essentiel dans la campagne de vaccination lancée en faveur des populations du département.

Aujourd'hui malgré un taux de couverture vaccinale important en Vaucluse le dispositif doit perdurer.

Notre assemblée s'est prononcée en décembre dernier en faveur de la poursuite du partenariat établi avec la DGSCGC et la Préfecture de Vaucluse pour permettre d'armer le centre de vaccination qui se trouve au parc des expositions, à Avignon jusqu'à la fin du premier trimestre 2022.

Toutefois, face à la propagation très rapide du variant OMICRON, la Direction Générale de la Sécurité Civile a souhaité maintenir le dispositif au-delà et a établi une convention dans ce sens applicable du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, renouvelable par tacite reconduction par période de deux mois, **jusqu'au 30 juin 2022.**

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention tripartite avec la DGSCGC et la Préfecture qui maintient le système mis en place jusqu'à cette date.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**CONVENTION VACCINATION 2022**

**ENTRE**

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture de Vaucluse ayant son adresse postale à Services de l'État en Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 9, et physiquement située au 2 Avenue de la folie 84 905 AVIGNON CEDEX 9, SIRET n°11000201100044,

Représenté par Monsieur Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

**ET**

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à Esplanade de l'armée d'Afrique 84 005 AVIGNON CEDEX 01, et physiquement située à Esplanade de l'armée d'Afrique 84 005 AVIGNON CEDEX 01, SIRET n° 28840002100037,

Représenté par M. Thierry LAGNEAU, en sa qualité de président du Conseil d'Administration du SIS de Vaucluse,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

**Vu :**

- le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;
- le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 5 et suivants ;
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;
- la note du Ministère des solidarités et de la santé MINSANTE/CORRUSS n°2020_207 du 10 décembre 2020 relative à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de covid-19 ;
- l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

**EN PRÉAMBULE, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

1) Le président de la République a décidé de pérenniser le dispositif vaccinal sur l'ensemble du territoire national.
2) La prise en compte de cette décision nécessite le maintien ou la mise en place de centres de vaccination de 6 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :
    a. Centre de grande capacité 5000 vaccins / jour (CGC 5000)
    b. Centre de grande capacité 3000 vaccins / jour (CGC 3000)
    c. Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;
    d. Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;
    e. Centre modulaire ;
    f. Centre mobile.
2) Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein de son département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS.

Elle clarifie le rôle des parties, dans le cadre de leurs engagements respectifs.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable du 1er janvier 2022 au 28 février 2022. Elle est renouvelable par période de 2 mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022.

Au-delà, elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

**Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

La Préfecture, en lien avec l'ARS, arrête et adapte l'organisation prévue pour le département et s'engage à suivre, en lien avec la DGSCGC et le SIS, la mise en place et l'activité du ou des centres de vaccination de son département pour la durée de la convention.

Selon le schéma départemental arrêté par la Préfecture, 6 types de centres dont les caractéristiques sont définies en annexe peuvent être mis en place.

Le SIS s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée, définie à l'article 5 de la présente convention et détaillée dans l'annexe technique, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- la planification ;
- l'organisation ;
- l'encadrement ;
- l'administration des vaccins ;
- l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées ;
- la remise des informations dans les conditions prescrites par l'ARS.

La DGSCGC s'engage à apporter un appui financier sous forme de subvention pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

## Article 4 : Rôle et missions de la Préfecture

### Article 4.1 Activation du centre de vaccination

En application du schéma départemental, la Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de l'activation des centres dans le département.

Le dispositif initial retenu pour l'année 2022 pour le département est le suivant :

| TYPE DE CENTRE * (*annexe technique) | NOMBRE |
|---|---|
| Centre de grande capacité 5000 (CGC 5000) | - |
| Centre de grande capacité 3000 (CGC 3000) | - |
| Centre de grande capacité 2000 (CGC 2000) | - |
| Centre de grande capacité 1000 (CGC 1000) | 1 |
| Centre modulaire | - |
| Centre mobile | 1 |

La Préfecture décide de la date d'ouverture et détermine les jours et heures d'ouverture pour chaque centre.

En lien avec l'ARS et le SIS, la Préfecture peut décider d'adapter ce dispositif en créant de nouveaux centres.

Dès l'activation d'un centre, la Préfecture en avise simultanément le centre opérationnel de zone (COZ) et la DGSCGC (COGIC).

### Article 4.2 Suspension ou fermeture du ou des centre(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de la suspension ou de la fermeture définitive du ou des centre(s) du département.

Dès la suspension ou la fermeture définitive d'un centre, la Préfecture en avise simultanément l'ARS, le COZ et la DGSCGC (COGIC).

### Article 4.3 Suivi de l'activité du ou des centres(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec le SIS, adresse simultanément à l'ARS, au COZ et à la DGSCGC (COGIC) un rapport mensuel d'activité pour chacun des centres de vaccination du département.

Ce rapport est transmis par voie électronique au cours de la première semaine du mois suivant.

Ce rapport permet de s'assurer du déploiement effectif du ou des centre(s).

Ce rapport contient à minima :

- la date d'ouverture du/des centre(s), son format, et sa durée d'activation en nombre de jours ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

- la ou les dates de suspension éventuelles du/des centre(s) et la durée de suspension ;
- la date de fermeture définitive du/des centre(s) le cas échéant ;
- le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque centre.

En cas de sous activité manifeste d'un centre de vaccination par rapport à sa capacité initiale, la DGSCGC, l'ARS ou le SIS alerte la préfecture. En application de l'article 4.1 elle adapte le dispositif existant en choisissant l'installation d'un nouveau type de centre de vaccination ou, en application de l'article 4.2, suspend l'activité du centre.

La Préfecture peut effectuer des contrôles sur site pendant toute la période d'application de la présente convention.

## Article 5 : Rôle et missions du SIS

### 5.1 Recrutement et formation du personnel du SIS

Le SIS est responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dont il a la charge.

Il peut, au besoin, recourir à d'autres intervenants, notamment les associations agréées de sécurité civile (AASC) afin de l'appuyer dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, le SIS se charge d'établir et de mettre en œuvre une convention avec ces intervenants.

Les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article.

Conformément à l'article 55-1 VIII ter., la vaccination est réalisée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

### 5.2 Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

En application des textes susvisés et notamment l'article R1335-2 du code de la santé publique, le SIS, en tant que producteur de déchets d'activité de soins, est responsable de leur élimination.

Pour cela, il devra se conformer aux règles en vigueur fixées par le code de la santé publique, l'arrêté du 7 septembre 1999 ainsi que les textes spécifiques à la crise du covid-19 en s'appuyant, pour cela, sur l'ARS de son département.

### 5.3 Mise à disposition de matériel nécessaire à la vaccination

Le SIS est responsable de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des EPI, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

### 5.4 Relations avec la Préfecture

Le SIS est tenu d'entretenir des relations permanentes avec la Préfecture pour la bonne réalisation de cette convention.

Il l'informe sans délai de tout évènement particulier qui surviendrait au cours de la mission, en émettant un rapport des faits.

## Article 6 : Prise en charge financière

Cette opération est financée par le biais d'une subvention versée au SIS par la DGSCGC à partir du programme 161 : Sécurité Civile.

La subvention est forfaitaire. Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

### 6.1 Montant de la subvention par type de centre

La subvention forfaitaire déterminée par type de centre, telle que mentionné en annexe financière, couvre notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement tels que fourniture d'EPI, restauration, gestion des déchets, matériel d'asepsie, frais de déplacement, logistique interne (informatique & autre), mise à disposition et aménagement des locaux et personnel de soutien.

La subvention est réputée couvrir une période d'activité hebdomadaire de 7 jours ouvrés, par type de centre, et n'est pas révisable.

### 6.2 Montant de la subvention versée au SIS

La subvention forfaitaire mensuelle déterminée par type de centre est prévue sur la base des coûts définis en annexe.

Elle est versée après examen des rapports d'activités prévus à l'article 4.3 de la présente convention dûment complétés par les SIS et transmis à la DGSCGC.

### 6.3 Ouverture partielle, suspension ou fermeture des centres

En cas d'ouverture d'un centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il sera procédé à une régularisation au *prorata temporis*.

La suspension ou la fermeture définitive d'un centre de vaccination, tel que prévu à l'article 4.2 donnera lieu à régularisation au *prorata temporis*.

À la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de perception sera émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

### 6.4 Modalités de règlement

Les versements sont effectués par virement auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS.

Ces opérations sont effectuées à l'appui d'un état liquidatif établi sur la base du rapport prévu à l'article 4.3 de la convention.

La subvention s'impute de la manière suivante :

UO 0161-CSDM-CPGC

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

Activité 016110108015 « *colonnes de renfort* »

Domaine fonctionnel 0161-11-03

Fonds de concours : 1-2-00218 « *Participation Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par la sécurité civile* »

Axe ministériel 1 : 09-VACCINATION-SIS

Compte PCE : 65411*

### 6.5. Comptable assignataire

Le contrôleur budgétaire et comptable est le contrôleur budgétaire et comptable du Ministère de l'Intérieur, Immeuble Lumière, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

## Article 7 : Généralités

### 7.1. Intégralité de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, déclaration, correspondance ou contrat précédent, verbal ou écrit, ayant le même objet.

### 7.2. Confidentialité

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à garder l'ensemble des termes de la présente convention, les négociations qui ont conduit à sa conclusion, ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution, strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs intervenants, agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Il est toutefois convenu entre les parties que le contenu de la présente convention pourra être révélé aux représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, à leur demande, à charge pour la partie qui produit le présent accord de prévenir les autres parties qu'elle doit communiquer cette convention.

Toute autre communication doit faire l'objet d'un accord préalable des parties.

### 7.3. Frais de gestion

Les parties soussignées conviennent que tous les frais et coûts exposés jusqu'à l'établissement de la convention, quels qu'ils soient, notamment les frais administratifs, de conseils, ainsi que ceux engagés dans le cadre de la présente convention seront à leur charge respective et exclusive, chacune d'elles en faisant son affaire personnelle.

### 7.4. Communication

Le SIS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de la DGSCGC, de la Préfecture et de l'ARS dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

### 7.5. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

### 7.6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le SIS présente un compte rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au *prorata temporis* des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à l'appui d'un titre de perception émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

### 7.7. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

### 7.8. Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- La présente convention et ;
- Ses annexes technique et financière.

**FAIT À AVIGNON EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE**

| Le président du CASDIS de Vaucluse, représentant le SIS | Le Préfet de Vaucluse | Le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, |
|---|---|---|
| Thierry LAGNEAU | Bertrand GAUME | Alain THIRION |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

## ANNEXE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'accélération et la massification de la vaccination, il est demandé de prioriser la mobilisation des ressources sur l'ouverture de très grands centres de vaccination permettant l'injection jusqu'à 5000 doses par jour.

Cependant, compte tenu des spécificités territoriales et des besoins définis dans le schéma départemental de montée en charge de la vaccination, la mise en œuvre pourra repose sur 6 types de structures gérées par les SIS et financées dans le cadre de la présente convention dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

- **Centre de Grande Capacité 5000 vaccins (CGC 5000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 5 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 60 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 140 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de grande capacité 3000 vaccins (CGC 3000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 3 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 38 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 100 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

- **Centre de Grande Capacité 2000 vaccins (CGC 2000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 2000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 30 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 70 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 1000 vaccins (CGC 1000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 1000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 16 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 34 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre modulaire**

Le centre est en capacité d'injecter 250 doses par jour.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 6 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 14 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

- **Centre mobile**

Le centre mobile est en capacité d'injecter 100 doses par jour.

Il s'agit soit d'un centre modulaire « projetable » sur les locaux adaptés et aménagés sur de courtes périodes, soit d'un dispositif mobile (type barnum ou véhicule itinérant) permettant la mise en place de 3 lignes de vaccination a minima.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 3 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 7 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

<u>Eléments généraux</u>

Avant d'engager la conception de vos structures, il convient de prendre connaissance des éléments de cadrage ci-dessous :

- Le guide des bonnes pratiques constatées dans les centres de vaccination, ce document n'est pas prescriptif mais vous apportera une aide à la mise en place et l'organisation des structures de vaccination.
- Le décret 2021-272 du 11 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux sapeurs-pompiers de vacciner.
- Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux infirmières de vacciner.
- Les PIO du 12 mars 2021 et du 9 avril 2021.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE FINANCIÈRE

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC

**Organisation des centres de vaccination sous responsabilité des SDIS**

**Subvention forfaitaire par type de centre - versement P161 (HT2 T6) au SDIS**

hors frais de sructure (mise à des disposition des centres / frais de fonctionnement des centres / sécurité)

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre de grande capacité 5000 CGC 5000 jusqu'à 5 000 vaccins / jour** | **Frais de personnel (200 PAX)** | **200** | | **1 017 600 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 60 | | 614 400 € |
| | dont Logisticien | 140 | | 403 200 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **141 000 €** |
| | **TOTAL** | | | **1 158 600 €** |

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre de grande capacité 3000 CGC 3000 jusqu'à 3 000 vaccins / jour** | **Frais de personnel (138 PAX)** | **138** | | **662 400 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 38 | | 374 400 € |
| | dont Logisticien | 100 | | 288 000 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **101 900 €** |
| | **TOTAL** | | | **764 300 €** |

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre de grande capacité 2000 CGC 2000 jusqu'à 2 000 vaccins / jour** | **Frais de personnel (100 PAX)** | **100** | | **508 800 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 30 | | 307 200 € |
| | dont Logisticien | 70 | | 201 600 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **80 200 €** |
| | **TOTAL** | | | **589 000 €** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre de grande capacité 1000 CGC 1000 jusqu'à 1 000 vaccins / jour** | **Frais de personnel (50 PAX)** | **50** | | **266 160 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 16 | | 168 240 € |
| | dont Logisticien | 34 | | 97 920 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **40 840 €** |
| | **TOTAL** | | | **307 000 €** |

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre modulaire jusqu'à 250 vaccins / jour** | **Frais de personnel (20 PAX)** | **20** | | **101 760 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 6 | | 61 440 € |
| | dont Logisticien | 14 | | 40 320 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **18 240 €** |
| | **TOTAL** | | | **120 000 €** |

| Type de centre | Composition | Nombre de personnels | Coût unitaire journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| **Centre mobile jusqu'à 100 vaccins / jour** | **Frais de personnel (10 PAX)** | **10** | | **65 520 €** |
| | dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination | 3 | | 45 360 € |
| | dont Logisticien | 7 | | 20 160 € |
| | **Frais de fonctionnement** | | | **21 480 €** |
| | **TOTAL** | | | **87 000 €** |

| Rémunération forfaitaire / Type de personnel | Base légale forfaitaire / journée | Montant unitaire journalier en € |
|---|---|---|
| Medecin * | Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire | 880,00 € |
| Infirmier | | 440,00 € |
| Sapeur-pompier (ou autre personnel) | Tarif DGSCGC Colonnes de renfort | 96,00 € |

* moyenne entre l'indemnisation jour semaine et week-end

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-082022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la signature de la convention liant le SDIS de Vaucluse à la DGSCGC et à la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du dispositif vaccinal de vaccination.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 09/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT N° 2022-09

# DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU MONT-SEREIN CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BEAUMONT-DU-VENTOUX ET DE BEDOIN

Le SDIS de Vaucluse assure les opérations de secours sur le domaine skiable de la station du Mont-Serein.

Pour cela, deux conventions ont été établies avec la commune de Bedoin, pour les secours distribués sur le versant Sud de la station et la commune de Beaumont-du-Ventoux pour le versant Nord.

Ces conventions très anciennes, datant de 1997, nécessitent une mise à jour.

Aussi il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur la rédaction d'une nouvelle convention pour la distribution des secours sur le versant Nord et sur le versant Sud.

Ces nouvelles conventions viennent préciser les effectifs déployés pour maintenir la sécurité sur le site, l'amplitude horaire des agents mobilisés, la prise en charge par le SDIS des consommables, de l'habillement et des formations de ses agents.

Elles précisent également les modalités d'activation du dispositif de secours et l'utilisation, par les sapeurs-pompiers du SDIS, des moyens de la station.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les conventions ainsi établies et m'autoriser à les signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

BDV

CONVENTION RELATIVE

A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Entre :

La commune de Beaumont-du-Ventoux représentée par monsieur le Maire et le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, représenté par monsieur le Président du conseil d'administration, dénommé « le SDIS » dans la présente convention.

Vu :

- L'arrêté municipal n°60 du 8 décembre 1987 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- L'arrêté municipal n°119 du 25 mai 2018 portant agrément du responsable de la sécurité du domaine skiable,
- Les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2019 et 02 novembre 2021 relatives au remboursement des frais de secours

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Le SDIS est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours telles que définies à l'article 2 de la présente convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de la station du Mont SEREIN durant ses plages d'ouverture.

Article 2

Le SDIS s'engage à mettre en œuvre dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence et le ramassage des victimes selon les méthodes et techniques adaptées à la situation jusqu'à la remise à un transporteur sanitaire public ou privé agrée ou à une structure hospitalière ou médicale habilitée.

Le SDIS fait connaître systématiquement et sans délai au maire, ou à la personne dûment désignée par ses soins, l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de prompt secours à personne ou incendie en dehors du domaine skiable ; prompt secours qui pourrait être requis au regard de l'urgence.

Article 3

Le SDIS effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité sur les pistes et conformément au règlement opérationnel du SDIS arrêté par monsieur le Préfet. Pour l'exercice de ces missions sur le domaine skiable, le SDIS peut en outre bénéficier des moyens de la station (dameuse, motoneige...) placés sous la conduite du responsable de la station.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Le SDIS fait son affaire des litiges qui pourraient intervenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

En dehors du domaine skiable ou en dehors des horaires d'ouverture de la station, le SDIS assure les missions de protection et de secours de manière conventionnelle. Pour ce faire, celui-ci peut faire appel aux moyens de la station (motoneige, dameuse...) sous le régime de la réquisition afin, par exemple, de faciliter un abordage de victime précoce par les équipes de secours.

## Article 4

La présente convention ne confère aucune exclusivité au profit du SDIS. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en tient informé le SDIS. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le SDIS.

## Article 5

L'activation du dispositif de sécurité objet de cette convention s'effectue par le maire (ou son représentant dûment désigné) auprès du chef de centre d'intervention et de secours de Malaucène dès que la décision d'ouverture de la station est connue.

Le SDIS se tient à la disposition du maire pour toutes missions de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle des moyens prévus ci-dessous, ainsi que tout moyen adapté, pendant la période d'ouverture de la station.

Les effectifs normaux à fournir pour assurer la sécurité sur le domaine skiable réglementé sont fixés comme suit :

- Lundi : 2 sapeurs-pompiers secouristes
- Mardi : 2 sapeurs-pompiers secouristes
- Mercredi : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Jeudi : 2 sapeurs-pompiers secouristes
- Vendredi : 2 sapeurs-pompiers secouristes
- Samedi : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Dimanche : 5 sapeurs-pompiers secouristes

L'effectif pourra être modulé sur demande du responsable de la sécurité des pistes.

L'amplitude horaire d'un sapeur-pompier secouriste est fixée à 10 heures.

## Article 6

Le SDIS tient un état détaillé de ses interventions sur le domaine skiable et il établit pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services municipaux et visés par le maire.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Un extrait comportant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié par le responsable de la sécurité des pistes sur le domaine skiable à la personne secourue.

Article 7

Le SDIS supporte et prend à sa charge :

- Les consommables de produits médicaux ou pharmaceutiques utilisés dans le cadre du fonctionnement de ce dispositif de sécurité
- L'habillement et le matériel des sapeurs-pompiers secouristes
- La formation initiale et continue des sapeurs-pompiers secouristes

En outre, le SDIS accompagne la démarche de la commune en formant, lorsque c'est possible et en fonction des profils attendus, quelques pisteurs secouristes.

Article 8

Le Centre d'Intervention et de Secours du Mont Serein, siège du service de sécurité des pistes, est un bâtiment appartenant au SDIS qui en assure les charges directes et indirectes y compris dans le cadre d'une ouverture au titre de cette convention.

En outre, après accord avec le chef du CIS de Malaucène auquel est rattaché le CIS du Mont Serein, le gestionnaire de la station désigné par la commune pourra utiliser ce bâtiment pour entreposer du matériel (motoneige...) sans pouvoir se prévaloir d'une garantie exclusive contre les vols, dégradations ou sinistres. A ce titre les matériels entreposés devront être assurés par leur propriétaire.

Article 9

En contrepartie du service effectué par le SDIS pour le compte de la commune, les modalités de remboursement sont définies comme suit :

- le SDIS remet au maire de la commune en fin de saison un état de frais détaillés correspondant aux frais de personnels définis à l'article 5
- La commune procède au versement des sommes dues conformément au titre de recette établi par le SDIS sur la base du tarif horaire défini à l'article suivant

Article 10

Le taux horaire facturé par le SDIS est le taux maximum des vacations horaires défini annuellement par arrêté interministériel pour les sapeurs-pompiers volontaires (arrêté du 25 juin 1971 modifié).

Ce taux est révisé automatiquement à chaque modification de l'arrêté interministériel.

Article 11

En aucun cas le SDIS ne peut adresser directement à la personne secourue ou à ses subrogés une facture relative aux frais de secours occasionnés par les dispositions mentionnées à l'article 2.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction.

Article 13

Chacune des deux parties peut résilier la présente convention à la date prévue pour son renouvellement, moyennant un préavis d'un mois.

Article 14

A la fin du contrat et en cas de résiliation de la présente convention quelle qu'en soit la cause, un solde financier est établi. Les sommes restant dues par la commune sont immédiatement exigibles.

Article 15

Les personnels du SDIS sont couverts, en cas d'accident, par les dispositions statutaires qui les régissent.

La commune reste responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées. Elle contractera à cet effet une assurance appropriée.

Article 16

Cette convention annule et remplace la convention précédente en date 20 décembre 1996.

Fait à Avignon, le

Pour la commune,

le Maire,

Alain BRETOND

Pour le SDIS,

le Président

du Conseil d'Administration,

B

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

# CONVENTION RELATIVE

# A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Entre :

La commune de Bedoin représentée par monsieur le Maire et le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, représenté par monsieur le Président du conseil d'administration, dénommé « le SDIS » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er

Le SDIS est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours telles que définies à l'article 2 de la présente convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de la station du Mont Ventoux, versant Sud, durant ses plages d'ouverture en hiver.

## Article 2

Le SDIS s'engage à mettre en œuvre dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence et le ramassage des victimes selon les méthodes et techniques adaptées à la situation jusqu'à la remise à un transporteur sanitaire public ou privé agrée ou à une structure hospitalière ou médicale habilitée.

Le SDIS fait connaître systématiquement et sans délai au maire, ou à la personne dûment désignée par ses soins, l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de prompt secours à personne ou incendie en dehors du domaine skiable ; prompt secours qui pourrait être requis au regard de l'urgence.

## Article 3

Le SDIS effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité sur les pistes et conformément au règlement opérationnel du SDIS arrêté par monsieur le Préfet. Pour l'exercice de ces missions sur le domaine skiable, le SDIS peut en outre bénéficier des moyens de la station (dameuse, motoneige, moyens de transmission...) placés sous la conduite du responsable de la station.

Le SDIS fait son affaire des litiges qui pourraient intervenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

En dehors du domaine skiable ou en dehors des horaires d'ouverture de la station, le SDIS assure les missions de protection et de secours de manière conventionnelle. Pour ce faire, celui-ci peut faire appel aux moyens de la station (motoneige, dameuse...) afin, par exemple, de faciliter un abordage de victime précoce par les équipes de secours.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Article 4

La présente convention ne confère aucune exclusivité au profit du SDIS. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en tient informé le SDIS. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le SDIS.

Article 5

L'activation du dispositif de sécurité objet de cette convention s'effectue par le maire (ou son représentant dûment désigné) auprès du chef de centre d'intervention et de secours de Bedoin dès que la décision d'ouverture de la station est connue.

Le SDIS se tient à la disposition du maire pour toutes missions de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle des moyens prévus ci-dessous, ainsi que tout moyen adapté, pendant la période d'ouverture de la station (horaire d'ouverture de la station de 9 h à 16h45).

Les effectifs normaux à fournir pour assurer la sécurité sur le domaine skiable réglementé sont fixés comme suit :

- Lundi : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Mercredi : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Samedi : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Dimanche : 3 sapeurs-pompiers secouristes
- Tous les jours en vacances scolaires : 3 sapeurs-pompiers secouristes

L'effectif pourra être modulé sur demande du responsable de la sécurité des pistes.

L'amplitude horaire d'un sapeur-pompier secouriste est fixée à 10 heures.

Article 6

Le SDIS tient un état détaillé de ses interventions sur le domaine skiable et il établit pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services municipaux et visés par le maire.

Article 7

Le SDIS supporte et prend à sa charge :

- La mise à disposition d'un VSAV ainsi que son carburant
- Les consommables de produits médicaux ou pharmaceutiques utilisés dans le cadre du fonctionnement de ce dispositif de sécurité
- L'habillement et le matériel des sapeurs-pompiers secouristes
- La formation initiale et continue des sapeurs-pompiers secouristes

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Article 8

Pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers secouristes qui assurent la sécurité des pistes ainsi que l'accueil et le conditionnement des victimes, la commune peut mettre à disposition un local aménagé dit « chalet MANIN » situé à l'Est du chalet REYNARD.

En outre, en dehors du cadre des secours sur piste prévus à l'article 2, la commune peut être amenée à mettre à disposition ce local d'accueil pour des actions de secours (planifiées ou non) qui le nécessiteraient. Cette mise à disposition à titre gracieux pourra s'effectuer sur demande du SDIS auprès de la commune. Pour les interventions planifiées, la commune devra valider la demande en amont, un délai de prévenance et de concertation suffisant est nécessaire. En cas de force majeure la procédure sera réduite à un simple échange téléphonique avec la commune.

Article 9

En contrepartie du service effectué par le SDIS pour le compte de la commune, les modalités de remboursement sont définies comme suit :

- le SDIS remet au maire de la commune en fin de saison un état de frais détaillés correspondant aux frais de personnels définis à l'article 5
- La commune procède au versement des sommes dues conformément au titre de recette établi par le SDIS sur la base du tarif horaire défini à l'article suivant

Article 10

Le taux horaire facturé par le SDIS est le taux maximum des vacations horaires défini annuellement par arrêté interministériel pour les sapeurs-pompiers volontaires (arrêté du 25 juin 1971 modifié).

Ce taux est révisé automatiquement à chaque modification de l'arrêté interministériel.

Article 11

En aucun cas le SDIS ne peut adresser directement à la personne secourue ou à ses subrogés une facture relative aux frais de secours occasionnés par les dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction.

Article 13

Chacune des deux parties peut résilier la présente convention à la date prévue pour son renouvellement, moyennant un préavis d'un mois.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022

Article 14

A la fin du contrat et en cas de résiliation de la présente convention quelle qu'en soit la cause, un solde financier est établi. Les sommes restant dues par la commune sont immédiatement exigibles.

Article 15

Les personnels du SDIS sont couverts, en cas d'accident, par les dispositions statutaires qui les régissent.

La commune reste responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées. Elle contractera à cet effet une assurance appropriée.

Article 16

Cette convention annule et remplace la convention précédente en date 1er janvier 1996.

Fait à Avignon, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Pour la commune de Bedoin,

le Maire,

Pour le SDIS,

le Président

du Conseil d'Administration,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-092022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature des conventions établies avec les communes de Beaumont-du-Ventoux et de Bedoin pour la distribution des secours sur le domaine skiable du Mont-Serein (versant Nord et versant Sud).

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-102022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 10/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-102022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-102022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-10**

## AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE

## PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 15 juin 2021, trois sapeurs-pompiers du Centre de Secours Principal d'Avignon, qui armaient un VSAV, ont été pris à partie à l'occasion du transport d'une victime vers le centre hospitalier d'Avignon.

Non contente de leur refuser le passage et par la suite d'entraver leur progression vers le centre hospitalier, l'automobiliste en question les a également insultés.

Choqués par les insultes reçues et le comportement de cet individu, deux sapeurs-pompiers ont déposé une plainte à l'encontre de celui-ci.

Ayant été informé de ce que l'auteur de ces violences était appelé à comparaître prochainement devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon pour en répondre, les agents ayant déposé plainte ont exprimé leur volonté de se constituer partie civile dans ce dossier et ont sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur les demandes de protection fonctionnelle présentées, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-102022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les demandes de protection fonctionnelle présentées, autorise son Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 24 Février 2022

.....

## DELIBERATION 11/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Anthony ZILIO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur Claude NAHOUM

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

**RAPPORT N° 2022-11**

# CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE / SOCIETE TDF IMPLANTATION D'UN DEUXIEME EQUIPEMENT DE TRANSMISSION SUR LE PYLONE TDF DE VAISON LA ROMAINE

Le SDIS de Vaucluse dispose d'une convention établie avec la société TDF concernant l'installation d'un de ses équipements de radio-communication sur un pylône appartenant à TDF et situé à Vaison-la-Romaine.

Cette convention donne lieu au paiement d'un loyer et des consommations énergétiques à la société TDF.

En 2021, le SDIS de Vaucluse, a demandé l'ajout d'un équipement supplémentaire sur le pylône appartenant à la société TDF, afin d'améliorer la couverture radioélectrique pour permettre d'alerter ses personnels sur leur récepteur individuel dans des conditions satisfaisantes. Cet ajout entraine une augmentation du loyer et des consommations énergétiques.

En conséquence et compte tenu de son intérêt opérationnel, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le projet en question et de m'autoriser à signer la convention établie à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# CONTRAT D'HEBERGEMENT PYLONE

N° C/BUT/TG/AR/2021/91

entre

**TDF**

et

**SDIS VAUCLUSE**

**Site de :**
**Nom : Vaison-la-Romaine**
**Code : 8411601**

**Type : SPH PYLÔNE**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1. DEFINITIONS** ..... 5

**ARTICLE 2. OBJET** ..... 5

**ARTICLE 3. DUREE** ..... 5

**ARTICLE 4. DESCRIPTION DU SERVICE** ..... 5

4.1. Elaboration et remise d'un estimatif commercial suite à une Expression de Besoin ..... 6
4.2. Composante Ingénierie : conception de la solution technique (APD) et remise du Contrat ..... 6
4.3. Composante Aménagement ..... 6
4.3.1. Préparation à l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT ..... 6
4.3.2. Recette du SPH ..... 6
4.4. Composante Accueil ..... 6
4.4.1. Contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur le Site ..... 6
4.4.2. Prestations récurrentes ..... 6
4.5. Prestations complémentaires ..... 6

**ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES** ..... 6

5.1 Conditions générales d'installation et de fonctionnement ..... 6
5.2 Accès au Site et à la Station Radioélectrique ..... 8
5.3 Conditions d'utilisation des moyens mis à disposition ..... 8
5.4 Sort des moyens mis à disposition et de la Station Radioélectrique en fin de Contrat ..... 8

**ARTICLE 6. EVOLUTION DE CONFIGURATION** ..... 8

**ARTICLE 7. DELAIS** ..... 8

**ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES** ..... 8

8.1 Décomposition du prix ..... 8
8.2 Prix du forfait d'ingénierie ..... 9
8.3 Participation financière aux investissements ..... 9
8.4 Prix annuel du Service ..... 9
8.5 Prix annuel de la consommation électrique ..... 9
8.6 Prix d'un Accompagnement ..... 9

**ARTICLE 9. REVISION DES PRIX** ..... 9

**ARTICLE 10. FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT** ..... 10

10.1 Facturation ..... 10
10.2 Facturation du prix annuel de la consommation électrique ..... 10
10.3. Facturation du prix d'un Accompagnement ..... 10
10.4. Délais et Modalités de paiement ..... 10
10.5. Retards de paiement ..... 10

**ARTICLE 11. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMIINISTRATIVES** ..... 11

**CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A FAIRE SON AFFAIRE DES AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES QUI LUI SONT PROPRES RELATIVES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJET DU PRESENT CONTRAT.** ..... 11

**ARTICLE 12. RESILIATION** ..... 11

12.1. Résiliation pour inexécution des obligations ..... 11
12.2. Résiliation anticipée du présent Contrat ..... 11

**ARTICLE 13. DISPOSITIONS PARTICULIERES** ..... 11

**ARTICLE 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES** ..... 11

**ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE** ..... 11

15.1. Obligations des Parties ..... 11
15.2. Limites à la confidentialité ..... 11

**ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE** ..... 12

**ARTICLE 17. NULLITE** ..... 12

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

ARTICLE 18. TITRES ..... 12
ARTICLE 19. TOLERANCE ..... 12
ARTICLE 20. INTEGRALITE ..... 12
ARTICLE 21. ACCORDS ANTERIEURS ..... 12
ARTICLE 22. PROCEDURE DE CONCILIATION AMIABLE ..... 12
ARTICLE 23. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ..... 12
ARTICLE 25. LOI ..... 12
ANNEXE 1 : ACCES AU SITE DE NOM_SITE – CODE IG ..... 13
ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ..... 14
ANNEXE 3 : CONFIGURATION TECHNIQUE ..... 15
ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES LIMITES ASSOCIEES ..... 17
1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SUPPORT D'ANTENNES ..... 17
2. TRAITEMENT DES INCIDENTS ..... 17
A. DOMAINES COUVERTS ..... 17
B. DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS ..... 17
C. SUIVI DES INTERVENTIONS ..... 18
3. PRESTATIONS TDF SPH FOURNIES ..... 20
4. ELEMENTS HORS PRESTATIONS DU SPH ..... 22
5. MATRICE DE PARTAGE DE RESPONSABILITE ..... 24
ANNEXE 5 : PROCESSUS DE DEPLOIEMENT DU SERVICE ..... 26
- Cas d'acceptation de la Recette sans réserve(s) ..... 27
- Cas d'acceptation de la Recette avec réserve(s) ..... 27
- Cas de Refus de Recette ..... 27
ANNEXE 6 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECETTE (PVMAD) ..... 29
ANNEXE 7 : MODELE DE PROCES VERBAL DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION (PVCI) ..... 30
ANNEXE 8 : REGLES D'ACCES AUX SITES ..... 31
ANNEXE 9 : PROCEDURES D'ESCALADE ..... 46

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

**ENTRE :**

TDF, société par actions simplifiée au capital de 166 956 512 Euros, dont le siège social est 155 bis Avenue Pierre Brossolette 92451 MONTROUGE CEDEX immatriculée sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par, Thierry GUILLIER, Directeur Commercial,

Ci-dessous dénommée "TDF"

**D'UNE PART,**

**ET**

SDIS VAUCLUSE, société dont le siège social est SDIS de Vaucluse ESPLANADE DE L'ARMEE D'AFRIQUE - BP 60070 - 84005 AVIGNON CEDEX 1 immatriculée sous le numéro SIREN 288 400 021, représentée par, Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse,

ci-dessous dénommée le "CLIENT"

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignées ensemble les "Parties"

## PREAMBULE

TDF exploite sur tout le territoire français des sites radioélectriques. Elle a déployé à ce titre les moyens humains et matériels nécessaires pour exploiter et maintenir ses sites et les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation.

A la demande du CLIENT, TDF accepte de lui fournir sa prestation de service sur le site de Vaison-la-Romaine faisant l'objet du présent Contrat.

Le CLIENT en sa qualité de professionnel a été parfaitement informé par TDF de la nature et du contenu des prestations fournies.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Article 1. DEFINITIONS

Accompagnement : désigne tout déplacement de personnel de TDF ou d'un sous-traitant de TDF, sur le Site, déclenché par une demande du CLIENT.

APD - Avant Projet Détaillé : désigne le document remis par TDF au CLIENT en même temps que le Contrat, et ayant pour objet l'étude de faisabilité et les conditions de l'accueil de la Station Radioélectrique sur le Site. Le contenu de l'APD est détaillé dans l'article 4.2.

Commande: désigne une commande de Service et se caractérise par la réception par TDF du Contrat signé par le CLIENT.

CRVT - Compte-Rendu de Visite Technique : désigne le document établi par TDF et faisant le compte-rendu de visite technique réalisée sur Site à la suite de la réception d'une Expression de Besoin par le CLIENT.

Contrat : désigne le présent document et ses Annexes.

Date de Mise à Disposition du Service : désigne la date de mise à disposition du Site telle que mentionnée sur le PVMAD valant acceptation de la Recette des installations, réputée sans réserve ou avec réserve mineure.

Si du fait du CLIENT, aucun PVMAD n'est émis dans les deux (2) semaines calendaires suivant la Date Demandée de Recette, la Date de Mise à Dispsosition du SPH sera la Date Demandée de Recette + deux (2) semaines calendaires.

Délai Prévisionnel de Mise à Disposition du Service : désigne le délai prévisionnel, indiqué par TDF dans l'APD remis au CLIENT et qui détermine, à compter de la date de réception par TDF de la Commande, la Date Prévisionnelle de Mise à Disposition.

Date Prévisionnelle de Mise à Disposition du Service : désigne la date prévisionnelle de signature du Procès Verbal de Recette qui conclura à une Recette réputée sans Réserve ou avec Réserve Mineure.

Date Demandée de Recette : désigne la dernière date de Recette demandée par TDF au CLIENT

Expression de Besoin : document type remis au CLIENT et à compléter par ce dernier en vue de lui permettre de formuler auprés de TDF une demande d'installation de sa Station Radioélectrique sur le Site de TDF ou de modification de la configuration technique de la Station Radioélectrique déjà installée, sur le Site TDF. L'Expression de Besoin comprend notamment les références du Site concerné, la hauteur des emplacements sur la structure portante et le descriptif technique de la Station Radioélectrique à installer (type d'antennes type de baies, nombre, dimensions, réglages, ...).

FH : désigne une antenne Faisceaux Hertziens.

Informations : désigne les informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties à l'autre dans le cadre visé au Préambule.

Infrastructures : désigne l'ensemble des infrastructures (notamment pylône, mâts, supports de baies, chemins de câbles) exploitées par TDF sur un Site.

Procès Verbal de Mise à Disposition du Service (PVMAD) : désigne le procès verbal de Recette dont le modèle de document est fourni en Annexe 6

Proposition Technique et Commerciale Détaillée (PTCD) : La Proposition Technique et Commerciale Détaillée comporte 2 volets :

- un volet technique ; l'Avant-Projet Détaillé (APD)
- un volet commercial ; le projet de Contrat précisant notamment le prix du Service conformément à l'Annexe 2.

PVCI : désigne le Procès Verbal de Conformité des Installations, dont le modèle figure en Annexe 7

PVMAD : désigne le Procès Verbal de Mise à disposition, dont le modèle figure en Annexe 6

Recette : désigne la vérification contradictoire sur Site de la conformité des travaux d'aménagement réalisés par TDF au regard de l'APD acceptée par le CLIENT. En cas d'absence du CLIENT ou de l'un de ses sous-traitants aux dates et heures convenues entre TDF et le CLIENT ou l'un de ses sous-traitants, TDF facturera au CLIENT les frais de déplacement de TDF au tarif de l'Accompagnement, le CLIENT faisant son affaire du sous traitant lorsque que celui-ci est en cause.

Réserve Majeure: désigne une réserve constatée par le CLIENT lors de la procédure de Recette, entraînant une dégradation totale ou partielle des performances ou fonctionnalités du Service.

Réserve Mineure: désigne une réserve constatée par le CLIENT lors de la procédure de Recette, n'entraînant pas de dégradation des performances ou fonctionnalités du Service.

Site : désigne le lieu géographique, propriété de TDF ou exploité par TDF, sur lequel se trouve un ensemble d'Infrastructures et l'environnement technique nécessaires à l'exploitation de Stations Radioélectriques.

Site Pylône : Site dont la structure portante est de type pylône, château d'eau ou tour hertzienne

Site Toit/Terrasse : désigne en France métropolitaine le lieu géographique où sont situées les Infrastructures,localisée sur un édifice ou une structure portante préexistante (hors pylônes, tour hertzienne ou château d'eau), et identifié comme « Toit/Terasse » au catalogue de site TDF.

Service : Désigne l'ensemble de services offerts par TDF dans le cadre du présent contrat au CLIENT afin de lui permettre d'exploiter une Station Radioélectrique sur un Site

Station Radioélectrique : désigne un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs, ou un ensemble d'émetteurs et récepteurs, y compris les systèmes antennaires associés et les appareils accessoires appartenant au CLIENT, localisés au sol ou en aérien, destinés à l'usage et l'exploitation personnels et exclusifs, du CLIENT, indispensables pour assurer un service de radiocommunication en un emplacement donné dans des bandes de fréquence données pour lesquelles le CLIENT a obtenu la/les Licence(s).

## Article 2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture par TDF du Service et les conditions sur lesquelles les Parties s'accordent pour l'installation et l'exploitation de la Station Radioélectrique par le CLIENT sur le Site identifié en Annexe 3
Les moyens mis à la disposition du CLIENT par TDF sont précisés dans l'ANNEXE 8

## Article 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la signature du Contrat pour une durée expirant 5 ans après la Date de Mise à Disposition du Service.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois calendaires avant le terme initial ou le terme de la période de reconduction en cours.

## Article 4. DESCRIPTION DU SERVICE

Suite à l'Expression de Besoin du CLIENT sur un Site, les prestations du Service, pour la configuration de la Station Radioélectrique précisées en Annexe 4 et régies selon le mode opératoire décrit en Annexe 1, sont les suivantes :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

### 4.1. Elaboration et remise d'un estimatif commercial suite à une Expression de Besoin

L'estimatif commercial précise le prix indicatif du Service pour l'accueil de la Station Radioélectrique décrite dans l'Expression de Besoin, avec les réserves suivantes :

- Le prix annuel du Service précisé dans l'estimatif commercial est fourni à titre indicatif et sous réserve de la faisabilité technique du projet d'accueil sur Site, l'étude de faisabilité ou APD dont la réalisation nécessite une commande du CLIENT. L'estimatif commercial est envoyé par TDF par courrier électronique.

- Le prix indicatif annuel du Service n'intègre pas le montant éventuel de la participation financière aux investissements demandée au CLIENT en cas de coûts de travaux d'aménagement dépassant le montant de prise en charge par TDF, telle que définie dans l'Article 8.3

### 4.2. Composante Ingénierie : conception de la solution technique (APD) et remise du Contrat

La proposition technique et commerciale remise par TDF se décompose en :

  - Une partie technique constituée d'un APD comprenant :
- Plan de situation, le plan de masse et les plans d'implantation de la Station Radioélectrique du CLIENT,
- Les modalités d'aménagement de la Station Radioélectrique en hauteur et au sol sur les Infrastructures en accueil indoor (local non dédié, maintenu hors gel et ventilé) ou en accueil outdoor,
- La puissance électrique mise à disposition,
- Les conditions d'accès au Site et à la Station Radioélectrique du CLIENT
- La description des travaux d'aménagement à réaliser,
- L'énumération des conditions administratives et juridiques à remplir pour l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT,
- Le Délai Prévisionnel de Mise à Disposition de SPH,
  - Ue partie commerciale constituée d'une proposition de Contrat précisant notamment le prix du Service.

### 4.3. Composante Aménagement

#### 4.3.1. Préparation à l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT

Afin de préparer l'accueil de la Station Radioélectrique, TDF effectue les prestations suivantes :

- Réalisation, si nécessaire, des démarches :
  - pour l'obtention des autorisations administratives, notamment autorisations d'urbanismes
  - pour la renégociation éventuelle du bail auprès du bailleur pour l'accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT,
  - auprès du fournisseur d'énergie afin de fournir la puissance nécessaire au fonctionnement de la Station Radioélectrique du CLIENT,
- Réalisation des travaux d'aménagement, tels que décrits dans l'APD, pour l'accueil de la Station Radioélectrique. Les travaux liés à l'amenée électrique sont réalisés sur l'emprise du Site TDF.
- Acquisition et installation :
  - Le cas échéant, des supports d'antennes (hors bras de déport et bracons)
  - le cas échéant, des supports de FH (hors bras de déport et bracons),

#### 4.3.2. Recette du SPH

Sous réserve de l'absence de réserve du CLIENT lors de la Recette , TDF effectue les prestations suivantes :

- Mise à disposition des emplacements pour l'accueil :
  - des supports d'antennes et des antennes,
  - le cas échéant, des supports de FH et des FH,
  - des feeders et coaxiaux dans les chemins de câble et/ou guides,
  - le cas échéant des RRU (*Remote Radio Unit*),
  - des baies au sol du CLIENT,
- Mise à disposition d'un accès au réseau de mise à la terre et d'equipotentialité du Site,
- Mise à disposition d'un départ dédié basse tension 220V ou 380V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté),
- Remise de la documentation technique comprenant notamment les plans de l'APD mis à jour sous deux (2) semaines après la mise à disposition du Service
- Remise du plan de prévention de travaux pour permettre au CLIENT d'installer sa Station Radioélectrique sur le Site
- Signature par les Parties du PVMAD, avec réserves ou non.

### 4.4. Composante Accueil

#### 4.4.1. Contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur le Site

TDF se réserve le droit de procéder aux prestations suivantes :

- Une visite de contrôle avec le CLIENT pour vérifier la conformité de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT aux prescriptions de TDF et à l'APD acceptées par le CLIENT. Cette visite fait l'objet de la signature d'un PVCI.
- Une rédaction d'un procès-verbal de contrôle de l'installation
- Systématiquement : Remise du plan de prévention maintenance, au CLIENT et au mainteneur qu'il a désigné.

En cas d'absence du CLIENT ou de l'un de ses sous-traitants aux dates et heures convenues entre TDF et le CLIENT ou l'un de ses sous-traitants, TDF facturera au CLIENT les frais de déplacement de TDF au tarif de l'Accompagnement, le CLIENT faisant son affaire du sous traitant lorsque que celui-ci est en cause

#### 4.4.2. Prestations récurrentes

De manière récurrente, après la Recette du Service (cf. Article 4.3.2) et le contrôle de l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT sur Site (cf. Article 4.4.1), TDF fournit les prestations suivantes :

- Accueil de la Station Radioélectrique du CLIENT au sol et en hauteur
- Entretien et maintenance des Infrastructures
- Accès au Site pour le CLIENT suivant les règles d'Accès au Site fournies en Annexe 8
- Fourniture de l'énergie électrique basse tension 220V ou 380V

### 4.5. Prestations complémentaires

Sauf lorsqu'elle est précisée dans l'Article 4.5 ci-après, toute prestation complémentaire à celles décrites de l'Article 4.1 à 4.4 fera l'objet d'un devis par TDF.

## ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES

### 5.1 Conditions générales d'installation et de fonctionnement

a) Les conditions de réalisation par le CLIENT des travaux d'installation de sa Station radioélectrique devront respecter les normes et réglementation en vigueur et, plus généralement, les méthodes et règles de l'art préconisées à l'égard de ce type d'installation et des ouvrages de TDF utilisés comme supports.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

b) Tout au long de la durée du présent Contrat, le CLIENT s'assurera que sa Station Radioélectrique est conforme aux normes en vigueur .

c) Le CLIENT ne pourra procéder à aucune modification de l'installation ou de la puissance d'émission-réception de la Station Radioélectrique, ni à aucun travaux, sans l'autorisation préalable écrite de TDF.

d) Les installations électriques du CLIENT seront conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières éventuelles de TDF. Elles pourront faire l'objet de vérifications périodiques sous le contrôle de TDF, les modifications éventuelles d'installation restant à la charge du CLIENT.

e) Toute modification de l'installation électrique devra faire l'objet d'un accord préalable de TDF et du distributeur d'énergie électrique, si nécessaire.

f) TDF assurera l'alimentation basse tension des installations du CLIENT dans les conditions spécifiées dans l'APD et dans l'ANNEXE1 du présent Contrat.

g) Le trafic du CLIENT ne devra en aucun cas gêner l'exploitation du Site par TDF. Dans le cas où sa Station Radioélectrique perturberait le fonctionnement des Infrastructures ou d'autres équipements, installés sur le Site avant l'installation ou la modification de la Station Radioélectrique du CLIENT, le CLIENT devra déplacer ou modifier sa Station Radioélectrique, à ses frais, après accord préalable écrit de TDF.

h) Le CLIENT (ou ses éventuels sous-traitants) devra entretenir la Station Radioélectrique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Site TDF, aux Equipements et aux Infrastructures en place.

i) Au cas où l'exploitation future de TDF gênerait le trafic du CLIENT et dans la mesure où TDF ne peut ni déplacer ou modifier ses Infrastructures ou les Equipements présents sur le Site, les Parties conviennent que TDF proposera des solutions techniques susceptibles d'être apportées à ladite gêne. Si aucune solution n'apparaît possible le CLIENT pourra résilier le présent Contrat sans indemnités de part et d'autre.

j) Il peut arriver que, sans pour autant perturber l'exploitation normale des équipements, le fonctionnement de certains matériels, par suite de leurs caractéristiques de puissance ou de fréquence, rende impossible certaines mesures nécessaires pour s'assurer de la qualité de transmission ou de la diffusion (par exemple : mesures d'interférences, mesures des TOS, des guides d'ondes,...).

   Dans ce cas, TDF se réserve la possibilité, avec un préavis de 2 semaines calendaires au minimum, de demander exceptionnellement au CLIENT un arrêt momentané du fonctionnement de la Station Radioélectrique gênante. Cet arrêt, de durée relativement courte sera, dans la mesure du possible, programmé dans la période la moins gênante pour le CLIENT.

k) Les travaux ou opérations de maintenance programmées concernant les interventions de la responsabilité du CLIENT sont susceptibles de provoquer une interruption des prestations rendues par TDF auprès de Tiers. Dans cette hypothèse : le CLIENT s'engage à respecter un délai de prévenance minimal de quatre (4) semaines, dans le cas spécifique des travaux et opérations programmés. les Parties s'engagent à établir un planning (date, durée), de manière à honorer les demandes de coupures, et de préférence dans la période la moins gênante pour TDF et les tiers hébergés dont les services pourraient être impactés. Le CLIENT s'engage à respecter les dates et durées convenues dans le planning.

l) En sa qualité de gestionnaire de Site et des Infrastuctures qui y sont édifiées, TDF est amenée à effectuer des travaux ou des opérations de maintenance programmée d'amélioration ou de maintien en conditions opérationelles des Infrastructures. Ces opérations peuvent provoquer une interruption du Service et entraîner la suspension temporaire du fonctionnement de la Station Radioélectrique ce que le CLIENT accepte sous réserve que TDF respecte un délai de prévenance minimal de trois (3) semaines. Cette suspension, d'une durée relativement courte, est programmée si possible, dans la période la moins gênante pour le CLIENT.

m) En sa qualité de gestionnaire du Site et des Infrastructures qui y sont édifiées, TDF peut être amenée pour des raisons techniques ou de sécurité à demander une coupure immédiate de l'alimentation électrique de la Station Radioélectrique du CLIENT ou à procéder à une coupure immédiate du fonctionnement de sa Station Radioélectrique. A cette fin le CLIENT doit s'assurer de sa capacité à couper sur demande l'alimentation électrique de sa Station Radioélectrique ou à fournir à TDF la capacité de mettre en œuvre cette coupure. Toute coupure sera justifiée par TDF.

n) Le CLIENT fait son affaire des formalités habituelles en matière de demande d'attribution d'une fréquence auprès des organismes habilités, lorsqu'elles sont exigibles.

o) Le CLIENT s'engage à informer TDF de toutes interventions de ses préposés ou sous traitants sur le Site et la Station Radioélectrique, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité.

p) Le CLIENT s'engage à ce que les champs électromagnétique émis par ses Stations Radioélectriques respectent les valeurs limites d'expositions du public (ci après les « Valeurs Limites ») fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou règlementaires ayant le même objet et se substituant ou complétant le Code des postes et communications électroniques ou le décret ci-dessus désigné.

   A première demande de TDF, le CLIENT s'engage à fournir dans un délai maximum de 30 jours calendaires un certificat de non dépassement des Valeurs Limites imposées par le décret précité, ou toutes dispositions légales ou règlementaires ayant le même objet et s'y substituant.

   Si des mesures de champs électromagnétiques sont nécessaires à l'établissement du certificat de non dépassement, elles seront effectuées en conformités avec les dispositions des articles D.100 et D.101 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou règlementaires ayant le même objet et s'y substituant ou les complétant.

   Dans l'hypothèse où les Valeurs Limites ne seraient pas respectées par le CLIENT, ce dernier s'engage à déférer sans délai, à toute demande de TDF visant à une mise en conformité des Stations Radioélectriques du CLIENT avec les Valeurs Limites.

   En cas d'évolution de la réglementation en matière de champs électromagnétiques le CLIENT s'assurera de la mise en conformité de ses Stations Radioélectriques. En cas d'impossibilité de s'y conformer dans les délais légaux, le CLIENT suspendra les émissions des Stations Radioélectrique concernées jusqu'à leur mise en conformité.

   Le non-respect des obligations et/ou des délais définis au présent article non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement faite par TDF par lettre recommandée avec accusé de réception, ouvre droit à TDF de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice du droit à réparation auquel elle pourrait prétendre le cas échéant et, pour TDF, du paiement du prix dû au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de sa résiliation effective.

q) Nonobstant le respect des dispositions et normes du 1 ci-dessus, dans le cas d'instance introduite par un tiers contre

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

TDF devant une juridiction administrative ou judiciaire ou un tribunal arbitral, dont un des fondements serait les champs électromagnétiques émis depuis le Site, le CLIENT s'engage à intervenir volontairement à la procédure en cours, dès demande de TDF.

Si au terme de la procédure la décision de la juridiction ou le tribunal l'impose à TDF, le CLIENT s'engage à arrêter les émissions, déplacer ou retirer à ses propres frais, sur première demande de TDF, sa Station Radioélectrique, sans qu'il ne puisse réclamer à TDF une quelconque indemnité.

Le CLIENT s'engage en outre à indemniser TDF de l'ensemble des conséquences financières résultant d'une condamnation de TDF du fait des champs électromagnétiques émis par la Station Radioélectrique du CLIENT.

### 5.2 Accès au Site et à la Station Radioélectrique

Le CLIENT s'engage à respecter les modalités d'accréditation et d'accès aux Site et à la Station Radioélectrique définies l'ANNEXE 8 selon les catégories d'accès précisées en ANNEXE 1

En cas d'extrême nécessité ou d'urgence, le CLIENT autorise TDF à pénétrer dans le local où est installée la Station Radioélectrique sous réserve que TDF fournisse la justification ultérieurement.

En sa qualité de gestionnaire du Site Pylône et des Infrastructures qui y sont édifiées et lorsque les circonstances le requierent, TDF pourra mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme et prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité du Site.

Les Parties se rapprocheront si ces mesures sont de nature à modifier les conditions d'utilisation de la Station Radioélectrique sans cependant que le CLIENT puisse s'opposer à leur mise en œuvre. L'éventuel surcoût, qui serait engendré par une modification du projet initial à la demande du CLIENT, sera à la charge du CLIENT.

### 5.3 Conditions d'utilisation des moyens mis à disposition

L'entretien des Infrastructures est assuré par TDF. Le CLIENT reconnaît qu'il ne dispose d'aucun autre droit d'utilisation des Infrastrctures mises à sa disposition par TDF dans le cadre du présent Contrat à d'autres fins que celles de l'hébergement de sa Station radioélectrique. Ainsi et sans que la liste ne soit limitative, le CLIENT s'interdit :

- de procéder des modifications ou travaux concernant les murs et la couverture du local mis à sa disposition, sans l'autorisation préalable écrite de TDF;
- de louer - ou conférer au bénéfice d'un tiers un quelconque droit à titre gratuit ou onéreux sur - tout ou partie (i) des Infrastructures mis à sa disposition ou (ii) de façon générale, du Site.
- d'interconnecter sur l'emprise du Site, son réseau de communication électronique à celui d'un autre opérateur de communication électronique, que cet autre opérateur soit ou non présent sur le Site. Pour l'interprétation du présent article, on entend par interconnexion, l'établissement d'un lien filaire ou hertzien permettant le transport de données entre deux réseeaux de communication électroniques.
- d'utiliser les installations, locaux, emplacements, espaces et Infrastructures mis à sa disposition, ou celles qui seront sa propriété, à des fins publicitaires et de manière générale à toute autre fin que celle définie au présent Contrat sans l'accord exprès de TDF.

### 5.4 Sort des moyens mis à disposition et de la Station Radioélectrique en fin de Contrat

A l'expiration du présent Contrat, pour quelle cause que ce soit, la Station Radioélectrique du CLIENT sera retirée du Site par le CLIENT à ses frais, et le Site remis dans le même état qu'à la Date de Mise à Disposition du Service, dans un délai de quatre (4) semaines calendaires à compter de la date d'expiration. Cette remise en état du Site sera constatée par un procès verbal contradictoire.

Toutefois, TDF peut opter, dans un délai de quatre (4) semaines calendaires avant la date d'expiration effective du présent Contrat, pour la conservation de la Station Radioélectrique ou des aménagements effectués par le CLIENT. En cas d'accord du CLIENT et moyennant le paiement par TDF au CLIENT d'un prix correspondant à la plus value procurée aux immeubles de TDF, ladite plus value étant appréciée au jour du terme du Contrat et arrêtée directement par le CLIENT et TDF d'un commun accord, la Station Radioélectrique ainsi que tous les aménagements effectués par le CLIENT seront la propriété de TDF.

Dans l'hypothèse où TDF n'exerce pas l'option de reprise visée ci-dessus ou en cas de refus par le CLIENT de la proposition de TDF et que le CLIENT n'a pas exécuté l'obligation prévue au premier paragraphe de l'Article 5.4, TDF pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non exécutée dans un délai de une (1) semaine calendaire à compter de la réception de ladite mise en demeure, procéder au démontage de la Station Radioélectrique et la tenir à disposition du CLIENT pendant une durée de quatre (4) semaines calendaires. Le CLIENT demeure redevable des sommes engagées par TDF au titre de ce démontage et de l'éventuel entreposage de la Station Radioélectrique. Ces sommes sont facturées et payées préalablement à toute remise de la Station Radioélectrique.
Au-delà du délai précité de quatre (4) semaines calendaires, TDF disposera librement de la Station Radioélectrique et ce, sans que le CLIENT ne puisse réclamer un quelconque dédommagement ou intenter un quelconque recours à l'encontre de TDF.
Dans le cadre de l'exécution du présent Article, TDF n'assume aucune responsabilité à quelque titre que ce soit et ne saurait être recherchée sur le fondement de la responsabilité du gardien.

## ARTICLE 6. EVOLUTION DE CONFIGURATION

Toute évolution, à la demande du CLIENT, de la Station Radioélectrique ou de sa configuration d'hébegement telles que décrites en Annexe 3 du présent Contrat, de quelque nature qu'elle soit, est soumise à TDF et suit le processus décrit à l'Article 4 et en 0
TDF proposera au CLIENT un avenant au Contrat si ce dernier poursuit le projet au-delà du CRVT.

## ARTICLE 7. DELAIS

TDF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remplir les délais mentionnés dans le présent Contrat.

TDF s'engage sur le Délai Prévisionnel de Mise à Disposition de Service indiqué dans l'APD sous réserve qu'il n'y ait pas de modification de l'Expression de Besoin du CLIENT.
Ce délai dépend de la complexité des travaux d'aménagement à mettre en œuvre et des éventuels projets en cours sur le Site (cf. ANNEXE 5).

## ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

Les Condirions Financières relatives au Site, sont détaillées à l'ANNEXE 2

### 8.1 Décomposition du prix

Le prix du Service est composé :

- Des prix ponctuels :
  - du prix d'un **Forfait d'Ingénierie**, tel que visé à l'Article 8.2.
  - du montant de la **Participation Financière aux Investissements**, tel que visé à l'Article 8.3.

- Des prix récurrents annuels :
  - d'un **Prix Annuel du Service**, tel que visé à l'Article 8.4.,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

- du **Prix Annuel de la Consommation Electrique**, tel que visé à l'Article 8.5
  - Le cas échéant, du **prix des Accompagnements**, tel que visé à l'Article 8.6.

Les prix indiqués à l'Annexe 2 du présent Contrat sont établis aux conditions économiques de l'année de signature du présent Contrat. Le montant à régler par le CLIENT est majoré des taxes auxquelles est soumis le Service, à la date du fait générateur, selon les réglementations en vigueur.

### 8.2 Prix du forfait d'ingénierie

Le prix du forfait d'ingénierie de 2670 € HT, aux conditions économiques du 1er janvier 2021 et de paiement indiquées dans l'Article 10, s'applique :

- lors de la première installation de la Station Radioélectrique du CLIENT
- pour toute modification de la Station Radioélectrique du CLIENT.

### 8.3 Participation financière aux investissements

a) TDF prend à sa charge les travaux d'aménagement décrits dans l'APD, y compris les travaux d'adaptation des Infrastructures (notamment rehausse, renforcement, renouvellement de pylône, redimensionnement de l'énergie, gros travaux sur local, travaux issus d'une contrainte d'environnement externe), à concurrence d'une franchise de :

- Mille cinq cents (1.500) Euros Hors Taxes pour la première implantation de la Station Radioélectrique sur le Site
- Zéro (0) Euro en cas d'évolution de la configuration de la Station Radioélectrique définie en 0

b) En cas de travaux d'aménagement dépassant le montant de prise en charge TDF mentionné à l'alinéa a) du présent Article, TDF donne un devis détaillé au CLIENT à l'Annexe 2 du Contrat. La signature du présent Contrat vaut acceptation par le CLIENT du devis. La participation financière aux investissements dont le montant est égal au montant du devis diminué du montant de prise en charge TDF hors taxes précisé ci-dessus est alors due.

### 8.4 Prix annuel du Service

Le Forfait Annuel d'Accueil varie en fonction de la configuration de la Station Radioélectrique du CLIENT précisée dans l'ANNEXE 3 du présent Contrat.

### 8.5 Prix annuel de la consommation électrique

Le prix annuel de la consommation électrique est établi, pour le Site et par an, forfaitairement d'après la formule suivante :

[Consommation x (Prix du kWh) + Taxes locales] x (1+Taux de frais de gestion)

Avec :

| | |
|---|---|
| Consommation | Consommation électrique anuelle estimée par TDF et le CLIENT de la configuration, exprimée en kWh, figurant en ANNEXE 3 du présent Contrat |
| Prix du kWh (sur la base du tarif bleu base en vigueur) | 0,1310 € HT aux conditions économiques du 01 juin 2019 |
| Taxes locales | (80% x Consommation x Prix du kWh) x 12% |
| Taux de frais de gestion | 15% |

### 8.6 Prix d'un Accompagnement

Un Accompagnement est facturé à l'unité suivant un prix qui en fonction des plages horaires d'intervention, le délai de prévenance et le nombre d'heures de présence TDF sur Site. L'Accompagnement choisi est réalisé sous réserve des modalités d'accès spécifiques au Site ou à la Station Radioélectrique précisée à l'ANNEXE 1.

Dans le cas des Sites à Accès Restreint ou avec des Zones à Accès Restreint, deux Accompagnements par Site et par année de Contrat ne seront pas facturés.

Conditions économiques 2020

| **Délai de prévenance** | Planifié | | **Urgent** | |
|---|---|---|---|---|
| **Plages horaires de déclenchement et d'intervention** | HO | HNO | **HO** | **HNO** |
| **Forfait Accompagnement pour 2 heures sur Site – Contrat** | 467 | 514 | 616 | 924 |
| **Prix à l'heure** | 94 | 123 | 164 | 236 |

**Tarifs économiques HT au 1er Janvier 2021**

**HO :** Heures Ouvrées (lundi au vendredi de 8h à 17h)
**HNO :** Heures Non Ouvrées (sinon)

## ARTICLE 9. REVISION DES PRIX

a) Le prix annuel du Service et le prix du forfait d'ingénierie sont révisés le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$Pn = Pn\text{-}1 \times [\ 0.20x(0.72xMIG\text{-}EBIQn\text{-}1/MIG\text{-}EBIQn\text{-}2+0.20xTCHn\text{-}1/TCHn\text{-}2+0.08xICCn\text{-}1/ICCn\text{-}2)+0.30x(ICH\text{-}IMEn\text{-}1/ICH\text{-}IMEn\text{-}2)+0.50x(In\text{-}1/In\text{-}2)]$$

| | |
|---|---|
| $P_n$ | Prix hors taxes pour l'année n, |
| $MIG\text{-}EBIQ_n$ | Indice INSEE du prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010 - (identifiant INSEE=1652129) du mois de juin de l'année n. Cet indice remplace l'ancien indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Référence 100 en 2005. |
| $TCH_n$ | Indice INSEE agrégé « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration » du mois de juin de l'année n |
| $ICC_n$ | Indice INSEE du coût de la construction correspondant à la moyenne de l'indice du deuxième trimestre de l'année n et des 3 indices trimestriels qui lui précédent |
| $ICH\text{-}IME_n$ | Indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois de juin de l'année n (NAF rev. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008 – identifiant INSEE =1565183). Cet indice correspond à l'ancien indice « S » : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33). |
| $I_n$ | Indice INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année n |

La révision effectivement appliquée sera le maximum entre un (1) et le résultat de la formule.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

b) Le prix d'un Accompagnement est révisé le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times S_{n-1}/S_{n-2}$$

| | |
|---|---|
| **ICH-IME$_n$** | Indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois de juin de l'année n (NAF rev. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008 – identifiant INSEE =1565183). Cet indice correspond à l'ancien indice « S » : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33). |

c) Le prix de la consommation électrique est révisé sur la base des tarifs en vigueur du fournisseur d'énergie EDF (tarif bleu du kWh et de l'abonnement associé)

## ARTICLE 10. FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

### 10.1 Facturation

Le règlement des sommes dues par le CLIENT à TDF doit intervenir à la date d'échéance portée sur la facture. Sauf accord contraire entre le CLIENT et TDF, les factures sont échues trente jours après la date de leur établissement.
Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé.

Le règlement par le CLIENT est réputé accompli lorsque le compte bancaire de TDF est crédité de la totalité des sommes dues, principales et accessoires, avec indication par le CLIENT de la (des) créance(s) correspondante(s) éteinte(s) par le règlement.

En cas pluralité de montants dus et de règlement par le CLIENT d'un montant différent du montant total dû à TDF sans indication par le CLIENT de l'affectation du montant réglé, le CLIENT accepte par avance que TDF fasse application des dispositions de l'article 1256 du Code Civil.

Le CLIENT est informé que les factures et autres documents comptables peuvent être émis et échangés de manière électronique entre ce dernier et TDF. De manière expresse pour l'application des présentes conditions générales de vente quel que soit le processus électronique mis en œuvre (EDI, pdf,...) les factures et autres documents comptables ont exactement la même valeur juridique d'écrit original entre le CLIENT et TDF, que les factures et autres documents émis sur papier conformément aux lois en vigueur et notamment à l'article 1316-1 du code civil.

Toute contestation relative à la facture (adresse, intitulés, prix...), de quelque nature qu'elle soit, devra être motivée et adressée par lettre recommandée AR à TDF dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture objet de la contestation. A défaut, la facture sera réputée acceptée par le CLIENT celui-ci renonçant du même coup à toute contestation relativement à la facture et à la prestation fournie qui en est l'objet. De plus le CLIENT renonce expressément à invoquer la nullité des factures et documents comptables sous prétexte que les transferts auraient été effectués par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

L'envoi par TDF ou par le CLIENT, de toute réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, constitue une cause interruptive de la prescription.

#### Facturation du prix du forfait d'ingénierie

Le prix du forfait d'ingénierie (première installation, modification) est facturé en intégralité au CLIENT à compter de la date d'envoi par TDF au CLIENT de la Proposition Technique et Commerciale Détaillée (projet de Contrat et APD).

#### Facturation de la participation financière aux investissements

La participation financière aux investissements est facturée en intégralité au CLIENT à compter de la Date de Mise à Disposition du Service.

#### Facturation du prix annuel du Service

Le prix annuel du Service est facturé trimestriellement, au plus tard à la fin de la première semaine complète de chaque trimestre civil, à échoir pour un montant égal au quart du prix annuel du Service.

La première facture sera émise à compter de la Date de Mise à Disposition du Service et son montant sera calculé prorata temporis à partir de cette date.

### 10.2 Facturation du prix annuel de la consommation électrique

Les modalités de facturation du prix annuel de la consommation électrique sont identiques à celles du prix annuel du Service précisées à l'Article 10.1 facturation annuel du Service

### 10.3. Facturation du prix d'un Accompagnement

La facture de tout Accompagnement est émise à compter de la date du dit Accompagnement renseigné dans l'outil AccesNet (ANNEXE 8)

### 10.4. Délais et Modalités de paiement

Le CLIENT s'acquittera du paiement de chaque facture par virement bancaire en valeur compensée le jour de l'échéance au crédit du compte ci-après :

RIB : 31489 00010 00219130857 47
IBAN : FR76 31489000 1000 2191 3085 747
CALYON BIC SWIFT : BSUIFRPP

Les coordonnées ci-dessus peuvent être modifiées par TDF, par courrier recommandé avec avis de réception, reçu un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

### 10.5. Retards de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par TDF, le défaut de paiement, total ou partiel d'une seule facture à l'échéance entraîne :

1. de plein droit et sans mise en demeure, l'application prorata temporis sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance. Les intérêts de retard sont perçus nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre TDF du fait du non-paiement en cause ;

2. conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le CLIENT de payer, pour chaque facture non réglée à son échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être facturée et réclamée par TDF, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés (notamment, les dépenses engagées pour faire appel à un avocat ou à une société de recouvrement de créances) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire .

3. après mise en demeure par TDF adressée au CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de quinze jours calendaires à compter de son envoi :

a) la suspension du Contrat et du Service ou sa résiliation. Les frais liés à cette suspension ou à cette résiliation et ses

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

conséquences (notamment les frais de coupure et d'éventuel rétablissement du Service) seront à la charge du CLIENT ;

et

b) la déchéance du terme de toutes les factures non échues et plus généralement de toute autre somme due ou à devoir découlant de la commande ayant donné lieu à l'impayé ou de toute autre commande exécutée par TDF dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre TDF et le CLIENT. Le paiement des factures et/ou sommes précitées sera alors exigible immédiatement

## ARTICLE 11. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMIINISTRATIVES

CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A FAIRE SON AFFAIRE DES AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES QUI LUI SONT PROPRES RELATIVES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJET DU PRESENT CONTRAT.

## ARTICLE 12. RESILIATION

### 12.1. Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles du Contrat non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement fait par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra sans autre formalité préalable faire valoir la résiliation du présent Contrat, sans préjudice du droit à réparation auquel elle pourra prétendre.

### 12.2. Résiliation anticipée du présent Contrat

a) Le présent Contrat sera résilié de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre lorsque l'arrêt d'exploitation du Site par TDF est indépendant de la volonté de TDF et notamment en cas de destruction du Site et des Infrastructures, de changement de règlementation, de cas de forces majeures tels que décrits à l'Article 16, de décisions administratives ou de risque de sécurité.

b) La résiliation du présent Contrat en cas de retrait de Licence, ou en cas de faute du CLIENT, entraîne le versement par le CLIENT à TDF d'une indemnité représentant un montant équivalent à 50% du prix annuel réglé par LE CLIENT et correspondant à la prestation résiliée après déduction des sommes déjà versées par le CLIENT jusqu'à la date de ladite résiliation.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois calendaires.

Outre le versement de l'indemnité visée ci-dessus, le CLIENT reste tenu de verser à TDF les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de départ du CLIENT qui sera effectif à l'évacuation de la Station Radioélectrique et remise en état des lieux, constatées par un procès-verbal contradictoire.

Le CLIENT a la responsabilité de démonter tout équipement installé sur le site TDF après la résiliation de ce présent Contrat, et ce dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, TDF se réserve le droit de démonter les équipements du CLIENT , le CLIENT assumera les frais associés à ce démontage.

## ARTICLE 13. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent Contrat sera résilié de plein droit en cas d'incompatibilité radioélectrique, constatée contradictoirement par les Parties, après l'installation ou modification de la Station Radioélectrique du CLIENT, et après recherche infructueuse entre les deux Parties d'une solution technique.

Il en sera de même en cas de refus ou d'annulation des autorisations administratives nécessaires à l'installation de la Station Radioélectrique du CLIENT conformément à l'article 11 du présent Contrat.

Dans ces deux cas, les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de retrait de la Station Radioélectrique du CLIENT resteront exigibles au profit de TDF et les dispositions de l'Article 5.4 sont applicables. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

## ARTICLE 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct supporté par cette dernière pouvant survenir de son fait ou de toute personne intervenant pour son compte, dans la limite de 10.000.000 € par sinistre et par an. Chaque Partie déclare renoncer expressément et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours au-delà du montant susvisé.
Le CLIENT reconnait que TDF n'est en aucun cas responsable du contenu des communications émises ou réceptionnées.

TDF détient ou s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant, pendant toute la durée du Contrat, (i) les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers et notamment, l'ensemble des infrastructures concernées par le présent Contrat, et (ii) sa responsabilité civile, et ce à hauteur du montant visé à l'article 14.

Le CLIENT détient ou s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant, pendant toute la durée du Contrat, (i) les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers et notamment ses Equipements techniques, et (ii) sa responsabilité civile, et ce à hauteur du montant visé à l'article 14.

Les Parties s'engagent à fournir, à compter de la signature du Contrat et à première demande, les attestations d'assurances en cours de validité requises au titre du présent article 14.

Il appartient au CLIENT de vérifier préalablement à l'exécution de travaux ou interventions pour sn compte en sous-traitance que les entreprises concernées ont souscrit les mêmes polices d'assurances pour couvrir les dommages qu'elles pourraient occasionner.

## ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Toutes les Informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties relèvent des dispositions de l'Article 15.2.

### 15.1. Obligations des Parties

La Partie qui reçoit des Informations s'engage à :
- Les garder strictement confidentielles : ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers.
- Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles précisées au présent Contrat.
- Ne les communiquer qu'à ses seuls salariés ou sous-traitants qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés ou ses sous traitants du caractère strictement confidentiel des Informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité, chaque partie se portant garante de la bonne exécution desdites obligations de confidentialité par ses salariés ou ses sous-traitants.
- Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, ou les contenant, ni les copier, ni les reproduire.

Les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu du présent Contrat.

### 15.2. Limites à la confidentialité

La Partie recevant des Informations ne sera tenue à aucune des obligations de l'Article 15.1 si lesdites Informations :
- Sont dans le domaine public au moment de leur réception par ladite partie ou tombent dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, ladite partie n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

- Ont été communiquées à ladite partie par un tiers ne les détenant ni directement, ni indirectement de l'autre partie.
- Seraient divulguées sur demande ou en vertu d'un impératif légal, statutaire ou conventionnel s'imposant à l'une ou l'autre des Parties ou aux deux Parties.

A charge pour la partie invoquant une des hypothèses précitées d'en rapporter la preuve par tous moyens.

### ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou de cas fortuit au sens de l'Article 1218 du code civil suspendront l'exécution du présent Contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du présent Contrat.

Si les cas de force majeure ou de cas fortuit ont une durée supérieure à trois (3) mois calendaires, le présent Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation .

### ARTICLE 17. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont, en tout ou en partie, tenues pour non valides, ou déclarées telles qu'en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente :

- les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée,
- les Parties négocieront de bonne foi, afin de remplacer la ou les stipulations en question par une ou plusieurs stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possibles de l'intention commune des Parties.

En outre, les Parties, pleinement informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à un changement du contexte dans lequel s'inscrit le présent Contrat, et renoncent à l'ensemble des droits découlant de l'alinéa 2 de l'article précité.

### ARTICLE 18. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

### ARTICLE 19. TOLERANCE

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour objet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

### ARTICLE 20. INTEGRALITE

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

### ARTICLE 21. ACCORDS ANTERIEURS

Le présent Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs quelles que soient leur origine et leur portée, et ayant le même objet.

### ARTICLE 22. PROCEDURE DE CONCILIATION AMIABLE

En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation ou l'application d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat ou, de l'un de ses avenants, les Parties s'engagent, préalablement à toute action en justice ou préalablement à toute résiliation du présent Contrat, à rechercher une solution amiable dans le cadre de la procédure de conciliation définie ci-après.

La procédure de conciliation pourra être mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties en notifiant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de recourir à cette procédure. A compter de la date de l'accusé de réception de la notification, les Parties disposeront d'un délai minimum de 45 jours calendaires pour se réunir autant que nécessaire afin d'examiner le désaccord et rechercher, en toute bonne foi, une solution amiable.

Dans l'hypothèse ou le désaccord ne serait pas résolu à l'issu du délai précité de 45 jours calendaires, les Parties retrouveraient alors toute leur liberté d'action tant en ce qui concerne la saisine des tribunaux compétents, que la résiliation du présent Contrat.

Les Parties n'auront pas l'obligation de mettre en œuvre la procédure de conciliation définie ci-dessus dans les cas visés à l'Article 0, et aux Articles 12.2 alinéa a) et 12.2 alinéa b).

### ARTICLE 23. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige et après une tentative de conciliation amiable dans les conditions visées à l'article 26 ci-dessus, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si le CLIENT n'a pas la qualité de commerçant, les parties s'accordent à soumettre leur différend au tribunal compétent dans le ressort territorial de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

### ARTICLE 25. LOI

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

**Fait à Montrouge, le 11/01/2022., en deux originaux,**

Pour **TDF, Thierry GUILLIER, Directeur Commercial,**

le

Pour le **CLIENT, Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse,**

le

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 1 : ACCES AU SITE DE VAISON-LA-ROMAINE – 8411601

A la date de signature du présent contrat, la catégorie du Site est la suivante :

| | |
|---|---|
| **SITE AVEC CONTRAINTE D'ACCES** | **Sans objet** |
| **SITE SANS CONTRAINTE D'ACCES** | **X** |

Les modalités spécifiques sont les suivantes :

La catégorie de l'accès aux équipements au sol de la Station Radioélectrique est la suivante :

| | |
|---|---|
| **ACCES SANS ACCOMPAGNEMENT TDF** | **X** |
| **ACCES AVEC ACCOMPAGNEMENT TDF** | **Sans objet** |

Les modalités spécifiques sont les suivantes :

La catégorie de l'accès au système d'aériens de la Station Radioélectrique est la suivante :

| | |
|---|---|
| **ACCES SANS ACCOMPAGNEMENT TDF** | **X** |
| **ACCES AVEC ACCOMPAGNEMENT TDF** | **Sans objet** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du Service, établi en fonction des conditions financières visées à l'article 8 modifié, le cas échéant, dans les présentes conditions particulieres suivantes :

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th colspan="4">MONTANT</th></tr>
<tr><td colspan="2">FORFAIT D'INGENIERIE en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2021</td><td colspan="4">2 670,00 € HT</td></tr>
<tr><td colspan="2">PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2021, dont voici le détail :</td><td colspan="4">1 689,19 € HT</td></tr>
<tr><td colspan="2">FORFAIT ANNUEL D'ACCUEIL en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2021</td><td colspan="4">6 826,11 € HT</td></tr>
<tr><td colspan="2">PRIX ANNUEL DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE en Euros hors taxe aux conditions économiques du 1er août 2021</td><td colspan="4">782,26 € HT</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Accompagnements</td><td rowspan="2">PRIX FORFAITAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2021</td><td colspan="2">Planifié</td><td colspan="2">Urgent</td></tr>
<tr><td>HO</td><td>HNO</td><td>HO</td><td>HNO</td></tr>
<tr><td></td><td>455</td><td>500</td><td>600</td><td>900</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">PRIX DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT en Euros hors taxe aux conditions économiques de l'année 2021</td><td colspan="2">Planifié</td><td colspan="2">Urgent</td></tr>
<tr><td>HO</td><td>HNO</td><td>HO</td><td>HNO</td></tr>
<tr><td>92</td><td>120</td><td>150</td><td>230</td></tr>
</table>

**Paiement :**

Adresse de facturation : SDIS 84
SCE DES TRANSMISSIONS
ESPLANADE DE L'ARMEE D'AFRIQUE - BP 827
84081 AVIGNON CEDEX

Le paiement se fait par virement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 3 : CONFIGURATION TECHNIQUE

**Nom du CLIENT : SDIS VAUCLUSE**
**Raison sociale détaillée : SDIS 84**
**SCE DES TRANSMISSIONS**
**ESPLANADE DE L'ARMEE D'AFRIQUE - BP 827**
**84081 AVIGNON CEDEX**

**Numéro de PE : PE21198774**

Nom et coordonnées du correspondant opérationnel du CLIENT :

Nom Site: Vaison-la-Romaine Code IG : 8411601

Adresse: Serre Rouge
84110 ST ROMAIN EN VIENNOIS

Coordonnées géographiques WGS 84 :

longitude : 50508 latitude : 441626 altitude : 477

INFRASTRUCTURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

| | |
|---|---|
| Surface mise à disposition (m²)<br>(y compris dégagement) | en outdoor : 0<br>/ indoor : 2<br>Si indoor, local : Commun |
| - Type du Site | PYLÔNE |
| - Fourniture énergie.....<br>-<br>- Puissance électrique installée .....<br>- Consommation électrique estimée<br>➔ par heure (en kWh)<br>➔ par an (en kWh) | Oui / Non : Oui<br><br>3 kVA<br><br>0,50<br>4380 |
| Aménagements spécifiques réalisés par TDF | |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## EQUIPEMENTS AU SOL

Nombre d'équipements : 1

| N° Baie | Type équipement Radio / FH / autre | Fréquence d'émission (MHz) | Fréquence de réception (MHz) | Débit utilisé si FH | Dimensions (L x l) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Baie | | | | |

## SYSTEME ANTENNAIRE

Nombre d'antennes : 2

| N° | Type | Azimut | HMA (m) | Surface au vent ($m^2$) | Fréquence utilisée | Emission /réception | Dimensions L*l (m) | Diamètre tube de support | Nb Feeders/ antenne | Taille Feeders | Amplificateur faible bruit |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Fouet | | 12 | 0,10 | | | 1.00*0.10 | | | | |
| 2 | Fouet | | 15,4 | 0,06 | | | 0.555*0.10 | | | | |

## FAISCEAUX HERTZIENS

Nombre de FH : 3

| N° FH | Diamètre (m) | HMA (m) | Azimut | Câble | Fréquence | Débit | Diamètre tube de support |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 0.9 | 10,5 | 234 | | | | |
| 2 | 0.9 | 12 | 271,8 | | | | |
| 3 | 0.9 | 13,5 | 178 | | | | |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES LIMITES ASSOCIEES

L'objet de la présente Annexe est de décrire les prestations rendues par TDF au CLIENT dans le cadre du Contrat :

## 1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SUPPORT D'ANTENNES

Description des limites des prestations d'Aménagement et d'Accueil des Equipements du CLIENT et de Mise à Disposition du dispositif PylônePrestations fournies au titre de l'accueil
Au titre de l'accueil, TDF fournit les prestations suivantes :

- Hébergement des Equipements du CLIENT au sol et en hauteur
- Mise à Disposition du dispositifPylône,
- Entretien et maintenance des Infrastructures,
- Fourniture de l'énergie électrique secteur 230V ou 230/400 V,
- Accès au Site et aux Equipements du CLIENT selon les modalités définies à l'Annexe 5 du Contrat,
- Un traitement des incidents SPH tel que prévu à l'article 2 de la présente Annexe.

L'article 3 de la présente Annexe précise les limites de la prestation d'Accueil et le partage de responsabilités entre TDF et le CLIENT.

## 2. TRAITEMENT DES INCIDENTS

Dans le cadre du Contrat et afin d'améliorer la traçabilité et le suivi des incidents impactant le service points hauts lors de l'hébergement des Equipements du CLIENT, TDF met à disposition du CLIENT un extranet de traitement des incidents SPH permettant :

- de signaler tout incident détecté sur un site nécessitant une intervention de TDF ;
- de suivre l'état d'avancement de la résolution de l'incident. Chaque « ticket », identifié par son numéro d'incident, est directement traité par les équipes techniques de TDF.

Cet extranet est accessible 24h/24 et 7 jours/7 par internet à l'adresse suivante : https://ticket.tdf.fr

### a. DOMAINES COUVERTS

Les domaines d'intervention couverts sont ceux détaillés à l'article 3 de la présente Annexe et notamment :

- Energie
- Climatisation et ventilation
- Environnement et entretien
- Sécurité
- Accès au site

### b. DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS

Le déclenchement des interventions se fait par la création d'un ticket incident sur un Site TDF donné en choisissant le domaine que couvrira l'intervention ainsi que le niveau d'impact de l'incident signalé ; critique, majeur ou mineur.

Dans ce cadre un incident avec :

**Impact Critique :** Désigne une anomalie SPH ayant un impact direct sur le service rendu par le CLIENT (ex : perte énergie, problématique clim,...) ou mettent directement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Majeur** : Désigne une anomalie SPH pouvant avoir un impact sur le service rendu par le CLIENT (ex : problème de tilt ou azimut d'antenne, ventilation sur site insuffisante,...) ou pouvant mettre indirectement en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Impact Mineur** : Désigne une anomalie SPH n'ayant pas d'impact direct sur le service rendu par le CLIENT et ne remettant pas en cause la sécurité des biens et des personnes (ex : tonte de pelouse, peinture écaillée,...)
Lors de la déclaration d'incident, CLIENT déterminera le niveau d'impact en fonction de ces éléments.
La définition des niveaux d'impacts incidents est affichée en bas de l'écran de l'extranet (Figure1).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

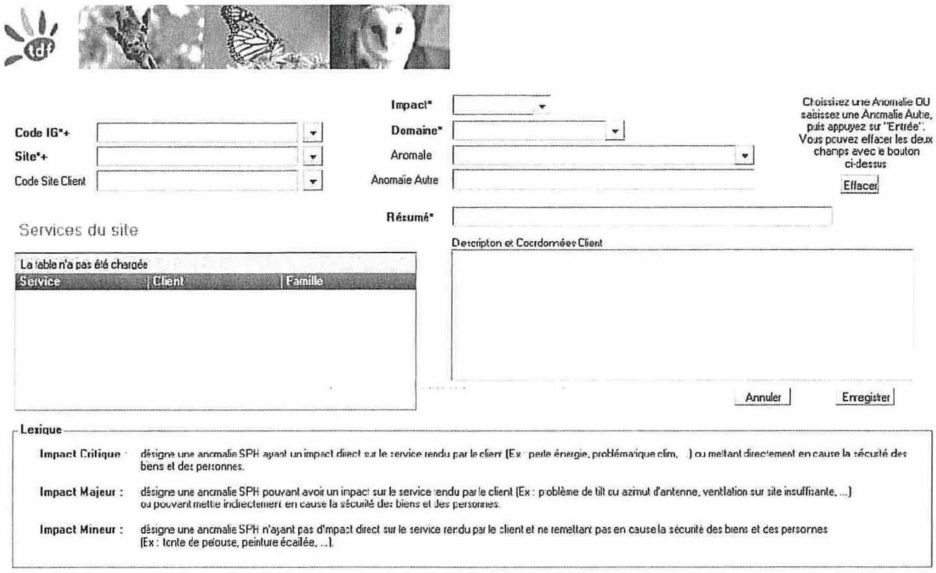


*Figure 1*

Afin que TDF puisse disposer d'un maximum d'information pour le traitement de la demande, chaque ticket devra contenir un descriptif de l'incident signalé ainsi que les coordonnées du demandeur dans le champ réservé à cet effet « Description et Coordonnées CLIENT ».

### c. SUIVI DES INTERVENTIONS

L'extranet permet également d'effectuer un suivi des incidents SPH (Figure 2). Il est possible de rechercher un incident selon plusieurs critères :

- numéro d'incident
- code IG du site concerné
- date de création
- état du ticket
- impact critique, majeur ou mineur

Le suivi des incidents SPH permet d'avoir des informations sur :

- l'état ou le statut de l'incident : nouveau, en cours de traitement, fermé ou annulé
- un résumé de l'incident
- le compte-rendu d'intervention de TDF

Dans ce cadre, TDF s'engage à ce que chaque incident soit traité, suivi et fasse l'objet d'un compte-rendu de clôture d'incident dès que l'incident est résolu.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

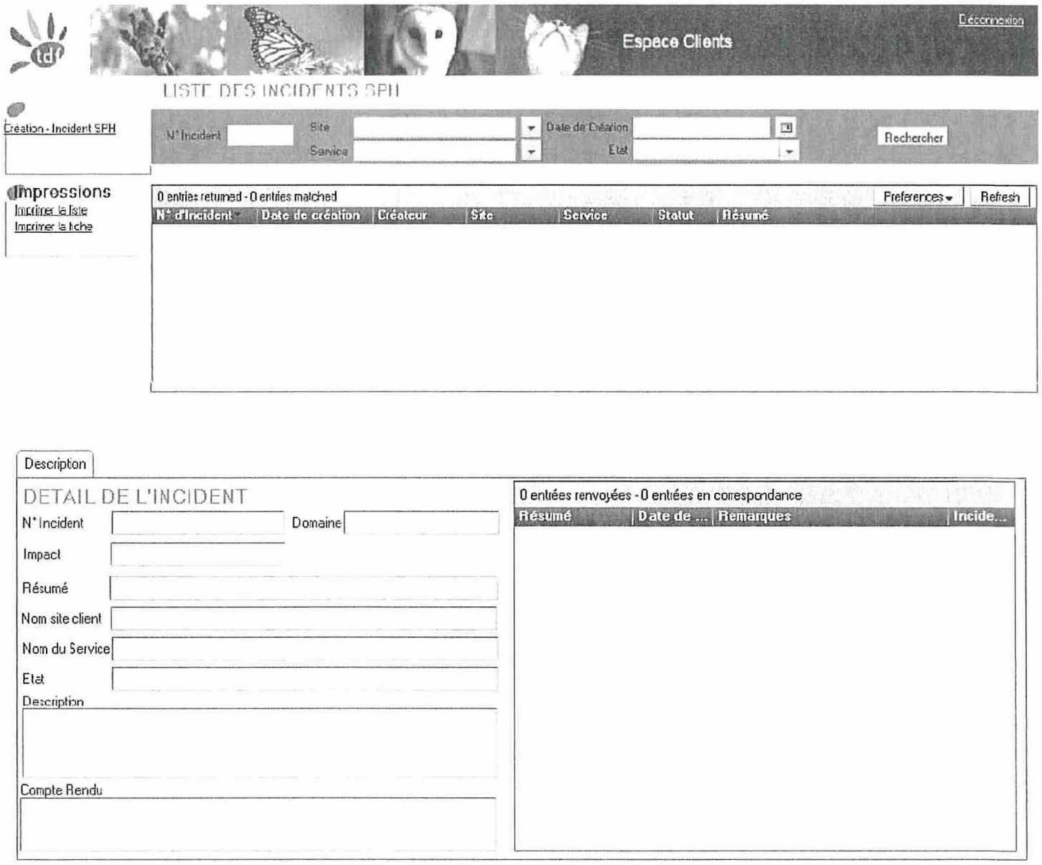


*Figure 2*

## 3. PRESTATIONS TDF SPH FOURNIES

| Type | | Prestations fournies | Spécifications/Préconisations techniques |
|---|---|---|---|
| 1 | **Supports d'aériens** | | |
| 1.1 | **Support(s) d'antennes** | Mise à disposition d'un espace sur le pylône avec fixation directement sur membrures ou si nécessaire par l'intermédiaire d'une interface support. | En standard pas de tube d'interface sauf si membrures pylône>114,9 mm ou si pylône a fruît.<br>L'interface de déport <400 mm n'est pas prévu pour supporter le poids ou l'assurage d'une personne.<br><br>Surface maximale d'une Antenne : 2,70 m * 0,5m<br>Poids maximal d'une Antenne : 56kg |
| 1.2 | **Support(s) de paraboles** | Mise à disposition d'un espace sur le pylône avec fixation directement sur membrures ou si nécessaire par l'intermédiaire d'une interface support ainsi que le ou les supports de bracon si besoin selon la dimension de la parabole. | En fonction du diamètre des paraboles et de la configuration du pylône la fixation se fera soit directement sur les membrures soit par l'intermédiaire de tube support classiquement de diamètre 114,9 mm<br>L'interface de déport <400 mm éventuel n'est pas prévu pour supporter le poids ou l'assurage d'une personne<br>En standard pas de tube d'interface sauf si membrures pylône>114,9 mm ou si pylône a fruit.<br>La tolérance de dépointage maximum est de 0.5° pour des vents jusqu'à 120 km/h |
| 2 | **Chemins de Câble** | | |
| 2.1 | **Chemins de câble verticaux** | Mise à disposition d'un emplacement dans le chemin de câble (type échelle à câble, cornière ou autre), permettant la fixation des câbles au moyen de colliers de type PUK, des guides d'onde et des feeders, des câbles optiques et électriques lorsque des éléments radio déportés sont installés en aérien. | La distance maximum entre 2 supports de fixation sera de 1 m.<br>- Les câbles optiques seront montés et maintenus dans le chemin de câble vertical par colliers de type PUK adaptés sous une seule gaine (maximum 24 brins)<br>- Les câbles d'alimentation des modules déportés seront montés et maintenus dans le chemin de câble vertical par colliers de type PUK adaptés (Câble 3x6mm² si L < 60m, 3x10mm² si L ≥ 60m). |
| 2.2 | **Chemins de câble horizontaux** | Mise à disposition d'un emplacement dans le chemin de câble (type dalle marine, treillis soudés, fourreaux...), permettant d'assurer le cheminement des câbles, depuis le bas du pylône jusqu'au point d'implantation des équipements | En indoor, la séparation physique et électrique entre les cheminements courant fort, courant faible et feeders peut être réalisée soit par décalage de niveau, soit par cloisonnement du chemin de câble.<br>En outdoor, la séparation physique et électrique entre les cheminements courant fort, courant faible et feeders peut être réalisée soit par chemin de câble distinct, soit par cloisonnement du chemin de câble. |
| 5 | **Zone équipements** | | |
| 5.1 | **Local** | Mise à disposition d'un emplacement. Le local n'est pas dédié au CLIENT au CLIENT. Le local est éclairé, ventilé et maintenu hors gel.<br>TDF fait ses meilleurs efforts pour que la température soit comprise entre 0°C et +45°C | Charge maximum de 600 kg au droit des baies, 1000 kg/m² ponctuellement sur demande.<br>Chemins de câble énergie prévus jusqu'au point de fourniture.<br>Chemins de câble pour feeders, coaxiaux et/ou guides d'ondes FH prévus entre les baies radio et la trémie de sortie. |



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

| Type | | Prestations fournies | Spécifications/Préconisations techniques |
|---|---|---|---|
| 5.2 | **Espace outdoor** | Mise à disposition d'une dalle béton conforme aux normes et à l'état de l'art dans la limite de la surface maximale de la configuration choisie, et du dégagement nécessaire. | Charge maximum de 600 kg au droit des baies, 1000 kg/m² ponctuellement sur demande. |
| 6 | **Equipotentialité** | | |
| 6.1 | **Terre** | TDF fait ses meilleurs efforts pour que la terre soit inférieure ou égale à 10 Ohms. | La valeur de terre devra être conforme à la règlementation NF C15-100.<br>Les DDR protégeant les Equipements du CLIENT étant de moyenne sensibilité, la valeur de terre sera inférieure à la valeur inscrite en dernière colonne du tableau 53B de la norme NF C15-100 en fonction du courant différentiel résiduel maximal assigné desdits DDR. |
| 6.2 | **Maillage** | L'ensemble des terres du site seront interconnectées (bâtiment, pylône, dalle) | |
| 6.3 | **Barrette de terre** | Mise à disposition d'une barrette de raccordement des masses au niveau des équipements radio (indoor ou outdoor), à l'extérieur de la trémie feeder ou, en pied de pylône, et dans le pylône au niveau des aériens.<br>Mise à disposition d'une barrette de coupure.au plus proche des équipements radio indoor ou outdoor. | Si besoin une barrette de raccordement supplémentaire sera mise à disposition en milieu du pylône pour connexion de kits de terre des feeders si la HMA est supérieure ou égale à 50m. |
| 6.4 | **Interconnexion des terres** | Continuité de terre le long des chemins de câble horizontaux pour assurer la continuité des masses. | Tous les éléments métalliques sont systématiquement raccordés au réseau de terre.<br>Section minimum du conducteur entre la terre du site et la barrette mise à disposition au niveau des équipements : 35mm². |
| 6.5 | **Pylône** | La continuité de la terre est assurée généralement par un conducteur 30x2 mm fixé sur la structure ou par l'ouvrage lui-même lorsque celui-ci est métallique. | |
| 6.6 | **Local** | Mise en place d'un ceinturage bas, raccordé sur la barrette de terre. | Interconnexions de chemins de câbles hauts à chaque extrémité au ceinturage bas afin de réaliser des boucles d'équipotentialité |
| 7 | **Protection foudre** | | |
| 7.1 | **Pylône** | Présence d'un dispositif de protection et d'écoulement de la foudre sur le Pylône. | Les antennes du CLIENT seront protégées par le dispositif selon les normes en vigueur. |
| 8 | **Energie** | | |
| 8.1 | **Régime de neutre** | Le régime de neutre sera précisé dans l'APD. | Le schéma de liaison à la terre sera soit selon le régime de neutre TT ou TNS. |
| 8.2 | **Protection** | TDF met en place :<br>- un disjoncteur sans protection différentielle et sans réenclencheur dans son TGBT.<br>- Un coffret de livraison équipé d'une protection différentielle, de type 1A, accessible au CLIENT, pour les sites, ou la distribution en amont est exempté de protection différentielle et en SLT TT.<br>Le calibrage sera adapté à la puissance mise à disposition (courbe C selon préconisation constructeur, courbe D sur demande du | L'installation électrique du CLIENT comportera une protection différentielle en tête ou non différentielle si les équipements sont de Classe 2. |

| Type | | Prestations fournies | Spécifications/Préconisations techniques |
|---|---|---|---|
| | | CLIENT).<br>En triphasé, l'équilibrage des phases sera vérifié afin de se prémunir de surcharge d'une phase et donc de disjonction. | |
| 8.3 | **Amenée d'énergie** | La mise à disposition d'un départ dédié basse tension 230V ou 400V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté).<br>Fourniture et pose du câble énergie, type 3G ou 5G, (sous tube iro ou chemin de câble) depuis le départ protégé jusqu'à l'emplacement des équipements du CLIENT | |
| 8.4 | **Parafoudre** | La présence éventuelle d'un dispositif parafoudre existant sera précisée dans l'APD. | |
| 8.5 | **Puissance mise à disposition** | La puissance mise à disposition par TDF sera de 3kVA | |
| **9** | **Sécurité** | | |
| 9.1 | **Pylône** | La conformité aux règles en vigueur est garantie par un système de protection collective ou individuel.<br>En tout état de cause, l'ensemble des Sites sera a minima accessible en double longe ou avec l'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle.<br>La structure du pylône pourra servir de point d'ancrage. Aucun autre point d'ancrage particulier n'est fourni | En cas de sécurité collective, mise à disposition d'une échelle et de paliers de repos disposés selon la norme en vigueur.<br><br>En cas de nécessité de sécurité individuelle sur le cheminement vertical, TDF fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition d'un rail (de marque Söll ou Faba) ou câble (marque game system ou protecta 8 mm) et de paliers de repos fixe ou rabattables disposés tous les 9 m maximum.<br>Les zones de passage (échelle, paliers…) ne devront pas être réduites par la mise en place de quelque matériel que ce soit.<br>Une intervention comportant un travail en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) implique la présence d'au moins deux personnes.<br>La seconde personne doit rester en contact avec l'intervenant afin de pouvoir alerter les secours et de lui porter secours dans un délai compatible avec la préservation de sa santé et de sa sécurité<br>En fonction des particularités du site (structure support des antennes, hauteur, relief,…) et de l'intervention, le contact pourra être visuel ou oral, ou assuré par la présence physique à proximité de l'intervenant, ou enfin assuré par un autre moyen de communication dans la limite de l'enceinte du site. |
| 9.2 | **Affichage** | Mise en place de la signalétique d'interdiction, d'obligation, d'avertissement de danger et de sécurité.<br>Signalisation par TDF des systèmes de réenclenchement automatique mis en place par TDF. | Conformité aux règles en vigueur à TDF. |

## 4. ELEMENTS HORS PRESTATIONS DU SPH

Les éléments hors prestations techniques TDF du SPH sont les suivants :

- Intégration paysagère
- Génie Civil entre les limite d'emprise du site et les équipements CLIENT
- Mise en place d'une infrastructure permettant l'accès en sécurité individuelle aux antennes (palier de travail, …)
- Fourniture et pose des Aériens et Feeders de toute nature (panneaux, Parabole…)



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

- Mise à disposition de bracons pour parabole
- Mise à disposition de supports de spécification supérieure à celles détaillées au tableau des prestations fournies dans le paragraphe précédent
- Mise en place des baies radios. Fourniture et pose de baies transmissions, répartiteur, multiplexeur.
- Mise en place de socles de baies.
- Mise en place de coffret FH, TNL ou d'alarmes.
- Mise en place de coupleurs.
- Maillages complémentaires pour les sites à forte densité de foudroiement ou équipements particulièrement sensibles
- Installation de sous compteur
- Mise à disposition d'un dispositif parafoudre si non existant préalablement à l'hébergement
- Mise à disposition de prises de courant pour les baies outdoor
- Mise à disposition d'un atelier énergie (48 V) ou d'un atelier très basse tension
- Option énergie de secours

## 5. MATRICE DE PARTAGE DE RESPONSABILITE

| Domaine | Item | Fourniture | Approvisionnement | Installation | Propriété | Maintenance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Radio | Antennes panneaux | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Support antennes panneaux | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio | Feeders | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | RET (Intégré au Dispositif d'Aérien) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | RET (Non intégré au Dispositif d'Aérien) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Câbles AISG | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Eléments Radio Déportés | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Fibre optique raccordée à l'ERD | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Câble d'Alimentation 48V pour ERD | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Support des ERD | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio | Bretelles hautes (raccordées aux antennes ou aux multiplexeurs, ERD, MHA, TMA, TDMA, LNA…) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Bretelles basses (raccordées aux baies) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Baie radio | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Multiplexeurs, coupleurs externes | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Diplexeur, Duplexeur | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Câbles de liaison entre baie radio et EAS (1) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | MHA, TMA, TDMA, LNA, LNAD, DLNAD | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Câble, antenne et équipements GPS | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Support antenne GPS | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Boite de lovage pour FO ERD | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Etiquetage supervision | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Réglette alarmes | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio | Câbles d'alarmes 48V et borniers d'alarmes wago | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Paraboles | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Support paraboles | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| FH | Bracons FH | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Supports de bracons FH | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| FH | Baie FH | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Coaxial ou guide d'ondes pour FH | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Réglette alarmes | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| FH | Câbles d'alarmes et borniers d'alarmes | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Radio et FH | Chemins de câbles verticaux | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio et FH | Chemins de câbles horizontaux | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio et FH | Point de raccordement à la terre | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio et FH | Barrette de terre | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio et FH | Parafoudre | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Radio et FH et TRANS | Socle de baie | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

| Domaine | Item | Fourniture | Approvisionnement | Installation | Propriété | Maintenance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sécurité | Affichage de sécurité | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| TRANS | Armoire ou coffret ou baie TRANS (indoor ou outdoor) | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Infra | Eclairage de la zone technique au sol | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Infra | Pylônet, massif, dalle, local | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Energie | Baie énergie 48V | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Energie | Câble amenée énergie secteur et départ énergie monophasé ou triphasé | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Energie | Coffret de distribution énergie TDF | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |
| Energie | Coffret de distribution énergie CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT | CLIENT |
| Energie | Liaisons équipotentielles, kits MALT, barrettes de terre | TDF | TDF | TDF | TDF | TDF |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 5 : PROCESSUS DE DEPLOIEMENT DU SERVICE

Au titre du SPH, TDF réalisera, dans le cadre d'une installation initiale ou d'une Evolution sollicitée par le CLIENT, les prestations décrites dans la présente Annexe, selon les modalités et conditions ci-après définies.

Les étapes du mode opératoire, les délais impartis pour réaliser une étape et la durée de validité des documents sont détaillés dans la présente Annexe.

## 1. Composante ingénierie

### a. Expression de Besoin

Le lancement d'un projet d'installation initiale ou d'Evolution d'une Station Radioélectrique et/ou d'un Faisceau Hertzien sur un Site est matérialisé par l'envoi par LE CLIENT à TDF d'une Expression de Besoin dûment remplie .

Suite à l'envoi de l'Expression de Besoin par LE CLIENT, et dans l'hypothèse où l'Expression de Besoin ne contiendrait pas l'ensemble des informations prévues, TDF pourra demander au CLIENT de compléter. la date effective de remise de l'Expression de Besoin sera alors la date à laquelle celle-ci aura été complétée par LE CLIENT.

### b. Estimatif Commercial

L'estimatif commercial est fournit par TDF suite à la reception de l'EB par courrier électronique

### c. Commande de FI

Afin de réaliser l'Avant Projet Détaillé, le CLIENT émet à TDF une commande de forfat d'Ingénierie

### d. Visite technique (VT)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Commande de FI par LE CLIENT, une visite technique sur Site sera réalisée conjointement entre TDF et LE CLIENT, dès lors que l'une des parties aura exprimer le besoin.

Pour un projet, à l'issue de la visite technique, TDF communiquera à LE CLIENT dans un délai de huit (8) jours un Compte-Rendu de Visite Technique (CRVT).

A réception du Compte-Rendu de Visite Technique (CRVT), LE CLIENT, dispose d'un délai de quinze (15) jours pour le valider. A l'issue de ces 15 jours, le CLIENT envoi à TDF le CRVT validé.

Sans validation du CRVT par LE CLIENT, le projet est réputé abandonné.

La réception par TDF du CRVT validé par LE CLIENT déclenche la phase APD et la commande de la phase APD sous réserve de la réception préalable de la commande FI.

### e. Remise de la proposition technique et commerciale

Dans un délai de trente-cinq (35) jours suite à la commande de l'APD, TDF remet au CLIENT une proposition de contrat

- D'un volet technique, l'APD .

L'APD contient notamment les éléments suivants :

- Une description détaillée du Site,
- Une vérification que la Station Radioélectrique et/ou le Faisceau Hertzien ne sera pas perturbée par les Equipements TDF, les Equipements Tiers,
- Le plan de situation, le plan de masse et les plans d'implantation de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien .pdf et .dwg,
- La description des travaux d'aménagement à réaliser nécessaires à l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
- La puissance électrique mise à disposition,
- Les conditions d'accès au Site et à la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien du CLIENT,
- Le cas échéant, l'énumération des conditions administratives et juridiques à remplir pour l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
- Le « Délai Prévisionnel de MAD », tenant compte des délmais des démarches administratives et juridiques pré-citées

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

f. Réponse du CLIENT à la proposition technique et commerciale détaillée

Dans les quarante-deux (42) jours après la réception de la proposition technique et commerciale détaillée, le CLIENT peut :

- Soit valider et signer le contrat, ce qui vaut commande du SPH sur le Site.
- Soit demander une modification de l'APD :
  - Si les modifications demandées ne remettent pas en cause l'étude réalisée, alors aucun forfait d'ingénierie supplémentaire de TDF ne sera facturé au CLIENT,
  - Dans le cas contraire, un nouveau forfait d'ingénierie sera exigible.
- Soit abandonner le projet :
  - Dans ce cas le CLIENT reste redevable du Forfait Ingénierie

**2. Composante Aménagement**

a. Préparation à l'hébergement des Equipements du CLIENT

A compter de la date de signature du contrat par LE CLIENT, TDF effectue les prestations suivantes :

- Réalisation, si nécessaire, des démarches :
  - Pour l'obtention des Autorisations d'Urbanisme,
  - Pour la renégociation éventuelle du bail auprès du bailleur pour l'hébergement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien
  - Auprès du fournisseur d'énergie afin de fournir la puissance nécessaire au fonctionnement de la Station Radioélectrique et/ou du Faisceau Hertzien du CLIENT,

En cas de non obtention par TDF des autorisations administratives lui incombant TDF remboursera le Forfait Ingénierie.

- Réalisation des travaux d'aménagement conforme aux limites de prestations de l'Annexe 2, tels que décrits dans l'APD, en vue de l'accueil de la Station Radioélectrique et /ou du FH Le cas échéant, les travaux liés à l'amenée électrique sont réalisés sur l'emprise du Site, c'est-à-dire entre la limite séparative du Site et l'emplacement mis à disposition pour l'hébergement des Equipements du CLIENT.

b. Mise à Disposition du Site & Recette

TDF informe le CLIENT avec un préavis de cinq (5) jours ouvrés de la de la mise à disposition des prestations ;

A l'issue de ce préavis TDF effectuera la recette en présence ou non du CLIENT. A l'issue de la recette :

- Soit le CLIENT est présent le PVMAD est signé des deux parties avec ou sans réserve mineure ou majeure
- Soit le CLIENT n'est pas présent, TDF envoie le PVMAD par courrier électronique. Le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours pour retourner le PVMAD signé à TDF. Passer ce délai le PVMAD est réputé validé par le CLIENT

Lors de la recette, trois décisions peuvent être prises dans le Procès-Verbal de Mise à Disposition du SPH dont le modèle est proposé en Annexe 6

- Acceptation de la Recette sans réserve,
- Acceptation de la Recette avec réserve(s),
- Refus de la Recette.

- **Cas d'acceptation de la Recette sans réserve(s)**

En cas d'acceptation de la Recette sans réserve, la Date de Mise à Disposition du SPH coïncide avec la date de recette et est mentionnée sur le Procès-Verbal de Recette du SPH.

- **Cas d'acceptation de la Recette avec réserve(s)**

En cas d'acceptation de la Recette avec réserve les réserves seront dûment mentionnées au Procès-Verbal de Recette du SPH. TDF dispose alors d'un délai de vingt (28) jours à compter de la signature du Procès-Verbal de Recette de SPH pour exécuter les travaux de levée de réserves.
Immédiatement après l'achèvement des travaux de levée des réserves, TDF demandera au CLIENT par courrier le quitus de levée des réserves accompagné du Procès-Verbal de Recette du SPH. Dans un délai de cinq (5) jours, LE CLIENT donnera quitus à TDF de la levée des réserves en signant le Procès-Verbal de Recette du SPH ou signalera à TDF toute non-conformité. Au-delà de ce délai, le quitus sera considéré comme acquis par TDF et LE CLIENT s'engage à signer le Procès-Verbal de Recette du SPH. La Date de Mise à Disposition du SPH correspond à la date à laquelle le quitus de levée de réserves est acquis.

- **Cas de Refus de Recette**

Le refus de réception ne peut être motivé que par l'inachèvement des travaux, l'existence d'imperfections équivalant à un inachèvement, ou nécessitant des reprises d'ouvrage, et ne permettant pas, dans tous les cas, au CLIENT d'exploiter sa Station Radioélectrique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

LE CLIENT n'installera donc pas sa Station Radioélectrique sur le Site. Les motifs du refus devront être consignés au Procès-Verbal de Recette de SPH. Dès que le refus de réception est prononcé, TDF doit poursuivre les travaux et demander une date de nouvelle Recette.
Dans un délai de deux semaines après la mise à disposition du SPH TDF remettra au CLIENT les plans de l'APD mis à jour

### 3. Composante Accueil

La composante accueil débute à compter de la date de signature du Procès-Verbal de Mise à Disposition du SPH.

#### a. Prestations d'Accueil

A compter de cette date, les prestations suivantes sont rendues par TDF :

- Mise à disposition des emplacements pour l'hébergement en particulier :
  - Des baies du CLIENT au sol en hébergement outdoor ou indoor décrite dans le contrat,
  - Des modules RF déportés,
- Mise à disposition d'un accès au réseau de mise à la terre et d'équipotentialité du Site,
- Mise à disposition d'un départ dédié basse tension 220V ou 380V à partir d'un point de coupure et d'un contacteur proche des emplacements du CLIENT (situé en aval d'un disjoncteur adapté),
- Remise du plan de prévention de travaux pour permettre au CLIENT d'installer sa Station Radioélectrique ou son Faisceau Hertzien sur le Site.
- Gestion des Accès au Site conformément aux Règles d'Accès

#### b. Travaux réalisés par LE CLIENT

LE CLIENT fait son affaire de l'installation de ses Equipements. Celle-ci doit correspondre aux implantations spécifiées dans la proposition technique et commerciale. Elle sera réalisée dans les règles de l'art et conformément aux consignes d'installation de TDF spécifiées dans l'APD.

LE CLIENT informera par écrit sous cinq (5) jours TDF de l'achèvement des travaux.

Dans les cas spécifiques de démontage d'Equipements LE CLIENT installés en aérien, suite à la réception de l'avis de mise à disposition, LE CLIENT dispose d'un délai de vingt-huit (28) jours pour réaliser les travaux de démontage des Equipements du CLIENT.

#### c. Contrôle des installations par TDF

Suite à la finalisation des travaux d'installation des Equipements du CLIENT, TDF peut demander la réalisation, à ses frais et avec ses propres équipes, d'un contrôle de la conformité à l'ADP de l'installation des Equipements LE CLIENT sur le Site. Toutes les non-conformités éventuellement relevées dans le cadre dudit contrôle seront mentionnées dans un Procès-Verbal de Contrôle des Installations (PVCI), conforme au modèle figurant en Annexe 4.8, envoyé à le CLIENT par LRAR. A compter de la réception de ce compte rendu, LE CLIENT a vingt-huit (28) jours pour procéder aux travaux de mise en conformité des installations des Equipements LE CLIENT. Passé ce délai et sans réaction de la part du CLIENT sous quatorze (14) jours supplémentaires, TDF procédera, aux frais du CLIENT après relance écrite, à la mise en conformité des installations des Equipements (Contractuellement ou sur intervention).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## ANNEXE 6 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECETTE (PVMAD)

# Procès-Verbal de Mise A Disposition SPH

(L'onglet "Photos" sera impérativement renseigné. Chaque partie conserve un exemplaire)

| | |
|---|---|
| Nom du Site TDF | |
| Code IG TDF du Site | |
| Nom du Site | |
| Code du Site | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Référence EB: | | Date APD: | |
| N° de Projet élémentaire TDF: | _____PE___ ou PE_____ | | |
| Code Projet Client | | | |

Date de la recette:

Recette réalisée: ☐ En présence client ☐ Par auto-contrôle

**Conclusions de la Recette**

☐ Acceptation de la recette sans réserve

☐ Acceptation de la recette avec réserve(s) : voir liste des réserves dans l'onglet Recette

☐ Refus de la recette

Motif(s) de refus:

| Représentant mandaté TDF | Représentant CLIENT |
|---|---|
| Nom , prénom: | Nom , prénom: |
| Société : | Société : |
| Signature : | Signature : |

Réserves levées le:

| Représentant mandaté TDF | Représentant CLIENT |
|---|---|
| Nom , prénom: | Nom , prénom: |
| Société : | Société : |
| Signature : | Signature : |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## ANNEXE 7 : MODELE DE PROCES VERBAL DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION (PVCI)

# PROCES VERBAL DE CONTROLE DES INSTALLATIONS

(L'onglet "Photos" sera impérativement renseigné. Chaque partie conserve un exemplaire)

| | |
|---|---|
| Nom du Site TDF | |
| Code IG TDF du Site | |
| Nom du Site | |
| Code du Site | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Référence EB: | | Date MAD: | |
| N° de Projet élémentaire TDF: | _____**PE**___ **ou** **PE**_____ | | |
| Code Projet Administration: | | | |

Date du contrôle :

Le représentant de **TDF**, M. .....
Le représentant de CLIENT, M. .....

certifient que :

☐ **Les installations et branchements ont été réalisés conformément à la PTCD et conviennent de la conformité des installations Administration le :**
Description, le cas échéant, des non-conformités mineures qui ne seront pas corrigées :

☐ **Les installations et branchements n'ont pas été réalisés conformément à la PTCD.**
**Les installations devront être mise en conformité par l'Administration avant le :**
Description des mises en conformité nécessaires :

☐ **Les installations et branchements n'ont pas été examinés pour le(s) motif(s) suivant(s) :**

| **Représentant mandaté TDF** | **Représentant mandaté Administration** |
|---|---|
| Nom , prénom: | Nom , prénom: |
| Société : | Société : |
| Signature : | Signature : |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 8 : REGLES D'ACCES AUX SITES

**Objet**
La présente Annexe définit les règles d'Accès aux Sites TDF applicables aux personnes salariées des Entreprises Intervenantes. Chaque Accès est soumis à une Demande d'Accès, autorisation préalable adressée à TDF par le biais d'AccèsNet, outil informatique dédié mis à disposition par TDF et dont le manuel utilisateur est fourni en Annexe.

**Terminologie**

**Accès** : désigne un Accès Planifié ou un Accès Urgent

**Accès avec Accompagnement** : désigne tout Accès demandé par une Entreprise Intervenante nécessitant un accompagnement de la part d'un salarié de TDF.

**Accès sans accompagnement** : désigne tout Accès demandé par une Entreprise Intervenante ne nécessitant pas un accompagnement de la part d'un salarié de TDF.

**Accès Planifié :** désigne un Accès sans Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.3 ou un Accès avec Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.5

**Accès Urgent :** désigne un Accès sans Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.4 ou un Accès avec Accompagnement respectant les dispositions de l'article 4.6

**CLIENT :** désigne un CLIENT de TDF dont les équipements sont hébergés sur un Site TDF au titre d'un contrat de Service.

**Date de Réponse** : désigne la date au plus tard à laquelle TDF s'engage à répondre à une Demande d'Accès.

**Délai d'Arrivée sur Site** : désigne le nombre d'heures entre la réception par TDF de la Demande d'Accès et l'arrivée sur le Site de l'intervenant TDF.

**Délai de Prévenance** : désigne le nombre de jours ouvrés minimum que l'Entreprise Intervenante devra respecter entre la date de sa Demande d'Accès et la date de l'Accès sur Site afin de permettre un traitement optimum de la Demande d'Accès par TDF.

**Délai de Réponse** : désigne le nombre d'heures ou de jours ouvrés entre la date de réception par TDF de la Demande d'Accès et la date de réponse de TDF.

**Demandeur :** désigne la personne de l'Entreprise Intervenante qui fait la demande d'Accès.

**Demande d'Accès :** désigne la demande formulée par l'Entreprise Intervenante dans AccèsNet afin d'avoir l'autorisation de TDF d'accéder sur un Site

**Entreprise Intervenante :** désigne l'entreprise devant se rendre sur le Site TDF dans le but de réaliser des prestations sur les équipements du CLIENT. L'Entreprise Intervenante peut être le CLIENT ou un tiers intervenant pour son compte.

**Moyen d'Accès** : désigne tout élément matériel permettant l'Accès à un Site.

**Site avec Accompagnement Obligatoire** : désigne tout Site comportant une ou plusieurs zones avec accompagnement obligatoire. Les modalités d'Accès à ces Sites seront précisées dans lesAnnexes. Certains d'entre eux pourront faire l'objet d'une dérogation permettant à des personnes nominativement identifiées d'accéder par badge ou clés à certaines zones préalablement définies. Ces badges, objet de ces accès dérogatoires sans accompagnement, seront placés sous la responsabilité d'un mandataire désigné au sein du CLIENT et ayant fait l'objet d'une accréditation de la part de TDF selon le formulaire figurant en Annexe B.

**SPH :** Service Point Haut

**Plan de Prévention :** désigne un plan de prévention réalisé par TDF et l'Entreprise Intervenante conformément au code du travail art. R4512-7. Tout plan de prévention doit avoir fait l'objet d'une Visite d'Inspection Commune.

**Visite d'Inspection Commune :** désigne la visite d'inspection commune préalable réalisé sur Site entre TDF et l'Entreprise Intervenante conformément au code du travail art. R4512-2, R4512-3, R4512-4 et R4512-5.

**Conditions d'Accès aux Sites**

**Préambule**

Les Entreprises Intervenantes pourront accéder 24h/24 et 7j/7 au Site où sont installés les Equipements du CLIENT sous réserve que les prérequis présentés à l'article 3.1 soient remplis.

**Prérequis**

Les prérequis pour l'accès à un Site par une Entreprise Intervenante sont :
- L'existence d'un Plan de Prévention valide entre TDF et l'Entreprise Intervenante

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

- L'existence d'une Demande d'Accès validée par TDF
- Pour un Site ne nécessitant pas d'Accompagnement Obligatoire: la remise préalable des moyens d'accès (clés, badges) par le CLIENT à l'Entreprise Intervenante, ces moyens d'Accès ayant été au préalable remis par TDF au CLIENT lors de la mise à disposition du Site dans le cadre des prestations de Service Points Hauts.

Ces différents prérequis sont développés ci-après.

Plan de Prévention :
En tout état de cause, une Visite d'Inspection Commune doit être réalisée avant tout Accès au site et, le cas échéant lorsque la réglementation le nécessite, les Accès aux Sites sont conditionnés par l'existence d'un Plan de Prévention en cours de validité entre TDF et les Entreprises Intervenantes, notamment dans les conditions prévues dans l'arrêté du 19 mars 1993.

Plan de Prévention travaux :
Un Plan de Prévention travaux est établi conjointement sur Site par TDF et les Entreprises Intervenantes avant le début de travaux.

Plan de Prévention maintenance
Un Plan de Prévention maintenance pluriannuel est établi conjointement sur Site par TDF et les Entreprises Intervenantes avant la mise en service des équipements du CLIENT.

En aucun cas, la signature d'un Plan de Prévention ne donne le droit à une Entreprise Intervenante d'accéder aux Sites. L'autorisation d'Accès sera délivrée uniquement pour la période d'intervention demandée suite à la demande formulée par l'Entreprise Intervenante dans AccèsNet.

**Demande d'Accès par AccèsNet**

Tout Accès d'une Entreprise Intervenante doit faire l'objet **au préalable** d'une demande dans AccèsNet qui devra mentionner obligatoirement les points suivants :

- Type d'Accès (Urgent ou Planifié, avec ou sans Accompagnement),
- Identification du Site,
- Date de début de l'intervention,
- Date de fin de l'intervention,
- Zone(s) d'intervention,
- Nature de l'intervention,
- Détail de l'intervention (pour les sous-traitants préciser le Nom du CLIENT pour lequel il intervienne)
- Identification du Demandeur :
- Société,
- Nom,
- Prénom,
- Téléphone.

Indentification des personnes intervenantes sur le Site :
Société,
Nom,
Prénom,
Téléphone.
Code projet TDF lorsque l'opération de l'Entreprise Intervenante concerne un projet SPH en cours d'instruction.

L'application est accessible à l'adresse : **http://accesnet.tdf.fr**

Tout utilisateur de l'application AccèsNet devra formuler auprès de TDF une demande de création de compte par courriel à *acces_gestion_nat@tdf.fr* en précisant :
le nom de l'Entreprise Intervenante
les coordonnées de l'utilisateur de l'Entreprise Intervenante (Nom - Prénom - Email).

En cas d'indisponibilité d'AccèsNet du fait de TDF, les demandes d'Accès se font exceptionnellement par courriel à *acces_gestion_nat@tdf.fr* suivant le modèle joint en Annexe A.

**Moyens d'Accès**

Généralités
Sur les Sites avec Accompagnement Obligatoire, TDF ne fournit pas au CLIENT les Moyens d'Accès, sauf dérogation.

Sur les autres sites, TDF fournit au CLIENT tous les Moyens d'Accès appropriés :
(i) badges,
(ii) clés,
(iii) clés Locken
nécessaires à l'ouverture de portes permettant l'accès uniquement aux équipements ou zones d'activité du CLIENT.

La fourniture de ces moyens d'Accès, aura lieu lors de la Mise à Disposition du SPH ou lors de toute évolution des conditions d'Accès.
Le CLIENT est responsable de la remise aux Entreprises Intervenantes des moyens d'Accès qui lui ont été confiés par TDF.

Le CLIENT tiendra à jour un état des Moyens d'Accès remis aux Entreprises Intervenantes.

Au terme du Contrat, le CLIENT restitue à TDF les Moyens d'Accès qui lui avaient été remis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

En aucun cas, la remise de Moyens d'Accès ne donne le droit à l'Entreprise Intervenante d'accéder aux Sites, ni ne la dispense d'avoir réalisé avec TDF une visite d'inspection commune et, le cas échéant, un Plan de Prévention. L'autorisation d'Accès sera délivrée, uniquement pour la période d'intervention demandée, suite à la demande formulée par l'Entreprise Intervenante dans AccèsNet.

Cas d'évolution des conditions d'Accès au Site

En cas :
d'évolution des conditions d'Accès au Site (modification de Moyen d'Accès au Site)
d'évolution du périmètre accessible par le CLIENT sur Site,
TDF en informe le CLIENT et lui remet le nouveau Moyen d'Accès au Site.si nécessaire.

Il est convenu entre les Parties que TDF prendra à sa charge les Moyens d'Accès des nouveaux Sites mis à disposition ou en cas d'évolution des conditions d'accès au site.

En cas d'évolution du besoin en dotation de Moyens d'Accès exprimée par le CLIENT, la prise en charge éventuelle de ces Moyens d'Accès et les délais de mise à disposition seront discutés en Comité trimestriel de suivi tel que prévu à l'article 3.4.2.

Perte ou non-restitution des Moyens d'Accès
Toute perte de moyens d'Accès par le CLIENT devra être signalée dans les meilleurs délais à TDF.

En cas de perte de moyens d'Accès pendant la durée d'un Contrat r ou en cas de non restitution par le CLIENT des moyens d'accès à l'expiration du Contrat, le CLIENT se verra facturer un montant correspondant à l'ensemble des coûts de remplacement de la clé mécanique, ou de la clé locken perdue ou du badge perdu.

**Responsabilités du CLIENT et de TDF**

Le CLIENT et TDF s'assurent que les personnels des Entreprises Intervenantes accédant aux Sites se conforment à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et notamment aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992

Le CLIENT se porte garant :
de la qualification (notamment habilitation électrique, habilitation travail en hauteur) des personnels des Entreprises Intervenantes,
des moyens et équipements utilisés par les Entreprises Intervenantes pour accéder aux Sites, notamment de l'utilisation de véhicules appropriés aux routes et chemins menant aux Sites.

Le CLIENT et TDF se portent garants :
du respect de l'application des règles décrites dans la présente Annexe.
du respect des consignes figurant dans le « Pocket Sécurité » de TDF
et plus généralement, du respect de l'application de toutes les mesures de contrôle, de surveillance et toutes les consignes de sécurité qui sont édictées par TDF

Le cas échéant, le CLIENT s'engage à fournir à TDF, sur simple demande, toute précision sur les Accès réalisés sur le Site objet de la demande de TDF, et sur l'utilisation des moyens d'Accès des personnels des Entreprises Intervenantes ayant accéder au Site.

Toute personne d'une Entreprise Intervenante qui commettrait un manquement relatif aux présentes Règles d'Accès, à la sécurité des personnes et des biens ou pouvant porter préjudice à TDF sera immédiatement exclue du Site et pourra faire en outre l'objet d'une récusation définitive sans que ces mesures directement ou indirectement puissent engager à quelque titre que ce soit la responsabilité de TDF. TDF se réserve le droit d'exercer contre le CLIENT ou toute personne responsable du manquement, les actions nécessaires en réparation des dommages en résultant.

**Accréditations et modalités spécifique**

Accréditations

TDF se réserve le droit, à tout moment d'engager une procédure d'accréditation concernant les personnels des Entreprises Intervenantes pouvant accéder à tout ou partie de certains Sites avec Accompagnement Obligatoire. Un modèle de demande d'accréditation figure en Annexe B.

Modalités spécifiques

TDF se réserve le droit, à tout moment de limiter ou de refuser l'Accès à certains Sites.
TDF peut être amené à modifier ou à adapter les conditions d'Accès sur certains Sites :
sur demande des pouvoirs publics par la mise en place de mesures relevant du plan Vigipirate. Leur durée et leurs modalités d'application sont subordonnés aux décisions des autorités concernées,
sur décision de TDF au regard de situations ou d'évènements susceptibles de mettre en cause l'intégrité physique des intervenants et/ou l'intégrité des services qui y sont implantés (cas de la consignation physique de tout ou partie du Site notamment).

La réponse à la Demande d'Accès précisera les modalités associées à ces mesures.
TDF se réserve le droit de mettre en place des dispositifs matériels de protection, de surveillance et d'alarme, et de prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité d'un Site. Dans ce cas particulier, TDF en informera le CLIENT conformément aux dispositions de l'article 3.5.3.

Procédure d'Accès

Considérations préliminaires

Une demande AccèsNet répondant aux prérequis suivants :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

absence de co-activité entre deux Entreprises Intervenantes (autres que TDF) sur le Site dans la plage d'intervention demandée,
existence d'un Plan de Prévention valide,
absence de contraintes bailleurs spécifiques,
absence de besoin en Moyen d'Accès,
demande d'Accès sans Accompagnement
fera l'objet d'un traitement immédiat.

En l'absence d'un de ces prérequis, la demande d'Accès passe en traitement manuel.

Les articles suivants décrivent les délais de prévenance à respecter et les engagements de TDF en termes de délai de réponse.

Engagements des Parties

Les engagements de TDF tels que définis dans le présent article sont conditionnés par l'Obligation des Entreprises Intervenantes à respecter le Délai de Prévenance.

Accès Planifié sans Accompagnement

| | **Accès Planifié** |
|---|---|
| **Obligations des Entreprises Intervenantes** | ***Délai de Prévenance*** :<br>Au moins 5 jours ouvrés (*) |
| **Engagements de TDF** | ***Délai de Réponse*** :<br>Soit traitement immédiat (cf. art 4.1)<br>Soit traitement manuel : 3 jours ouvrés hors contraintes bailleurs spécifiques (**). |
| **Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès** | **Durée :**<br>5 jours ouvrés |

(*) : Dans le cas particulier où le Délai de Prévenance du CLIENT est inférieur à 5 jours ouvrés et ne rentre pas dans les dispositions de l'article 4.4 sur les Accès Urgents sans Accompagnement, TDF fera ses meilleurs efforts pour proposer le meilleur Délai de Réponse possible.
(**) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

Accès Urgent sans Accompagnement

| | **Accès Urgent** |
|---|---|
| **Obligations des Entreprises Intervenantes** | Accès au Site souhaité dans les 48 heures calendaires suivant la Demande d'Accès au Site. |
| **Engagements de TDF** | ***Délai de Réponse*** :<br>Soit traitement immédiat (cf. art 4.1)<br>Soit traitement manuel (*) : 1 heure |
| **Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès** | **Durée :**<br>48 heures calendaires |

(*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

Accès Planifié avec Accompagnement

| | **Accès Planifié** |
|---|---|
| **Obligations des Entreprises Intervenantes** | ***Délai de Prévenance*** :<br>Au plus tard le vendredi de la semaine antépénultième précédant l'Intervention de l'Entreprise Intervenante. (*) |
| **Engagements de TDF** | ***Date de Réponse*** :<br>Au plus tard le **jeudi midi** de la semaine précédant l'Intervention de l'Entreprise Intervenante |
| | ***Délai d'Arrivée sur Site*** :<br>sur rendez vous |
| **Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès** | **Durée :**<br>5 jours ouvrés |

(*) : Dans le cas particulier où le Délai de Prévenance du CLIENT est postérieur au vendredi de la semaine antépénultième précédant l'Intervention, TDF fera ses meilleurs efforts pour proposer le meilleur Délai de Réponse possible.

**Nota 1** : Heures Ouvrées : de 8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi.
**Nota 2** : seules les demandes d'Accès Urgents seront traités en heures non ouvrées

Accès Urgent avec Accompagnement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

| | Accès Urgent |
|---|---|
| **Obligations des Entreprises Intervenantes** | Accès au Site souhaité dans les 48 heures calendaires suivant la Demande d'Accès au Site. |
| **Engagements de TDF** | ***Délai de Réponse*** :<br>traitement manuel (*) : 2 heures |
| | ***Délai d'Arrivée sur Site*** :<br>4 heures. |
| **Plages maximum d'Intervention par Demande d'Accès** | **Durée :**<br>48 heures calendaires |

(*) : Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques.

**Nota 1** : Jours et Heures ouvrés : de 8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi.
**Nota 2** : seules les demandes d'Accès Urgents seront traités en heures non ouvrées

Dysfonctionnements

Exemples de dysfonctionnement
Sans que cette liste soit exhaustive, les dysfonctionnements suivants peuvent se produire :
Défaillance du dispositif d'accès par badge
Non-respect du délai d'arrivée sur Site de TDF ou de l'Entreprise Intervenante
Moyens d'Accès inopérant (mauvaise clé...),
Dispositif de mise à niveau des droits d'accès inopérant (locken connect)
Ouverture à distance inopérante.

Gestion de la défaillance du dispositif d'Accès par badge
Lorsque le dispositif de contrôle d'Accès est un système de lecteur de badge, et que ce système est défaillant lors de l'Accès au Site TDF par une Entreprise Intervenante, TDF peut dans certains cas ouvrir le site par télécommande sur demande expresse adressée à TDF par téléphone au Numéro
0810 039 039

La personne intervenante devra préciser :
le nom des Entreprises Intervenantes et du CLIENT de TDF,
le nom des intervenants présents sur Site et leurs numéros de téléphone mobile
le Code IG du Site.
La ou les portes à ouvrir (locaux concernés)
La référence de la demande AccèsNet,
Le numéro du badge de l'intervenant

Dans tous les autres cas (problème serrure, cadenas etc...), le dysfonctionnement sera signalé par courriel à acces_gestion_nat@tdf.fr, et en cas d'urgence au Numéro 01 49 15 32 55, afin qu'une solution soit proposée à l'Entreprise Intervenante.

Dysfonctionnement sur un Accès Urgent
L'Entreprise Intervenante pourra appeler le numéro 01 49 15 32 55 ou envoyer un courriel à acces_gestion_nat@tdf.fr .
Pour toute correspondance, il est demandé de rappeler :
Identification de la personne intervenante :
Société,
Nom,
Prénom,
Téléphone.
Nom de l'intervenant présent sur Site et son numéro de téléphone mobile,
Code IG du Site,
Référence de la demande AccèsNet.

Dysfonctionnement sur un Accès Planifié
L'Entreprise Intervenante pourra appeler le numéro 03 83 59 49 16 ou envoyer un courriel à acces_gestion_nat@tdf.fr ou envoyer un fax au numéro 03 83 44 18 04.

Pour toute correspondance, il est demandé de rappeler :
Identification de la personne intervenante :
Société,
Nom,
Prénom,
Téléphone.
Nom de l'intervenant présent sur Site et son numéro de téléphone mobile,
Code IG du Site,
Référence de la demande AccèsNet.

Refacturation des Accompagnements
Les Accompagnements seront refacturés au CLIENT suivant les modalités de l'article 7 de l'Annexe D du présent Contrat.

Réponse de TDF à une Demande d'Accès
Cas nominal
TDF s'engage à répondre conformément aux Délais de Réponse indiqués à l'article 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

En cas de Demande d'Accès avec Accompagnement, les coordonnées de l'intervenant TDF seront communiquées par TDF.

Dans le cas d'une réponse négative, TDF indique par courriel le motif du refus, invite le Demandeur à re-planifier son intervention et à saisir une nouvelle demande dans AccèsNet.

TDF peut également être amenée à contacter le Demandeur pour l'aider à re-planifier son intervention.

Absence de réponse de TDF à une Demande d'Accès
Dans le cas d'une absence de réponse de TDF à une Demande d'Accès dans les délais fixés ci-dessus, la demande d'Accès est, par défaut, acceptée.

Etant entendu par les Parties que les Sites nécessitant :
la mise en œuvre de droits d'accès (clés Locken, badges),
et/ou un Accompagnement,
devront nécessairement faire l'objet d'une réponse à la Demande d'Accès de la part de TDF.

Les parties conviennent que l'absence de réponse ne prévaut pas d'une absence de risques liés à une coactivité sur site avec une autre entreprise. En cas de coactivité constatée, pour des raisons d'arbitrage, l'Entreprise Intervenante devra contacter TDF par téléphone (En HO : 03 83 59 49 16 et en HNO : 01 49 15 32 55) pour signaler la présence d'une autre entreprise.

**Liste des Annexes**

**ANNEXE A :**
Courriel de demande d'Accès en cas d'indisponibilité d'AccèsNet

**ANNEXE B :**
Formulaire de demande d'accréditation pour Accès aux Sites TDF

**ANNEXE C :**
Bordereau de remise de badges

**ANNEXE D :**
Règlement applicable aux personnes attributaires d'un badge.

**ANNEXE E :**
Mode d'emploi AccèsNet

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

**Annexe A : Modèle courriel**

**À :** *acces_gestion_nat@tdf.fr*
**Objet :** code TDF du site (code IG) Nom du site

**Demande d'accès pour :** Nom CLIENT

**Accès planifié :** ☐ **Accès urgent :** ☐

**Pour le service :**
**Intervention demandée du** *date* */ heure de début*
**au** *date* */ heure de fin*

***Nature de l'intervention :***
Travaux / Vie de réseau ☐
Maintenance ☐
VIC – Etablissement de PP ☐
Visite Technique ☐

**Détail de l'intervention :**

**Accompagnement demandé :** ☐
**Travaux avec impact TDF :** ☐ **Moyens d'accès :** ☐

**Code projet TDF :** **Nom pilote TDF :**

***Site***
Code TDF du site : Nom TDF du site :
Codu CLIENT du site : Nom CLIENT du site :

***Société*** ***intervenante :***

***Zone d'intervention :*** **site : ☐ local : ☐ aérien : ☐**

***Demandeur :***
**Nom : Prénom : Téléphone : Email :**

***Nom, Prénom, téléphone(s) des personnes devant se rendre sur le site --***

**Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :**
**Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :**
**Société : Nom : Prénom : Tél. (GSM) :**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Annexe B : Demande d'accréditation pour accès aux sites TDF

**DEMANDE D'ACCREDITATION POUR ACCES AUX SITES TDF**

Nom de l'entreprise ayant un contrat avec T.D.F.

Référence contrat :

Date d'effet du contrat :

Date de fin de contrat :

Informations à fournir pour toute personne intervenant pour le compte du CLIENT et souhaitant accéder à un site TDF
Personnel, salarié du CLIENT
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, pays) :
Adresse Professionnelle :
Téléphone professionnel auquel la personne peut être jointe :

Personnel, sous-traitant du CLIENT
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, pays) :
Téléphone professionnel auquel la personne peut être jointe :
Employeur :
Téléphone Employeur
Adresse Employeur :

| | |
|---|---|
| Signature<br>Pour TDF<br>**(nom, prénom et signature) :**<br><br>Date : | Signature<br>Pour le CLIENT<br>**Nom, prénom et signature de la personne représentant le CLIENT et garantissant l'exactitude des renseignements ci-dessus :**<br><br>Date : |

NB : les informations requises pourront être complétées en réponse aux dispositions législatives et réglementaires imposées par les pouvoirs publics, sans que celles-ci puissent être contestées par le CLIENT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Annexe C : Bordereau de remise des badges et de clés Locken

**BORDEREAU DE REMISE DES BADGES**

IDENTIFICATION DU CLIENT

CLIENT :

Contrat SPH Ref — Signé le :

Nom de la personne responsable de la gestion des badges :

Fonction : — n° de téléphone :

NUMEROS DES BADGES REMIS :

DATE DE REMISE :

Pour TDF :
Nom :
Prénom :

Signature :

Pour le CLIENT
Nom :
Prénom :

Signature :

PJ : REGLEMENT APPLICABLE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

BOREDEREAU DE REMISE DE CLES LOCKEN

LOCKEN

**Système de contrôle d'accès pour les sites de production TDF**
Fiche d'attribution des clés | v 1.0

# F.A.C. - Formulaire d'attribution des clés / DARIR

**Identification de l'utilisateur**

| | |
|---|---|
| **Nom** | |
| **Prénom** | |
| **ID Utilisateur** | |
| **Société** | |
| **Téléphone** | |
| **e-mail** | |
| Département/Métier | |
| Adresse / Domaine d'activité | |
| Observations | |

**Identification de la clé**

| | |
|---|---|
| **Assignation de la clé** | |
| **ID (nº de série)** | **Société propriétaire** |
| **Numéro de gravure** | |

**Identification du DARIR**

| | |
|---|---|
| **ID (nº de série)** | **Profil d'accès** |
| **Société propriétaire** | |

Le présent bordereau décrit les conditions et modalités selon lesquelles l'utilisateur s'engage à faire usage de sa clé électronique. Il est notamment fait état des précautions à prendre concernant la conservation de cette clé.

Elle permet à l'utilisateur d'accéder aux locaux sur lesquels il est autorisé de manière sécurisée. Chaque clé est propre à un utilisateur qui se doit d'appliquer le même type de vigilance avec cet objet, que celle exercée pour sa carte bancaire ou sa clé de domicile.

**DELIVRANCE DE LA CLE**
La clé électronique est remise à l'utilisateur par le service sécurité à l'entrée en fonction de la personne.
L'activation de la clé électronique est conditionnée par la signature de ce document et remise au service de sécurité. Une copie sera conservée dans le dossier personnel de la collaboratrice ou du collaborateur aux ressources humaines.

**RESPONSABILITE DU PORTEUR**
L'utilisateur de la clé électronique est responsable de l'usage qui en est fait. Il est notamment conscient du fait que l'utilisation par un tiers de sa clé électronique permet de se substituer au porteur et d'agir en son nom.
En cas de perte ou de vol, l'utilisateur s'engage à le déclarer dans les plus brefs délais auprès du service sécurité qui la rendra alors inutilisable par un tiers et se chargera des formalités pour la commande et l'acheminement d'une nouvelle clé.

**ASSISTANCE**
En cas de difficulté d'accès aux locaux autorisés ou de problèmes liés à l'utilisation de la clé une demande d'assistance pourra être faite en contactant le service sécurité.

**RESTITUTION DE CLÉS DE SÉCURITÉ**
La clé est conservée par son utilisateur tant qu'il est en activité et uniquement lorsqu'il y est en activité.

**Identification du demandeur**

| | |
|---|---|
| **NOM** | 0 |
| **PRENOM** | 0 |
| **SOCIETE** | 0 |
| **TELEPHONE** | 0 |
| **E-MAIL** | 0 |

**Date de la F.A.C.** 05/03/2013 **Objet de la F.A.C.**

**Signatures**

| Manager TDF | Utilisateur clé | Utilisateur clé prêtée |
|---|---|---|
| (autorise l'utilisation de la clé) | (emprunte/utilise la clé) | (restitue la clé) |
| Nom, Prénom | Nom, Prénom | Nom, Prénom |
| Date | Date | Date |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Annexe D : Règlement applicable

**REGLEMENT APPLICABLE**

TDF a mis en place un système de contrôle d'accès visant à assurer la sécurité et la gestion de l'accès aux Sites. Le présent règlement est applicable aux personnes attributaires d'un badge.

1/ **Responsabilité du CLIENT**
Le CLIENT est responsable de l'exécution du présent règlement par toute personne, quelle que soit sa qualité, chargée par lui d'une mission impliquant l'accès aux sites et locaux objets du contrat SPH.
Le CLIENT reconnaît avoir une parfaite connaissance du présent règlement et fait son affaire d'en communiquer le contenu à chaque personne attributaire d'un badge.
En cas de manquement à l'exécution du présent règlement par le CLIENT ou par les personnes attributaires d'un badge, TDF se réserve la faculté selon le cas, notamment d'annuler sans délai l'usage du ou des badges, de le retirer aux personnes concernées et leur interdire définitivement l'accès aux Sites.

2/ **Propriété du badge**
Les badges demeurent la propriété de TDF. Ils ne peuvent faire l'objet d'altération d'aucune sorte, ni d'utilisation en dehors du cadre de leur attribution. Le CLIENT demeure responsable de l'intégrité de ces badges.

3/ **Utilisation des badges**
L'identité de toute personne attributaire d'un badge, qui pour quelque cause que ce soit, cesse d'exercer les missions prévues à l'article 1 du présent règlement sur les Sites de TDF, doit être signalée sans délai par le CLIENT.

4/ **Usage exclusif**
L'utilisation des badges est exclusivement réservée à l'exécution des prestations relevant du cadre du contrat SPH
En cas d'utilisation contraire à ces engagements, TDF pourra procéder à l'invalidation et la récupération des badges.

5/ **Déclaration de perte ou de vol**
Toute personne attributaire d'un badge est tenue de déclarer immédiatement à TDF toute disparition du badge dont il a l'usage dès constat de cette disparition. Il est pareillement tenu de signaler la récupération de celui-ci.

6/ **Loi informatique et liberté**
Les informations enregistrées, nécessaires aux fonctionnements du système sont à l'usage interne de TDF. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque personne attributaire d'un badge peut demander à exercer son droit d'accès aux informations le concernant, en s'adressant à la Direction du Patrimoine de TDF.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## ANNEXE E : Mode d'emploi AccèsNet




*Mémento accès sites TDF – version 1.6 du 03/03/2016*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Accès SANS accompagnement TDF

*L'intervenant doit s'assurer qu'il dispose des moyens d'accès au site (voir dernière page)*

**Intervention planifiée**
- Délai réponse TDF : 3 jours ouvrés maximum hors contraintes bailleurs spécifiques (*).

**Intervention urgente (en cas d'incident sur site)**
- Délai réponse : 1 heure maximum

## Accès AVEC accompagnement TDF

*Cas des interventions sur les sites TDF dits «sensibles» ou ayant pour objet la rédaction d'un Plan de Prévention*

**Intervention planifiée**
- Délai réponse TDF : 5 jours ouvrés maximum hors contraintes bailleurs spécifiques (*).
- Le nom et les coordonnées de l'intervenant TDF est communiqué par mail

**Intervention urgente (en cas d'incident sur site)**
- Délai réponse : 1 heure maximum
- Délai d'Arrivée sur Site :
  2 heures en heures ouvrées /
  4 heures en heures non ouvrées

(*) Certains sites particuliers (château d'eau, IGH...) peuvent être sujets à des contraintes d'Accès spécifiques. Ces contraintes d'accès spécifiques sont précisées dans les Contrats Particuliers

2

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## A PROPOS DES MOYENS D'ACCES SITES

### Remise des moyens d'accès (badges / clés)

- Pour l'accès au site TDF « *POITIER2:CAT (code site TDF : 8619402) dans le cadre du programme RIN4 pour le client EDF, les modalités pour obtenir le moyen d'accès sera indiqué au niveau de la page du site [illegible] (l'intervenant devra aller chercher la clé directement chez le fontainier).*

### Quid des ouvertures à distance

- Les ouvertures à distance sont formellement interdites sur les sites TDF classés « sensibles » ou à « accès restreint »
- Il s'agit d'une solution ponctuelle si pannes Castel : panne de lecteur de badge, panne de badge (et non pas absence de droits), ...
- Nécessite d'avoir impérativement le n° de la demande d'accès correspondant à l'intervention

*Les ouvertures à distance ne permettent pas de maîtriser la sécurité des intervenants sur nos sites (coactivité) et de vos installations.*



## PROCEDURE D'ESCALADE

## « ACCÈS » aux sites SPH TDF

***Périmètre de la procédure d'escalade***
***« Demande d'accès »***

*Processus applicable pour tout problème relatif aux moyens d'accès (serrure ou badge défectueux par exemple).*

*Processus applicable en cas d'incidents relatifs aux demandes d'accès, avec et sans accompagnement, planifié et urgent.*

*Exemples d'incidents :*
*Non-réponse à une demande d'accès.*
*Absence de TDF en cas de demande d'accompagnement.*

***Rappel** : toute demande d'accès se fait sur AccèsNet et doit impérativement avoir été validée par TDF.*

**HO (Heures ouvrées)** : *du lundi au vendredi de 8 à 17 heures*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

# ANNEXE 9 : PROCEDURES D'ESCALADE

## Annexe 9.1 : PROCEDURE D'ESCALADE « SERVICE POINTS HAUTS »

**Périmètre de la procédure d'escalade « SPH »**

Processus applicable en cas d'incident empêchant le CLIENT de bénéficier du service points hauts, hors problématiques de demandes d'accès.
Exemples d'incidents SPH :
Energie (coupure EDF, non-démarrage GE si option souscrite, etc.).
Climatisation (si option souscrite) et ventilation.
Sécurité (trappe HS, balisage, etc.).
Environnement (hygiène, vandalisme, etc.).
Infrastructures passives.
Dispositif d'aériens.
CEM (brouillage).
Défaillance du dispositif d'accès lors d'un accès urgent.

Les trois niveaux d'escalade ne s'appliquent que si l'incident présente des risques et/ou impacts envers les personnes, les biens ou le service rendu.

**TDF**

**Contact opérationnel en cas d'incident**

**CGOT-C3T (Cellule Gestion des Operations Terrain)**
Tel : 01.49.15.32.55 choix 5
Email : C3T@tdf.fr

**Escalade niveau 1**

**Chef de salle Domaine Exploitation**
Tel : 01.49.15. 32.98

**Escalade niveau 2**

**En HO**
**Mathieu DEFOSSE responsable du service**
Tél : 06.87.70.19.00

**HNO**
**Astreinte GTR** Tel : 01.49.15.54.10

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022

## Annexe 9.2 : PROCEDURE D'ESCALADE « ACCÈS

**Périmètre de la procédure d'escalade « Demande d'accès »**

Processus applicable pour tout problème relatif aux moyens d'accès (serrure ou badge défectueux par exemple).
Processus applicable en cas d'incidents relatifs aux demandes d'accès, avec et sans accompagnement, Planifié et Urgent. Les dispositions liées aux accès Planifiés et Urgents sont celles définies dans l'Annexe « Règles d'Accès aux Sites TDF »
Exemples d'incidents : non-réponse à une demande d'accès, absence de TDF en cas de demande d'accompagnement, etc.)

**Rappel** : Toute demande d'accès se fait sur AccèsNet et doit impérativement avoir été validée par TDF. Toute escalade doit se faire en rappelant la référence de la demande d'accès.

### TDF

#### Contact opérationnel

| Heures ouvrées | Heures non ouvrées |
|---|---|
| Accès Planifiés<br>Tél : **03.83.59.49.16**<br>Email : acces_gestion_nat@tdf.fr<br><br>Accès Urgents<br>Tél : **0800.039.039** | Accès<br>Tel : **0810.039.039**<br>Email : tdf-contact@tdf.fr |

#### Escalade niveau 1

| Heures ouvrées | Heures non ouvrées |
|---|---|
| Accès Planifiés<br>Tél : 03.83.59.49.16<br>Email : acces_gestion_nat@tdf.fr<br><br>Accès Urgents<br>Tél : 01.49.15.32.55 choix 5<br>Email : c3t@tdf.fr | Accès<br>Tel : **0810.039.039**<br>Email : tdf-contact@tdf.fr |

#### Escalade niveau 2

| Heures ouvrées | Heures non ouvrées |
|---|---|
| **Mathieu DEFOSSE**<br>Responsable du Service Pilotage Opérationnel<br>Tél. : 06 87 70 19 00 | Accès<br>**Chef de salle Domaine Exploitation**<br>Tel : 01.49.15.32.98 |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220304-112022-DE
le 04/03/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention avec la Société TDF pour l'implantation d'un deuxième équipement de transmission sur le pylône TDF à Vaison-la-Romaine.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 31 mars 2022

# ORDRE DU JOUR
# CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 31 MARS 2022

## RAPPORTS

| | |
|---|---|
| RAPPORT 2022-12 | COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022 |
| RAPPORT 2022-13 | COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-14 | COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-15 | REPORT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL DE 2021 SUR 2022 |
| RAPPORT 2022-16 | REPRISE DE RÉSULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL |
| RAPPORT 2022-17 | BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL 2022 |
| RAPPORT 2022-18 | AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2022 – MODIFICATION OU CLÔTURE D'AP/CP |
| RAPPORT 2022-19 | COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-20 | COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-21 | REPRISE DE RÉSULTAT 2021 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION |
| RAPPORT 2022-22 | BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION |
| RAPPORT 2022-23 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| RAPPORT 2022-24 | MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARTION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS DE VAUCLUSE |
| RAPPORT 2022-25 | CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR INDISPONIBILITÉ DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS (ITSP) |
| RAPPORT 2022-26 | RÉTROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX ANCIENS – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GIGONDAS, VACQUEYRAS ET SABLET |

RAPPORT 2022-27 RÉTROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX ANCIENS – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ENTRAIGUES ET ALTHEN-LES-PALUDS

RAPPORT 2022-28 AUTORISATION PASSATION AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2020-74 (ACCORD-CADRE N°2020-15) RELATIF À LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

RAPPORT 2022-29 CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO

RAPPORT 2022-30 REMPLACEMENT D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORETS

RAPPORT 2022-31 REFORME DE MATERIEL

RAPPORT 2022-32 DON DE MATERIEL – UKRAINE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 12/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-12**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

*Le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.*

*I - Composition du Conseil d'Administration et présences*

** Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| Madame Annick DUBOIS | Conseillère départementale du canton d'Avignon 3 |
| Monsieur Hervé DE LEPINAU | Conseiller départemental du canton de Carpentras |
| Monsieur Jean-François LOVISOLO | Conseiller départemental du canton de Pertuis |
| Monsieur Anthony ZILIO | Conseiller départemental du canton de Bollène |

Membre suppléant avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Suzanne BOUCHET<br>Suppléante de Monsieur Bruno VALLE | Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc |

Membre suppléant sans voix délibérative

| | |
|---|---|
| Monsieur Max RASPAIL | Conseiller départemental du canton de Pernes-les-Fontaines |

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre suppléant avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Monsieur Claude NAHOUM | 1er Adjoint au Maire d'Avignon |

*Assistaient avec voix consultative*

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Lieutenant-colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

*Assistaient également à la séance*
Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

*Etaient excusés*

| | |
|---|---|
| Mesdames | Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Joel BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le Président ouvre la séance en saluant la présence de Monsieur Vincent NATUREL, nouveau directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet et lui souhaite la bienvenue dans le département.

Monsieur le Directeur de Cabinet remercie le SDIS pour l'accueil qui lui a été réservé depuis son arrivée en Vaucluse, il y a une semaine.

Monsieur Thierry LAGNEAU procède à la lecture des rapports d'information suivantes :

- Liste des rapports qui ont été soumis en Bureau du conseil d'administration au cours du second semestre 2021
- Bilan des cessions de véhicules et matériels réalisées en 2021
- Point sur la passation des marchés inférieurs aux seuils européens et marchés groupés que le SDIS a passé au cours de l'année 2021
- Point sur le recours à l'emprunt et à la ligne de trésorerie au cours de l'année 2021

**RAPPORT 2022-01 : Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021**

*Le Président présente le rapport.*

*Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

**RAPPORT 2022-02 : Rapport d'orientation budgétaire sur l'évolution des ressources et des charges**

*Le Président présente le rapport.*

*Il remercie Monsieur Marc MUSCAT pour la qualité du travail réalisé et le félicite pour le document très complet qui est ici présenté, qui est à la fois détaillé et très clair.*

*Il ajoute que ces orientations se situent dans la continuité du précédent budget et sont en adéquation avec la convention établie avec le conseil départemental dans le cadre du partenariat 2022-2024.*

*Le Président fait part de sa satisfaction de voir que les contributions des communes et EPCI sont contenues et apprécie la situation très saine des finances du SDIS de Vaucluse.*

*Le Président soumet ce rapport au vote.*

*Monsieur Hervé DE LEPINAU souhaite renouveler l'observation qu'il a déjà faite par le passé concernant les dépenses énergétiques et notamment concernant les taxes appliquées sur le prix du carburant pour le SDIS, Etablissement Public « prioritaire ».*

*Il interroge Monsieur le Préfet pour savoir si l'Etat ne pourrait pas procéder à une détaxe importante de ces carburants pour les SDIS.*

*Monsieur le Préfet indique qu'il va faire remonter la question.*

*Il souligne que cela peut entraîner la problématique de la détermination du champs d'application, et précise que le même raisonnement pourrait être tenu pour le SAMU, les ambulanciers privés ou d'autres corps de métiers et explique que des dispositifs existent déjà pour les agriculteurs ou les transporteurs routiers.*

*Monsieur le Préfet précise que la question de l'équipement de tous les SDIS pourrait aussi être posée, en matière de véhicules et souligne que l'achat d'engins fonctionnant au gaz naturel ou à l'hydrogène pourrait être une piste de réflexion également.*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

*Monsieur Hervé DE LEPINAU indique qu'il intervient en qualité de membre du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et ajoute que sa question concerne l'ensemble des SDIS de France. Il précise que la flambée des prix du carburant est liée plus à l'application de taxes qu'au prix de la matière première elle-même.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

**RAPPORT 2022-03 : Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de Vaucluse**

*Le Directeur Adjoint présente le rapport.*

*Il précise que dans la liste des actions proposées certaines ont évolué et abouti à des solutions comme l'adaptation de l'habillement à la morphologie des personnels féminins, la création des écoles de JSP dans chaque Compagnie.*

*Il ajoute que la mise en place de marraines départementales va être étudiée dans les mois à venir.*

*Il précise que la négociation de places réservées dans les communes pour les gardes d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires va être étudiée.*

*Madame Sophie RIGAUT indique que le bureau du CASDIS s'est très féminisé lors du dernier renouvellement de l'instance en septembre dernier et souligne que les vice-présidentes seront très attentives et feront ce qui est en leur pouvoir pour faire passer tous les voyants au vert dans ce domaine.*

*Monsieur le Président remercie Madame Sophie RIGAUT et les vice-présidentes pour leur implication dans les travaux menés.*

*La présentation de ce rapport est actée.*

**RAPPORT 2022-04 : Débat sur la protection sociale complémentaire**

*Le Directeur présente le rapport.*

Celui-ci est mis au débat.

**RAPPORT 2022-05 : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux du SDIS de Vaucluse**

*Le Directeur Adjoint présente le rapport.*

*Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

**RAPPORT 2022-06 : modification du règlement portant régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse : possibilité d'appliquer les règles du régime indemnitaire aux agents contractuels**

*Le Directeur Adjoint présente le rapport.*

*Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

RAPPORT 2022-07 : Modification du tableau des effectifs

*Le Directeur présente le rapport.*

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-08 : Convention tripartite relative à la mise en place du dispositif départemental de vaccination

*Le Directeur présente le rapport.*

Monsieur le Préfet remercie le SDIS pour son implication qui a permis la pleine réussite de l'action entreprise dans le cadre de la vaccination sur le département, conjointement avec le conseil départemental et les communes.

Il informe l'assemblée que les chiffres sont très rassurants mais précise qu'il ne faut pas pour autant oublier d'être prudent vis-à-vis de ce virus et plus particulièrement à l'automne prochain.

Monsieur le Préfet salue l'arrivée sur le marché d'un vaccin français.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-09 : Distribution des secours sur le domaine skiable du mont-serein : conventions avec les communes de Beaumont-du-Ventoux et de Bedoin

*Le Directeur présente le rapport.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-10 : Agression de sapeurs-pompiers en service - protection fonctionnelle et constitution de partie civile

*Le Directeur présente le rapport.*

*Monsieur le Préfet souligne l'important travail qui a été réalisé conjointement entre le SDIS et la Préfecture et qui a permis d'aboutir au plan PASPI pour la protection des sapeurs-pompiers. Il salue l'implication du médecin-chef du SDIS, le Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE dans ce dossier.*

*Il précise que des actions de formation avec la gendarmerie ont eu lieu et des actions de communication ont été entreprises également.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-11 : Convention SDIS de Vaucluse/Société TDF : implantation d'un deuxième équipement de transmission sur le pylône TDF de Vaison-la-Romaine

*Le Directeur Adjoint présente le rapport.*

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

QUESTIONS DIVERSES :

Questions écrites de Monsieur Hervé DE LEPINAU.

1) Le Plan Faubourg

*Ce Plan Faubourg porté par la commune d'Avignon est de nature à compliquer l'intervention des pompiers, plus particulièrement au regard des nouvelles conditions d'accès, susceptibles d'engendrer des retard dans les délais d'intervention au sein des quartiers Ouest d'Avignon : qu'il s'agisse d'une intervention au domicile des riverains, dans un commerce, la clinique ou une des centres médicaux, établissements scolaires, dans le tram ou sur voirie.*

***Question:*** *le SDIS a t-il été consulté par la commune d'Avignon avant la mise en œuvre de ce plan Faubourgs, et dans l'affirmative est-il en mesure d'exiger des corrections afin de ne pas rendre plus difficiles ses interventions?*

Réponse de Monsieur Thierry LAGNEAU : Le CSP Avignon a été consulté par mail début octobre 2020. Il en a découlé une rencontre au CSP avec la direction de la programmation de l'aménagement urbain de la ville le 13 octobre 2021. Les observations du CSP Avignon portaient sur le respect des caractéristiques des voies engins, voies échelles et l'accessibilité aux hydrants pour garantir les possibilités d'intervention. De ces points de vue, il n'y avait pas de remarque particulière.

2) Le parapet entre la chaussée et la piste cyclable de Réalpanier + celui sur l'avenue de l'Amandier en sortie de Réalpanier après la station Total (direction lac de St Chamand)

*La ville d'Avignon a fait poser un parapet afin de protéger les cyclistes sur l'avenue de l'Amandier, réduisant les 2X1 voie de circulation. Problème: si un véhicule de grand gabarit arrivant depuis St Chamand en direction de Réalpanier venait à percuter un véhicule venant en sens inverse, celui-ci serait inévitablement poussé vers le parapet, empêchant les passagers de s'extraire du véhicule. De plus, cette portion de route ne bénéficie pas d'éclairage public la nuit.*

***Question:*** *le SDIS a t-il été consulté par la commune d'Avignon avant la mise en œuvre de ces aménagements?*

Réponse de Monsieur Thierry LAGNEAU : le SDIS n'a pas été tenu informé de la mise en place de ces aménagements, ni interrogé à leur sujet.

Le Président ajoute que le SDIS doit encore se donner le temps d'analyser finement la situation et l'impact sur les délais d'intervention puis souligne que pour l'heure, ceux-ci restent acceptables.

Monsieur le Préfet indique que les délais d'interventions sont actuellement ceux préconisés dans le cadre du SDACR.

Il ajoute que la cohabitation tramway/automobiles génère des difficultés évidentes et souligne que la situation est également suivie par le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) de Grenoble.

Monsieur le Préfet indique que si des changements venaient à intervenir et si la situation devait se dégrader et avoir un impact sur la distribution des secours, des mesures seraient prises pour y remédier.

Monsieur Hervé DE LEPINAU souhaite relayer une problématique qui lui a été rapportée par l'ATSU qui demande la possibilité d'utiliser les voies de bus, pour les transports qui ne sont pas qualifiés d'urgents mais qui demandent tout de même une certaine diligence, comme le transport de personnes en dialyse. Il ajoute que certains se sont plaint d'avoir été verbalisés malgré l'utilisation de leur gyrophare.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022

Le Lt-Colonel Michel SANTAMARIA répond que cela est déjà prévu. Les ambulanciers utilisent les voies de bus, la mairie ayant donné son accord.

Monsieur le Préfet indique que la question va être étudiée sur la plan juridique. Il ajoute que pour le SAMU et les sapeurs-pompiers, les mêmes règles sont déjà accordées, mais qu'il en va peut-être différemment pour les véhicules sanitaires légers. Il précise que les services préfectoraux vont se rapprocher de la municipalité pour évoquer ce point.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur Claude NAHOUM, adjoint au maire d'Avignon, présent dans la salle, de prendre contact avec le responsable de l'ATSU.

Monsieur Hervé DE LEPINAU revient sur sa seconde question pour préciser que la hauteur du parapet est de 45 cm environ et précise que selon lui c'est dangereux.

Monsieur Claude NAHOUM indique que c'est une protection pour les cyclistes.

Monsieur Hervé DE LEPINAU souligne que selon lui, il s'agit d'une circonstance aggravante et qu'il souhaitait attirer l'attention sur cette question qui lui paraissait importante.

Monsieur Jean-François LOVISOLO remercie et félicite les services du SDIS pour le travail accompli dans le cadre des pistes DFCI et RDDECI. Il ajoute qu'une première réunion de travail a eu lieu il y a quelques jours et se dit très heureux face à la perspective de pouvoir trouver des compromis intelligents qui satisferont tout le monde.

Monsieur Thierry LAGNEAU félicite également les équipes du SDIS sur la teneur de cette réunion et des débouchés très positifs qui sont envisagés.

Le Président lève la séance à 12h15.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_12-DE
le 06/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 février 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_13-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 13/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_13-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_13-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-13**

## COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Les résultats du compte de gestion-budget principal de l'exercice 2021, présentés par Madame la Payeuse Départementale sont soumis, pour approbation, au Conseil d'Administration.

Les écritures du compte administratif sont conformes à ce compte.

Je propose, en conséquence, au Conseil d'Administration d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_13-DE
le 06/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal exercice 2021 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_14-BF
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 14/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_14-BF
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_14-BF
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-14

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal vous est soumis pour approbation. Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|---|
| Recettes prévues (y compris DM technique-cession) | 16 545 587.77 € résultat inclus |
| Recettes réalisées | 13 703 964.77 € (82.82 %) |
| Dépenses prévues (y compris DM technique cession) | 16 545 587.77 € |
| Dépenses réalisées | 13 716 869.59 € (82.90 %) |

Résultat brut de l'exercice : - 12 904.82 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---|
| Recettes prévues (y compris DM technique-cession) | 62 214 557.02 € |
| Recettes réalisées | 62 545 507.47 € (100.53%) |
| Dépenses prévues (y compris DM technique cession) | 62 214 557.02 € |
| Dépenses réalisées | 61 641 081.11 € (99.08 %) |

Résultat brut de l'exercice : + 904 426.36 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_14-BF
le 06/04/2022

## RESTES A REALISER 2021 SUR 2022

| | |
|---|---|
| Recettes d'investissement | 295 000.00 € |
| Dépenses d'investissement | 2 747453.79 € |

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables, d'approuver ce Compte Administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_14-BF
le 06/04/2022



*Madame la Vice-Présidente : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 qui lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 15/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-15

# REPORT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2021 SUR 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les reports de crédits à réaliser de l'exercice 2021.

Ces crédits représentent les sommes restant à mandater en fin d'exercice 2021 pour des dépenses ou des crédits de paiement afférents à l'exercice.

## RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER

***Chapitre 13 – Subventions d'investissement..... 295 000.00 €***

1314- 13148 (M57)– Subventions d'équipement transférables des communes ..295 000.00 €

Ce report concerne les participations des communes d'Althen des Paluds et Entraigues sur la Sorgue pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers la Garance, les communes de Gigondas, Vacqueyras, Sablet, Rasteau et Séguret pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers des Dentelles et la commune de Cheval Blanc pour la restructuration de la caserne des sapeurs-pompiers de Cheval Blanc.

Le total des reports pour les recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 295 000 €.

## DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER

***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 224 420.92 €***

2031– Frais d'études..... 2 710.00 €
2031– Frais d'études WEBSDIS..... 9 750.00€
2051– Logiciel dématérialisation logiciel Finances.....937.50 €
2051– Logiciel gestion temps des activités ..... 60 000.00 €
2051– Logiciel Websdis.....128 481.51 €
2051– Logiciel Bureautique et systèmes ..... 1 412.77 €
2051– Logiciel Artémis ..... 21 129.14 €

***Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....1 931 184.97 €***

21311 – Entretien des bâtiments administratifs..... 32 314.71 €
21312 -21315 (M57) – Entretien des unités opérationnelles .....254 125.69 €
21531 – Faisceaux hertziens ..... 33 251.19 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022



21538 – Matériaux réseaux ..... 30 628.80 €
21561 - Véhicule Léger Médicalisé ..... 60 000.00 €
21561 – VLHR ..... 20 976.00 €
21561 – Camion Citerne Feux de Forêts ..... 319 302.00 €
21561 – VCG ..... 16 338.00 €
21561 – VLU ..... 91 963.50 €
21561 – Fourgon Pompe Tonne ..... 160 450.01 €
21561 – VITT ..... 80 644.15 €
21561 - CCRM ..... 285 795.90 €
21562 – 21568 (M57) – Détecteurs CO ..... 16 198.62 €
21562 – 21568 (M57) – Matériel milieu périlleux ..... 2 778.70 €
21562 – 21568 (M57) – Matériel milieu aquatique ..... 16 283.26 €
21562 – 21568 (M57) – Vêtements matériel NRBCE ..... 1 207.20 €
21568 – Appareils bio médicaux ..... 41 125.28 €
21568 – Matériel pédagogique ..... 5 000.00 €
21568 – Vêtements d'intervention ..... 48 230.28 €
21568 – Matériel radio numérique ..... 73 431.95 €
21578– Matériel équipement caserne les Dentelles ..... 18.46 €
21578– Autres matériels ..... 5 304.00 €
21578– Autres matériels de transmission ..... 2 280.79 €
21578– Caméra vidéo ..... 6 168.03 €
21578– Autres matériels ..... 2 128.71 €
21578– Matériels divers non médical PUI ..... 2 352.00 €
21578– Matériels de cuisine ..... 18 166.65 €
2183 – 21838 (M57)– Ecrans périphériques ..... 80 000.00 €
2183 – 21838 (M57)– Vidéoprojecteurs ..... 15 796.00 €
2183 – 21838 (M57)– Mur d'écran ..... 150 000.00 €
2184 – 21848 (M57)– Mobilier unités territoriales ..... 5 000.00 €
2184 – 21848 (M57)– Mobilier caserne la Garance ..... 23 212.76 €
2184 – 21848 (M57)– Mobilier restauration ..... 6 860.04 €
2184 – 21848 (M57)– Mobilier caserne de Cheval Blanc ..... 16 492.10 €
2184 – 21848 (M57)– Mobilier de bureau ..... 7 360.19 €

***Chapitre 23 – Immobilisations en cours*** ..... ***591 847.90 €***

231312 - 2313 (M57)– Caserne les Dentelles ..... 207 961.81 €
231312 - 2313 (M57)– Caserne la Tour d'Aigues ..... 299.97 €
231312 - 2313 (M57)– Caserne Cucuron ..... 2 032.01 €
231312 - 2313 (M57)– Caserne Sérignan/Camaret ..... 109 681.33 €
231312 - 2313 (M57)– Caserne Cheval Blanc ..... 125 472.08 €
231312 - 2313 (M57)– Caserne la Garance ..... 146 400.70 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le total des reports pour les dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 2 747 453.79 €.

*LE SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A.....2 452 453.79 €*

Je vous demande d'approuver ces reports qui seront repris dans le calcul du résultat de l'exercice 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_15-DE
le 06/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les reports de crédits à réaliser qui seront repris dans le calcul du résultat de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_16-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 16/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_16-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_16-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-16**

# REPRISE DE RESULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022
# AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2021, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Principal, les comptes se présentent de la manière suivante :

## Section de Fonctionnement

| | |
|---|---|
| Cumul des titres émis | 62 545 507.47 € |
| Cumul des mandats émis | 61 641 081.11 € |
| Solde | + 904 426.36 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 002 | 617 400.20 € |
| **Résultat d'exécution** | **+ 1 521 826.56 €** |

## Section d'Investissement

| | |
|---|---|
| Cumul des titres émis | 13 703 964.77 € |
| Cumul des mandats émis | 13 716 869.59 € |
| Solde | - 12 904.82 € |
| Résultat d'investissement reporté 001 | 2 582 079.95 € |
| **Solde d'exécution (CPT 001)** | **+ 2 569 175.13 €** |

## BESOIN DE FINANCEMENT

Le solde d'exécution détermine un besoin en financement, les dépenses s'avérant supérieures aux recettes. Ce dernier est le suivant :

| | |
|---|---|
| Etat des restes à réaliser recettes d'investissement | 295 000.00 € |
| Etat des restes à réaliser dépenses d'investissement | 2 747 453.79 € |
| **Solde restes à réaliser** | **- 2 452 453.79 €** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_16-DE
le 06/04/2022

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à

Solde d'exécution (investissement)..... + 2 569 175.13 €
Solde restes à réaliser.....- 2 452 453.79 €
Besoin de financement corrigé (1068) ..... **+ 116 721.34 €**

Le besoin de financement étant positif, il n'y a pas lieu de corriger le résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat d'exécution –Fonctionnement ..... + 1 521 826.56 €
Besoin de Financement corrigé .....0.00 €
Résultat à affecter ..... **+ 1 521 826.56 €**

Le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de **1 521 826.56 €** est affecté comme suit:

- n'ayant pas besoin de couverture de la section d'Investissement, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation ;

- le solde, soit **1 521 826.56 €** au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002.

Je vous propose, en conséquence, de décider :

- d'inscrire le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002 pour **1 521 826.56 €.**

Ces écritures sont reprises au budget primitif 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_16-DE
le 06/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la reprise de résultat 2021 au budget principal 2022 et l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 17/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-17

# BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DE RESULTAT 2021
# BUDGET PRINCIPAL

Le présent budget primitif du SDIS est établi selon les axes définis lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022.

La préparation de ce budget prend en compte les éléments suivants:

## Pour le fonctionnement

Pour les recettes :

- une augmentation de 1,2% de la contribution du Conseil Départemental auquel s'ajoutent 464341 € pour compenser l'augmentation de la prime de feu. Cet effort financier montre la volonté permanente du Département d'accompagner le SDIS dans son fonctionnement.
- un effort des communes et EPCI, qui voient l'évolution globale de leurs contributions augmenter de 1.06% (hors dette)dans un contexte financier contraint.

Pour les dépenses :

- en ce qui concerne le chapitre 011, le Budget Primitif affiche une hausse de 5.21% afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et du résultat de l'appel d'offres sur les assurances. Il est à noter aussi une prévision de la Banque de France autour de +2.7%, cette dernière devient un facteur de fragilité pour la maitrise de la gestion du SDIS.

- Les dépenses de personnel permanent intègrent le Glissement Vieillisse Technicité (indiciaire) à hauteur de 1.9%, la poursuite du plan de rétablissement des postes vacants des sapeurs-pompiers professionnels et le recrutement dans le cadre des besoins nouveaux (5 logisticiens).
  Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires affichent une hausse par rapport au BP 2021 de 9.14%. Cette évolution prend en considération l'impact de la revalorisation versées aux SPV validée par le CASDIS en date du 9 décembre 2021. Elle permettra également au SDIS de payer les indemnités de l'année civile sur l'exercice 2022 en utilisant le mécanisme du rattachement pour le mois de décembre car un réajustement budgétaire est nécessaire pour financer en fin d'exercice toutes les activités opérationnelles exceptionnelles non prévisibles durant l'année.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Pour l'investissement :

Pour les recettes :

- un soutien conséquent du Conseil Départemental au programme complémentaire d'équipement du SDIS à hauteur de **2 100 000 €**.

Pour les dépenses :

La subvention du département permettra de réaliser des opérations en lien avec l'aménagement du territoire :

- la poursuite du plan de construction de la nouvelle caserne intercommunale Sérignan du Comtat et Camaret sur Aigues,
- la réhabilitation de bâtiments existants comme la caserne de l'Isle sur la Sorgue
- l'achat de véhicules pour améliorer la couverture des risques sur le département ;
- la poursuite du schéma directeur des systèmes d'information
- la réalisation d'études pour les énergies renouvelables.

Le budget qui vous est présenté est la synthèse de ce qui peut être proposé en fonction des efforts à réaliser par le SDIS et des moyens de ses contributeurs pour permettre d'assurer au mieux ses missions.

Ce budget qui intègre les reports d'investissement de 2021, le résultat de la gestion 2021 et le passage à la nomenclature M57 se présente de la manière suivante :

I – Section d'investissement

## A - Recettes de la section d'investissement

## Pour ce qui concerne les mouvements réels.

## Au titre des reports de 2021 sur 2022

- **Chapitre 13– Subventions d'investissement..... 295 000.00 €**

Article 13148 – Subventions autres communes..... .....295 000 €

Cette somme concerne le report des subventions des communes d'Althen des Paluds/Entraigues sur la Sorgue pour la caserne Garance, Vacqueyras/Gigondas/Sablet/Rasteau/Séguret pour la caserne des Dentelles et la commune de Cheval Blanc.

Le total des reports pour les recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 295 000 €.

## Au titre des mesures nouvelles 2022

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves..... 1 405 184.87 €**

. 10222 – Fonds Compensation TVA.....1 405 184.87 €

Le FCTVA est calculé selon les dépenses d'investissement de l'exercice 2021.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

- **Chapitre 13– Subventions d'investissement..... 2 170 000 €**

Article 1313 – Subventions d'équipement transférables du département.....2 100 000 €

La convention pluriannuelle 2022-2024 conclue avec le Conseil Départemental prévoit, en investissement : une subvention de 2 100 000 € pour 2022.

Article 13148 – Subventions d'équipement transférables des communes.....70 000 €

Le budget intègre des recettes provenant de la participation pour 2022 (hors reports) des communes à la construction ou extension/restructuration des casernes actuellement programmées ou terminées (Camaret sur Aigues et Sérignan du Comtat).

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 2 000 000 €**

Le total des mesures nouvelles de recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 5 575 184.87 €.

<u>Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.</u>

- **Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement..... 440 000 €**

- **Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 6 800 000 €**

Ce montant correspond au montant prévisionnel de l'amortissement des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles pour l'exercice.

- **Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 68 640 €**

Article 2031 – Frais d'études ..... 58 600 €

Article 2033 – Frais d'insertion ..... 10 040 €

Prévision de recettes correspondant à des écritures techniques d'intégration des frais d'études et d'insertion.

Le total des mesures nouvelles de recettes d'ordre d'investissement s'élève à un montant de : 7 308 640 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 s'élève à : 2 569 175.13 €

**TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 15 453 000 €**

**CES RECETTES PREVIONNELLES AJOUTEES AUX REPORTS DE 2021 PERMETTENT DE PREVOIR LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE : 15 748 000 €**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

## B - Dépenses de la section d'investissement

### Pour ce qui concerne les mouvements réels.

### Au titre des reports de 2021 sur 2022

*Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles* ..... *224 420.92 €*

2031– Frais d'études ..... 2 710.00 €
2031– Frais d'études WEBSDIS ..... 9 750.00€
2051– Logiciel dématérialisation logiciel Finances ..... 937.50 €
2051– Logiciel gestion temps des activités ..... 60 000.00 €
2051– Logiciel Websdis ..... 128 481.51 €
2051– Logiciel Bureautique et systèmes ..... 1 412.77 €
2051– Logiciel Artémis ..... 21 129.14 €

*Chapitre 21 – Immobilisations corporelles* ..... *1 931 184.97 €*

21311 – Entretien des bâtiments administratifs ..... 32 314.71 €
21315 – Entretien des unités opérationnelles ..... 254 125.69 €
21531 – Faisceaux hertziens ..... 33 251.19 €
21538 – Matériaux réseaux ..... 30 628.80 €
21561 - Véhicule Léger Médicalisé ..... 60 000.00 €
21561 – VLHR ..... 20 976.00 €
21561 – Camion Citerne Feux de Forêts ..... 319 302.00 €
21561 – VCG ..... 16 338.00 €
21561 – VLU ..... 91 963.50 €
21561 – Fourgon Pompe Tonne ..... 160 450.01 €
21561 – VITT ..... 80 644.15 €
21561 - CCRM ..... 285 795.90 €
21568 – Explosimètres ..... 16 198.62 €
21568 – Matériel milieu périlleux ..... 2 778.70 €
21568 – Matériel milieu aquatique ..... 16 283.26 €
21568 – Matériel NRBCE ..... 1 207.20 €
21568 – Appareils médicaux ..... 41 125.28 €
21568 – Matériel pédagogique ..... 5 000.00 €
21568 – Vêtements d'intervention ..... 48 230.28 €
21568 – Matériel radio numérique ..... 73 431.95 €
21578 – Matériel équipement dentelles ..... 18.46 €
21578– Autres matériels ..... 5 304.00 €
21578– Autres matériels de transmission ..... 2 280.79 €
21578– Caméra vidéo ..... 6 168.03 €
21578– Autres matériels unités territoriales ..... 2 128.71 €
21578– Matériels divers non médical PUI ..... 2 352.00 €
21578– Matériels de cuisine ..... 18 166.65 €
21838– Ecrans périphériques ..... 80 000.00 €
21838– Vidéoprojecteurs ..... 15 796.00 €
21838 – Mur d'écran ..... 150 000.00 €
21848– Mobilier unités territoriales ..... 5 000.00 €
21848 – Mobilier caserne la Garance ..... 23 212.76 €
21848 – Mobilier restauration ..... 6 860.04 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

21848 – Mobilier caserne de Cheval Blanc ..... 16 492.10 €
21848 – Mobilier de bureau ..... 7 360.19 €

*Chapitre 23 – Immobilisations en cours* ..... *591 847.90 €*

2313– Caserne les Dentelles ..... 207 961.81 €
2313– Caserne la Tour d'Aigues ..... 299.97 €
2313– Caserne Cucuron ..... 2 032.01 €
2313– Caserne Sérignan/Camaret ..... 109 681.33 €
2313– Caserne Cheval Blanc ..... 125 472.08 €
2313– Caserne la Garance ..... 146 400.70 €

Le total des reports pour les dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 2 747 453.79 €.

## Au titre des mesures nouvelles 2022

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés ..... 2 368 000 €**

Article 1641 – Emprunts des établissements de crédits ..... 2 368 000 €

Prévision de paiement du capital des emprunts en cours.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 388 106.21 €**

Article 2031 – Frais d'études ..... 140 000 €
Etudes pour les futures constructions et la faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Article 2033 – Frais d'insertion ..... 20 506.21 €

Calcul des frais d'insertion des marchés afférents à la section d'investissement.

*Article 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences ..... 227 600 €*

Prise en compte des brevets et licences suivants :

| | |
|---|---|
| Logiciel numériques pédagogiques | 3 000 € |
| Intranet | 6 600 € |
| Licences bureautiques et systèmes | 218 000 € |

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 7 068 700 €**

21311 – Bâtiments administratifs ..... 200 000 €

21315 – Centres d'incendie et de secours ..... 520 000 €

Le montant inscrit correspond à la programmation des opérations d'entretien pour les bâtiments administratifs et les unités opérationnelles.

21531 – Réseaux de transmission ..... 320 000 €
Sont prévus : les faisceaux hertziens pour 110 000 € et 210 000 € au titre du serveur Artemis.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

## 21538 – Autres Réseaux ..... 55 000 €

Cette dépense concerne les matériels réseaux WIFI des centres de secours.

## 21561 – Matériel roulant..... 3 435 500 €

Cette inscription permet, outre de grosses réparations sur les véhicules d'intervention, la mise en place du programme d'équipement :

| | |
|---|---|
| Véhicule Léger Médicalisé | 10 000 € |
| Camionnette Tout Usage | 76 000 € |
| Véhicule GRIMP | 145 000 € |
| Véhicule Feux Tactiques | 20 000 € |
| Cellule Dévidoir Automobile Pompe | 10 000 € |
| Camion Citerne Feux de Forêts | 940 000 € |
| Véhicule Chef de Groupe | 40 000 € |
| Moto | 6 500 € |
| Embarcation gonflable et/ou rigide | 22 000 € |
| Moto Pompe Remorquable | 45 000 € |
| Fourgon Pompe Tonne | 270 000 € |
| Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier | 270 000 € |
| Véhicule Léger Radio | 60 000 € |
| Véhicule de Secours d'Assistance aux Victimes | 566 000 € |
| Véhicule Intervention Tout Terrain | 190 000 € |
| Camion Citerne Risques Moyens | 353 000 € |
| Camion Citerne Risques Légers | 172 000 € |
| Embarcation polyvalent secours Rhône | 240 000 € |

## 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile..... 1 552 100 €

| | |
|---|---|
| Matériel d'intervention | 70 000 € |
| Compresseur air respirable | 10 000 € |
| Extincteur | 12 000 € |
| Détecteur CO | 14 000 € |
| Explosimètres | 10 000 € |
| Appareil Respiratoire Isolant | 50 000 € |
| Tuyaux | 40 000 € |
| Matériel thermique | 25 000 € |
| Caméras thermiques | 40 000 € |
| Matériel électrique opérationnel | 10 000 € |
| Matériel désincarcération renouvellement | 60 000 € |
| Matériel équipes spécialisées | 140 000 € |
| Lances incendie | 20 000 € |
| Matériel incendie jeunes sapeurs-pompiers | 6 000 € |
| Habillement jeunes sapeurs-pompiers | 6 000 € |
| Appareils bio médicaux | 134 500 € |
| Matériel médico secouriste | 117 200 € |
| Matériel pédagogique SSM | 5 000 € |
| Cagoules évacuation ARI | 15 300 € |
| Sacoches masques feux de forêts CCF | 16 300 € |
| Vêtements d'intervention | 427 000 € |
| Appareils de transmission / radio analogique | 30 000 € |
| Sélectifs | 132 500 € |
| Matériel radio numérique | 50 000 € |
| Mannequin secourisme | 5 400 € |
| Mannequin sauvetage | 1 000 € |
| Ensemble de protection | 100 000 € |
| Masques de repli pédagogiques | 4 900 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

21578 – Autre matériel technique .....438 400 €

| | |
|---|---|
| Matériel atelier | 30 000 € |
| Autres matériels | 50 000 € |
| Matériel équipement caserne Sérignan Camaret | 5 000 € |
| Matériels formation gestes qui sauvent | 2 000 € |
| Machine à fumée | 5 000 € |
| Mallettes kits pédagogiques | 3 000 € |
| Autres matériels | 52 400 € |
| Matériel équipement nettoyage EPI | 25 000 € |
| Autre matériel de transmission | 146 000 € |
| Caméras vidéo | 40 000 € |
| Drones | 5 000 € |
| Autres matériels territoire | 5 000 € |
| Matériel divers non médical PUI | 12 000 € |
| Matériel de cuisine | 10 000 € |
| Matériel d'exposition | 8 000 € |
| Matériel équipement sport | 40 000 € |

217315 – Centres d'incendie et de secours mis à disposition .....10 000 €

21828 – Autres matériels de transport .....72 500 €

| | |
|---|---|
| Véhicule Transport Personnel | 32 500 € |
| Véhicule Tout Usage | 40 000 € |

21838 – Autre matériel informatique ..... 365 200 €

| | |
|---|---|
| Ecrans et périphériques | 76 700 € |
| Matériel serveur | 90 000 € |
| Vidéoprojecteur | 9 000 € |
| Matériel PC | 159 500 € |
| Murs d'écrans | 30 000 € |

21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers .....100 000 €

| | |
|---|---|
| Mobilier SSQVS | 10 000 € |
| Mobilier unités territoriales | 5 000 € |
| Mobilier caserne Sérignan Camaret | 25 000 € |
| Mobilier de bureau | 60 000 € |

- **Chapitre 23– Immobilisations en cours..... 1 120 000 €**

2313 – Constructions..... 1 100 000 €

Les crédits prévus concernent la construction de la caserne intercommunale des sapeurs-pompiers Sérignan-Camaret sur Aigues

238 – Avances et acomptes .....20 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Le total des mesures nouvelles de dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 10 944 806.21 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

- **Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 1 987 100 €**

Ces opérations concernent l'amortissement des subventions d'investissements transférées telles :

- **Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 68 640 €**

Le total des dépenses d'ordre d'investissement s'élève à un montant de : 2 055 740 €.

**TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 13 000 546.21 €**

**CES DEPENSES PREVIONNELLES AJOUTEES AUX REPORTS DE 2022 PERMETTENT DE PREVOIR LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE : 15 748 000 €**

## II – Section de fonctionnement

### A. Recettes de la section de fonctionnement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges ..... 619 892.44 €**

Article 6419 –Remboursement sur rémunération du personnel..... 619 892.44 €

Prévision du remboursement des traitements des agents mis à disposition.

- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses ..... 686 000 €**

Article 70685 – Interventions soumises à facturation ..... 210 000 €

Recettes relatives aux interventions ou prestations payantes réalisées par le SDIS (40 000 €) ainsi qu'au remboursement des carences des ambulanciers privés (170 000 €).

Article 70688 – Autres prestations de services (services de sécurité) ..... 60 000 €

Article 7083 – Locations diverses (pylônes)..... 21 000 €

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers ..... 395 000 €

Recettes diverses correspondant principalement à la part des agents sur les titres-restaurant et loyers (270 000 €), remboursement assurances ou maladie (10 000 €), au remboursement des frais de stages (40 000 €), remboursement autres SDIS (5 000 €) et mises à disposition de locaux (70 000 €).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

➢ **Chapitre 74 – Contributions et participations ..... 56 336 181 €**

Article 744 – FCTVA..... 35 000 €

La réglementation sur le FCTVA permet de déclarer les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments) et ainsi récupérer une partie du FCTVA sur ces dépenses.

Article 74718 – Participations Etat autres ..... 35 000 €

Valorisation du remboursement par l'Etat des colonnes organisées par le SDIS84 au profit d'autres SDIS.

Article 7473 – Département ..... 34 861 481 €

En conformité avec la convention pluriannuelle, le Conseil Départemental a fixé sa contribution au montant de 34 397 140 € correspondant à une augmentation de 1.2 %.
Une subvention de 464 341 € est prévue pour financer l'augmentation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Article 74748 – Communes..... 13 310 813 €
Soit une augmentation de 1.06% par rapport à 2021.

Article 74758 – Groupements de collectivités ..... 7 647 887 €
Soit une augmentation de 1.06% par rapport à 2021.

Article 74888 – Autres participations ..... 446 000 €

Cette somme comprend :

- les participations des hôpitaux au remboursement des dépenses engagées par le S.D.I.S pour le fonctionnement du SMUR pour un montant de 190 000 €
- le paiement par le Centre Hospitalier d'Avignon des redevances pour l'occupation des locaux par le SAMU au sein du CTAU (121 000 €)
- la participation des autoroutes aux frais des interventions effectuées sur le réseau concédé (130 000 €) ;
- une somme de 5 000 € est prévue au titre de diverses participations.

➢ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 193 000 €**

Article 752 – Revenus des immeubles .....3 000 €

Article 755 – Dédits et pénalités perçus..... 10 000 €

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante..... 180 000 €

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
57 835 073.44 €.

## Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

**Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 987 100 €**

Article 7768 – Neutralisation des amortissements .....1 236 000 €

Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ..... 751 100 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Ecritures techniques en rapport avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement (neutralisation des amortissements et des subventions transférées des communes).

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de :
1 987 100 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2021 reporté 002 s'élève à : 1 521 826.56 €

**TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :
61 344 000 €**

## B - Dépenses de fonctionnement

## Pour ce qui concerne les mouvements réels.

**Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général ..... 7 346 000 €**

- **Sous total 60 – Achats et variations de stocks ..... 2 769 550 €**

Sous total 6061 – Fournitures non stockables ..... 913 000 €

Cet article concerne les dépenses d'eau (95 000 €) et d'énergie et électricité (818 000 €).

Sous total 6062 – Fournitures non stockées .....1 073 950 €

Ce montant permet l'approvisionnement du Sdis en carburant (650 000 €) autres combustibles (1 500 €) et alimentation (27 950 €), ainsi que l'achat de diverses petites fournitures nécessaires à l'exercice des activités internalisées (394 500 €).

Sous total 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement..... 608 400 €

Sont imputés à cet article les fournitures de petit équipement (416 700 €), l'habillement (150 000 €), les fournitures d'entretien (21 700 €) et le nettoyage des vêtements EPI dans le cadre des mesures prises pour la toxicité des fumées (20 000 €).

Article 6064 – Fournitures administratives ..... 20 000 €

Sous total 6066 – Produits pharmaceutiques ..... 95 700 €

Ce montant permettra d'approvisionner le SSSM et en particulier la pharmacie à usage intérieur en médicaments (30 000 €), oxygène (60 000 €) vaccins et sérums (5 500 €) et autres produits vétérinaires (200€).

Sous total 6068 – Autres matières et fournitures ..... 58 500 €

Ce poste prend en compte l'implication du personnel du SDIS dans l'entretien des bâtiments pour 27 500 € ; l'achat d'insecticides (1 000 €), mouillant (15 000 €) et émulseur (15 000 €).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

➢ Sous total 61 – Services extérieurs ..... 3 389 700 €

Article 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises ..... 368 000 €

Cette somme intègre les dépenses relatives à l'infogérance ainsi que l'ensemble des prestations de service assurées au profit du SDIS (gestion des dossiers accidents des sapeurs-pompiers volontaires, courrier).

Sous total 612 – Redevance de crédit-bail..... 15 000 €

Sous total 613 – Locations ..... 158 900 €
Ce compte concerne quasi exclusivement les locations immobilières relatives aux logements par nécessité absolue de service (145 000 €) ainsi que des locations mobilières pour 13 900 €.

Article 614 – Charges locatives et de copropriété ..... 3 000 €

En relation avec l'article 6132.

Sous total 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers..... 240 000 €

Le SDIS entretient et répare l'ensemble des bâtiments (190 000 €) et des terrains (50 000 €) mis à sa disposition ou dont il est propriétaire.

Sous total 6155 – Entretien et réparation sur biens mobiliers..... 415 100 €

Le SDIS entretient également les matériels roulants (300 000 €) et autres biens mobiliers (115 100 €) nécessaires à son fonctionnement.

Article 6156 – Maintenance ..... 933 700 €

Prise en compte des contrats de maintenance du SDIS +5.05% par rapport à 2021.

Article 6168 – Primes d'assurance ..... 510 000 €

Prévision de dépenses au titre des assurances pour 2022. Cette ligne augmente de 34.21%, conséquence du résultat de l'appel d'offres sur le marché des assurances.

Sous total 6182 – Documentation générale et technique ..... 36 500 €

Article 6184 – Versements à des organismes de formation..... 336 000 €

Rationalisation des prévisions de formation au cours de l'année 2022.

Sous total 6185 – Frais de colloques et de séminaires .....6 000 €

Prévision de consommation en fonction des besoins de l'exercice.

Sous total 6188 – Autres frais divers..... 367 500 €

Pour ce qui concerne les déplacements dans ce cadre, la dépense est évaluée à 20 000 €, les frais divers sont prévus pour 347 500 €.

➢ **Sous total 62 – Autres services extérieurs ..... 1 149 750 €**

Sous total 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires ..... 47 000 €

Cette rémunération concerne les honoraires (25 000 €), les rémunérations de prestataires divers (18 000 €), les frais d'actes et de contentieux (3 000 €) et l'indemnisation des régisseurs (1 000 €).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Sous total 623 – Publicités, publications, relations publiques ..... 103 000 €

Dépenses habituelles relatives aux catalogues et publications (26 300 €), aux annonces et insertions (8 000 €) ou aux fêtes, cérémonies et réceptions (19 700 €) et autres frais divers (49 000 €).

Sous total 624 – Transports de biens et transports collectifs ..... 75 000 €

| | |
|---|---|
| Transports de biens : | 43 000 € |
| Transport collectif du personnel : | 7 000 € |
| Transports de biens divers (autoroute): | 25 000 € |

Sous total 625 – Déplacements et missions..... 35 000 €

Cet article intègre les frais de déménagement pour 5 000 € et les frais de déplacement pour 30 000 €.

Sous total 626 – Frais postaux et frais de télécommunications..... 217 000 €

Dont 30 000 € de frais d'affranchissement et 187 000 € de frais de télécommunications.

Article 627 – Services bancaires et assimilés ..... 15 000 €

Prévision de crédits pour les frais liés à l'emprunt et à la ligne de trésorerie.

Sous total 628 – Concours divers ..... 657 750 €

Ce compte comprend le nettoyage des locaux (380 000 €), les concours divers (2 000 €), les remboursements de frais à des tiers (5 000 €), et autres services extérieurs dont le nettoyage des vêtements opérationnels, les logiciels par abonnement, gestion des tickets service, contrôle techniques des véhicules (270 750 €).

- **Sous total 63 – Impôts, taxes et versements assimilés..... 37 000 €**

Les impôts et taxes auxquels le SDIS est assujetti, concernent principalement les taxes et impôts sur véhicules (15 000 €), les droits d'enregistrement et de timbre (1 000 €) et les impôts directs ainsi que diverses autres taxes (ordures ménagères, redevance cours d'eau, taxe foncière...) pour 21 000 €.

**Chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 45 801 000 €**

La variation de 2.34% par rapport à 2021 provient des prises en compte d'un GVT de 1.9% ; du plan de recrutement pour les agents permanents de 2022 et d'un réajustement sur les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

- **Sous total 63– Impôts, taxes et versements assimilés..... 487 000 €**

Cette dépense correspond aux cotisations du CNFPT et au CGFPT (216 000 €), ainsi qu'au versement transport (271 000 €).

- **Sous total 64 – Charges de personnel ..... 45 314 000 €**

Sous-total 641 – Rémunération du personnel ..... 34 996 800 €

Sous-total 6411 – Personnel titulaire ..... 28 029 100 €

Sous-total 6413 – Personnel non titulaire..... 302 500 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Sous-total 6414 – Personnel rémunéré à la vacation (SPV) ..... 6 650 000 €

Dont 6 150 000 € d'indemnités, 500 000 € au titre de la formation.

Sous-total 6417 – Rémunération des apprentis ..... 15 200 €

Sous-total 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance ..... 8 993 000 €

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF ..... 2 510 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite ..... 6 280 000 €

Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC ..... 8 000 €

Article 6456 – Versement au FNC du supplément familial ..... 5 000 €

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux ..... 190 000 €

(dont 50 000 € au titre de la contribution SDIS pour la PFR des sapeurs-pompiers volontaires).

Article 646 – Allocations de vétérance ..... 370 000 €

Sous-total 647 – Autres charges sociales ..... 918 200 €

Article 6471 – Prestations versées pour le compte du FNAL ..... 82 200 €

Article 6472 – Prestations familiales directes ..... 22 000 €

Article 6475 – Médecine du travail et pharmacie ..... 80 000 €

Prévisions de consommations de crédits pour 2022.

Article 6478 – Autres charges sociales ..... 734 000 €

Sous-total 648 – Autres charges de personnel ..... 36 000 €

- ***Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 353 000 €***

Article 653 – Indemnités et frais de formation des élus ..... 39 800 €

Article 654 – Admissions en non-valeur ..... 1 000 €

Article 656 – Participations ..... 181 000 €

Cette somme intègre notamment la participation du SDIS INPT système Antares (115 000 €).

Sous-total 657 – Subventions ..... 130 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

| Objet subvention | Montant |
|---|---|
| Œuvre des pupilles | 1 500,00 |
| Amicale du personnel du SDIS | 27 500,00 |
| Union départementale subvention fonctionnement | 53 000,00 |
| Union départementale : école des jeunes sapeurs-pompiers | 18 420,00 |
| Union départementale section vétéran | 2 000,00 |
| Amicales sapeurs-pompiers arbre Noel | 24 100,00 |
| Comité départemental spéléologie | 2 000,00 |
| TOTAL | 128 520 |

Sous total 658 – Charges diverses de gestion courante.....1 200 €

- ***Chapitre 66 – Charges financières..... 580 000 €***

Chapitre en baisse de 9.38%, le SDIS a pour priorité de maitriser son endettement, il bénéficie aussi des taux bas du marché tout en maitrisant le capital emprunté. Sont concernés par les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette (560 000 €) et les frais de ligne de trésorerie et carte achat (20 000 €).

- ***Chapitre 67 – Charges spécifiques ..... 4 000 €***
- ***Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions***

  ***..... 20 000 €***

Provisions 2022 pour créances non encore recouvrées.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
54 104 000 €

<u>Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.</u>

- ***Chapitre 023 – Versement à la section d'investissement ..... 440 000 €***

---

- ***Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 800 000 €***

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
6 800 000 €

Ecriture technique équivalente à celle décrite dans le chapitre 040 des recettes d'investissement, amortissements des biens.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de :
7 240 000 €.

**TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :
61 344 000 €**

## LES DEPENSES ET LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SONT EQUILIBREES POUR UN MONTANT DE : 61 344 000 €

Eu égard à l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir approuver le présent Budget Primitif de l'année 2022 avec toutes ses annexes réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202217-DE
le 08/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le budget primitif 2022 du budget principal, avec reprise de résultat 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 18/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-18

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2022 MODIFICATION OU CLOTURE D'AP/CP

Par délibération du n°59/2021 en date du 8 novembre 2021, nous avons défini le niveau et le montant des Autorisations de de Programme et Crédits de Paiement en cours au sein du SDIS de Vaucluse.

Eu égard à l'évolution des opérations, le tableau des AP/CP doit faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en crédits de paiement.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci- joint le tableau de présentation de ces opérations qui définit, pour chacune d'entre elles :

- le montant des Autorisations de Programme (AP) initiales et leur modification ;
- les Crédits de Paiement (CP) éventuellement déjà consommés sur les exercices précédents,
- les Crédits de paiement de l'exercice en cours et leur modification
- et enfin ceux prévus pour l'exercice ou les exercices suivants et/ou leur évolution du fait des modifications opérées.

## Les opérations suivantes sont clôturées :

| Numéro Autorisation de Programme | Objet | Montant Autorisation de Programme | Montant Crédits de Paiement consommés |
|---|---|---|---|
| 1 | Caserne Caumont sur Durance | 1 002 906.31 € | 1 002 834.31 € |
| 10 | Reconditionnement Camions Citernes Feux de Forêt | 1 256 000 € | 1 140 628.91 € |
| 11 | Camion Citerne Rural Léger | 1 340 000 € | 1 296 277.94 € |
| 13 | Véhicule Secours et Assistance aux Victimes | 2 151 382 € | 2 076 438,70 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022

| Numéro Autorisation de Programme | Objet | Montant Autorisation de Programme | Montant Crédits de Paiement consommés |
|---|---|---|---|
| 14 | Renouvellement PC | 712 000 € | 685 452.92 € |
| 15 | Ecrans et périphériques | 197 048.34 € | 113 756.74 € |
| 17 | Matériel réseau | 401 604.44 € | 370 975.12 € |
| 18 | Sélectifs | 168 610.86 € | 168 610.15 € |
| 21 | Ensembles textiles | 1 445 254.56 € | 1 444 832.16 € |
| 22 | Appareils Respiratoires Isolants | 603 812.08 € | 603 766.79 € |
| 26 | Onduleur groupe électrogène | 35 557.01 € | 35 555.71 € |
| 27 | Vidéoprojecteur | 44 987.53 € | 29 191.52 € |

## Les opérations suivantes sont modifiées :

Il s'agit de réajustements et de révisions afin d'intégrer une année supplémentaire d'équipement pour terminer la dotation.

| Numéro Autorisation de Programme | Objet | Montant Autorisation de Programme initiale | Montant Autorisation de Programme modifié |
|---|---|---|---|
| 23 | Caserne Sérignan Camaret | 1 200 000 € | 1 295 000 € |
| 24 | Embarcation polyvalente secours | 250 000 € | 240 000 € |
| 25 | Faisceaux hertziens | 350 000 € | 371 478.70 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022

## Nouvelles opérations :

| Numéro Autorisation de Programme | Objet | Montant Autorisation de Programme initiale |
|---|---|---|
| 2224.001 | Camions Citernes Feux de Forêts | 3 000 000 € |
| 2224.002 | Camion Citerne Rural Léger | 600 000 € |
| 2224.003 | Fourgon Pompe Tonne | 900 000 € |
| 2224.004 | Véhicule Secours et Assistance aux Victimes | 1 800 000 € |
| 2224.005 | Ensembles de protection | 500 000 € |

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et autoriser les évolutions des AP-CP.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202218-DE
le 08/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les autorisations de programme/crédits de paiement 2022 et leurs évolutions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_19-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 19/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_19-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_19-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-19**

## COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021

Les résultats du compte de gestion-budget annexe Restauration de l'exercice 2021, présentés par Madame la Payeuse Départementale sont soumis, pour approbation, au Conseil d'Administration.

Les écritures du compte administratif sont conformes à ce compte.

Je propose, en conséquence, au Conseil d'Administration d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_19-DE
le 06/04/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le compte de gestion du budget annexe restauration de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_20-BF
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 20/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_20-BF
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_20-BF
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-20

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Restauration du SDIS de Vaucluse vous est soumis pour approbation.

Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---|
| Recettes réalisées | 187 368.45 € HT |
| Dépenses réalisées | 180 545.71 € HT |
| Résultat brut de l'exercice : | + 6 822.74 € |

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables afférentes annexées, d'approuver ce Compte Administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_20-BF
le 06/04/2022



La première Vice-Présidente *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le compte administratif du budget annexe restauration de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202221-DE
le 08/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 21/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202221-DE
le 08/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202221-DE
le 08/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-21**

## REPRISE DE RESULTAT 2021 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022
## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Restauration, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Annexe Restauration, les comptes se présentent de la manière suivante :

Cumul des titres émis HT ..... 187 368.45 €
Cumul des mandats émis HT ..... 180 545.71 €
Solde ..... **+ 6 822.74 €**

Résultat de fonctionnement reporté 002 ..... + 6 000.84 €

Résultat d'exécution ..... **+ 12 823.58 €**

Afin de doter au mieux les comptes du Budget Annexe pour l'exercice 2022, je vous propose d'affecter en totalité ce résultat excédentaire d'exécution en R002 à intégrer au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202221-DE
le 08/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la reprise de résultat 2021 au budget annexe restauration 2022, ainsi que l'affectation de ce résultat excédentaire d'exécution en R002 au Budget Primitif 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202222-DE
le 08/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 22/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202222-DE
le 08/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202222-DE
le 08/04/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-22**

## BUDGET PRIMITIF 2022
## BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Vous voudrez bien trouver ci-après les comptes du Budget Primitif du Budget Annexe Restauration du S.D.I.S de Vaucluse pour l'exercice 2022.

Cette présentation correspond au fonctionnement en année pleine pour les trois sites de restauration d'Avignon, Orange et Cavaillon.

Le budget intègre la reprise du résultat de l'exercice 2021.

I – Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses ..... 199 000.00 €

Prévision de recettes de vente des repas confectionnés pour l'année 2022

Chapitre 77 – Produits exceptionnels ..... 1 176.42 €

R002 – Résultat de fonctionnement reporté..... 12 823.58 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 213 000.00 €**

II – Dépenses

Chapitre 011 – Charges caractère général ..... 212 000 €

Chapitre 60 – Achats et variations de stocks ..... 200 000.00 €

. 60623 - Alimentation ..... 180 000.00 €

Achat de denrées alimentaires pour l'année 2022.

. 60628 – Autres fournitures non stockées ..... 9 000.00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202222-DE
le 08/04/2022

Achat de divers petits matériels de cuisine et de restauration.

. 60631 – Fournitures d'entretien ..... 7 000.00 €

Achat des produits et matériels d'hygiène.

. 60632 – Fournitures de petit équipement..... 3 000.00 €

Achat des petits équipements de la cuisine et de la salle de restauration.

. 60636 – Vêtements de travail ..... 1 000.00 €

Chapitre 61 – Services extérieurs ..... 12 000.00 €

Article 611 – Contrats de prestation avec des entreprises..... 5 000.00 €

Article 61558 – Entretien et réparation sur biens mobiliers.....6 000.00 €

Prise en compte de l'entretien courant des matériels utilisés par les cuisines et la restauration.

Article 6156 – Maintenance.....1 000.00 €

Prévision de dépenses de maintenance des matériels pour les trois sites.

Chapitre 65– Autres charges de gestion courante.....350.00 €

Article 6588 – Charges diverses de gestion courante..... 350.00 €

Chapitre 67– Charges exceptionnelles .....650.00 €

Article 673 – Titres annulés..... 650.00 €

**TOTAL GENERAL ..... 213 000.00 €**

Soit une évolution de +3.40% par rapport au budget primitif 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220408-202222-DE
le 08/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le budget primitif 2022 du budget annexe restauration.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_23-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 23/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_23-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_23-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-23**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un adjoint administratif en disponibilité pour création d'entreprise a fait une demande de réintégration anticipée. Il convient de supprimer le poste sur la ligne des disponibilités et ajouter un poste d'adjoint administratif en activité à compter du 15 mars 2022.

Afin de permettre le remplacement temporaire d'un médecin du service de santé, il convient de recruter un médecin contractuel à partir du 1er mai 2022

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un logisticien de compagnie tel que prévu dans la réorganisation du SDIS, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2022.

Afin de permettre le recrutement du chef de service Système d'information et de communication au sein de la Division des Usages Numériques, il convient de transformer un poste d'ingénieur en chef en ingénieur territorial à compter du 1er juin 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_23-DE
le 06/04/2022

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Conseil d'Administration séance du 31 mars 2022**

| FILIERE SAPEURS POMPIERS | 1-mars-22 | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 |
|---|---|---|---|---|
| EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION | | | | |
| **Emplois supérieurs de direction** | | | | |
| CONTROLEUR GENERAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| COLONEL HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)** | | | | |
| DDSIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DDASIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION** | **2** | **2** | **2** | **2** |
| AUTRES EMPLOIS SPP | | | | |
| OFFICIER | 111 | 111 | 111 | 111 |
| OFFICIER MEDECIN | 4 | 4 | 4 | 4 |
| OFFICIER MEDECIN TNC 50% | 1 | 1 | 1 | 1 |
| OFFICIER PHARMACIEN | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| INFIRMIER | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ADJUDANT | 194 | 194 | 194 | 194 |
| SERGENT | 149 | 149 | 149 | 149 |
| CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR | 54 | 54 | 54 | 54 |
| **SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD** | **518** | **518** | **518** | **518** |
| **TOTAL SPP** | **520** | **520** | **520** | **520** |
| OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM | 6 | 6 | 6 | 6 |
| OFFICIERS DETACHES | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SOUS OFFICIERS DETACHES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DISPONIBILITE | 14 | 14 | 14 | 14 |
| C.D.O. & C.R.O. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| **TOTAL SPP ABSENTS** | **23** | **23** | **23** | **23** |

| FILIERE ADMINISTRATIVE | 1-mars-22 | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 |
|---|---|---|---|---|
| ATTACHE HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ATTACHE PRINCIPAL | 4 | 4 | 4 | 4 |
| ATTACHE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| REDACTEUR | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 32 | 32 | 32 | 32 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 18 | 18 | 18 | 18 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 7 | 8 | 8 | 8 |
| **TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE** | **78** | **79** | **79** | **79** |
| MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA) | 2 | 1 | 1 | 1 |
| **TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE** | **3** | **2** | **2** | **2** |

| FILIERE TECHNIQUE | 1-mars-22 | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 |
|---|---|---|---|---|
| INGENIEUR CHEF | 1 | 1 | 0 | 0 |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 2 | 2 | 2 | 2 |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_23-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les modifications du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 24/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-24**

## MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS DE VAUCLUSE

Dans le cadre des dispositions de l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019, une période de préparation au reclassement (PPR) est instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de préparer et d'accompagner le fonctionnaire reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emplois vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

D'une durée maximale d'un an, la PPR s'adresse aux agents ayant la qualité de fonctionnaire et leur permet de bénéficier de possibilités de formations en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation, de sessions d'observation et de mises en situation.
Elle représente un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

La mise en œuvre de la PPR donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'agent, l'autorité territoriale employeur dont il dépend et le Président du centre de gestion (CDG), et le cas échéant d'une autre administration d'accueil.
Avec l'appui du service de médecine professionnelle et de prévention, la collectivité employeur établit avec le CDG le projet de transition professionnelle et ses modalités pratiques qui font ensuite l'objet d'une convention tripartite signée avec le fonctionnaire concerné.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre du dispositif de PPR au sein du SDIS de Vaucluse et je vous demande de m'autoriser à :

- Signer la convention tripartite entre le SDIS de Vaucluse, le CDG 84 et l'agent bénéficiaire d'une PPR, voire une administration d'accueil le cas échéant, selon le modèle type prévu à cet effet en annexe,
- M'autoriser à signer, si nécessaire, les avenants se rapportant à ces conventions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
39_DC-084-288400039-20210729-021_21-CC

**Entre les soussignés :**

**La Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération...** ***(à préciser et à compléter)***, représentée par son Maire / Président ... ***(à compléter)***, dûment habilité par la délibération n° ... ***(à compléter)*** en date du ... ***(à compléter)*** à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;

**Monsieur / Madame** ... ***(à préciser et à compléter)***, titulaire du grade ... ***(à compléter)***, domicilié à l'adresse suivante ... ***(à compléter)***, ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire » ;

et,

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, dûment habilité par la délibération n° ... ***(à compléter)*** en date du ... ***(à compléter)*** à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 84 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la note d'information du 30 juillet 2019 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de mise en œuvre de la Période de Préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'avis du **comité médical ou de la commission de réforme** ***(à préciser)*** en date du ... ***(à compléter)*** déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu l'information en date du ... ***(à compléter)*** du service de médecine professionnelle et de prévention ;

Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du ... ***(à compléter)*** envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

***Le cas échéant,*** considérant que le fonctionnaire et l'employeur d'origine ont été reçus en entretien le ... ***(à compléter)*** à l'initiative du CDG 84 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/07/2021
99_DC-084-288400039-20210729-021_21-CC

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

## ARTICLE 2 – ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

### 2.1 Aide à la définition du projet de reconversion professionnelle du fonctionnaire

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par le fonctionnaire, il peut être conseillé les actions suivantes :

bilan de compétences (FIPHFP) ou autres ;
parcours pour l'élaboration du projet professionnel du CNFPT;

### 2.2 Formation(s) envisagée(s)

***A préciser et à compléter***

### 2.3 Stage d'observation ou de mise en situation auprès de l'employeur d'origine ou le cas échéant de l'employeur d'accueil

***A préciser et à compléter***

## ARTICLE 3 – ÉVALUATION DES ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

L'employeur assure le suivi et l'évaluation des actions proposées au fonctionnaire selon la périodicité suivante :

***A préciser et à compléter***

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention. L'employeur d'origine peut solliciter l'expertise du CDG 84 pour l'analyse des actions suivies par le fonctionnaire et l'évolution de ces actions pour la durée de la convention restant à courir.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXERCICE DU ou DES STAGES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le fonctionnaire effectuera un stage d'observation ou de mise en situation pour une durée de **... (à compléter)** au sein du service **... (à compléter)** à l'adresse suivante **... (à compléter)** pour occuper les fonctions **... (à compléter)** correspondant au grade de **... (à compléter)**.

L'employeur désigne **Madame/Monsieur ... (à compléter)** en qualité de tuteur du fonctionnaire pour toute la durée du stage d'observation ou de mise en situation. Le tuteur devra :

présenter de manière concrète l'ensemble des missions du poste ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
99_DC-084-288400039-20210729-D21_21-CC

accompagner le fonctionnaire dans sa prise de poste et assurer le suivi du fonctionnaire pendant toute la durée de son stage d'observation ou de mise en situation (à préciser) ;
adapter les missions confiées au fur et à mesure des évolutions de compétence de l'agent.

Dans le cadre de ce stage d'observation ou de mise en situation, le fonctionnaire aura les horaires suivants : ... **(à compléter).**

Il sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est affecté.

## ARTICLE 5 – SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Tout au long de la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité auprès de son employeur.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

Au cours de cette période de préparation au reclassement, il percevra son traitement indiciaire ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, il pourra être amené à effectuer des déplacements.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### 6.1 Engagement du fonctionnaire

Le fonctionnaire s'engage à :
suivre les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposé(s) ;
s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

### 6.2 Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :
suivre le déroulement des actions proposées à l'article 2 de la présente convention en assurant un accompagnement de proximité ;
assister le fonctionnaire dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées à l'article 2 de la présente convention (notamment inscription à une formation...) ;
adapter les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention ;
accompagner le fonctionnaire dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement ;
libérer l'agent de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 2.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021

### 6.3 Engagement du CDG 84

Le CDG 84 s'engage à :

accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
faire évoluer les actions proposées à l'article 2 de la présente convention au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention et en fonction du projet professionnel du fonctionnaire et des compétences professionnelles de ce dernier ;
accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans la recherche d'un emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de préparation au reclassement.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'employeur a contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par le fonctionnaire des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'employeur aura la charge financière :

du traitement dû au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement (traitement indiciaire, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) ;
des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans l'article 2 de la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
du ou des formation(s) proposée(s) à l'article 2 de la présente convention ;
***le cas échéant, du bilan de compétences... prévu à l'article 2 de la présente convention.***

## ARTICLE 9 – DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LE FONCTIONNAIRE

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

## ARTICLE 10 – DURÉE

La période de préparation au reclassement a débuté ***le ... (à compléter, à la date de réception par le fonctionnaire de l'avis du comité médical ou de la commission de réforme ou au terme du congé pour raison de santé en cours du fonctionnaire)*** et se terminera au plus tard ***le ... (à compléter, au plus tard un an après le début de cette période de préparation au reclassement)***.

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Toute période de suspension ou d'interruption de la PPR (congé de maladie...) ne peut avoir pour objet ou pour effet d'en modifier la durée ou d'en reporter le terme.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/07/2021
99_DC-084-288400039-20210729-D21_21-CC

En cas de manquements caractérisés au respect des termes de la présente convention, il peut être mis fin de manière anticipée, à l'initiative du Président du CDG et de l'autorité territoriale, au présent projet de préparation au reclassement dès la constatation du non-respect des engagements précités à l'article 6.1.

## ARTICLE 11 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

Le fonctionnaire pourra présenter une demande de reclassement à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu à l'article 10 de la présente convention.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

par l'employeur, à son initiative ainsi qu'à la demande du CDG84, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés ***à l'article 4 (le cas échéant)*** et à l'article 6 de la présente convention ;
par le fonctionnaire en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par le fonctionnaire et/ou par l'employeur.

## ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 9 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

La présente convention est établie en ***... (à compléter)*** exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

***Le cas échéant (pour les fonctionnaires intercommunaux, la présente convention sera transmise aux autres employeurs du fonctionnaire non signataires de cette convention.***

## ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Le CDG 84 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 84 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG84 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/07/2021
99_DC-084-288400059-20210729-D21_91-CC

s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

A ... ***(à compléter)***, le ... ***(à compléter)***

***L'employeur d'origine,***
***(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le fonctionnaire,***
***(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le CDG 84***
***(nom, prénom, qualité, signature)***

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_24-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention établie avec le Centre de Gestion de Vaucluse relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des fonctionnaires territoriaux du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 25/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-25**

## CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

Le II de l'article L1424-42 du CGCT dispose que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du Centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés « ITSP » et qui ne relèvent pas des missions normales du SDIS, font l'objet d'une prise en charge financière par le centre hospitalier siège du SAMU. Cette prise en charge s'effectue au vu d'une convention entre les deux établissements publics.

Plusieurs circulaires interministérielles sont venues préciser les modalités de mise en œuvre de cet article.

L'arrêté du 25 janvier 2021, paru au JO du 3 février 2021, précise que le « tarif national d'indemnisation d'un montant de 124€ fixé pour l'année 2020 est applicable aux interventions effectuées en 2021. »

Une convention financière, intégrant ces éléments, a été préparée.

Aussi, pour l'année 2021 compte tenu des 3 025 interventions effectuées, la recette pour le SDIS s'élève à 375 100 €.

Je vous propose de vous prononcer sur cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CENTRE HOSPITALIER AVIGNON

# CONVENTION
## relative à la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

- VU l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté ministériel INTE 0600951A du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges du SAMU mentionnée à l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire n°DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009,
- VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 Octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières,
- VU la convention relative au partage du centre de traitement de l'alerte unique 15-18-112 enregistrée en préfecture le 12 janvier 2012
- VU le protocole tripartite SAMU-SDIS-ATSU du 10 mars 2010 relatif à la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009 relatifs à l'aide médicale urgente.
- VU la note de service commune CTAU/CODIS/SAMU n° 18016 du 30 juillet 2018 portant sur l'amélioration de la qualité de la prise d'appel sur la plateforme

Entre :
Le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI

Et :
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, M. Thierry LAGNEAU
(*Identifiant SIRET : 288 400 021 00037*)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la prise en charge financière par le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon siège du SAMU, des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS désirant se consacrer exclusivement aux missions d'urgence, il souhaite que la régulation médicale exercée sous l'autorité du médecin du SAMU et la garde effectuée par secteurs, complétée de la déclaration de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, permettent de réduire les interventions par indisponibilité de ces derniers.

## Article 1 : Caractérisation de l'indisponibilité ambulancière

Les transporteurs sanitaires privés effectuent des gardes par secteurs arrêtées par le préfet et sont susceptibles de communiquer au SAMU les périodes hors de ces gardes où ils sont disponibles.

L'indisponibilité de ceux-ci est avérée lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire faite par le centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient. Cette indisponibilité doit nécessairement être constatée par le médecin régulateur.

Au moment de la demande par le médecin régulateur ou ARM, l'indisponibilité ambulancière doit être caractérisée sur la base conjointe et cumulative de la nature de la mission (A) et des circonstances de la mission (B).

A- Nature de la mission :

- La mission ne concerne pas un prompt secours
- La mission ne concerne pas la voie publique ou un lieu public qui ne disposerait pas d'un local protégé et présence d'une victime sans détresse vitale
- La mission ne concerne pas une évacuation de victime d'un incendie ou d'un accident routier
- La mission ne concerne pas les transports sanitaires programmés
- Il s'agit d'une demande d'intervention sans caractère d'urgence

B- Circonstances de la mission entraînant une indisponibilité avérée des ambulanciers privés :

- Hors période de garde ambulancière après la sollicitation d'au moins une société de transport sanitaire privée
- En période de garde, après la sollicitation de l'entreprise assurant la garde des transports sanitaires privés
- A tout moment lorsque les délais d'intervention des ambulanciers privés sont incompatibles avec la nature de la demande de transport
- En l'absence d'organisation de la garde ambulancière sur une zone déterminée, dûment mentionnée par le CODAMUPS – TS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

## Article 2 : Modalités de la demande par le médecin régulateur

Le médecin régulateur, avec l'aide des ARM, devra appliquer les modalités suivantes pour toute demande d'intervention des moyens du SDIS suite à une indisponibilité avérée des transporteurs sanitaires privés :

- la décision de sollicitation des moyens du SDIS, après le décroché de l'appelant et la prise de décision, devra se faire dans un délai raisonnable.
- La demande devra être transmise au SDIS en utilisant le code sinistre « carence » sur le logiciel ARTEMIS. Une précision sera mentionnée concernant l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.
- Si nécessaire, et particulièrement dans l'hypothèse où le SDIS est sollicité en raison d'une incompatibilité des délais d'intervention des ambulanciers privés avec la nature de la demande de transport, le SAMU informera la garde ambulancière de cette intervention
- Dans la mesure du possible, le requérant sera informé de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai probable d'acheminement des moyens diligentés par le SDIS tant que se faire se peut.

## Article 3 : Modalités de la réponse du SDIS

- Le SDIS déterminera la nature et la provenance des engins diligentés pour satisfaire la demande du médecin régulateur du SAMU.
- De manière à éviter une sur-sollicitation des VSAV et de leurs équipages pour des carences, le SDIS se recentre sur ses missions d'urgence. A ce titre, de manière à favoriser l'intervention des transporteurs sanitaires privés, le CODIS appliquera un délai supplémentaire de départ des VSAV pour carence.
- Les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par le SDIS comprennent essentiellement des VSAV. Le SDIS aura la possibilité de faire partir un équipage VSAV composé de 3 sapeurs-pompiers qualifiés.
- Les équipages des VSAV transmettront à la régulation médicale du CTAU les bilans secouristes relatifs à l'état des patients transportés.
- Pour le secteur opérationnel du Groupement du Grand Avignon : délai de réponse de trente minutes après la demande du SAMU
- Pour le reste du département : délai de réponse d'une heure après la demande du SAMU

Par ailleurs, le CODIS veillera à ce qu'il reste systématiquement un VSAV disponible au centre de secours siège de la Compagnie avant tout engagement pour carence. Si cette condition ne peut être remplie, le délai d'intervention pourra être augmenté.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

## Article 4 : Etat de certification des carences

Les représentants du comité médical de la régulation du CTAU, (prévu à l'article 5 du protocole d'accord révisé de la régulation médicale au sein du CTAU 84 du 17 décembre 2010) sont chargés (selon l'article V et VIII du protocole tripartite du 10 mars 2010) de l'évaluation des transports engagés par carence, en s'appuyant sur les fiches d'intervention, les pavés « CARAMB » du logiciel ARTEMIS, les statistiques et si nécessaire sur l'analyse détaillée de chaque intervention.

Au terme de cette évaluation trimestrielle le nombre des carences est confirmé puis intégré dans un état de certification trimestrielle, qui sera utilisé pour déterminer le volume annuel facturable.

## Article 5 : Volume annuel facturable

Le volume annuel facturable des carences entrant dans le cadre des définitions du protocole tripartite du 10 mars 2010 est déterminé conjointement par le directeur du CH d'Avignon et par le directeur du SDIS.

## Article 6 : Détermination du montant annuel de l'indemnisation du SDIS

Le montant annuel de l'indemnisation est calculé sur la base du montant préconisé pour chaque mission, selon le montant arrêté par les ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.

## Article 7 : Facturation par le SDIS et paiement par le CH d'Avignon

La direction du SDIS adresse à la direction du centre Hospitalier d'Avignon le titre de recettes faisant apparaître :

- Le montant unitaire préconisé en vigueur de la carence,
- Le volume annuel facturable des carences,
- Le résultat de l'opération de multiplication.

Le directeur du SDIS expédie le titre de recettes dans les 30 jours suivant la détermination conjointe du volume annuel facturable.

Le directeur du CH d'Avignon procède au mandatement dans les cinquante jours suivant la réception du titre de recettes et ce, sous réserve de la notification par l'A.R.S des crédits couvrant le montant facturable annuel des carences.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

## Article 8 : Acompte sur facturation annuelle

Dans l'hypothèse où l'A.R.S notifierait les crédits affectés à l'indemnisation, non pas en fin d'exercice mais dans le courant de l'exercice, un acompte sur le montant annuel facturable de l'indemnisation peut être mandaté par le directeur du Centre Hospitalier d'Avignon sur production d'une facture émise conformément à l'article 7 ci-dessus.

L'acompte est calculé sur la base du nombre des carences enregistré sur l'état de certification trimestrielle défini à l'article 4 ci-dessus et sur la base du montant unitaire préconisé en vigueur au moment du calcul de l'acompte.

---

Fait à Avignon, le

| | |
|---|---|
| Le Directeur du<br>Centre Hospitalier d'Avignon | Le Président du Conseil<br>d'Administration du SDIS de Vaucluse |
| Pierre PINZELLI | Thierry LAGNEAU |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022

# ETAT 2021

## Bilan 2021

⇨ Du 1er janvier au 31 Décembre 2021 le nombre d'interventions du SDIS par indisponibilité de transporteurs sanitaires privés s'est élevé à :

| 3 025 Interventions |
|---|

⇨ Le coût de l'intervention par carence pour 2021 s'élève à **124 €.** Le montant total annuel est de :

| 375 100 €. |
|---|

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_25-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 26/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-26**

## RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GIGONDAS, VACQUEYRAS ET SABLET

Depuis le 18 Novembre 2021, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « les Dentelles » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centres d'Incendie et de Secours de Gigondas, Vacqueyras et Sablet.

Ces locaux, qui sont désormais désaffectés, avaient été cédés au SDIS de Vaucluse par les communes, par la voie d'actes en la forme administrative de transfert en pleine propriété pour Vacqueyras et Sablet, et de mise à disposition pour Gigondas.

Les actes établis avec les deux premières communes, contiennent un pacte de préférence en vertu duquel le SDIS de Vaucluse s'est engagé à proposer en priorité aux communes, la cession des immeubles transférés, dès lors que ceux-ci ne seraient plus affectés à l'exécution des missions incombant au Service.

Vacqueyras et Sablet ont fait connaître leur souhait de récupérer les locaux faisant l'objet du pacte de préférence, et acceptent de conserver à leur charge les frais inhérents aux rétrocessions.

Conformément à cette disposition et afin de permettre entretemps aux services du SDIS de Vaucluse de procéder aux démarches administratives nécessaires, il est proposé de fixer la date de la fin de mise à disposition de ce bâtiment communal au 1er juillet 2022.

Pour ce qui concerne les locaux ayant abrité la caserne de sapeurs-pompiers de Gigondas, il convient aujourd'hui de prendre acte de la remise à disposition de la commune de ce centre et de formaliser cette opération par un avenant à la convention initiale du 21 novembre 1998.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur ces rétrocessions et, en cas de décision favorable, de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à celles-ci.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022



# AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS

# CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE GIGONDAS

Entre

La Commune d'Althen-les-Paluds, représentée par son Maire, Monsieur Michel MEFFRE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....
**D'une part**

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.
**D'autre part**

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention **de Gigondas**, situés le Village à Gigondas, étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres de Gigondas, Vacqueyras et Sablet ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

**Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Les Dentelles » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Gigondas.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune de Gigondas, qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au 1er juillet 2022.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022

**ARTICLE 4** : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1er juillet 2022.

**ARTICLE 5** : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

**ARTICLE 6** : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

| | |
|---|---|
| Le Président du Conseil d'Administration<br>du SDIS de Vaucluse | Le Maire de la Commune<br>de Gigondas |
| Monsieur Thierry LAGNEAU | Monsieur Michel MEFFRE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_26-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les rétrocessions aux communes concernées des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Gigondas, Vacqueyras et Sablet.
Il autorise son président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 27/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-27**

## RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ENTRAIGUES ET ALTHEN-LES-PALUDS

Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centres d'Incendie et de Secours d'Entraigues et d'Althen-les-Paluds

Ces locaux désormais désaffectés, avaient été mis à disposition du SDIS de Vaucluse par les communes.

Il convient donc aujourd'hui de prendre acte de la remise à disposition des communes concernées, de ces deux centres, et de formaliser cette opération par un avenant aux conventions de transfert initiales.

Conformément à cette disposition et afin de permettre entretemps aux services du SDIS de Vaucluse de procéder aux démarches administratives diverses, il est proposé de fixer la date de la fin de mise à disposition du bâtiment communal ayant accueilli les anciens centres de secours au 1er juillet 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les avenants correspondants ainsi que tout autre acte ou document nécessaire pour finaliser la remise à disposition de ces bâtiments aux communes.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022



# AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS

## CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Entre

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représentée par son Maire, Monsieur Guy MOUREAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....
**D'une part**

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.
**D'autre part**

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention **d'Entraigues-sur-la-Sorgue**, situés Rte d'Avignon à Entraigues-sur-la-Sorgue étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres d'Althen-les-Paluds et d'Entraigues-sur-la-Sorgue ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

**Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au 1er juillet 2022.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

| | |
|---|---|
| Le Président du Conseil d'Administration<br>du SDIS de Vaucluse | Le Maire de la Commune<br>d'Entraigues-sur-la-Sorgue |
| Monsieur Thierry LAGNEAU | Monsieur Guy MOUREAU |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-286400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022



# AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS

# CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION D'ALTHEN-LES-PALUDS

Entre

La Commune d'Althen-les-Paluds, représentée par son Maire, Monsieur Michel TERRISSE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....
**D'une part**

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.
**D'autre part**

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention **d'Althen-les-Paluds**, situés rue des cèdres à Althen-les-Paluds étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres d'Althen-les-Paluds et d'Entraigues ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

**Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours d'Althen-les-Paluds.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune d'Althen-des-Paluds qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au 1er juillet 2022.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

| | |
|---|---|
| Le Président du Conseil d'Administration<br>du SDIS de Vaucluse | Le Maire de la Commune<br>d'Althen-les-Paluds |
| Monsieur Thierry LAGNEAU | Monsieur Michel TERRISSE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_27-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les rétrocessions aux communes concernées des anciens centres d'incendie et de secours d'Althen-des-Paluds et Entraigues.
Il autorise son président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_28-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 28/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_28-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_28-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-28

# AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE N°2020-74 (ACCORD-CADRE N° 2020-15) RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

En date du 8 décembre 2020, le marché de mobilier de bureau a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été attribué à la société V3P AMENAGER SON BUREAU pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1er janvier 2021.

Un premier avenant a été notifié à la société le 25 juin 2021, afin d'augmenter provisoirement les prix de 5% jusqu'à la fin de l'année 2021, compte tenu de la forte hausse des coûts des matières premières liée à la crise sanitaire de COVID-19.

Un deuxième avenant a été notifié à la société le 23 février 2022, afin d'entériner la première augmentation des prix pour les mêmes motifs.

Or la société V3P AMENAGER SON BUREAU nous a communiqué de nouvelles hausses de prix avec pour conséquences un impact majeur sur les prix des produits contenant en particulier du bois et du métal.
C'est pourquoi afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un troisième avenant de hausse des prix. Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 93 894 euros TTC par an s'établira désormais à 107 258.96 euros TTC par an soit une augmentation de 14.2%.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°3 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_28-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur l'autorisation de passation de l'avenant n°3 au marché 2020-74 relatif à la fourniture de mobilier de bureau.
Il autorise son président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 29/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-29**

## CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO

Dans le cadre des dispositifs successifs de vaccination qui ont été mis en place sur le département depuis le début de la pandémie, le SDIS occupe un rôle majeur.

Pour mener à bien ses missions, il a établi un partenariat avec l'Association Entente Pierre Valdo (EPV) lui permettant de l'aider dans la gestion des plannings de rendez-vous, l'organisation de l'intervention des personnels soignants ou encore la gestion des commandes de doses nécessaires à la vaccination du public.

Face à l'évolution favorable de la situation et à la diminution du nombre de vaccinations effectuées quotidiennement, il convient de revoir à la baisse le dispositif humain mis en place.

Ainsi depuis le début du mois de Mars, le centre d'accueil a été déplacé dans les locaux de la Mairie annexe Nord d'Avignon, avenue Boccace.

L'amplitude horaire d'ouverture du centre a été réduite pour accueillir le public uniquement le vendredi et le samedi de 10h à 18h.

L'association EPV facturera au SDIS les prestations réalisées suivant ces horaires et selon l'estimation jointe en annexe.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante pour le mois de mars au tarif de **4 282 €.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

# BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET [5]

## Convention du 1/03/2022 au 31/03/2022

| | CHARGES | MONTANT | | PRODUITS | MONTANT |
|---|---|---|---|---|---|
| | **CHARGES DIRECTES** | | | **RESSOURCES DIRECTES** | |
| 60 | **Achats** | 0 | 70 | **Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services** | |
| | *Achat matières et fournitures (odinateurs+ telephone)* | | 73 | **Dotations et produits de tarification** | |
| | *Autres fournitures* | | 74 | **Subventions d'exploitation** [6] | 4282 |
| | | | | *Etat* | |
| 61 | **Services extérieurs** | 0 | | | |
| | *Locations* | | | | |
| | *Entretien et Réparations* | | | | |
| | *Primes d'assurances* | | | *Conseil Regional* | |
| | *Divers* | | | | |
| | | | | *Conseil Départemental* | |
| 62 | **Autres services extérieurs** | 0 | | | |
| | *Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires* | | | | |
| | *Publicité, Publications, Relations publiques* | | | *Commune* | |
| | *Déplacements, Missions et Réceptions* | | | | |
| | *Frais postaux et Frais de Télécommunications* | | | | |
| | *Services bancaires et assimilés* | | | *Organismes sociaux* | |
| 63 | **Impôts, Taxes et Versements assimilés** | 0 | | | |
| | Impôts et taxes sur rémunération | | | | |
| | Autres impôts et taxes | | | *Agence de services et de paiement* | |
| 64 | **Charges de Personnel** | 4282 | | | |
| 641 | *Rémunérations (Brut) du Personnel* | 2510 | | *Autres: **SDIS*** | 4282 |
| 645 | *Charges sociale et de prévoyance* | 1136 | | *Autres:* | |
| 648 | *Autres charges de Personnel* | 636 | | | |
| 65 | **Charges de gestion courante** | | 75 | **Autres produits de gestion courante** | 0 |
| | | | | *Cotisations* | |
| | | | | *Dons manuel Mécenat* | |
| 66 | **Charges financières** | | 76 | **Produits financiers** | |
| 67 | **Charges exceptionnelles (chq impayé)** | | 77 | **Produits exceptionnels** | |
| 68 | **Dotations aux Amort. et aux Provisions** | | 78 | **Reprises sur amort. et provisions** | |
| 69 | **Impôt sur les sociétés** | | 79 | **Transfert de charges** | |
| | **CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET** | | | **RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET** | |
| | **Charges fixes de fonctionnement** | | | | |
| | **Frais financiers** | | | | |
| | **Autres** | | | | |
| | **TOTAL DES CHARGES** | 4282 | | **TOTAL DES RESSOURCES** | 4282 |
| | **Excedent prévisionnel (bénéfice)** | | | **Insuffisance prévisionnelle (déficit)** | |

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE [7]

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 86 | Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 | Contributions volontaires en nature | |
| 860 | secours en nature | | 870 | Bénévolat | |
| 861 | Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | 871 | Préstations en nature | |
| 862 | Prestations | | | | |
| 864 | Personnel bénévole | | 875 | Dons en nature | |
| | **TOTAL** | 4282 | | **TOTAL** | 4282 |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

Entraide Pierre Valdo

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE PIERRE VALDO » AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VACCINATION COVID19

**Entre**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par M. le Président du CASDIS de Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « SDIS 84 », d'une part,

**Et**

L'Association Entraide Pierre Valdo dont le siège social est situé lieu-dit Pont Bayard – 42580 LA TOUR EN JAREZ, représentée par sa présidente,
N° SIRET : 439 808 379 00127
désignée ci-après sous le terme « l'association » d'autre part,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 84-2021-04-22-00002 du 22 avril 2021 *portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Vaucluse*.
**Vu** la convention de partenariat entre la DGSCGC en date du 29 avril 2021 confiant au SDIS la responsabilité de mettre en place sous l'autorité du préfet, les centres de vaccination
**Vu** l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2021 relative au fonctionnement du centre de vaccination départemental du 9 septembre 2021.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Dans le cadre de la stratégie vaccinale COVID-19 mise en œuvre dans le département de Vaucluse et sous la direction conjointe de la Préfecture de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé, un centre de vaccination à vocation départementale a été ouvert le 4 novembre 2021 au Parc des expositions d'Avignon, Hall J.

En raison de l'évolution de la pandémie et la baisse du nombre de vaccinations pratiquées quotidiennement, le centre d'accueil a été déplacé dans les locaux de la Mairie-Annexe Nord d'Avignon, avenue Boccace.

Fortement impliqué dans le déploiement de la stratégie vaccinale, le SDIS 84 contribue au fonctionnement du centre de vaccination et à celui de la brigade mobile qui intervient auprès des communes du département de Vaucluse.

Le déploiement de ce centre vaccinal est le fruit d'un partenariat avec le SDIS, la ville d'Avignon, le Conseil départemental de Vaucluse, l'Association Entraide Pierre Valdo, et l'ensemble des professionnels qui se sont portés volontaires, sous la direction conjointe de la Préfecture de

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé

Le centre de vaccination accueille le public **le vendredi et le samedi de 10h à 18h.**

Sur demande de la Préfecture, les horaires et les jours d'ouverture peuvent être amenés à évoluer.

La prise de rendez-vous se fait préférentiellement en ligne via les plateformes MAÏÏA ;

L'association **Entraide Pierre Valdo**, gère déjà en Vaucluse un Centre d'hébergement spécialisé (CHS) et la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) à la demande des services de l'Etat. C'est dans ce contexte de crise sanitaire que l'Entraide Pierre Valdo a été sollicité de la même manière pour contribuer à la mise en place du dispositif départemental de vaccination dont le SDIS assure le fonctionnement.

La présente convention vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées pour contribuer au fonctionnement du centre coordonné sous la responsabilité du SDIS 84.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

11 - Par la présente convention, l'association s'engage, dans le cadre de la coordination et de la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes au fonctionnement des centres de vaccination, à remplir les missions suivantes :

- Produire chaque jour pour communication au chef de centre/SDIS le planning des rendez-vous « patients » à partir de la plate-forme MAÏÏA remplie en ligne par les bénéficiaires et par les agents/standardistes du Département ;
- Produire pour communication au chef de centre/SDIS le planning des vacations des soignants volontaires et assurer, dans la durée, le contact avec tous soignants de Vaucluse susceptibles de participer à l'action (confirmation des créneaux de disponibilité pour les vacations, etc.) ;
- Assurer le suivi de la gestion des bordereaux CPAM relatifs aux vacations effectuées par le personnel soignant volontaire ;
- En lien direct avec le planning des RDV « patients » et en liaison avec le SDIS, commander le nombre de doses de vaccins nécessaires auprès de la pharmacie de l'hôpital universitaire (le transport et le stockage des doses sont assurés par le SDIS).
- Sur le site d'implantation du centre vaccinal assurer une présence permanente (1 agent d'accueil présent) pendant les heures d'ouverture pour participer à la vie courante et à la fluidité des accueils.
- Assurer une astreinte (Directeur et/ou cadre chef de service joignable en permanence par les services de l'Etat et le SDIS 84).

L'association veillera également :

- Au respect et à l'application des consignes sanitaires et des normes d'hygiène par les salariés de l'Entraide Pierre Valdo intervenant sur le site du centre vaccinal ;
- A approvisionner ses salariés en masques chirurgicaux ;
- A respecter la confidentialité des personnes vaccinées, notamment en matière de données à caractère médical ;
- A respecter le droit en vigueur en matière de gestion des données personnelles.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le mois de **mars 2022.**

Le montant de la prestation facturée au SDIS s'élève, pour le mois de mars 2022, à **4 282 €.**

## ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour la réalisation des missions exposées à l'article 1, le SDIS versera la somme due à l'Entraide Pierre Valdo pour couvrir les frais engagés par l'association au prorata des jours d'ouverture durant le mois de mars.

Le montant estimé de 4 282 € € couvre les charges diverses telles que décrites en annexe.

Tout financement de dépenses annexes devra être soumis à l'autorisation préalable du SDIS 84.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

La facture couvrant l'intégralité des frais budgétés pour couvrir les prestations réalisées par l'association sera déposée sur la plateforme CHORUS au terme du mois échu.
Le règlement de la créance sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à L'Association Entraide Pierre Valdo sur son compte bancaire (N° SIREN : 439 808 379)

## ARTICLE 5 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉS

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du fonctionnement du centre vaccinal.
L'association s'engage à fournir une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité organisée pour ce dispositif.

## ARTICLE 6 – TRANSMISSION D'INFORMATIONS

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Pendant, au terme et dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention, l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile à la réalisation de l'objet de la présente convention, dans le respect du droit applicable.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

- En cas de fermeture du centre décidée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans délai. Seuls seront facturés au SDIS les jours effectivement ouverts au public, comme stipulé dans l'article 4.

L'Association Entraide Pierre Valdo ne pourra se prévaloir d'un dédommagement lié à la fermeture subite du centre, décidée par Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

**ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETANCE**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941, Nîmes-Cedex 9.

**ARTICLE 10 - ANNEXES**

Les annexes du présent document font parties intégrantes de la convention.

Établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

A Avignon, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'association Entraide Pierre VALDO

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_29-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise la signature de la convention avec l'Association Entente Pierre Valdo.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_30-DE
le 06/04/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 30/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_30-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_30-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-30

## REMPLACEMENT D'UN CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Le 17 août 2021 le SDIS de Vaucluse a envoyé une colonne feux de forêts en renfort dans l'Aude, à Bizanet.

Au cours des opérations de lutte, un groupe de cinq engins a été pris par le feu, et un véhicule a entièrement été détruit. Afin de reconstituer le potentiel opérationnel du SDIS de Vaucluse, il y a lieu de faire l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts supplémentaire.

Dans le cadre du plan d'action du conseil régional pour la prévention des risques feux de forêts, il est envisagé de solliciter une subvention de 80% de la valeur hors taxe de ce véhicule dans la limite de 138 000€.

Les crédits pour effectuer cette opération sont inscrits au budget 2022

Je sollicite donc votre approbation pour :

- m'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour obtenir une subvention dans le cadre de l'achat d'un camion citerne feux de forêts

- m'autoriser à signer les documents inhérents au montage du dossier correspondant

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_30-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et :

- autorise son président à solliciter le conseil régional PACA pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un camion-citerne feux de forêts.
- autorise son président à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 31/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-31**

## REFORME DE MATERIEL

Compte tenu de leur vétusté ou de leur état mécanique défectueux, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre à la réforme les matériels figurant dans le tableau ci-joint.

Ces matériels pourront être vendus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou cédés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## BIENS A REFORMER

| Article budgétaire | Numéro inventaire | Désignation | Date acquisition | Montant acquisition | Amortissement pratiqué | VNC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 21561 | AUT00008025 | VSAV AY 24 BX | 17/09/2010 | 74 027,22 € | 74 027,22 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00004365 | Lance 23 quadrafog | 05/09/2005 | 5 238,48 € | 5 238,48 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005591 | Lance 70 | 05/11/2007 | 7 046,83 € | 7 046,83 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005660 | Lance 45 quadrafog | 27/11/2007 | 2 045,16 € | 2 045,16 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005750 | Division 4-2x20 | 12/12/2007 | 4 420,44 € | 4 420,44 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005825 | Tuyaux 45-20 m | 18/02/2008 | 1 925,56 € | 1 925,56 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005889 | Vestes textile | 26/02/2008 | 12 849,82 € | 12 849,82 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00005986 | Tuyaux 23-20 m | 20/03/2008 | 3 385,40 € | 3 385,40 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006157 | Surpantalons | 29/05/2008 | 9 130,50 € | 9 130,50 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006180 | Casques | 09/06/2008 | 551,12 € | 551,12 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006278 | Surpantalons | 12/08/2008 | 745,35 € | 745,35 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006351 | Surpantalons | 04/11/2008 | 931,68 € | 931,68 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006399 | Casques | 04/12/2008 | 2 980,43 € | 2 980,43 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006457 | Propaq | 19/01/2009 | 6 717,19 € | 6 717,19 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006529 | Gants | 01/04/2009 | 3 611,32 € | 3 611,32 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006664 | Rangers | 28/05/2009 | 46 236,50 € | 46 236,50 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006800 | Pelle | 30/06/2009 | 806,56 € | 806,56 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006814 | Coupe boulon | 03/07/2009 | 2 128,88 € | 2 128,88 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00006836 | Ceinturons | 10/07/2009 | 1 375,00 € | 1 375,00 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00007620 | Sacoche feux forêt | 10/05/2010 | 2 236,22 € | 2 236,22 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00007927 | Barre à mine | 05/08/2010 | 760,01 € | 760,01 € | 0,00 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022

| Article budgétaire | Numéro inventaire | Désignation | Date acquisition | Montant acquisition | Amortissement pratiqué | VNC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 21568 | AUT00008265 | Plan dur | 26/11/2010 | 803,19 € | 803,19 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00008272 | Hache | 03/12/2010 | 3 042,62 € | 3 042,62 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00008569 | ARI | 08/04/2011 | 13 525,86 € | 13 525,86 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00008884 | Elingue | 03/08/2011 | 3 133,71 € | 3 133,71 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00008885 | Manille | 03/08/2011 | 3 730,65 € | 3 730,65 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00009887 | Brancard | 22/10/2012 | 2 930,20 € | 2 930,20 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00010319 | Tuyaux 70 -20 m | 26/06/2013 | 13 455,68 € | 13 455,68 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00011381 | Division à clapet | 17/06/2014 | 1 382,93 € | 1 382,93 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00011415 | ARI | 27/06/2014 | 4 782,60 € | 4 782,60 € | 0,00 € |
| 21568 | AUT00015135 | Tricoise | 01/01/2019 | 468,64 € | 468,64 € | 0,00 € |
| 21578 | AUT00014843 | Masse | 01/01/2019 | 753,96 € | 753,96 € | 0,00 € |
| | | | | 237 159,71 € | 237 159,71 € | 0,00 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_31-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les réformes de matériels qui lui sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_32-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 31 Mars 2022

.....

## DELIBERATION 32/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_32-DE
le 06/04/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_32-DE
le 06/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

**RAPPORT N° 2022-32**

## DON DE MATERIEL - UKRAINE

Dans le cadre, du conflit Russo-Ukrainien en cours, le SDIS de Vaucluse a été sollicité par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Ministère de l'Intérieur, afin d'apporter son concours sous forme d'aide humanitaire d'urgence pour les populations qui en sont victimes.

Le SDIS a accepté de s'associer à l'élan de solidarité exceptionnel ainsi initié en proposant le don d'une ambulance, d'équipements et de matériels d'incendie et de secours et médical (cf tableau joint).

Ces matériels bien que réformés restent encore opérationnels.

Le matériel a dû être acheminé par des agents du SDIS (SPP et SPV) en direction des pays frontaliers de l'Ukraine le samedi 19 mars.

Devant l'urgence de la situation, nous avons dû adapter notre mode de décision. C'est la raison pour laquelle, le 18 mars vous avez été tenus informés par courrier, de la volonté du SDIS de s'associer à l'action solidaire menée au niveau national.

Nous devons aujourd'hui régulariser la situation en nous prononçant de manière collégiale sur ce don de matériel.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_32-DE
le 06/04/2022



| DÉNOMINATION MATÉRIEL CANAL FNSPF | QUANTITÉ |
|---|---|
| VSAV | 1 |
| TSI haut et bas : tenues de service et intervention | 30 |
| Tenues textiles haut et bas | 30 |
| Casques F2 | 30 |
| Paires de rangers | 30 |
| Ceinturons de feu | 30 |
| Paire de gants de déblais | 30 |
| Brancards aluminium | 7 |
| Planches type « plan dur » | 3 |
| **DÉNOMINATION MATÉRIEL CANAL DGSCGC** | **QUANTITÉ** |
| Divers produits pharmaceutiques | 200 L |
| Masques chirurgicaux | 100 000 |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220406-2022_32-DE
le 06/04/2022



Le Président *: Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le principe du don de matériels dans le cadre du conflit Russo-ukrainien, dans le cadre de l'action engagée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Ministère de l'Intérieur.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 7 Avril 2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# ORDRE DU JOUR
# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 7 AVRIL 2022

## RAPPORTS

RAPPORT 2022-B09 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

RAPPORT 2022-B10 : DENOMINATION NOUVELLE CASERNE INTERCOMMUNALE

RAPPORT 2022-B11 : CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE - ADRASEC 13-84

RAPPORT 2022-B12 : AVENANTS SDIS DE VAUCLUSE/SOCIETE ORANGE

RAPPORT 2022-B13 : CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE/SOCIETE INFRACOS

RAPPORT 2022-B14 : CONVENTION MAIRIE DE SABLET/SDIS DE VAUCLUSE POUR L'IMPLANTATION D'UN REPETEUR SUR LE BEFFROI DE L'EGLISE

RAPPORT 2022-B15 : CONVENTION ENTRE LE SDIS DES ALPES MARITIMES ET LE SDIS DE VAUCLUSE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA SPECIALITE OPERATIONNELLE CYNOTECHNIQUE

RAPPORT 2022-B16 : AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE : PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220421-B092022-DE
le 21/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B09/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220421-B092022-DE
le 21/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT N° 2022-B09

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 FEVRIER 2022 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220421-B092022-DE
le 21/04/2022

*Le jeudi 3 février 2022 à 14h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.*

*Etaient présentes :*

| | |
|---|---|
| - Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| - Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |

Etait présente par visio-conférence :

| | |
|---|---|
| - Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au maire d'Avignon |

Avait donné pouvoir :

| | |
|---|---|
| - Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Monsieur Thierry LAGNEAU | Maire de Visan |

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Rapport 2022-B01 : Approbation du compte-rendu du 23 décembre 2021

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B02 : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels au titre de l'année 2022

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B03 : Participation du SDIS de Vaucluse au dispositif de vaccination contre la COVID 19 sur le département de Vaucluse : fonctionnement des brigades mobiles de vaccination

Le Directeur présente le rapport.

Il précise que le dispositif des brigades mobiles devrait prendre fin d'ici la fin du mois de juin 2022.

Madame Marielle FABRE dit être surprise par le faible nombre de personnes vaccinées quotidiennement au centre.

Monsieur Thierry LAGNEAU précise que pour la commune de Sorgues ce sont 200 vaccins par semaine qui sont effectués aujourd'hui et souligne qu'au départ de la campagne, il s'agissait de 200 vaccins par jour.

Il ajoute que la baisse du nombre de vaccins effectués en centres est peut-être due au fait que la vaccination en pharmacie est désormais possible. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de contaminations ces

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220421-B092022-DE
le 21/04/2022

dernières semaines ce qui implique que les personnes n'ont pas eu recours à une nouvelle dose de vaccin.

Madame Sophie RIGAUT demande s'il existe des statistiques de vaccination sur le département de Vaucluse.

Le Directeur répond que 86% de la population est à ce jour vaccinée.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B04 : Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de Vaucluse et l'ASF**

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport.

Il explique que les tarifs seront réactualisés l'année prochaine, comme chaque année.
Il souligne que ce rapport acte le principe de la gratuité des péages pour les véhicules en intervention et précise que pour les véhicules administratifs, les péages ne sont pas gratuits.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B05 : Agression de sapeurs-pompiers en service**

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B06 : Don de véhicule du SDIS à la Fondation Gaillanne**

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B07 : Cession à titre gratuit d'un terrain pour la construction de la caserne intercommunale « la Garance »**

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B08 : Convention de formation entre le SDIS de Vaucluse et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC**

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 15h00.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220421-B092022-DE
le 21/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B102022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B10/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B102022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT 2022-B10

# DENOMINATION NOUVELLE CASERNE INTERCOMMUNALE

Lors de sa séance du 17 juin 2016, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse s'est prononcé favorablement sur les projets de regroupements de plusieurs centres de première intervention du département. Parmi ceux-ci figuraient le regroupement des centres de Sérignan-du-comtat et Camaret-sur-Aygues.

La nouvelle caserne intercommunale devrait être opérationnelle en début d'année 2023.

Lors d'une Assemblée Générale des deux CIS, en décembre dernier, les sapeurs-pompiers ont proposé d'adopter le nom de « Vallée de l'Aygue » (VDA) pour leur nouveau centre regroupé.

Cette proposition de dénomination a reçu un avis très favorable de la part des trois maires parties prenantes au projet, à savoir Sérignan, Camaret mais également Travaillan, qui participe financièrement à la nouvelle construction.

Je vous demande de vous prononcer sur la dénomination ainsi choisie.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B102022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la dénomination « Vallée de l'Aygue » pour la nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres de Sérignan-du-comtat et Camaret-sur-Aygues.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B11/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT N° 2022-B11

## CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE – ADRASEC 13-84

Les radioamateurs, au travers de l'ADRASEC (Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile affiliée à la FNRASEC – Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile) sont des acteurs de la gestion de crise et peuvent venir en soutien du SDIS.

En effet, de par leur savoir-faire et leur technicité, ils sont en capacité de rétablir des moyens de télécommunication lorsque les circuits normaux sont défaillants ou détruits.

L'absence de l'Association auprès du SDIS de Vaucluse, depuis 2014, s'est faite ressentir notamment lors d'opérations de recherche d'aéronefs ou lorsque le réseau radio s'est retrouvé défaillant, comme par exemple lors du feu de Faucon en 2020.

L'ADRASEC, dotée de matériels spécialisés, est actionnée par les services de l'Etat (armée de l'Air « RCC Lyon », Marine Nationale « CROSMED ») pour la recherche des balises de détresse aéronautiques sur le département.

Une convention lie déjà l'ADRASEC au SDIS13. Il est proposé qu'une nouvelle convention soit établie afin qu'elle intervienne également pour le SDIS de Vaucluse.

Le projet de convention en pièce jointe vise à déterminer les modalités selon lesquelles cette dernière peut être sollicitée dans le cadre d'un soutien-Transmissions au profit du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le principe d'un conventionnement avec l'ADRASEC 13-84 et m'autoriser le cas échéant à signer la convention rédigée à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022



# CONVENTION

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, situé à ZI Fontcouverte, Esplanade de l'Armée d'Afrique – 84018 Avignon cedex 1, représenté par Monsieur Thierry Lagneau, Président du conseil d'administration, dûment habilité, et dénommé ci-après « le SDIS 84 ».

D'une part,

**ET :** L'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Bouches du Rhône (ADRASEC 13-84), dont le siège social est situé au SDIS 13, 1 avenue de Boisbaudran –13015 MARSEILLE, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Alain GUILLON domicilié es qualité au dit siège, membre de la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC), association reconnue d'utilité publique par décret en date du 15 octobre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

## Préambule

Les radioamateurs, membres de l'Association des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile des Bouches du Rhône – ADRASEC 13-84 (association affiliée à la FNRASEC – Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile – Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 15 octobre 2012) peuvent répondre rapidement et efficacement aux besoins d'aide en télécommunications lorsque les circuits normaux sont détruits ou insuffisants lors d'une catastrophe naturelle ou d'un dysfonctionnement d'urgence en temps de crise et à toute occasion pour les besoins du SDIS 84 dans le cadre de ses missions réglementaires.

Afin de reconnaître le savoir-faire des radioamateurs membres des ADRASEC(s) une convention a été conclue entre la DDSC et la FNRASEC le 18 juillet 2007.

L'ADRASEC 13-84 est l'organisme de recherche actionné par les services de l'Etat (armée de l'Air « RCC Lyon », Marine Nationale « CROSMED ») pour la recherche des balises de détresse aéronautiques et maritimes sur le département des Bouches du Rhône. Les membres de l'ADRASEC 13-84 sont dotés de matériels spécialisés pour remplir cette mission.

### Article 1 : Objet de la présente convention

Déterminer les modalités selon lesquelles l'ADRASEC 13-84 peut-être sollicité dans le cadre d'un soutien transmissions au profit du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84).

### Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle

La demande de soutien est effectuée par le SDIS 84, par l'intermédiaire du CODIS 84 qui fixera la mission. L'organisation interne de l'ADRASEC 13-84 en vue de remplir la mission incombera au Président de l'Association ou son représentant. Les effectifs engagés seront définis d'un commun accord entre le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) et l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Bouches du Rhône (ADRASEC), en fonction de la nature et des conditions d'exécution de la mission fixée.

Si nécessaire les membres de l'ADRASEC 13-84 feront l'objet de réquisitions écrites à titre individuel par l'autorité préfectorale compétente.

Dans le cadre des missions d'assistance auprès du SDIS 84 et compte tenu de leurs caractères sensibles, les membres de l'ADRASEC 13-84 sont tenus d'observer des règles de réserve et de discrétion sur les informations qu'ils peuvent avoir à connaitre.

### Article 3 : Règles de sollicitation

Quel que soit son mode de transmission, la demande d'intervention sollicitée par le CODIS 84 sera confirmée par écrit dans les vingt quatre heures. Les intervenants de l'ADRASEC 13-84 sollicités dans le cadre de cette convention, bénéficient des règles applicables aux collaborateurs occasionnels du service public.
Une liste remise à jour des personnels membres de l'ADRASEC 13-84, sera transmise chaque année au SDIS 84.

### Article 4 : Support technique et administratif

Dans le cadre de cette convention, le SDIS 84 s'engage à :

Paraphe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

- Mettre à disposition durant la crise, à titre gracieux, un local pour l'exploitation de la station radio fixe en relation directe avec le CODIS 84,

- Mettre à disposition des moyens (conducteurs et véhicules) pour le déplacement des équipes terrestres en milieu ou terrains difficiles, si l'activité opérationnelle le permet.

- Mettre à disposition deux exemplaires de l'atlas DFCI du département de Vaucluse géoréférencé sur des cartes IGN au 25000 ème.
  Ces documents sont fournis, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, et à l'occasion de leurs mises à jour.

## Article 5 : Responsabilité civile

L'ADRASEC 13-84 souscrira une assurance responsabilité civile pour la couverture de ses activités dans le cadre de la présente convention. Une attestation d'assurance sera remise annuellement au SDIS 84.

## Article 6 : Indemnisations et frais

La participation des membres de l'ADRASEC 13-84 aux missions sur sollicitation du SDIS 84 se fait sur la base du bénévolat.

Dans le cadre de missions demandées par le CODIS 84, seul les frais de matériel ou d'indemnisation de préjudice subis peuvent être remboursés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 84), sur présentation de justificatifs écrits conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, codifié à l'article L742-11 du code de la sécurité intérieure.

## Article 7 : Réparation des dommages

Les personnels de l'ADRASEC 13-84 engagés dans une opération sur demande du CODIS 84 seront considérés comme collaborateurs bénévoles de l'administration pendant toute la durée de leur mission. A ce titre, ils bénéficient des dispositions de la loi relative aux dommages causés ou subis par les personnels et matériels dans le cadre d'actions entreprises en exécution de la présente convention.
Leur mission commence à partir du moment où ils quittent le lieu où ils se trouvent au moment de la demande de concours et se termine au moment où les personnels, matériels et véhicules ont rejoint leur domicile, leur lieu de travail ou leur lieu de stationnement habituel.

## Article 8 : Exercices

Les membres de l'ADRASEC 13-84 pourront participer à deux types d'exercices d'entrainement :

- Exercice interne organisé par l'ADRASEC 13-84 sans avis du CODIS 84. Le déroulement s'effectuera alors hors convention selon les modalités propres à l'ADRASEC 13-84.

- Exercice organisé par le SDIS 84. Le déroulement s'effectuera alors dans le cadre de la présente convention.

## Article 9 : Opérations mises en œuvre par le SDIS 84

Dans le cadre des opérations de toutes natures déclenchées par le SDIS 84, les membres de l'ADRASEC 13-84 sont placés pour emploi sous les ordres du Commandant des Opérations de Secours (COS).

Paraphe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

Les transmissions radio, s'effectueront sur les fréquences radio allouées au service amateur régi par les textes et règlements en vigueur et selon les modalités prévues par ces mêmes textes.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature par les différentes parties et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois. La présente convention fera l'objet d'une réactualisation tous les 5 ans.

Fait à Avignon, le

Pour le S.D.I.S. de Vaucluse,
le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

Contrôleur général, Jean-Claude Sammut

Fait à Marseille, le

Monsieur le Président
de l'ADRASEC 13-84,

Documents à fournir annuellement par l'ADRASEC 13-84 dans le cadre de la convention

- Listes à jour des personnels membres de l'ADRASEC 13-84,
- Attestation d'assurance,

Notifié le :

Paraphe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B112022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le principe d'un conventionnement avec l'ADRASEC 13-84. Il autorise son président à signer la convention rédigée à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B122022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B12/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B122022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

**RAPPORT N° 2022-B12**

## AVENANTS SDIS DE VAUCLUSE / SOCIETE ORANGE

Le SDIS de Vaucluse dispose de trois conventions avec la société Orange concernant les affaires suivantes :

- Implantation des équipements de radio communication de la société Orange au Centre d'Incendie et de Secours d'ORANGE.

- Implantation des équipements de radio communication de la société Orange au Centre d'Incendie et de Secours de l'Isle sur la Sorgue.

- Implantation des équipements de radio communication du SDIS84 sur le pylône de la société Orange situé sur le site de Castellet (Mourre Nègre).

En novembre 2021, La société Orange a créé sa filiale « TOTEM France » dédiée à la gestion de ses infrastructures.

De ce fait, TOTEM France se substitue à la société Orange et devient l'unique interlocuteur pour l'ensemble des droits et obligations de ces trois contrats.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le changement d'entité des conventions citées ci-dessus et m'autoriser à signer les avenants qui seront établies à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B122022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le changement d'entité des conventions avec la société Orange concernant les affaires suivantes :

- Implantation des équipements de radio communication de la société Orange au Centre d'Incendie et de Secours d'ORANGE.

- Implantation des équipements de radio communication de la société Orange au Centre d'Incendie et de Secours de l'Isle sur la Sorgue.

- Implantation des équipements de radio communication du SDIS84 sur le pylône de la société Orange situé sur le site de Castellet (Mourre Nègre).

Il autorise son président à signer les avenants établis à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B13/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

**RAPPORT N° 2022-B13**

## CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE / SOCIETE INFRACOS

Depuis le 9 novembre 1998, le SDIS de Vaucluse dispose d'une convention avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et SFR concernant l'implantation de leurs équipements techniques de téléphonie mobile sur le Centre d'Incendie et de Secours de Cadenet.

Courant 2021, la société INFRACOS détenue par la Société BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) est détentrice des droits d'occupations des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Ainsi, INFRACOS a repris la gestion des infrastructures de la Société BOUYGUES TELECOM et SFR devenant ainsi leur unique interlocuteur pour l'ensemble des droits et obligations de leurs contrats.

De plus, dernièrement, la Société SFR a démonté ses installations et n'occupe plus le site que par l'intermédiaire de la société BOUYGUES.

De ce fait, cette nouvelle convention prend en compte le changement de gestionnaire et la mutualisation des équipements BOUYGUES / SFR. Elle annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre BOUYGUES TELECOM et SFR en date du 9 novembre 1998.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur les modifications apportées à cette convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



# CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

**Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS du Vaucluse Etablissement public sis Avignon 84018 Cedex 1** représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Mr/Mme……. autorisé à signer la présente Convention par délibération en date du ……,

**ci-après dénommé le « Contractant »,**

Et

**INFRACOS**, société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Monsieur Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après dénommée « INFRACOS »,**

**ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

En date du 9 novembre 1998, l'Autorité Publique et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de Bouygues Telecom sis à Cadenet (84160), Avenue Philippe de Girard, références cadastrales G1134, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les ''Opérateurs''). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er mars 2015, ce que l'Autorité Publique a accepté.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée « Convention ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

La présente Convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre Bouygues Telecom et l'Autorité Publique en date du 9 novembre 1998 et tous ses avenants.

Le Président a été habilité par délibération en date du ……. passée en contrôle de légalité le …….. à signer la présente Convention.

Préalablement à la conclusion de la présente Convention, les Parties reconnaissent disposer de toutes les informations nécessaires et suffisantes, en lien direct avec l'objet de la Convention, leur permettant d'y consentir.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



## CONDITIONS PARTICULIERES

**Article 1 Objet**

Par la présente Convention, le Contractant, avec l'accord exprès de l'exploitant qui figure en annexe 6, met à disposition de INFRACOS, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) sis Avenue Philippe de Girard à Cadenet 84160, références cadastrales G1134.

Le Contractant autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les ''Equipements Techniques'') :

- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- un mât, pylônet
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- des câbles, fibre, branchements, adductions et autres raccordements.

Certains de ces Equipements Techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônets, et permettent de relier entre eux les Equipements Techniques actifs par des câbles ou de la fibre.

Le Contractant autorise INFRACOS à raccorder entre eux par des câbles ou de la fibre les Equipements Techniques susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques en terrasse), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés ci-dessous. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 20 m² destinée à accueillir les baies techniques (ii) augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, de la fibre, des branchements et des raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie d'INFRACOS. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

INFRACOS sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques passifs édifiés sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un des établissements publics du Contractant.

**Article 2 Montant de la redevance**

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de **cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros et vingt-six centimes Nets (5595,26 € )**.

La redevance est indexée de 1% à compter de la date d'anniversaire de la présente Convention.

**Article 3 Date d'entrée en vigueur**

La Convention entrera en vigueur le 1er du mois suivant la date de signature.

**Article 4 Facturation et paiement de la redevance**

4.1 Facturation de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance à compter de la date de prise d'effet de la présente Convention.

La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Paiement de la redevance

Le paiement sera effectué trente (30) jours après réception de la facture par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références N° INFRACOS JV120962 soit parvenue, à l'adresse suivante :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**INFRACOS**
20 rue Troyon
92310 Sèvres

**Article 5 Election de domicile**

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

**INFRACOS**
20 rue Troyon
92310 Sèvres

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

**Article 6 Annexes**

La Convention est composée des documents suivants :

| | |
|---|---|
| | Les Conditions Particulières |
| Annexe 1 - | Les Conditions Générales |
| Annexe 2 - | Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ; |
| | Le dossier technique présentant à titre indicatif les Equipements Techniques implantés sur les emplacements mis à disposition (comprenant notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE) |
| Annexe 3 - | Informations sur les consignes de sécurité à respecter |
| | Fiche de "demande de coupure des antennes radio" |
| Annexe 4 - | L'autorisation de travaux |
| Annexe 5 - | La fiche "Informations Pratiques" |

**Fait à** **en deux exemplaires originaux, dont un original remis à chacune des Parties.**

**Le**

**Le Contractant** **INFRACOS**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



## ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

**Article 1 Nature de la Convention**

Les emplacements mis à disposition d'INFRACOS faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux conventions d'occupation du domaine public.

La présente Convention ne constitue pas un contrat d'adhésion. Les Parties reconnaissent avoir eu la possibilité de négocier les dispositions de la Convention.

**Article 2 Etats des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

**Article 3 Durée – Résiliation anticipée**

**3-1** Durée
La Convention est conclue pour douze (12) ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**3-2** Résiliation de la Convention à l'initiative du Contractant
La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

**3-3** Résiliation de la Convention à l'initiative d'INFRACOS
La Convention pourra être résiliée à l'initiative d'INFRACOS, de plein droit, sans indemnité, à charge pour elle de prévenir le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance dans les cas suivants :

- Suppression ou non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques des Opérateurs,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des Equipements Techniques et/ou à l'implantation des Equipements Techniques,
- Le Contractant confie à un tiers la gestion de la Convention ou cède tout ou partie de la parcelle sur laquelle sont implantés les Equipements Techniques ou le Contractant cède l'usufruit attaché à ladite parcelle,
- Impossibilité pour INFRACOS de se conformer à une nouvelle règlementation dans les délais légaux (prévue à l'article 8 des présentes).

**3.4** La Convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative d'INFRACOS, moyennant une indemnité forfaitaire correspondant à six (6) mois, à charge pour elle de prévenir le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance dans les cas suivants :

- Perturbations des émissions radioélectriques des Equipements Techniques,
- Changement de l'architecture des réseaux exploités sur les lieux mis à disposition ou évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes réseaux.

3.5 Résolution de la Convention
A défaut d'exécution de l'une quelconque de leurs obligations par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-paiement des redevances aux échéances, la présente Convention sera résolue de plein droit, après mise en demeure adressée au débiteur par le créancier, restée sans effet dans le délai de deux (2) mois.

La résolution n'ouvrira aucun droit à restitution de part et d'autre, pour la période antérieure à la dernière obligation non exécutée.

**Article 4 Assurances**

**4-1** INFRACOS s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien ;
- les dommages subis par les Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

**4-2** Le Contractant fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

**4-3** INFRACOS renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements Techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre INFRACOS et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

**4-4** Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

**Article 5 Installation - Travaux - Réparations -Restitution des lieux**

**5-1** Installation, Travaux et Réparations effectués par INFRACOS

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Equipements Techniques décrits à l'article 1 des conditions particulières, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné à INFRACOS de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité.

INFRACOS devra procéder ou faire procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art et réalisera à ses frais les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

INFRACOS assumera toutes réparations et impositions afférentes aux Equipements Techniques.

**5-2** Travaux de réparations effectués par le Contractant

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques, le Contractant en avertira INFRACOS par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant, leur durée. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la poursuite de l'exploitation des Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour INFRACOS ne serait trouvée, INFRACOS se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, INFRACOS pourra réinstaller les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux ou décider sans préavis de résilier la Convention.

**5-3** Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, INFRACOS reprendra tout ou partie des Equipements Techniques et remettra les emplacements mis à disposition dans un état d'usure normale au regard de l'état des lieux d'entrée, sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

**Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition**

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise INFRACOS, ses préposés, tout tiers - autorisé par INFRACOS et/ou accompagné par INFRACOS ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ». On entend par tiers autorisé par INFRACOS notamment les prestataires d'INFRACOS, ses sous-occupants et leurs prestataires.

Le Contractant ne pourra refuser l'accès aux emplacements mis à disposition, hormis les cas d'urgence et/ou force majeure dûment justifiés à INFRACOS.

En cas de changement des moyens, modalités d'accès aux emplacements mis à disposition, le Contractant en avertira INFRACOS dans les plus brefs délais, à l'une des adresses suivantes : guichetunique@infracos.fr ou INFRACOS, 20 rue Troyon, 92310 SEVRES.

INFRACOS, tout tiers autorisé par INFRACOS et/ou accompagné par INFRACOS ou ses préposés s'engage lors de ses déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Equipements Techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à INFRACOS.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

**Article 7 Présence de plusieurs exploitants d'équipements radioélectriques**

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre exploitant d'équipements radioélectriques seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, INFRACOS s'engage, avant d'installer les Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, INFRACOS s'engage à ne pas installer les Equipements Techniques. Le Contractant, de son côté, s'engage à communiquer à INFRACOS les coordonnées des propriétaires des équipements radioélectriques existants.

Dans l'hypothèse où un nouvel exploitant d'équipement radioélectrique solliciterait du Contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, le Contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à informer INFRACOS en transmettant les coordonnées du nouvel exploitant et à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel exploitant, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques listés à l'article 1 des conditions particulières, leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des Equipements Techniques, les équipements techniques projetés par le nouvel exploitant ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer au nouvel exploitant que ce dernier effectue un balisage (physique ou affichage) de ses équipements conformément à la réglementation, aux normes techniques et aux règles de l'art.

**Article 8 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant**

Certains Équipements Techniques émettent des ondes radioélectriques. En conséquence, le Contractant se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiées en annexe 3, qui sont conformes aux normes en vigueur. Pendant toute la durée de la Convention, INFRACOS s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour INFRACOS de s'y conformer dans les délais légaux, INFRACOS fera suspendre les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

INFRACOS informe son Contractant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par ces Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

INFRACOS peut également transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**INFRACOS**
20 rue Troyon
92310 Sèvres

**Article 9 DONNEES PERSONNELLES - C.N.I.L - CONFIDENTIALITE**

**9.1 Données personnelles – CNIL**

9.1.1 Dispositions générales et finalité du traitement des données personnelles

Dans l'hypothèse où le Contractant est une personne physique, ses données personnelles sont régies par les dispositions du règlement européen n° 2017/679 en date du 27 avril 2016 et de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Il est précisé que les données personnelles recueillies au titre de la présente Convention sont nécessaires pour la bonne exécution de ladite Convention, à savoir notamment le paiement de la redevance, le traitement des relations contractuelles, les accès aux emplacements mis à disposition.

9.1.2 Droits du Contractant

Au regard de la règlementation applicable, le Contractant est habilité à obtenir communication de ses données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander :

- la rectification en cas d'inexactitude, selon les dispositions visées à l'article 16 du règlement européen, ou

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



- l'effacement, selon les dispositions visées à l'article 17 du règlement européen, ou
- une limitation du traitement, selon les dispositions visées à l'article 18 du règlement européen, ou
- la portabilité, selon les dispositions visées à l'article 20 du règlement européen.

Le Contractant adresse ses demandes à l'une des adresses suivantes : correspondantRGPD@infracos.fr ou INFRACOS, 20 rue Troyon, 92310 SEVRES. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto/verso de la carte d'identité du Contractant.

Le Contractant peut aussi :

- s'opposer au traitement de ses données selon les modalités définies à l'article 21 du règlement européen
- ou retirer son consentement au traitement de ses données personnelles par INFRACOS (article 7 du règlement européen).

Le cas échéant, INFRACOS l'informera qu'en cas d'effacement, limitation, retrait du consentement ou opposition de ce dernier au traitement de ses données, INFRACOS sera dans l'incapacité d'exécuter la Convention.

En application de l'article 19 du règlement européen et sous réserve de faisabilité, INFRACOS notifiera au Contractant toute rectification, effacement et limitation de traitement.

Le Contractant est informé qu'il peut en cas de réclamation saisir toute autorité de contrôle compétente.

Conformément à l'article 34 du règlement européen, en cas de violation des données à caractère personnel fournies par le Contractant, susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés, INFRACOS en informera le Contractant dans les meilleurs délais.

9.1.3 Outils informatiques de collecte

Le Contractant est par ailleurs informé que ses données collectées sont traitées sur deux outils informatiques que sont SAP et Livelink et y seront conservées durant toute la période d'exécution de la Convention.

A l'échéance de la Convention pour quelle que raison que ce soit, ses données seront supprimées. Toutefois, conformément à la règlementation applicable, certains documents et informations pourront être conservés au-delà du terme de la Convention à des fins notamment comptables ou fiscales.

9.1.4 Consentement du Contractant au traitement de ses données personnelles

**LE CONTRACTANT DECLARE AVOIR RECU LES INFORMATIONS NECESSAIRES LUI PERMETTANT DE DECIDER EN CONNAISSANCE DE CAUSE.**

**AUSSI, LE CONTRACTANT CONSENT EXPRESSEMENT ET DE MANIERE, LIBRE, SPECIFIQUE, ECLAIREE ET NON EQUIVOQUE :**

- au traitement par INFRACOS de ses données personnelles collectées au titre de la présente Convention.

- reconnait que son consentement est nécessaire pour la bonne exécution de la Convention, à savoir notamment le paiement de la redevance, le traitement des relations contractuelles, les accès aux emplacements mis à disposition.

- autorise INFRACOS à transmettre ses coordonnées à ses prestataires. Le Contractant autorise également INFRACOS à transmettre ses coordonnées aux opérateurs de téléphonie mobile et leurs sous-traitants, habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

**9.2 Confidentialité**

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au titre de la présente Convention. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de divulguer lesdites informations à un tiers, à l'exception d'une autorité compétente, de conseils membres d'une profession réglementée, des actionnaires de la Partie divulgatrice, de toute entité juridique appartenant au même groupe que la Partie divulgatrice, et/ou dans le cadre du respect d'une obligation légale ou réglementaire.

**Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble**

Le Contractant fera ses meilleurs efforts afin de rappeler dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention.

Le Contractant s'engage à prévenir INFRACOS de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaiterait céder tout ou partie de la parcelle déclassée sur laquelle sont implantés les Equipements Techniques, ce dernier s'engage à se rapprocher au préalable d'INFRACOS afin de lui en proposer l'acquisition. A cet effet, le Contractant transmettra à INFRACOS par courrier recommandé le prix de vente de tout ou partie de ladite parcelle. INFRACOS disposera d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer sur l'acquisition ou non de ce bien. Il en sera de même en cas de volonté du Contractant de céder l'usufruit attaché à tout ou partie de ladite parcelle.
Les frais de géomètre éventuels découlant de cette cession seront à la charge du Contractant.

**Article 11 Sous-location et Cession**

INFRACOS s'interdit de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la Convention, sauf autorisation préalable du Contractant.

Néanmoins, le Contractant autorise INFRACOS à sous-louer les lieux mis à disposition ou à céder la Convention à Bouygues Telecom et/ou à SFR et/ou à toute société dont Bouygues Telecom et/ou SFR est(sont) actionnaire(s) directement ou indirectement et/ou à tout opérateur de télécommunication.

Dans l'hypothèse où INFRACOS venait à céder la présente Convention, le Contractant convient que la cession libèrera INFRACOS au titre de ses obligations issues de la Convention. Par conséquent, INFRACOS ne sera pas tenue solidairement à l'exécution de la Convention.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**ANNEXE 2**

**COMPOSEE de :**

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**

- **DOSSIER TECHNIQUE PRESENTANT, A TITRE INDICATIF, LES EQUIPEMENTS INSTALLES, AU JOUR DE LA MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS (**comprenant notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

# LEGENDE SECURITE

## SIGNALETIQUE

1. Protection Individuelle Obligatoire Contre les Chutes
2. Protection Individuelle Contre les Chutes Hors Balisage
3. Protection Obligatoire de la Tête
4. Protection Obligatoire des Pieds
5. Protection Obligatoire de l'OuTe
6. Trappe à Maintenir Fermée
7. Protection Individuelle des Voies Respiratoires
8. Protection Obligatoire des Voies Respiratoires, Mains et Corps
9. Entrée Interdite aux Personnes Non Autorisées
10. Flamme Nue Interdite et Interdiction de Fumer
11. Emission Ondes Electromagnétique
12. Numéro de Téléphone d'Urgence
13. Interdiction de Stationner dans l'Alignement des FH
14. Affichage Général Risque Electromagnétique
15. Périmètre de Sécurité Electromagnétique
16. Danger Electrique 0 à 1000 Volts
17. Danger Haute Tension supérieur à 1000 Volts
18. Avant Intervention sur TD, Mettre HS le Ré-enclencheur
19. Soins aux Electrisés
20. Bruit, Coupure des Cloches
21. Système de Coupure
22. Risque d'Ecrasement
23. Equipement Equipé de Laser
24. Sortie de Secours
25. Salle Protégée par FM200
26. Evacuation dès le Déclenchement des Alarmes
27. Porte Coupe-Feu à Maintenir Fermée
28. Evacuation Immédiate
29. Entrée Interdite
30. Signalisation des Extincteurs
31. Identification Bouygues Télécom
32. Coupure des antennes avant Intervention
33. Affichage Sôll

## EQUIPEMENTS DE SECURITE

- Boîte à Clés
- Point d'Eclairage (Spot)
- Point d'Eclairage (Hublot)
- Commande d'Eclairage
- Eclairage portatif
- Dallette de Cheminement 40x40
- Sauf de Loup avec 2 Garde-Corps
- Revêtement Anti-Dérappant/Lé de Feutre
- Echelons
- Boîtier Coupure de Cloches/Sirène
- Extincteur
- Système Anti-Chute Vertical:

A Préciser et à Détailler sur plans:

Type 4,75mm / 8mm / Haca / Railbloc / Sôll

Pour le Rail Sôll, Préciser sur l'Elévation

Les Divers Systèmes de Sécurité Suivants:

- Système de Transfert
- Système de Sortie
- Système d'Aiguillage

Système Kufa:

A Préciser et à Détailler sur plans

Mât Secure 3:

A Préciser et à Détailler sur plans

NACELLE
(Etude à Fournir)

Emplacement nacelle

## DISPOSITIFS DE SECURITE

- Crosse de Sortie/Préhension
- PA n° — Point d'Ancrage Bouygtel (à Numéroter)
- Echelle Droite Double Montant
- Echelle à Crinoline
- Echelle Sôll de Type "Y" (Simple Montant)
- Echelle à Crinoline avec condamnation d'accès type B
- Ligne de Vie
- LA — Lisse d'Ancrage
- RB — Balisage Chainette / Vide
- JN — Balisage Chainette / Ondes
- Garde-Corps Fixe
- Garde-Corps sur Plots Lestés (*)
- Garde-Corps Fixe à 45°
- C — Garde-Corps Fixe en Cablette
- Echelle Droite avec Dispositif Anti-Montée type A
- Echelle Amovible
- Barre d'Accrochage
- Portillon à Fermeture Automatique ou chainette métallique décrochable
- PA+E — Mât d'Antenne Pourvu de Points d'Ancrages espacés de 1m. maximum à Partir du sommet et d'Echelons tous les 25cm
- Plots légo J/N

(*) Chaque Tronçon Devra être Equipé d'au Moins une Jambe de Force

Les montants des Garde-Corps en cablettes devront être espacés de 1m Maximum

Les montants des Garde-Corps rigides devront être espacés de 1,50m Maximum

NOTA BENE:

Les symboles ci-dessus devront être mis à l'echelle des plans afin de prendre en compte leur empatement réel

| MODIFICATIONS | DESSINATEUR | ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN | DATE | INDICE |
|---|---|---|---|---|
| | AXION210 | AXIONE | 23/02/17 | 0.2 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 24/03/17 | 0.3 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 05/04/17 | 0.4 |
| Plans DOE CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 10/11/18 | 1.0 |

avenue PHILIPPE DE GIRARD-"CENTRE DE SECOURS"

84160 CADENET

PLANS DE SECURITE
LEGENDE

ENB T72538

infracos

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 338435 | SI SI055963 | TYPE IMP | INDICE 1.0 | 10/11/18 | 061

Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée

Référence Site JV 120962 SDIS CADENET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

Référence Site JV 120962 SDIS CADENET

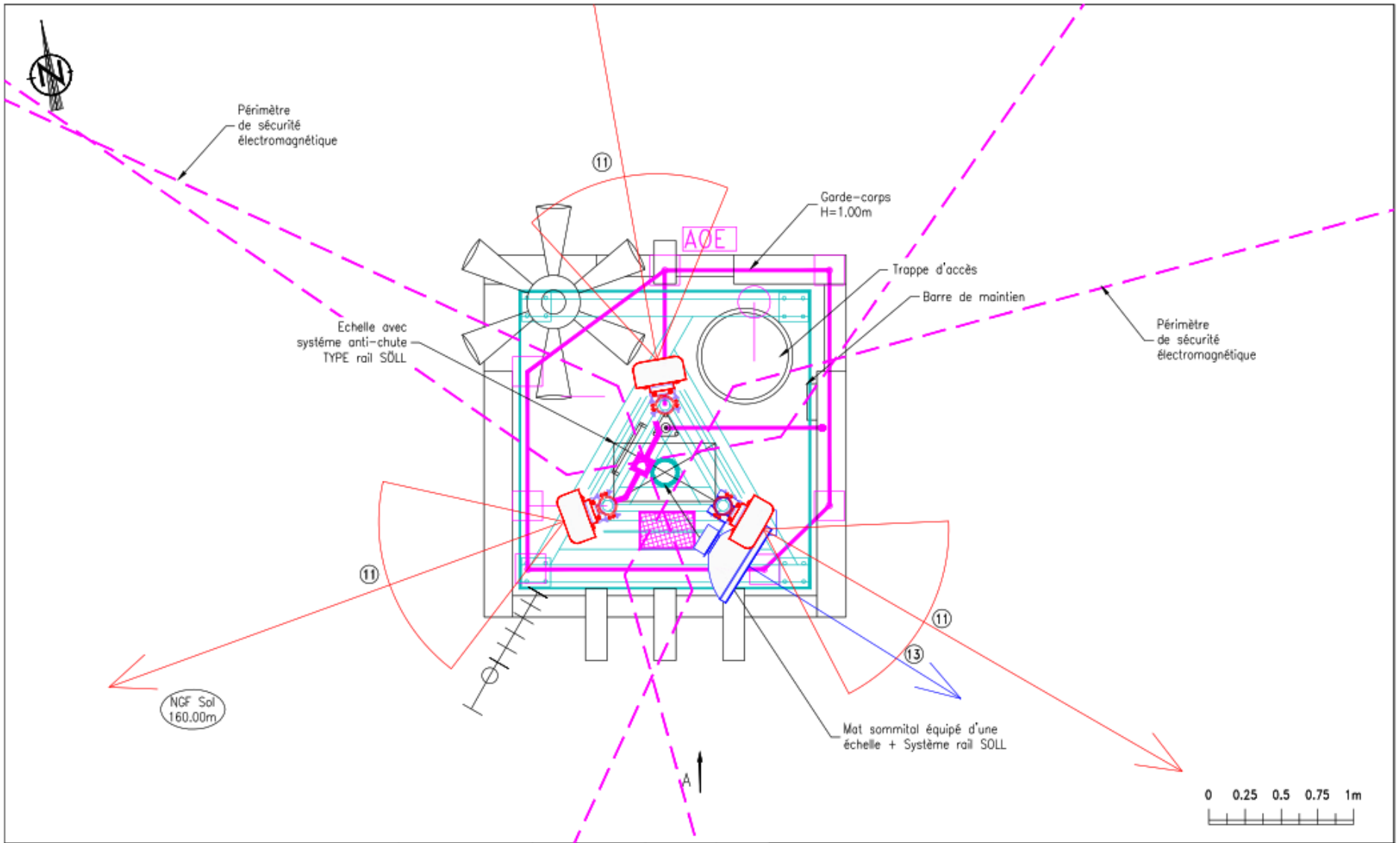


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | AXION210 | AXIONE | 23/02/17 | 0.2 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 24/03/17 | 0.3 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 05/04/17 | 0.4 |
| Plans DOE CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 10/11/18 | 1.0 |
| MODIFICATIONS | DESSINATEUR | ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN | DATE | INDICE |

avenue PHILIPPE DE GIRARD-"CENTRE DE SECOURS"
84160 CADENET

PLANS DE SECURITE
VUE EN PLAN

ENB T72538

infracos

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 338435 | SI SI055963 | TYPE IMP | INDICE 1.0 | 10/11/18 | 062

Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

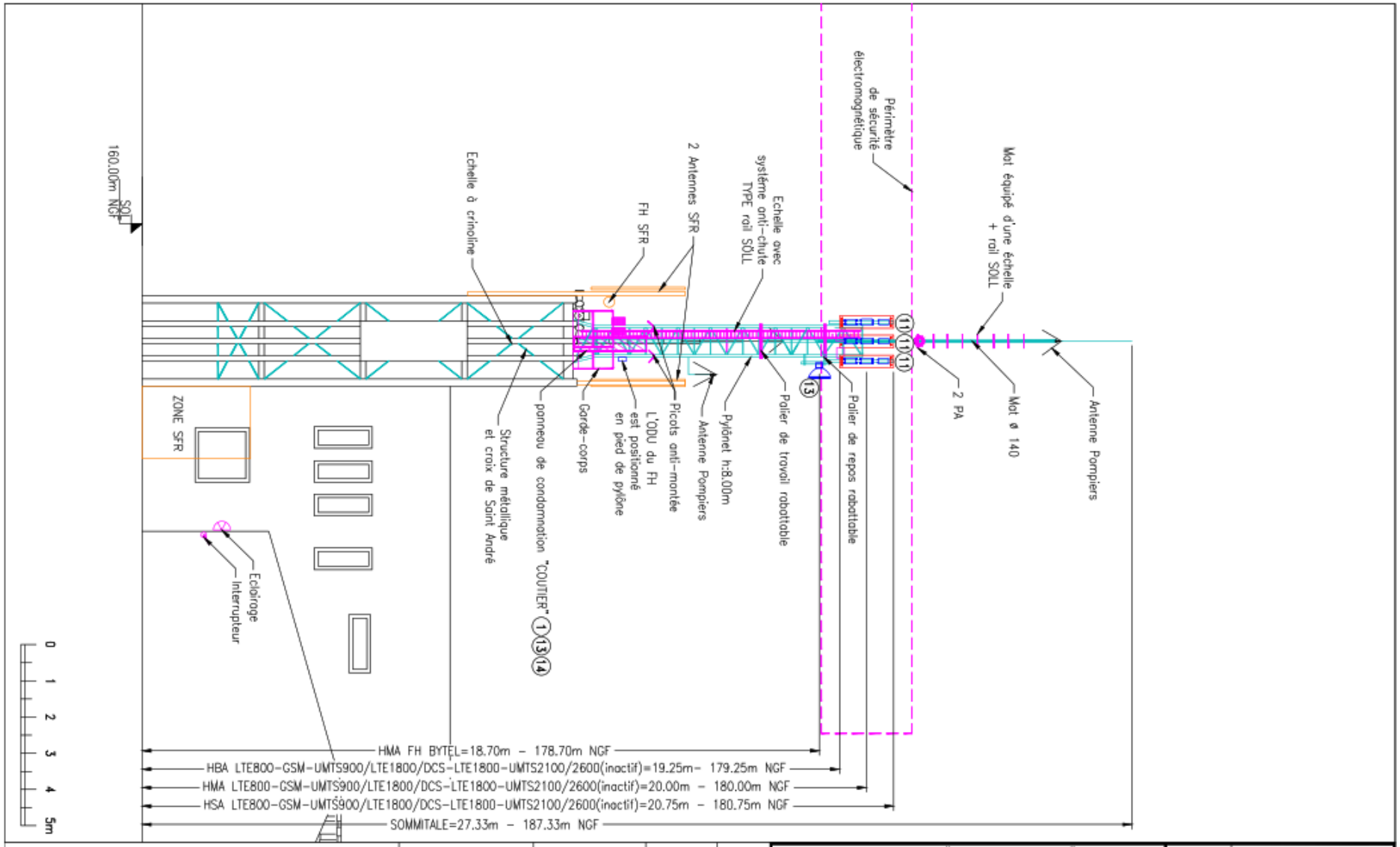


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | AXION210 | AXIONE | 23/02/17 | 0.2 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 24/03/17 | 0.3 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 05/04/17 | 0.4 |
| Plans DOE CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N2x0 | | AXIONE | 10/11/18 | 1.0 |
| MODIFICATIONS | DESSINATEUR | ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN | DATE | INDICE |

avenue PHILIPPE DE GIRARD-"CENTRE DE SECOURS"
84160 CADENET

PLANS DE SECURITE
VUE EN ELEVATION

ENB T72538

infracos

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 338435 | SI SI055963 | TYPE IMP | INDICE 1.0 | 10/11/18 | 063

Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée

Référence Site JV 120962 SDIS CADENET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

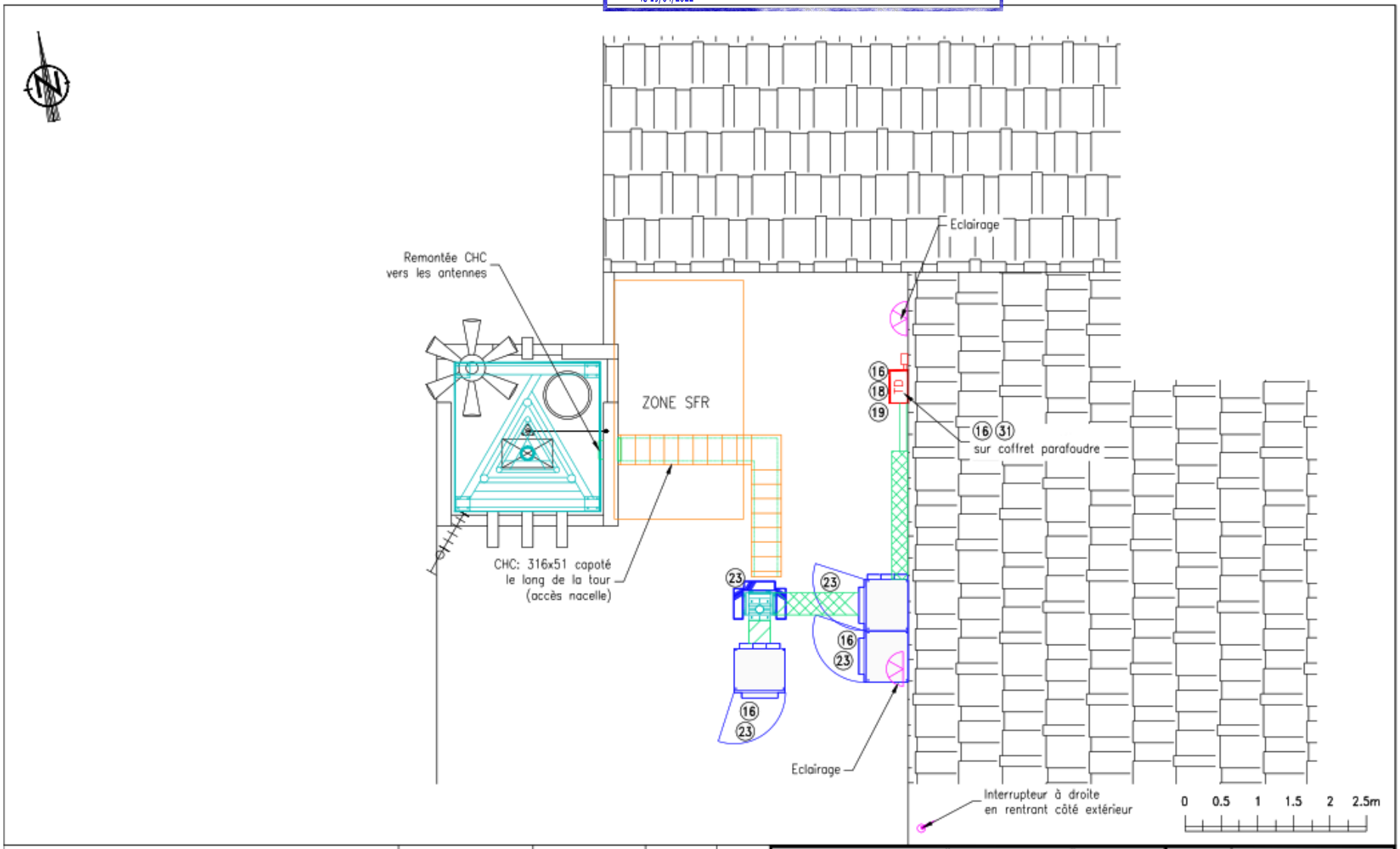


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | AXION210 | AXIONE | 23/02/17 | 0.2 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx | /Ajout-4G1800N210 | AXIONE | 24/03/17 | 0.3 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx | /Ajout-4G1800N210 | AXIONE | 05/04/17 | 0.4 |
| Plans DOE CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx | /Ajout-4G1800N210 | AXIONE | 10/11/18 | 1.0 |
| MODIFICATIONS | DESSINATEUR | ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN | DATE | INDICE |

avenue PHILIPPE DE GIRARD-"CENTRE DE SECOURS"
84160 CADENET

PLANS DE SECURITE
LOCAL TECHNIQUE

ENB T72538

infracos

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 338435 | SI SI055963 | TYPE IMP | INDICE 1.0 | 10/11/18 | 064

Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée

Référence Site JV 120962 SDIS CADENET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

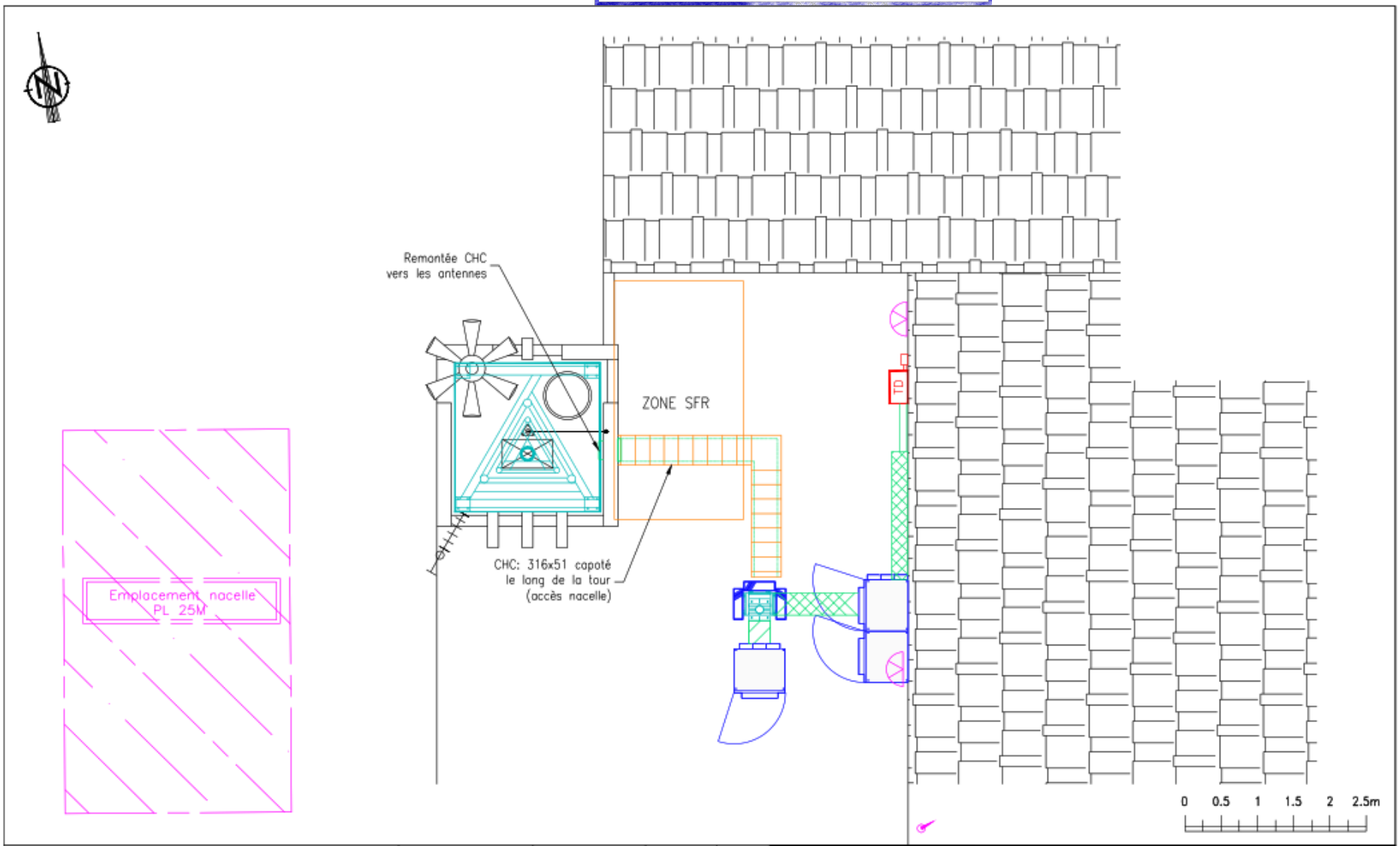


| MODIFICATIONS | DESSINATEUR | ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN | DATE | INDICE |
|---|---|---|---|---|
| | AXION210 | AXIONE | 23/02/17 | 0.2 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N3x0 | [illegible] | AXIONE | 24/03/17 | 0.3 |
| Plans APD CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N3x0 | [illegible] | AXIONE | 05/04/17 | 0.4 |
| Plans DOE CROZON Config. C1bis Ajout-2G4G1800-Sx /Ajout-4G1800N3x0 | [illegible] | AXIONE | 10/11/18 | 1.0 |

avenue PHILIPPE DE GIRARD-"CENTRE DE SECOURS"
84160 CADENET

PLANS DE SECURITE
EMPLACEMENT NACELLE

ENB T72538

infracos

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 338435 | SI SI055963 | TYPE IMP | INDICE 1.0 | 10/11/18 | 065

Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée

Référence Site JV 120962 SDIS CADENET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**ANNEXE 3**

**COMPOSEE de :**

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de "demande de coupure des antennes radio"**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

INFRACOS s'assurera auprès des Opérateurs que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la règlementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, INFRACOS s'engage à faire modifier les périmètres de sécurité dans les meilleurs délais.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes conformément au modèle joint à la présente annexe.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à INFRACOS. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**Demande de coupure des antennes radio**

**Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**

Cette demande doit être adressée, par le contractant**, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux**.

**Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande : …./……/…… Fax :…….. Adresse email demandeur : ……

| | | |
|---|---|---|
| INFRACOS | Interlocuteur INFRACOS : | Tél : |

| | |
|---|---|
| N° Site (figurant sur le contrat) : | Nom et adresse du site : |

**Le demandeur**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Société : | Interlocuteur : | Tél : | Fax : |

**L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Société : | Interlocuteur : | Tél : | Fax : |

| | |
|---|---|
| Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) : | Tél mobile : |

**Les travaux**

| |
|---|
| Nature de l'intervention : |

**Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée | Date JJ/MM/AA | (Début) Heure/minute | (Fin) Heure/minute | Durée : minute |

| |
|---|
| Localisation sur terrasse (identification secteur) : |

**Partie à remplir par INFRACOS**

Validation par : …….
Validation : oui ☐ non ☐ Si non, Motif du refus

**Le responsable de coupure** **Date et Heure proposée : …./…./…. ….h…..m**

| | | |
|---|---|---|
| Interlocuteur Opérateur : | Tél mobile : | Tél fixe : |

Rappel des coordonnées du service Guichet Unique Patrimoine d'INFRACOS :

| Responsable | Téléphone | Adresse email |
|---|---|---|
| Guichet Unique Patrimoine | 0805.801.801 | guichetunique@infracos.fr |

| **Signature Demandeur** | |
|---|---|
| Nom | Visa |
| Date | |

| **Signature INFRACOS** | |
|---|---|
| Nom | Visa |
| Date | |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**ANNEXE 4**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**L'AUTORITE PUBLIQUE**
**[●]**

**INFRACOS**
20 rue Troyon
92310 Sèvres

[●], le [●]

**Objet : Immeuble situé à [●], rue [●], n° [●]**
**site [●]**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le [●], nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Equipements Techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin qu'INFRACOS et/ou ses éventuels mandataires et/ou ses sous-locataires accomplissent toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**L'AUTORITE PUBLIQUE**

**OU LE REPRESENTANT DE L'AUTORITE PUBLIQUE**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022



**ANNEXE 5**

**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

1. **Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais INFRACOS de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée du site permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques

Le Contractant s'engage à remettre à INFRACOS tous les moyens d'accès au Site.

2. **Interlocuteurs**

- INFRACOS :

**INFRACOS**
Service Guichet Unique Patrimoine
20 rue Troyon
92310 Sèvres

*Téléphone : 0805.801.801*
*Mail : guichetunique@infracos.fr*

3. **Interlocuteurs**

Madame Isabelle MARTEL
Cheffe du Service des Systèmes d'Information et de Communications
martel.i@sdis84.fr
04.90.81.69.16

Madame Brigitte CHABERT
Cheffe du Bureau Administratif et Comptable
chabert.b@sdis84.fr
04.90.81.69.24

4. **Adresse mail Contractant**

chabert.b@sdis84.fr

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B132022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les modifications apportées à la convention avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et SFR concernant l'implantation de leurs équipements techniques de téléphonie mobile sur le Centre d'Incendie et de Secours de Cadenet.
Il autorise son président à signer la convention correspondante.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B14/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

**RAPPORT N° 2022-B14**

## CONVENTION MAIRIE DE SABLET/SDIS DE VAUCLUSE IMPLANTATION D'UN REPETEUR SUR LE BEFFROI DE L'EGLISE

Depuis le 18 novembre 2021, les sapeurs-pompiers de Sablet ont quitté les locaux de leur caserne pour intégrer le nouveau centre intercommunal des Dentelles, qui se trouve sur la commune de Gigondas.

A cet effet, le matériel qui se trouvait sur le bâtiment de l'ancienne caserne a été déplacé sur le beffroi de l'église du village de Sablet permettant ainsi une meilleure diffusion de l'alerte aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

De ce fait, une convention a été établie entre la mairie de Sablet et le SDIS de Vaucluse dans le cadre de l'implantation d'un répéteur pour le déclenchement des sélectifs, sur le beffroi, à titre gracieux.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette implantation et m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# CONVENTION
## entre la commune de Sablet et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour l'implantation d'un émetteur radio

**Entre :**

La Commune de Sablet, représentée par le Maire de la commune, **Monsieur Jean-Pierre LARGUIER,**

, Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part

**Et :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS84), représenté par le

Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Ci-après dénommé « **le SDIS 84** »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'implantation d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la RD8 84190 GIGONDAS, ayant pour mission d'assurer au mieux la défense des populations des communes de Gigondas, Sablet et Vacqueyras, le SDIS84 a besoin de disposer d'un retransmetteur sur la commune de Sablet pour garantir l'alerte radio de ses sapeurs-pompiers résidant dans les trois communes et leurs alentours.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022



## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Sablet autorise le SDIS 84 à implanter les installations nécessaires à l'amélioration de l'alerte de ses personnels, sur le beffroi de l'église de Sablet - 3 rue de l'Église, 84110 Sablet.

Ce système hébergé dans un boitier de type SAREL (80 cm*60 cm*40 cm) est fixé au mur du beffroi. Il contient l'émetteur radio et son alimentation, ainsi qu'un transmetteur GSM pour surveiller la présence de l'alimentation électrique. Il est raccordé au câble coaxial de l'antenne positionnée à l'extérieur sur un bras déport amovible. Le boîtier SAREL, son alimentation, l'antenne, son support et le transmetteur GSM sont installés dans les règles de l'art.

## Article 2 : Mise à disposition des locaux

La Commune accepte de mettre à la disposition du SDIS 84, le beffroi nécessaire au fonctionnement des installations techniques décrites dans l'article premier.

L'installation doit être accessible aux techniciens du SDIS 84 pour la maintenance et l'entretien des équipements.

## Article 3 : Engagement du SDIS84

Le SDIS 84 s'engage :

- A demander toutes les autorisations nécessaires à l'implantation et au fonctionnement de ses équipements.
- A souscrire une assurance responsabilité civile, garantissant les dommages directs pouvant être causés par ses installations, au bâtiment les abritant et à indemniser la commune de ces dommages.
- A connecter l'installation au réseau 230v en place dans le bâtiment et dans le respect des normes en vigueur.
- A assurer le contrôle et l'entretien régulier de ses installations (support d'antenne et antenne compris).
- A faire intervenir uniquement les techniciens du SDIS 84 ou une entreprise sous leur surveillance.
- A faire respecter les lieux et leur état initial lors des interventions (propreté, extinctions des lumières, fermeture des locaux, etc.).
- Lors du retrait de ses installations, à réparer si nécessaire, les éventuels dégâts qui auraient pu être occasionnés aux locaux mis à sa disposition par l'implantation de ses matériels.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022



- Le SDIS 84 s'engage à mettre en œuvre les niveaux de champs radio nécessaires afin de respecter les lois, réglementations et normes en vigueur pour l'exposition aux ondes électromagnétiques.

- Le SDIS 84 s'engage à faire en sorte que ses équipements n'occasionnent aucune perturbation radioélectrique aux installations de la Commune et de ses administrés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'éventuelles interférences avec ces équipements.

## Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage:

- A fournir une clef ou la procédure d'accès à cette installation pour les personnels du SDIS 84 autorisés.
- A assurer l'accès du SDIS 84 à ses installations quels que soient le jour et l'heure (dimanche et jours fériés inclus) et notamment dans le cas où l'installation resterait bloquée en émission et génèrerait un dysfonctionnement grave de l'alerte des personnels sapeurs-pompiers.
- A informer le SDIS 84 d'une nouvelle implantation radio ou autre pouvant induire des problématiques techniques et notamment des perturbations radio, électrique, mécanique.
- En cas d'accueil d'autres installations radioélectriques sur le même site, à informer le SDIS 84, le plus rapidement possible, des fréquences utilisées sur la ou les nouvelles installations et à faire pratiquer par le nouvel arrivant et le SDIS 84 des essais de compatibilité radioélectrique.
- A avertir la Division des Usages Numériques du SDIS 84, si l'alimentation électrique doit être coupée momentanément (astreinte technique joignable au 06.12.51.88.05).
- A avertir la Division des Usages Numériques du SDIS84 pour tous travaux impactant les installations hébergées (astreinte technique joignable au 06.12.51.88.05).
- A ne pas couper l'alimentation électrique des installations du SDIS 84 pendant les périodes d'inoccupation humaine ou de fermeture des locaux.

## Article 5 : Conformité des installations

Le système passe en émission, uniquement lors d'une intervention des Sapeurs-pompiers, et sur une durée de 5 secondes environ.

La fréquence de la station radio (émission et réception) est la 173,875 MHZ. Cette fréquence est conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022



**Article 6 : Renouvellement**

La présente convention portant occupation temporaire du domaine communal est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et pour une durée identique.

**Article 7 : Fin anticipée de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment soit par la Commune, soit par le SDIS 84.

La partie souhaitant mettre fin à la convention devra toutefois en aviser par courrier l'autre partie 6 mois au moins avant la date retenue pour la fin de la convention.

En une telle hypothèse le SDIS 84 devra alors procéder à l'enlèvement de ses installations dans un délai maximal de 6 mois avant la date à laquelle la convention cessera de produire ses effets.

Il pourra à cette occasion être mis dans l'obligation, par la Commune, de remettre les locaux restitués dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant leur mise à disposition.

Fait à Avignon, le

Monsieur le Maire de la Commune de Sablet,

MAIRIE DE SABLET 84110

Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B142022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur l'implantation d'un répéteur sur le beffroi de l'église de Sablet. Il autorise son Président à signer ladite convention

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B15/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT N° 2022-B15

## CONVENTION ENTRE LE SDIS DES ALPES MARITIMES ET LE SDIS DE VAUCLUSE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA SPECIALITE OPERATIONNELLE CYNOTECHNIQUE

Le SDIS de Vaucluse possède une équipe cynotechnique polyvalente reconnue par l'ensemble des départements de la zone SUD.

A ce titre, des échanges sont régulièrement effectués entre les SDIS, de manière à capitaliser les expériences acquises mais également pour profiter de terrains de manœuvre que les chiens n'ont pas l'habitude d'arpenter.

En effet, que ce soit pour le pistage, le questage ou le travail en décombres, les chiens doivent pouvoir travailler sur des environnements nouveaux de manière à rompre avec leurs habitudes de travail et développer ainsi la concentration et l'odorat.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles les équipes cynotechniques des SDIS 84 et 06 vont établir un partenariat organisé autour d'échanges techniques et d'entrainements communs.

Les lieux de manœuvres pourront se situer aussi bien dans le département des Alpes-Maritimes que dans celui du Vaucluse.

Cette convention est conclue à titre gracieux. Les seuls frais qui en découlent sont les frais habituels liés au transport et aux dépenses de personnels.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

# CONVENTION ENTRE LE SDIS DES ALPES-MARITIMES ET LE SDIS DE VAUCLUSE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA SPÉCIALITÉ OPÉRATIONNELLE CYNOTECHNIQUE

**Entre les soussignés :**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sis 140 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY président du conseil d'administration,
ci-après dénommé « le SDIS 06 ».

D'une part ;

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, Esplanade de l'armée d'Afrique, BP 60070 84005 AVIGNON Cx 1, représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, président du Conseil d'administration,
ci-après dénommé « le SDIS 84 »,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la section opérationnelle spécialisée « cynotechnique » du SDIS 06 et la section opérationnelle spécialisée « cynotechnique » du SDIS 84 entendent établir un partenariat organisé autour de l'échange technique professionnel et la mise en place d'entraînements communs sur leur zone de compétences respectives.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXECUTION

- ARTICLE 2.1 : Planification des entraînements

  Le conseiller technique départemental du SDIS 06 et celui du SDIS 84 définissent conjointement les dates, le programme des entraînements en commun et l'effectif du personnel participant à ces entraînements.

  La date de chaque entraînement peut être modifiée ou ce dernier annulé, sans contrepartie ou indemnité, notamment au regard des circonstances opérationnelles particulières qui ne permettraient pas, par mesure de sécurité, d'accueillir du personnel extérieur. Chaque entraînement peut également être annulé pour raisons impérieuses de service.

  Les parties peuvent le cas échéant, convenir du report de la date de l'entraînement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

annulé.

- ARTICLE 2.2 : Points de contact

  - Pour le SDIS 06 :
    - Adc Hervé BLANQUART, conseiller technique départemental pour la section opérationnelle spécialisée cynotechnique ;
    - ☎ 06.19.56.12.48
    - ✉ hervé.blanquart@sdis06.fr

  - Pour le SDIS 84 :
    - Ltn Florian TARDY, conseiller technique départemental pour la section opérationnelle spécialisée cynotechnique ;
    - ☎ 06.81.09.93.08
    - ✉ tardy.f@sdis84.fr

- ARTICLE 2.3 : Note de service

  Chaque partie organisatrice de l'exercice rédigera une note de service, respectant les articles de la présente convention en précisant notamment :

  - ✓ Les dates et horaires des exercices,
  - ✓ Le type de l'exercice,
  - ✓ La tenue,
  - ✓ La liste nominative du personnel participant aux entraînements ainsi que leur niveau de qualification,
  - ✓ La liste des chiens engagés.

  La partie participant à l'exercice communiquera à la partie organisatrice la liste du personnel participant auxdits exercices dans un délai suffisant pour garantir la rédaction et la diffusion de la note aux personnels des deux parties.

- ARTICLE 2.4 : Les exercices

  Le SDIS 06 et le SDIS 84 arrêteront ensemble les entraînements communs qui doivent correspondre aux besoins des deux parties ; l'objectif étant pour chaque partie de pouvoir procéder à des changements de terrain et éventuellement de réaliser des entraînements de contrôle d'aptitude opérationnelle.

- ARTICLE 2.5 : Points particuliers

  - ✓ Les conducteurs de chiens sont exclusivement habilités à conduire les chiens appartenant à leur section opérationnelle,
  - ✓ Chaque conducteur de chien est responsable de l'animal dont il a la garde, le contrôle et la direction,
  - ✓ Eu égard à la spécificité des véhicules attribués aux équipes cynotechniques, les parties conviennent d'utiliser exclusivement leurs véhicules affectés et de ne pas prendre comme passager le personnel ou les chiens de l'autre partie.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

- ARTICLE 2.6 : Encadrement des exercices

✓ Lieu des manœuvres

Les manœuvres peuvent avoir lieu indifféremment sur la zone de compétences de chaque unité.

Si elles ont lieu hors des emprises des deux parties, la partie sur zone de compétence s'engage envers l'autre à accomplir toutes les formalités d'usage préalables (autorisation d'accès, utilisation des voies privées, convention de mise à disposition, etc…).

Chaque partie reconnaît avoir reçu l'autorisation de pouvoir accéder et utiliser les infrastructures dont elle n'est pas propriétaire et sur lesquelles elle planifie et organise des exercices.

✓ Obligation de la partie organisatrice

Chaque partie organisatrice s'engage à :

- Encadrer le personnel de l'autre partie par un personnel possédant une bonne connaissance des sites et des techniques à mettre en œuvre en fonction de la spécificité des terrains d'exercice,
- À fournir aux personnels de l'autre partie du matériel nécessaire à la réalisation des exercices programmés. Le matériel mis à disposition est conforme aux normes en vigueur, contrôlé et en parfait état de fonctionnement. Les personnels seront par ailleurs porteurs de leurs propres équipements de protection individuelle,
- À organiser les exercices conformément à la réglementation en vigueur au sein de son unité.

## ARTICLE 3 : CLAUSE FINANCIÈRE

La présente convention de partenariat est conclue à titre gracieux. Aucune contribution financière ne peut-être demander aux parties, sur le principe d'échange de bons procédés. Toutefois l'application de ce dernier est possible si et seulement si, la charge financière est équitablement répartis sur l'année. En conséquence les deux entités conviennent, hors circonstances exceptionnelles, d'assurer mutuellement l'alimentation et l'hébergement des agents ; cette clause étant révocable.

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

La participation aux activités prévues par la présente convention de l'une ou l'autre partie est subordonnée à la détention d'une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion desdites activités. Pour y satisfaire, le SDIS 06 et le SDIS 84 sont réputés avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Chaque entité est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par la faute de son personnel, de ses chiens ou des choses dont elle a la garde, aux personnels, aux chiens et / ou aux biens mobiliers et immobiliers de l'une ou l'autre entité ou d'un tiers.

Concernant les sites dont l'une des deux parties a reçu du propriétaire l'autorisation de s'entraîner, celle-ci est responsable des dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers du propriétaire du site. Elle pourra cependant exercer une action contre l'autre partie si la preuve de sa responsabilité est apportée.

Tout dommage constaté lors d'une session d'entraînement fait l'objet d'un compte rendu écrit dans les 24 heures, adressé par la voie hiérarchique. Une copie de ce document est envoyée à l'autre partie. Le personnel de chaque partie se conforme au règlement et instruction de la partie organisatrice de suspendre l'exécution de ladite session.

Le personnel de chaque entité demeure sous l'autorité et la responsabilité administrative et disciplinaire de son SDIS d'appartenance pour tout manquement à ses obligations.

Les parties pourront être tenues responsables des dommages au vol d'objets ou effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du lieu de manœuvre.

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, RÉSILIATION, DURÉE, RENOUVELLEMENT

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et ce jusqu'à sa résiliation. Cette dernière peut intervenir de façon unilatérale, la partie souhaitant la résiliation de la convention en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans**. Au terme de ce délai, elle ne peut être reconduite sans en avoir reçu l'accord exprès des parties.

À Avignon, le

À Villeneuve-Loubet, le

Pour le SDIS 84
Le Président du conseil d'administration
Monsieur Thierry LAGNEAU,

Pour le SDIS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B152022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature d'une convention établie avec le SDIS des Alpes Maritimes relative à l'exercice de la spécialité opérationnelle cynotechnique.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B162022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 avril 2022

.....

## DELIBERATION N° B16/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 avril 2022 à 11h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au Maire d'Avignon<br>Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |

ETAIENT EXCUSEES :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan<br>Conseillère Départementale du canton de Valréas<br>Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B162022-DE
le 19/04/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT N° 2022- B16

## AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE

## PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Dans la nuit du 10 octobre 2021, à l'occasion d'un accident de la circulation sur la commune d'Avignon nécessitant l'engagement de moyens importants, un véhicule circulant à vive allure a percuté violemment une ambulance du SDIS de Vaucluse à proximité de laquelle se trouvait un sapeur-pompier en intervention.

Sous la violence du choc, l'ambulance s'est renversée et a percuté l'agent. Après avoir perdu connaissance, cette dernière a du être évacuée vers le centre hospitalier d'Avignon où elle est restée plusieurs heures en observation. Elle est depuis toujours en arrêt de travail.

Fortement choquée par les faits qu'elle a vécus, celle-ci a déposé une plainte à l'encontre du conducteur du véhicule impliqué et entend se constituer partie civile afin d'obtenir réparation des préjudices subis. Elle a également sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu de la gravité de ses blessures et du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause qui s'est, dans un premier temps, enfuit du lieu de l'accident, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220419-B162022-DE
le 19/04/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée.
Il autorise son président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

# Séance du 02 juin 2022

# ORDRE DU JOUR
# CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 2 JUIN 2022

## RAPPORTS

| | |
|---|---|
| RAPPORT 2022-33 | COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022 |
| RAPPORT 2022-34 | EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL |
| RAPPORT 2022-35 | BILAN DE L'EXPERIMENTATION G12 CYCLEE AU CSP DE CARPENTRAS |
| RAPPORT 2022-36 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| RAPPORT 2022-37 | ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : REPRESENTATION, PARITE, RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS, MODALITES DE VOTE |
| RAPPORT 2022-38 | MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) EN GARDE AU CSP CAVAILLON EN L'ABSENCE DU SMUR CAVAILLON |
| RAPPORT 2022-39 | APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CPI ROBION |
| RAPPORT 2022-40 | RETROCESSION A LA COMMUNE DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SABLET ET VACQUEYRAS |
| RAPPORT 2022-41 | SORTIES DE L'ACTIF DES CASERNES DE GIGONDAS, VACQUEYRAS, SABLET, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE |
| RAPPORT 2022-42 | ACQUISITION D'UN BATEAU POLYVALENT DE SECOURS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE RHONE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNR – RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR |
| RAPPORT 2022-43 | POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE |
| RAPPORT 2022-44 | AUTORISATION DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE 2023-2026 (DISTRIBUE EN SEANCE) |
| RAPPORT 2022-45 | AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 33/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-33

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022

*Le jeudi 31 mars 2022 à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.*

*I - Composition du Conseil d'Administration et présences*

** Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| Madame Annick DUBOIS | Conseillère départementale du canton d'Avignon 3 |
| Monsieur J.François LOVISOLO | Conseiller départemental du canton de Pertuis |

Membres suppléants avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Danielle BRUN<br>Suppléante de Monsieur Hervé DE LEPINAU | Conseillère départementale du canton du Pontet |

Etait présente sans voix délibérative :

| | |
|---|---|
| Madame Noëlle TRINQUIER<br>Suppléante de Monsieur J-François LOVISOLO | Conseillère départementale du canton de Pertuis |

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre titulaires avec voix délibérative

| | |
|---|---|
| Madame Catherine GAY | Adjointe au Maire d'Avignon |
| Monsieur Louis DRIEY | Maire de Piolenc |
| Monsieur Jérôme BOULETIN | 1er Vice-président de la COVE |

*Assistaient avec voix consultative*

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titualire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Sergent-Chel Lionel GOMEZ, membre titulaire

Représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
Monsieur Jérôme TASSART (membre suppléant)

*Assistaient également à la séance*
Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale

*Etaient excusés*

| | |
|---|---|
| Madame | Corinne TESTUT-ROBERT |
| Messieurs | Jean-Marc BRABANT, pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE |
| Médecin Colonel | Jean-Marc SAGUE |

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022

Le Président ouvre la séance en adressant tous ses vœux de prompt rétablissement au Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, victime récemment d'un grave accident de vélo.

Rapport 2022-12 : Compte-rendu de la séance du 24 février 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-13 : Compte de gestion budget principal exercice 2021

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-14 : Compte administratif budget principal exercice 2021

Madame la Première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-15 : Report de crédits budget principal de 2021 sur 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-16 : Reprise de résultat 2021 au budget principal 2022 – Affectation du résultat 2021 du budget principal

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-17 : Budget primitif avec reprise du résultat 2021 – budget principal 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-18 : Autorisation de programme/Crédit de paiement 2022 – modification ou clôture d'AP/CP

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-19 : Compte de gestion – Budget annexe restauration Exercice 2021

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-20 : Compte administratif - Budget annexe restauration Exercice 2021

Madame la Première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-21 : Reprise de résultat 2021 au Budget annexe restauration 2022 - Affectation du résultat 2021 du Budget annexe restauration

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022

Rapport 2022-22 : Budget primitif 2022 – Budget annexe restauration

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-23 : Modification du tableau des effectifs

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-24 : Mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des fonctionnaires territoriaux du SDIS de Vaucluse

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-25 : Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP)

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-26 : Rétrocession aux communes des locaux anciens – Centre d'incendie et de secours de Gigondas, Vacqueyras, Sablet

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-27 : Rétrocession aux communes des locaux anciens – Centre d'incendie et de secours d'Entraigues et d'Althen-des-Paluds

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-28 : Autorisation de passation avenant n°3 au marché n° 2020-74 (accord cadre n° 2020-15) relatif à la fourniture de mobilier de bureau

Le Directeur-Adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-29 : Convention entre le SDIS de Vaucluse et l'Association Entraide Pierre VALDO

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-30 : Remplacement d'un camion-citerne feux de forêts

Le Directeur présente le rapport

Madame Sophie RIGAUT demande si ce véhicule endommagé a fait l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance souscrite par le SDIS.

Le Directeur répond par l'affirmative et souligne que la Compagnie d'assurance a déduit de son remboursement la franchise et le taux de vétusté.

Mis au vote, le rapport a été adopté à l'unanimité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022

Rapport 2022-31 : Réforme de matériel

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-32 : Don de matériel - Ukraine

Le Président présente le rapport

Il remercie les élus qui ont, d'une part, accepté que ce don de matériel se fasse, en urgence, avant cette séance et que cette opération puisse être régularisée aujourd'hui.

Le Président de l'Union Départementale indique que les « sapeurs-pompiers de la Paix » ont bien remis l'ambulance aux sapeurs-pompiers ukrainiens en se rendant jusqu'à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine. Il ajoute qu'Ils sont rentrés hier en France.

Il remercie le Président du CASDIS et l'ensemble des élus qui ont permis que ce don puisse être réalisé.

L'ensemble des élus salue cette action à visée humanitaire.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

* *

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Préfet, Bertrand GAUME.

Celui-ci informe l'assemblée que le Vaucluse se trouve en situation de grande sécheresse et ajoute que dans ce contexte, la saison feux de forêts risque de démarrer très tôt cette année.

Il annonce que des mesures de restriction d'eau vont très certainement devoir être envisagées dans les semaines à venir.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 16h45.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-332022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 34/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-34

# EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail constitue aujourd'hui une modalité d'organisation du travail en augmentation régulière depuis plusieurs années, et particulièrement accrue depuis la crise sanitaire. Pour la fonction publique, les décrets 2016-151 du 11 février 2016 et 2020-524 du 5 mai 2020 ainsi que l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, publié au journal officiel le 3 avril 2022, ouvrent la possibilité pour les employeurs publics d'instaurer dans leur ministère, collectivité ou établissement les modalités de travail à distance. Le télétravail est à envisager comme mode d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

L'accord cadre définit ainsi le télétravail : « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public».

Au sein du SDIS de Vaucluse, les travaux conduits dans le cadre de la politique de santé, sécurité et de qualité de vie en service (SSQVS), ont permis la planification de 27 actions dont une consacrée au travail à distance. Ainsi, début 2022 un groupe de travail spécialement dédié à cette thématique, et composé d'une équipe pluridisciplinaire, a été mis en place. La méthodologie adoptée s'appuie sur le retour d'expérience du télétravail réalisé en période de crise et repose sur une réflexion autour de 6 axes forts, constituant le point de départ des actions en sous –groupe : le management, les modalités organisationnelles, les lieux, les équipements, la santé-sécurité-ergonomie, les conditions de mise en œuvre d'une expérimentation.

Les objectifs de la mise en place du groupe de travail constituent un choix innovant pour le SDIS 84 et contribueront à la réalisation de ses engagements en matière de qualité de vie au service. En effet, plusieurs études montrent que le télétravail favorise la conciliation vie professionnelle et personnelle, apportant ainsi un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport (et donc de la fatigue et du stress) et une responsabilisation dans l'organisation du travail. Pour les organisations proposant le télétravail, les enjeux se situent autour de l'impact environnemental, en cohérence avec les ambitions gouvernementales en matière de transition écologique. Il permet également de renforcer la modernisation des administrations dans leurs méthodes et leur organisation du travail, en cohérence avec de nouvelles stratégies numériques. Enfin, le télétravail agit positivement sur l'attractivité du secteur public, des administrations, collectivités ou établissement qui l'instaurent.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



Dans la perspective d'une mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement, de manière progressive à compter du 1er janvier 2023, une méthodologie de déploiement du télétravail en deux temps est préconisée :

- la première phase sera destinée à l'expérimentation du télétravail, auprès d'un échantillon représentatif d'agents volontaires (hors agents membres du groupe de travail pour garantir une grande neutralité sur l'expérience et l'objectivité des résultats). Au cours et à l'issue de cette phase d'expérimentation du télétravail, une évaluation sera menée auprès des agents et encadrants concernés ;
- la seconde phase de déploiement au sein de l'établissement, dite « phase de généralisation », à partir du bilan de l'expérimentation, avec des ajustements éventuels, au cours du 1er trimestre 2023.

Les principes généraux relatifs à l'expérimentation du télétravail doivent permettre l'autoévaluation de l'agent quant à sa capacité à télétravailler, ainsi qu'à l'éligibilité de ses missions. Ces points feront l'objet d'une évaluation managériale.
Par ailleurs l'expérimentation repose sur plusieurs principes : le volontariat de l'agent, les situations à observer, l'évaluation de critères objectifs (résultats professionnels), subjectifs (satisfactions) et techniques (équipements) ainsi que la protection et la sécurisation des données informatiques et des flux de documents.

L'instauration d'une phase d'expérimentation du télétravail au sein du SDIS de Vaucluse implique également de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur. Afin d'en garantir le succès et dans l'optique d'un futur déploiement du télétravail, le projet d'expérimentation sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. La durée de la phase d'expérimentation : 5 semaines, à partir du 5 septembre 2022 après un appel à candidatures des agents volontaires au cours du mois de juillet 2022.
2. Choix des télétravailleurs : L'échantillon représentatif concernera des agents volontaires et sera sélectionné en fonction des sujets d'étude à cibler.
3. Le nombre de jours de télétravail : 1 à 2 jours par semaine, fixes ou flottants ou 1 à 2 jours à prendre sur l'ensemble de la période dont l'objectif est de tester le télétravail « forfaitaire ».
4. Les activités éligibles durant la phase d'expérimentation : activités ayant fait l'objet d'une évaluation de l'agent au regard de la fiche de poste, validées par son supérieur hiérarchique. Les activités incompatibles avec le télétravail sont les activités nécessitant une présence physique continue dans les locaux du SDIS 84 afin d'assurer le service opérationnel ou toute autre activité technico-administrative nécessitant une présence physique.
5. La procédure de formalisation de la demande de télétravail : L'agent volontaire pour l'expérimentation du télétravail présente sa candidature par écrit à son responsable hiérarchique qui émet un avis et la transmet par voie hiérarchique.
6. La mise en place d'une commission, chargée d'examiner les candidatures et les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, avec un double objectif : l'harmonisation des activités éligibles, la sélection des « expérimentateurs » au regard de l'analyse des phénomènes souhaitée.
7. Les lieux d'exercice du télétravail :
    - Le domicile de l'agent, pour lequel l'agent devra fournir une attestation d'assurance habitation précisant le télétravail à domicile ;
    - Dans un tiers-lieu sur des sites du SDIS 84, sous réserve des contraintes techniques et bâtimentaires.
8. L'équipement technique du télétravailleur : Le télétravailleur bénéficiera d'un ordinateur portable, des accès aux applicatifs, avec un renvoi d'appel téléphonique depuis sa ligne professionnelle vers une ligne privée, lui permettant de travailler sur site et à domicile avec le même matériel. Il devra également justifier d'une connexion internet d'au moins 2Go.
9. La supervision de l'activité en télétravail : Il est clairement établi par les différentes études sur le télétravail et par un parangonnage effectué dans d'autres collectivités, que le télétravail questionne fortement le management et les équipes. Le responsable de l'agent en télétravail est son principal référent : par son attitude positive et bienveillante, et par l'organisation de temps d'échanges, il pourra permettre d'anticiper et prévenir tout risque d'isolement du télétravailleur et participera à la réussite de cette nouvelle modalité d'exercice du travail. À cet effet, un guide du

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



télétravail sera élaboré afin de donner les outils d'accompagnement nécessaires aux télétravailleurs et à leurs encadrants.

10. Les accidents du travail et la responsabilité civile lors de l'expérimentation : La collectivité prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui expérimente le télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.
11. Les règles à respecter en matière de temps de travail : L'agent en télétravail reste soumis au temps de travail fixé par le SDIS 84, les horaires habituels de l'agent, contenus dans la « fiche horaire » seront les mêmes en situation de travail sur site ou télétravail. L'agent devra donc être présent et joignable pendant les plages de travail prévues.
12. Les droits et obligations du télétravailleur : L'agent en situation de télétravail bénéficie des mêmes droits mais également des mêmes obligations, que tout agent du SDIS 84.
13. L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques encourus par le télétravailleur : un guide précisant les bonnes pratiques pour favoriser l'adaptation du poste de travail à son domicile sera établi.
14. L'accompagnement au télétravail : Afin d'assurer la réussite de l'expérimentation du télétravail les agents concernés et leurs encadrants bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

Ce projet a été présenté pour avis aux représentants du personnel au comité technique du 2 juin 2022 et fera l'objet d'une information aux membres du comité hygiène sécurité et conditions de travail lors de sa séance du 16 juin prochain. Un bilan de l'expérimentation sera également présenté aux membres de ces mêmes instances avant d'entériner un projet pour la mise en œuvre pérenne et progressive du télétravail au cours du 1er trimestre 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- l'expérimentation du télétravail au sein du SDIS 84, selon les modalités détaillées ci-avant ;
- la durée de la phase d'expérimentation de 5 semaines à compter du 5 septembre 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-342022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur :

- l'expérimentation du télétravail au sein du SDIS de Vaucluse, selon les modalités détaillées dans le rapport de présentation
- la durée de la phase d'expérimentation de 5 semaines à compter du 5 septembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-352022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 35/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-352022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO |
| Médecin Colonel | Jean-Marc SAGUE |
| Capitaine | Jean-Robert BARTHELEMY |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-352022-DE
le 09/06/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT 2022-35

# BILAN DE L'EXPERIMENTATION G12 CYCLEE AU CSP de CARPENTRAS

Du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020, le temps de travail des personnels des centres de secours en régime de garde de 24h a évolué progressivement du 17/24ème au 18/24ème, à effectif constant, en ajustant les POJ et les effectifs.

A cette même période, les personnels du CSP Carpentras exprimaient à nouveau leur revendication de passer en régime de garde en G12 cyclée en argumentant que les potentiels opérationnels journaliers (POJ) seraient maintenus, à l'identique du régime en G24.

Le PCASIS et la direction du SDIS ont validé la mise en place d'un groupe de travail afin de proposer une organisation du temps de travail qui allie le respect des POJ et la demande des personnels. L'objectif de la direction est d'expérimenter un nouveau régime de travail et d'en mesurer ses effets (organisationnel et financier) afin d'anticiper une éventuelle évolution de la DETT de 2003 concernant le temps d'équivalence des sapeurs-pompiers professionnels

Ce groupe de travail a débuté ses travaux en décembre 2019 pour les terminer le 18 mai 2020 avec l'acceptation d'un protocole d'accord, signé par les 5 organisations syndicales, pour la mise en place de ce nouveau régime de travail à compter du 1er juin 2020.

Le bilan de l'expérimentation réalisé en mars 2022 présenté aux organisations syndicales, a principalement relevé les points suivants :

- Affectation d'un SPP supplémentaire en gardes cyclées au CSP Carpentras afin de maintenir le POJ SPP
- Augmentation du nombre de FMPA des SPV et SPP (2 manœuvres/jour et tous les jours, même le samedi, dimanche et jours fériés)
- Augmentation de la sollicitation des SPV en journée (1,6/jour ouvré en moyenne contre 1 avant)
- Diminution des accidents de travail
- POJ SPP et globaux maintenus malgré les aléas opérationnels et les effets de la crise sanitaire de la COVID-19

En définitive, ce nouveau régime de garde permet une plus grande flexibilité et adaptabilité du planning des agents afin de lisser les effectifs en fonction des contraintes du service. Il a également créé une forte cohésion entre les SPP et les SPV d'une part, par la présence quotidienne des SPV auprès des équipes de garde SPP et d'autre part, par la réalisation de manœuvres biquotidiennes. Enfin, il a été mesuré sur les 18 mois d'expérimentation une amélioration de qualité de vie en service aussi bien pour les SPP que pour les SPV.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-352022-DE
le 09/06/2022



Ce bilan de l'expérimentation présenté le 7 avril dernier à Monsieur le Président du CASIS amène à une conclusion positive malgré une incidence financière non négligeable due au recrutement d'un SPP supplémentaire et à une augmentation des indemnités « garde CIS » des SPV, compensées en partie par une diminution des indemnités « manœuvre » des SPV (estimation de 60 000€).

Ce régime de garde est donc maintenu pour le CSP Carpentras et une nouvelle étude pour le CS Sorgues va être menée au mois de juin 2022. Un groupe de travail a été constitué et en fonction de ses conclusions, le régime de garde en G12 Cyclées pourrait être mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2023.

Un rapport a été soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique le 2 juin 2022.

Je vous propose de vous prononcer sur :

- La pérennisation du dispositif de garde G12 Cyclées sur le CSP de Carpentras
- L'ouverture des travaux de réflexion pour lancer l'expérimentation sur le CS de Sorgues

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-352022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la pérennisation du dispositif de garde G12 cyclée sur le CSP de Carpentras ainsi que sur l'ouverture des travaux de réflexion pour lancer l'expérimentation sur le CS de Sorgues.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 36/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-36

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre l'avancement d'un agent conformément à nos lignes directrices de gestion, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er mai 2022.

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS « Capavenir21 », il avait été prévu d'affecter un poste de sous-officier de sapeur-pompier en équipe sur un poste en service hors rang en charge de la mise en œuvre des formations de la compagnie CTAU-CODIS. Compte tenu de l'activité opérationnelle il s'avère toutefois nécessaire de conserver 33 postes en équipe sur cette compagnie.
Aussi, afin de permettre de répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel au 1er juillet 2022.

Afin de permettre une meilleure attractivité de la compagnie CTAU-CODIS et de valoriser les emplois spécifiques des postes d'opérateurs dans la carrière des agents, il est proposé de transformer 4 postes de sergent en poste d'adjudant au 1er juillet 2022.

Afin de permettre la nomination au grade de lieutenant de 2ème classe suite à concours de 6 adjudants pour répondre à l'adéquation règlementaire entre le grade et l'emploi, il convient de transformer 6 postes d'adjudant en poste d'officier au 1er juillet 2022.

Afin de renforcer le service projets, pilotage, doctrines et chancellerie, en particulier afin de permettre le déploiement du projet « réseau radio du futur », il est proposé de créer un poste d'officier au sein de ce service au 1er juillet 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## Conseil d'Administration séance du 2 JUIN 2022

| FILIERE SAPEURS POMPIERS | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|---|---|---|---|
| **EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION** | | | | |
| **Emplois supérieurs de direction** | | | | |
| CONTROLEUR GENERAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| COLONEL HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)** | | | | |
| DDSIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DDASIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION** | **2** | **2** | **2** | **2** |
| **AUTRES EMPLOIS SPP** | | | | |
| OFFICIER | 111 | 111 | 111 | 118 |
| OFFICIER MEDECIN | 4 | 4 | 4 | 4 |
| OFFICIER MEDECIN TNC 50% | 1 | 1 | 1 | 1 |
| OFFICIER PHARMACIEN | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| INFIRMIER | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ADJUDANT | 194 | 194 | 194 | 192 |
| SERGENT | 149 | 149 | 149 | 146 |
| CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR | 54 | 54 | 54 | 54 |
| **SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD** | **518** | **518** | **518** | **520** |
| **TOTAL SPP** | **520** | **520** | **520** | **522** |
| OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM | 6 | 6 | 6 | 6 |
| OFFICIERS DETACHES | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SOUS OFFICIERS DETACHES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DISPONIBILITE | 14 | 14 | 14 | 14 |
| C.D.O. & C.R.O. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| **TOTAL SPP ABSENTS** | **23** | **23** | **23** | **23** |

| FILIERE ADMINISTRATIVE | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|---|---|---|---|
| ATTACHE HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ATTACHE PRINCIPAL | 4 | 4 | 4 | 4 |
| ATTACHE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| REDACTEUR | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 32 | 32 | 32 | 32 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 18 | 19 | 19 | 19 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 7 | 6 | 6 | 6 |
| **TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE** | **78** | **78** | **78** | **78** |
| MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1) | 1 | 1 | 1 | 2 |
| DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA) | 1 | 1 | 1 | 2 |
| **TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE** | **2** | **2** | **2** | **4** |

| **FILIERE TECHNIQUE** | **15-mars-22** | **1-mai-22** | **1-juin-22** | **1-juil-22** |
|---|---|---|---|---|
| INGENIEUR CHEF | 1 | 0 | 0 | 0 |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 2 | 2 | 2 | 2 |
| INGENIEUR | 1 | 2 | 2 | 2 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 9 | 9 | 9 | 9 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TECHNICIEN | 5 | 5 | 5 | 5 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 10 | 10 | 10 | 10 |
| AGENT DE MAITRISE | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 8 | 9 | 9 | 9 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 12 | 12 | 12 | 12 |
| **TOTAL FILIERE TECHNIQUE** | **57** | **58** | **58** | **58** |
| DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE | 4 | 4 | 4 | 5 |
| DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 | 1 |

| **FILIERE CULTURELLE** | **15-mars-22** | **1-mai-22** | **1-juin-22** | **1-juil-22** |
|---|---|---|---|---|
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL | 0 | 0 | 0 | 1 |
| **TOTAL FILIERE CULTURELLE** | **0** | **0** | **0** | **1** |
| DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE | 1 | 1 | 1 | 2 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL PATS** | **135** | **136** | **136** | **137** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)** | **7** | **7** | **7** | **12** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL EFFECTIF PERMANENT** | **655** | **656** | **656** | **659** |
| **TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)** | **685** | **686** | **686** | **694** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022

| CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet) | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|---|---|---|---|
| ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL | 1 | 1 | 1 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL | 18 | 18 | 18 | 19 |
| ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL | 20 | 20 | 20 | 21 |
| CAPITAINE | 1 | 1 | 1 | 2 |
| OFFICIER MEDECIN | 0 | 1 | 1 | 2 |
| INFIRMIER | 1 | 1 | 1 | 2 |
| ADJUDANT | 1 | 1 | 1 | 2 |
| SAPEUR | 25 | 25 | 25 | 26 |
| **TOTAL CONTRACTUELS** | **66** | **67** | **67** | **74** |

| EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|---|---|---|---|
| APPRENTI | 2 | 2 | 2 | 3 |
| CONTRAT DE PROJET | 1 | 1 | 1 | 2 |
| CONTRAT ADULTE RELAIS | 1 | 1 | 1 | 2 |
| **TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES** | **4** | **4** | **4** | **7** |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-362022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 37/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-37

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

### Représentation, parité, recueil des avis des représentants, modalités de vote

La date de renouvellement des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale a été fixée au 8 décembre 2022. Le renouvellement ne concerne que le seul collège des représentants du personnel.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants titulaires qui siègeront aux instances de notre établissement public, à savoir :

- Les commissions administratives paritaires (CAP) :
  - CAP A pour les sapeurs-pompiers professionnels
  - CAP B pour les sapeurs-pompiers professionnels
  - CAP C pour les sapeurs-pompiers professionnels
  - CAP C pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

En effet, le décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels a instauré la création auprès de chaque SDIS, pour chaque catégorie, d'une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des sapeurs-pompiers.

Je vous rappelle que pour le SDIS84, les Commissions Administratives Paritaires pour les agents de catégorie A et B des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) sont placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse par voie de convention ainsi que la commission consultative paritaire pour les agents contractuels.

- Le comité social territorial (CST)

Les représentants de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT) seront ensuite désignés par les organisations syndicales, dans le mois qui suit la proclamation des résultats de l'élection des représentants au CST au regard des résultats obtenus.

Afin de préparer ces élections professionnelles, il convient de repréciser certains points :

1- Le paritarisme au sein des instances

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 n'impose pas d'obligation de paritarisme entre les deux collèges du CST et de la FSSSCT.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



En 2018, le Conseil d'Administration avait opté pour le maintien du paritarisme numérique afin de conserver au CT et au CHSCT une fonction d'instance de représentation et de dialogue. Au regard du bon fonctionnement de ces quatre dernières années, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de maintenir un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel.

Je vous rappelle que les représentants de l'établissement peuvent être des élus du Conseil d'Administration ou des fonctionnaires du SDIS désignés par arrêté par le président du Conseil d'Administration (4 élus et 2 fonctionnaires DDSIS et DDA).

## 2 - Nombre de représentants siégeant au CST

Le nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants est fixé, en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, par délibération du Conseil d'Administration après avis des organisations syndicales dans une fourchette prévue par l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

L'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 638 agents (dont 81,03% d'hommes et 18,97% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires entre 4 et 6.

En 2018, le Conseil d'Administration avait retenu le nombre de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. Cette composition a permis au CT de fonctionner dans les meilleures conditions au cours de ces dernières années.

Aussi, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de reconduire ce nombre de 6 représentants du personnel titulaires et 6 suppléants.

Du fait du maintien du paritarisme, le nombre de représentants de l'établissement est également fixé à 6 représentants titulaires et 6 suppléants.

## 3 - Nombre de représentant du personnel siégeant à la FSSSCT

Conformément à l'article 13 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel à la FSSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel et de l'administration sera donc fixé à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

## 4 - Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est proposé, pour le CST et la FSSSCT, d'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement comme cela avait été prévu à la suite des dernières élections.

Ainsi, les avis rendus par le CST et la FSSSCT supposeront le recueil systématique de l'avis des représentants du personnel puis de celui des représentants de l'établissement.

## 5 - Nombre de représentants siégeant aux CAP placées auprès du SDIS84

Pour les CAP, le nombre de représentants du personnel de chaque catégorie est prévu par l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, au regard du nombre d'agents électeurs pour ces commissions au sein de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel à désigner par catégorie sera conforme aux seuils prévus par la réglementation, à savoir :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



CAP A des SPP : L'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 69 agents (dont 92,75% d'hommes et 7,25% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

▶ Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP A des SPP.

CAP B des SPP : L'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 45 agents (dont 95,55% d'hommes et 4,45% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

▶ Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP B des SPP.

CAP C des SPP : L'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 382 agents (dont 92,67% d'hommes et 7,33% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 5.

▶ Je vous propose donc de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires pour la CAP C des SPP.

CAP C des PATS: L'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 89 agents (dont 33,71% d'hommes et 66,29% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

▶ Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP C des PATS.

## 6 - Système de vote et modalités

Après consultation des organisations syndicales, le principe du vote à l'urne pendant les horaires du scrutin est retenu. Il concernera tous les personnels en service hors rang du site de Fontcouverte : Etat-Major, groupement Formation/Sport, GST, DIT, PUI, CSP d'Avignon et du CODIS.

Par exception, le vote par correspondance sera mis en place pour certains électeurs conformément à la règlementation, et exceptionnellement pour tous les agents qui travaillent en garde cyclique (y compris les SPP du CSP d'Avignon et du CODIS) ou ceux qui sont affectés sur des sites extérieurs au siège.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail en fixant un nombre égal de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)

- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- de fixer le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- de fixer le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- de fixer le nombre de représentants de l'établissement à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



- d'approuver le maintien du recueil systématique par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'établissement

- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à 4 membres

- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à 4 membres

- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à 5 membres

- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C à 4 membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-372022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et se prononce favorablement sur :

- le maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail en fixant un nombre égal de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)

- le nombre de représentants du personnel au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- le nombre de représentants de l'établissement à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- le maintien du recueil systématique par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'établissement la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A arrêté à 4 membres

- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B arrêtée à 4 membres

- la représentation des représentants du personnel à la Commssion Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C arrêtée à 5 membres

- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C arrêtée à 4 membres.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 38/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO |
| Médecin Colonel | Jean-Marc SAGUE |
| Capitaine | Jean-Robert BARTHELEMY |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

**RAPPORT N° 2022-38**

## MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) EN GARDE AU CSP CAVAILLON EN L'ABSENCE DU SMUR CAVAILLON

Fidèle à ses engagements, le SDIS de Vaucluse a toujours proposé des solutions de collaboration et de gestion de crise aux côtés des autres services publics. La gestion de la crise COVID en est encore un exemple concret.

Aussi, face aux difficultés importantes que rencontre le monde de la Santé en raison de la démographie médicale qui est en chute libre, la Délégation Territoriale de l'ARS PACA a sollicité récemment le SDIS pour étudier ensemble une solution afin de pallier l'absence de SMUR récurrente sur Cavaillon.

Il convient de rappeler que dans ce cadre, depuis de nombreuses années, le SDIS a mis en place des Véhicules Légers Infirmiers. Ils sont répartis sur le territoire (L'Isle sur la Sorgue, Valréas, Orange, Cavaillon, Carpentras et Bollène). Le support matériel est un véhicule armé de matériel médico secouriste adapté et équipé de moyens de communication.

L'équipage est formé au moins d'un infirmier qui est souvent appuyé par un conducteur lui-même équipier secouriste formé.

Ces VLI sont des moyens de réponse graduée à des situations d'urgence. Ce sont des moyens légaux qui ont largement fait leurs preuves au niveau national et surtout international. Au-delà de l'intérêt opérationnel, le fait de maintenir et de développer ces « VLI sapeurs-pompiers » est absolument nécessaire pour garantir au SDIS un réservoir de professionnels de santé compétents, disponibles et motivés au sein du Service de Santé et de Secours Médical de Vaucluse.

C'est dans cet esprit que le SDIS a proposé, pour répondre à la demande de la DT-ARS, la mise à disposition, sur des plages horaires définies à l'avance, d'un VLI au Centre de Secours Principal de Cavaillon.

Le fonctionnement de ce VLI est formalisé dans une convention tripartite qui comprend outre le SDIS, la Délégation Territoriale de l'ARS représentée par son Directeur et l'hôpital de Cavaillon représenté par son Directeur. Nous précisons que cette mise à disposition aura un coût transparent pour le SDIS, puisque l'ensemble des frais générés sera totalement couvert par la participation aux frais prévus dans cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) DU SDIS DE VAUCLUSE AU PROFIT DU SMUR CAVAILLON

**Contexte :**

La démographie médicale a entrainé l'impossibilité d'armer la ligne SMUR au Centre Hospitalier de Cavaillon sur certaines plages horaires.
En conséquence, la Délégation Départementale de l'ARS PACA en Vaucluse (DT-ARS 84), représentée par son Directeur Loïc SOURIAU, a sollicité le SDIS de Vaucluse afin que ce dernier, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU, puisse mettre à disposition un véhicule d'intervention du type Véhicule Léger Infirmier (VLI).
Ce véhicule est armé par deux sapeurs-pompiers. Le conducteur, équipier secouriste et l'autre, chef d'agrès, un(e) infirmier(ère) habilité(e) à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgences et d'Antalgie (PISUA).
Ce véhicule comprend du matériel de liaison radiophonique et du matériel médico secouriste.
La présente convention prévoit la mise à disposition de ce véhicule à des dates précise pour des créneaux de douze heures soit en journée soit en nuit.
Cette convention a été rédigée sur les bases d'un accord avec la Préfecture de Vaucluse et la Direction de l'hôpital de Cavaillon.

**Entre les soussignés :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU
D'une part,

La DT-ARS 84 représentée par son Directeur Loïc SOURIAU
D'autre part

**ET**

Le Centre Hospitalier de Cavaillon, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre PINZELLI.

**Article 1 :**
La présente convention a pour objet de définir les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du SDIS de Vaucluse au fonctionnement du VLI en garde au CSP Cavaillon pour pallier l'absence du SMUR de Cavaillon.

**Article 2 :**
Cette garde effectuée au CSP Cavaillon, permettra à la demande de la régulation médicale du SAMU, d'assurer un départ immédiat.
La garde dure douze heures, soit la journée, soit la nuit. Une journée complète de vingt-quatre heure comprend donc deux gardes.
Conformément aux textes en vigueur, le VLI pourra être engagé par le CTA sur un « départ type » en tant que moyen du SDIS. Cependant, sous la responsabilité du médecin régulateur, le VLI pourra être détourné sans délai sur une autre situation d'urgence vitale plus importante voire même annulée si lors de la régulation, le médecin juge son engagement inopportun.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022

En cas de nécessité liée aux missions du SDIS il pourra, à titre exceptionnel, être engagé sur demande du chef de colonne CODIS, après avis du Médecin d'Astreinte Départementale, sur un Soutien Sanitaire en Opération (SSO). La régulation médicale sera immédiatement informée. Une évaluation de la durée probable d'indisponibilité sera effectuée.

**Article 3 :**
Le SDIS assure la fourniture, l'entretien et les réparations du véhicule.
En cas d'indisponibilité du véhicule, le SDIS fournit un véhicule de remplacement adapté permettant la sécurisation du personnel et du matériel.
Le SDIS fournit l'ensemble du matériel médical : gaz médicaux, médicaments et consommables, le matériel biomédical et le matériel médico secouriste.
En outre un complément d'inventaire sera réalisé spécifiquement pour ce VLI, à la demande du SAMU afin de pouvoir répondre à une prescription téléphonique sous la responsabilité du médecin régulateur.

**Article 4 :**
Ce VLI est déclenché sur demande du médecin régulateur du SAMU, en « départ type » par le CTA sur les situations qui l'imposent ou dans le cadre du SSO comme précisé plus haut. Le Centre de Secours support du véhicule est prévenu grâce au système de gestion opérationnelle du SDIS.

**Article 5 :**
Le véhicule est assuré par le SDIS. Les sapeurs-pompiers armant le véhicule bénéficient, en cas d'accident de service de la couverture prévue par leur statut.
Le conducteur, équipier secouriste, intervient sous la responsabilité paramédicale de l'infirmier.

**Article 6 :**
En contrepartie du service visé dans les articles précédents, une participation financière aux frais exposés par le SDIS est versée par le centre hospitalier de Cavaillon.
Elle s'élève à 550 euros pour une garde de 12 h.

Cette base forfaitaire est valable quel que soit le créneau horaire concerné.
Ce tarif est révisable annuellement sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).
L'indice de départ est celui d'octobre 2021 – valeur 106.42.

En cas de déclenchement du VLI en SSO, une déduction sera faite à hauteur de 550/12 euros par heure d'engagement.
La somme sera réglée par le CH Cavaillon, après l'émission d'un titre de recettes CHORUS par le SDIS de Vaucluse qui interviendra à la fin du mois concerné par les créneaux de mise à disposition par le SDIS de cette prestation. Ce dernier intégrera l'ensemble des créneaux horaires réalisés le mois échu (sur la base d'un relevé de prestations co-signé).

Article 7 :
La Direction du CH Avignon-Cavaillon, adresse au plus tard une semaine avant le début de chaque prestation souhaitée, par mail à sssm.medical@sdis84.fr, sssm.ops@sdis84.fr et sague.jm@sdis84.fr leur souhait en matière de fourniture par le SDIS d'un VLI au CSP de Cavaillon.
Le mois échu, le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS adressera à l'hôpital de Cavaillon un relevé daté et signé des prestations fournies par le SDIS. Il sera co-signé par l'hôpital de Cavaillon et ré adressé au SSSM pour permettre la réalisation du titre de recette.

L'annulation de la demande de prestation de la part du CH Cavaillon peut se faire à tout moment si une opportunité imprévue d'armer un SMUR leur est fournie jusqu'au dernier moment. La facturation par le SDIS de la prestation au CH Cavaillon ne sera pas effectuée si cette annulation de la VLI intervient au plus tard une semaine avant la date prévue de la fourniture de la prestation.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022

Article 8 :
La présente convention est une convention cadre. Elle nécessite l'élaboration de relevés de prestations, qui fixeront les dates et horaires de demande de prestation de la part du SDIS au profit du CH Cavaillon.

Article 9 :
Dans le cas où le SDIS ne serait pas en capacité de fournir la prestation prévue, les partenaires (DT-ARS 84, CH Cavaillon, médecin régulateur du SAMU) seraient prévenus sans délai. Dans ce cas, la prestation ne serait pas facturée.

Article 10 :
Le VLI n'a pas vocation à être engagé dans le cadre de la Permanence De Soins.

Article 11 :
Un comité d'évaluation de cette convention comprenant deux représentants de chacune des structures (DT-ARS, CH Cavaillon et SDIS) dont 1 représentant de l'administration et 1 du domaine de la santé sera instauré.
Il se réunira autant que de besoin afin d'analyser le fonctionnement du dispositif ainsi convenu et d'y apporter, le cas échéant, des adaptations visant à le rendre plus efficient.

Fait à Avignon, le

Le Directeur de la DT-ARS 84

**Monsieur Loïc SOURIAU**

Le Directeur du Centre Hospitalier,

**Monsieur Pierre PINZELLI**

Le Directeur du SDIS de Vaucluse

**Monsieur Thierry LAGNEAU**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-382022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) en garde au CSP Cavaillon, en l'absence du SMUR Cavaillon et autorise son président à signer la convention établie à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-392022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 39/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-392022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-392022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

**RAPPORT N° 2022-39**

# APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CPI ROBION

Lors de la séance du 16 juin 2021, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse s'est prononcé sur le programme d'investissement immobilier 2022-2027 et ses nouvelles dispositions en matière de participation des collectivités ; ce programme comprend entre autre le Projet de Construction du CPI ROBION.

Conformément à l'article 2-1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse de définir le Programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Ainsi, les principales caractéristiques de l'opération sont :

1) Les effectifs :

35 SPV (répartis en 25 hommes et 10 femmes)

2) Les véhicules :

Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre

3) Le bâtiment :

La construction de 482 m² de surface utile suivant l'expression des besoins est conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :

- 123 m² de locaux de Vie : Commandement - Administration
- 210 m² de Remises
- 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ

4) Le coût de l'opération :

L'estimation financière réalisée dans le cadre de cette opération, s'élève à 1 400 000 € TTC comprenant :

- Dépenses Préalables : 10 000 € TTC
- Etudes : 88 000 € TTC
- Travaux : 1 125 000 € TTC

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-392022-DE
le 09/06/2022



- AMO : CT, OPC, SPS : 35 000 € TTC
- Aléas et imprévus : 97 000 € TTC
- Assurance DO : 15 000 € TTC
- Mobilier : 30 000 € TTC

5) Le planning prévisionnel

- Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
- Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
- 1er trimestre 2023 : Consultation des entreprises
- 2ème trimestre 2023 : Démarrage des travaux
- 2ème Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Une convention financière établie avec la commune de ROBION, fera l'objet prochainement d'un rapport spécifique soumis à l'approbation du CASDIS et fera l'objet d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur ce Programme et son Enveloppe Financière et de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-392022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement le programme de construction du CPI de Robion ainsi que sur son enveloppe financière et autorise son Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-402022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 40/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-402022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-402022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-40

# RETROCESSION A LA COMMUNE DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SABLET ET VACQUEYRAS

Lors de sa séance du 31 mars 2022, notre instance s'est prononcée favorablement en faveur de la rétrocession des locaux des anciens Centres d'Incendie et de Secours de Vacqueyras et Sablet, qui avaient été transférés en pleine propriété au SDIS, en 2001.

Les deux communes ayant fait connaître leur souhait de récupérer les locaux faisant l'objet du pacte de préférence, acceptent de conserver à leur charge les frais inhérents aux rétrocessions.

Toutefois, afin de rédiger l'acte notarié nécessaire à la formalisation de cette opération, il vous est demandé de délibérer sur le principe de rétrocession à titre gratuit de ces bâtiments.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur la rétrocession des locaux des anciens CIS de Vacqueyras et Sablet à titre gratuit et en cas de décision favorable, de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SDIS – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1★ Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/Sdis84 ★ @Sdis84.fr

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-402022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la rétrocession à titre gratuit, aux commues concernées, des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Sablet et de Vacqueyras.

Il autorise son président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 41/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-41

# SORTIES DE L'ACTIF DES ANCIENNES CASERNES DE GIGONDAS, VACQUEYRAS, SABLET, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ET ALTHEN DES PALUDS

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 mai 1996 prévoyant le transfert de gestion des communes vers les SDIS, les casernes des sapeurs-pompiers concernées avaient été soit mises à disposition soit transférées en pleine propriété auprès du SDIS à partir de 1999.

La construction des nouvelles casernes des Dentelles et de Garance étant terminée, la clause de retour a été mise en œuvre pour une restitution effective le 1er juillet 2022. Il convient à présent de sortir comptablement de l'actif du SDIS ces anciens bâtiments.

Vous voudrez bien trouver ci-après les valeurs comptables à prendre en compte pour ces sorties, sous réserve des écritures d'actifs de l'année 2022 qui pourront éventuellement modifier, à la marge, ces valeurs (les valeurs réelles seront connues au moment de l'élaboration définitive des fiches financières correspondantes) :

## GIGONDAS

| | |
|---|---|
| Valeur initiale du bien | 184 614.05 € |
| Travaux soumis à amortissement | 7 424.03 € |
| Amortissements réalisés | 7424.03 € |
| Valeur nette comptable | 184 614.05 € |

## VACQUEYRAS

| | |
|---|---|
| Valeur initiale du bien | 273 038.92 € |
| Travaux soumis à amortissement | 7 091.66 € |
| Amortissements réalisés | 5 906.36 € |
| Valeur nette comptable | 274 224.22 € |

## SABLET

| | |
|---|---|
| Valeur initiale du bien | 179 132.52 € |
| Travaux soumis à amortissement | 9 918.14 € |
| Amortissements réalisés | 8 587.50 € |
| Valeur nette comptable | 180 463.16 € |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022



ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

| | |
|---|---|
| Valeur initiale du bien | 102 271.97 € |
| Travaux soumis à amortissement | 31 587.04 € |
| Amortissements réalisés | 30 797.04 € |
| Valeur nette comptable | 103 061.97 € |

ALTHEN-DES-PALUDS

| | |
|---|---|
| Valeur initiale du bien | 66 409.17€ |
| Travaux soumis à amortissement | 17 896.69 € |
| Amortissements réalisés | 16 161.57 € |
| Valeur nette comptable | 68 144.29 € |

Je vous propose de sortir de l'actif du SDIS ces bâtiments.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# TRANSFERT MISE A DISPOSITION
# SDIS DE VAUCLUSE → COMMUNE .....

Description du bien :

Bâtiment situé .....

| | |
|---|---|
| **Valeur initiale** | € |
| **Travaux soumis à amortissement** | € |
| **Amortissements pratiqués** | € |
| **Valeur nette comptable** | € |

Le Maire

le Président du Sdis

Le Trésorier de la commune

Mme le Payeur départemental

*Fait en 4 exemplaire originaux :*

- ❑ Sdis
- ❑ commune
- ❑ archives du Trésorier (+ cpte de gestion)
- ❑ archives du payeur (+ cpte de gestion)

MODELE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-412022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les sorties d'actif des casernes de Gigondas, Vacqueyras, Sablet, Althen-des-Paluds et Entraigues-sur-la-Sorgue.
Il autorise son Président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 43/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINSTRATION DU S.D.I.S DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-43

# POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE

Depuis plusieurs années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est inscrit dans une démarche volontariste en matière de développement de la culture de sécurité civile.

Initialement porté au travers des écoles de JSP que le SDIS accompagne depuis plus de 30 ans, le dispositif s'est étendu vers des actions en direction de la jeunesse (établissements scolaires ...) et du grand public.

Les modalités sont encadrées par des conventions qui, pour certaines, arrivent à échéance.

Afin de stabiliser et pérenniser cette politique volontariste du SDIS en terme de développement de la culture de sécurité civile, ce rapport et son annexe présentent l'ensemble des actions menées par le SDIS et proposent de définir son niveau d'implication au regard de la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières qui en découlent.

Compte tenu de l'intérêt pour nos concitoyens et des enjeux sociétaux associés, je vous propose de bien vouloir valider la politique publique du SDIS en matière de développement de la culture de sécurité civile et de :

- statuer sur les différentes actions et modalités de formations et de sensibilisation,
- m'autoriser à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



ANNEXE AU RAPPORT CASDIS N° 2022-43

RELATIF A LA POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE

Préambule :

La loi du 03 juillet 2020 du code de la sécurité intérieure relative aux dispositions générales et aux obligations en matière de sécurité civile (art L721—1) et le Code de l'éducation (art L.312-13-1) visent à sensibiliser le citoyen à sa propre sécurité et à celle de ses concitoyens.

Des enjeux opérationnels découlent de la sensibilisation du grand public. Cela permet d'une part, de limiter les comportements à risques et de concourir à l'amélioration de la sécurité des individus et d'autre part, d'accroitre la réactivité des populations facilitant ainsi l'action des secours.

Par ailleurs, la pérennisation de l'engagement volontaire chez les sapeurs-pompiers reste un enjeu majeur du SDIS. Aussi la présence des sapeurs-pompiers dans les établissements scolaires dans le cadre des bacs professionnels métiers de la sécurité ou des cadets de sécurité civile, peut susciter des vocations et favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

D'autres dispositifs, (Service National Universel, prévention des risques à l'école, forum secours routiers), visant à responsabiliser les jeunes et/ou à renforcer la cohésion nationale sont venus compléter les missions relatives au développement de la culture de sécurité civile.

Par conséquent le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est inscrit dans une démarche de collaboration avec le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSPV) afin de développer la culture de sécurité civile au sein du département.

Initialement rattaché au Service Valorisation du Volontariat, le développement de la culture de sécurité civile est confié depuis le 1er septembre 2021 au Groupement Formation- Sport et Développement de la Culture de Sécurité Civile (GFOR). Cette mission est pilotée plus particulièrement par un chef de service et une assistante et se répartit en 8 grands domaines : les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), les Bac Professionnels métiers de la sécurité, le Service National Universel, les Cadets de Sécurité Civile, la classe option sapeur-pompier du Collège Roumanille, la prévention des risques à l'école, les campus sécurité routière et enfin les sensibilisations grand public.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



Les 8 grands domaines du développement de Culture de Sécurité Civile :

JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il existe 8 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans le Vaucluse. Elles sont positionnées au sein des CIS de Bollène, Orange, Valréas, Vaison la Romaine, Carpentras, Isle sur la Sorgue, Apt et Pertuis. Ces 8 sections sont des associations rattachées à l'UDSPV. Elles forment chaque année environ 150 jeunes. Ces formations préparent les jeunes à l'emploi d'équipier de Sapeur-Pompier Volontaire.

Le SDIS s'engage donc à accompagner ces sections tout au long de l'année, notamment par l'intermédiaire de subventions, de mise à disposition de locaux, véhicules, effets d'habillement et de matériel pédagogique.

Le GFOR se charge de la formation des animateurs JSP, il anime le comité de pilotage JSP et le comité pédagogique JSP dont la mise en place a été instituée par le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021.

Le GFOR organise également chaque année le Brevet JSP qui valide les 4 années de formations des jeunes. La réussite à ce brevet permet d'obtenir un diplôme qui permettra aux jeunes sapeur-pompier d'être dispensé des deux tiers de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire lorsqu'ils seront recrutés. Le GFOR organise également les modules de formation complémentaire (module SAP JSP et Module B JSP) permettant aux jeunes de tenir l'emploi opérationnel d'équipier secours à personne, incendie et protection des biens et de l'environnement.

Une convention de partenariat établie entre le SDIS et l'UDSPV fixe les modalités de mise à disposition de moyen humains, matériels et financiers. Elle a été renouvelée le 5 mars 2020 pour une période de 4 ans.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITÉ »

L'Arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » du baccalauréat professionnel et le Répertoire National des Certifications Professionnels (fiche 19114) indique que dans le cadre d'un engagement citoyen défini par un contrat de droit public, parallèlement à son métier, le/la titulaire de la spécialité « métiers de la sécurité » a reçu la formation qui lui permet d'exercer en qualité de sapeur-pompier volontaire dans un SDIS.

Le SDIS s'engage donc à hauteur de deux lycées (public ou privé) pour accompagner la filière « BAC PRO métiers de la sécurité ». Actuellement les deux établissements concernés sont : le lycée public Alphonse Benoit à l'Isle sur la Sorgue et le Lycée privé Vincent de Paul à AVIGNON.

Au sein de chaque lycée, le partenariat avec le SDIS 84 représente :

- 2 jours de formation pour une trentaine d'élèves en classe de seconde ;
- En classe de première, en début d'année, une période de 3 jours pour une trentaine d'élèves puis en fin d'année une période de 2 jours et d'une garde de 12h pour une quinzaine d'élèves ;
- En terminale une période de 5 jours et 8 gardes de 12h pour une quinzaine d'élèves.

Ces actions de formations sont organisées par le GFOR en lien avec l'équipe pédagogique de chaque lycée.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par jour s'élèverait à un montant compris entre 120 € et 160 €, soit environ 38 000 € par établissement et par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, le SDIS facturera uniquement aux établissements les coût directs relatifs aux heures formateurs et aux repas soit en moyenne 10.50 € par élève et par jour ; soit environ 5 800 € par établissement et par an.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



A l'issue de son parcours de formation, chaque élève se voit attribuer deux diplômes de secourisme reconnus partout en France (PSE1-PSE2) délivrés par l'UDSPV, ainsi qu'une attestation du SDIS qui leur permettra d'être dispensé du module « Equipier SUAP » s'il venait à être recruté comme sapeur-pompier volontaire.

Une convention quadripartite impliquant le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président de l'UDSPV et le chef d'établissement concerné est établie. Un renouvellement de convention interviendra pour la rentrée scolaire 2022.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL :

L'article Article L111-1 du Code du Service National indique que les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel. Le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, charge notamment la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la mise en œuvre des différentes phases du SNU. C'est dans ce cadre que le SDIS est sollicité.

Le SDIS s'engage chaque année, à participer à la mise en œuvre du séjour cohésion (phase I) en mettant à disposition 4 à 5 formateurs sur une journée pour accompagner environ 400 jeunes. Il organisera, en outre, une mission d'intérêt général (Phase II), correspondant à un stage d'équipier SUAP (8 jours) suivi de 3 gardes de 12 heures en caserne pour une quinzaine de jeunes.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par jeune et par jour s'élèverait à un montant de 160€, soit 19 200€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, le SDIS ne prendra en compte que les coûts directs relatifs aux heures formateurs et aux repas et adressera une demande de subvention à la DRAJES correspondant à un montant de 29.28€ par jeune et par jour, soit un montant total de 4832€ par an pour 15 jeunes.

A l'issue de son parcours de formation (Phase II), chaque jeune se verra attribuer deux diplômes de secourisme reconnus partout en France (PSE1 et PSE2) délivrés par l'UDSPV, ainsi qu'une attestation de compétence, établie par le SDIS, qui leur permettra d'être dispensé du module « Equipier SUAP » s'il venait à être recruté comme sapeur-pompier volontaire.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président de l'Union Départementale et le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale est établie. Un renouvellement de convention interviendra en 2022.

CLASSE CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La circulaire n° 2016-017 du 8-12-2015 relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires indique que l'encadrement est assuré par une équipe issue des personnels du service d'incendie et de secours, de l'association agréée de sécurité civile ou des moyens nationaux de sécurité civile et du personnel des établissements scolaires désignés parmi les membres de la communauté éducative.

C'est dans ce cadre que le SDIS s'engage à accompagner jusqu'à 4 classes de 4ème. Actuellement 3 collèges disposent d'une option Cadets de la Sécurité Civile : le Collège Jean GIONO à ORANGE, le Collège Charles de GAULLE à APT et le Collège Alphonse DAUDET de CARPENTRAS. L'intégration à ce dispositif du Collège Voltaire de Sorgues est envisagée pour la rentrée scolaire 2022.

Un formateur est mis à la disposition de chaque établissement pour un volume horaire de 37 heures concernant une classe d'une quinzaine d'élèves.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par an s'élèverait à 62€, soit 930€ par an et par établissement. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS vis-à-vis des établissements.

A l'issue de son parcours de formation, chaque jeune se voit attribuer un diplôme de secourisme PSC1 reconnu partout en France délivré par l'UDSPV, ainsi que le diplôme de cadet de la sécurité civile délivré par le SDIS.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est établie depuis le 3 novembre 2016 et reconduite tacitement au 1er septembre de chaque année.

## CLASSE OPTION « SAPEUR-POMPIER » DU COLLEGE ROUMANILLE

Dans le cadre d'un partenariat de proximité, le SDIS s'est engagé depuis 2004 auprès du Collège Roumanille d'Avignon pour encadrer des actions de formation au bénéfice des élèves de 4ème et de 3ème, bien avant la mise en œuvre du dispositif « Cadets de Sécurité civile » au niveau national.

Le SDIS s'engage à poursuivre cet engagement qui représente la mise à disposition de 2 formateurs durant 56 heures par an et par classe au bénéfice d'une quinzaine d'élèves.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par an s'élèverait à 186€ soit 5500€ par an pour les deux classes. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS vis-à-vis de l'établissement.

A l'issue de son parcours de formation, chaque jeune se voit attribuer un diplôme de secourisme PSC1 reconnu partout en France, délivré par l'UDSPV. Il peut se voir octroyer une attestation de suivi de tout ou partie du programme pédagogique, délivrée par le SDIS.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Général et l'Inspecteur d'Académie des Services Départementaux de l'Education Nationale a été établie le 7 juin 2005 et est reconduite tacitement tous les ans.

## PREVENTION DES RISQUES A L'ECOLE

La Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire vise à sensibiliser à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat est établi entre le SDIS et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale depuis le 6 septembre 2021. Il a pour objet de sensibiliser les élèves de CM1 à la prévention des risques domestiques.

Le public visé représente l'ensemble des élèves de CM1 des 271 écoles primaires du département. Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition un formateur pour une séquence d'1 heure 30 par classe et par an.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 10000€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



A l'issue de cette séquence le formateur remet à chaque enfant une attestation de sensibilisation à l'alerte des secours et aux accidents domestiques.

## CAMPUS SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Départemental organise chaque année, dans des collèges du département, 12 Campus Sécurité Routière dont l'objectif est de sensibiliser les collégiens aux dangers de la route. Dans ce cadre, le SDIS est sollicité pour participer à ces actions de formation pour animer un atelier « protéger-Alerter » et un atelier « Inondations » qui est un des risques majeurs en Vaucluse.

Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage dans la mesure du possible, à mettre à disposition deux formateurs par journée de Campus pour animer les ateliers.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 4800€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

Cette action est menée en partenariat simple entre le SDIS et le Conseil Départemental sans nécessité de convention spécifique.

## SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Le SDIS est régulièrement sollicité pour participer à des actions de développement de culture de la sécurité civile (forum des métiers, Rallye citoyen, Salon à destination de la jeunesse...).

Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage dans la mesure du possible, à mettre à disposition deux à trois formateurs par journée. Cela représente au maximum une quinzaine de participation par an.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 6000€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-432022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté concernant les différentes actions, modalités de formations et sensibilisations en matière de développement de la culture de sécurité civile et autorise son Président à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-442022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 44/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-442022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

| | |
|---|---|
| Mesdames | Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER |
| Messieurs | Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO |

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-442022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-44

# AUTORISATION DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE 2023-2026

La fourniture de vêtements et de chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure prévoyait l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Chaussures de protection de type A
- Lot n° 2 : Chaussures de protection de type C
- Lot n° 3 : Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies

Chaque accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sera attribué à 1 opérateur économique par lot, passé avec un maximum global.

Chaque contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 12 mois et reconductible 3 fois, pour trois périodes de 12 mois chacune, soit une durée totale de 48 mois.

Le montant estimatif prévisionnel déterminé par le SDIS est de 890 000 € HT (1 068 000€ TTC) pour la durée totale des accords-cadres, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 juin 2022, a déclaré attributaires :

Pour le lot n° 1 : Chaussures de protection de type A, la société PLANETTE CHAUSS pour un montant estimatif annuel de 41 580 € TTC soit 166 320 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction ;

Pour le lot n° 2 : Chaussures de protection de type C, la société HAIX pour un montant estimatif annuel de 78 480 € TTC soit 313 920 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction ;

Pour le lot n° 3 : Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies, la société SIOEN pour un montant estimatif annuel de 122 964 € TTC soit 491 856 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-442022-DE
le 09/06/2022



Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-442022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la passation des accords-cadres concernant la fourniture de vêtements et chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse pour les années 2023 à 2026.

Il autorise son Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-452022-DE
le 09/06/2022



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

## Jeudi 2 Juin 2022

.....

## DELIBERATION 45/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-452022-DE
le 09/06/2022



Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-452022-DE
le 09/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-45

## AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE

## PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 29 avril 2022 alors qu'il se rendait sur son lieu de travail au volant de son véhicule un sapeur-pompier professionnel du Centre de Secours Sorgues a été violemment percuté par un automobiliste qui arrivait en sens inverse et qui s'est déporté sur la voie de circulation. Cet agent est depuis, toujours en arrêt de travail.

Touché physiquement mais aussi psychologiquement, il a déposé une plainte à l'encontre du conducteur du véhicule impliqué et entend se constituer partie civile afin d'obtenir réparation des préjudices subis. Il a également sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu de la gravité de ses blessures et du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause qui était sous l'emprise de stupéfiants, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220609-452022-DE
le 09/06/2022



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise le Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 16 Juin 2022

# ORDRE DU JOUR
# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
---
# SEANCE DU 16 JUIN 2022

## RAPPORTS

RAPPORT 2022-B17 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORT 2022-B18 : CONVENTION AVEC LE LYCEE BENOIT (ISLE SUR LA SORGUE) POUR L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2022

RAPPORT 2022-B19 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SOINS POUR LES CHIENS DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE

RAPPORT 2022-B20 : AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORTAIRE DES LOCAUX ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE, L'UDSP DE VAUCLUSE ET LA MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

RAPPORT 2022-B21 : CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE/IGESA – PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES AFIN DE COMPLETER L'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS DU SDIS DE VAUCLUSE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B17-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 16 juin 2022

.....

## DELIBERATION N° B17/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 16 avril 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIENT EXCUSEES :

Madame Catherine GAY, Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B17-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-B17

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2022 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B17-DE
le 22/06/2022

*Le Jeudi 7 Avril 2022 à 11h00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.*

*La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.*

*Etaient présentes :*

| | |
|---|---|
| - Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| - Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au maire d'Avignon |

Etaient excusées :

| | |
|---|---|
| - Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Maire de Visan |
| - Madame Sophie RIGAUT | Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine |

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Rapport 2022-B09 : Approbation du compte-rendu du 7 Avril 2022.

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B10 : Dénomination nouvelle caserne intercommunale.

Le Président présente le rapport.

Les élues présentes se prononcent favorablement sur la dénomination proposée qui est « Vallée de l'Aygue ».

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B11 : Convention SDIS de Vaucluse – ADRASEC 84

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B12 : Avenants SDIS de Vaucluse/Société ORANGE

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B13 : Convention SDIS de Vaucluse/Société INFRACOS

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B17-DE
le 22/06/2022

**Rapport 2022-B14 : Convention entre le SDIS de Vaucluse et la mairie de Sablet pour l'implantation d'un répéteur sur le beffroi de l'église**

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B15 : Convention entre le SDIS des Alpes Maritimes et le SDIS de Vaucluse relative à l'exercice de la spécialité opérationnelle cynotechnique**

Le Directeur présente le rapport.

Madame Marielle FABRE demande s'il s'agit de terrains aménagés spécifiquement pour les entraînements cynotechniques.

Le Directeur répond par l'affirmative.

Madame Catherine GAY demande pourquoi établir une convention avec ce département et pas un autre.

Le Directeur répond que des liens se sont créés entre les équipes des deux départements à l'occasion d'opérations de renfort.

Le DDA complète en indiquant que par exemple, le SDIS du Var ne possède pas de terrain d'entraînement.

Madame Marielle FABRE souhaite savoir de combien de chiens dispose le SDIS.

Le Colonel SOTTY répond que nous comptons actuellement 4 chiens opérationnels et un en formation.

Madame GAY demande si les chiens sont la propriété du SDIS ; Le Directeur répond que les chiens appartiennent aux sapeurs-pompiers.

Le Directeur Adjoint ajoute que les frais de vétérinaires sont pris en charge par le Service.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B16 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile**

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 12h00.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B17-DE
le 22/06/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 16 juin 2022

.....

## DELIBERATION N° B18/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 16 avril 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIENT EXCUSEES :

Madame Catherine GAY, Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

**RAPPORT N°2022-B18**

## CONVENTION AVEC LE LYCEE BENOIT (ISLE SUR LA SORGUE) POUR L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2022

Pendant la saison des feux de forêts, et lors des périodes à risques météorologiques particulièrement importants, des colonnes de renforts nationaux sont positionnées dans notre région. Ces colonnes doivent pouvoir être hébergées sur le secteur.

Le lycée Benoit, à l'Isle sur la Sorgue qui possède une capacité d'accueil importante avec 120 chambres pourra accueillir cette année, ces colonnes composées d'environ 80 sapeurs-pompiers.

Le SDIS de Vaucluse prendra en charge le paiement de cette prestation qui sera ensuite remboursée par l'Etat.

A cet effet, une convention doit être établie entre le Chef d'Etablissement d'accueil, le Président du conseil régional et le SDIS pour entériner les modalités pratiques et financières de cet hébergement.

D'autre part, une convention sera signée également avec la Mairie de l'Isle sur la Sorgue pour l'utilisation du parking lui appartenant et qui est attenant au lycée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer les conventions correspondantes.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise son président à signer les conventions qui seront établies dans le cadre de l'hébergement de renforts zonaux au lycée Benoit à l'Isle sur la Sorgue, durant la période estivale 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR UN TIERS EXTERIEUR AU LYCEE

## PENDANT ET/OU HORS TEMPS SCOLAIRE

**Entre les soussignés,**

**D'UNE PART :**

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 14-669 du Conseil régional en date du 27 juin 2014 ;

Ci-après désignée «**La Région**» ;

- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement** ..... représenté par le Chef d'Etablissement, sis à..... dûment habilité à signer cette convention par décision n°..... du Conseil d'administration en date du ..... ;

Ci-après désigné «**L'E.P.L.E. (A)**» ;

**ET L'UTILISATEUR (RAYER LES MENTIONS INUTILES),**

- **L'utilisateur**.....Sdis de Vaucluse.....
  Nature juridique : Etablissement public.....
  Représenté par Monsieur T. LAGNEAU (Président CASDIS)
  ..Dûment habilité à signer cette convention par acte du..16/06/2022.....

Ci-après désignée «**l'utilisateur**» ;

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-15 et L.4231-4,**
**Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.216-1 et L214-6-2,**
**Vu le code général de la propriété des personnes publiques,**
**Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du ,**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

**Préambule :**

Le patrimoine immobilier des lycées publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente près de 3 millions de m² bâtis.

Conformément à l'article L.214-6-2 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

En application de l'article L.216-1 du Code de l'éducation, la Région peut organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Durant le temps scolaire, le cadre juridique n'interdit pas la possibilité de faire coexister des activités périscolaires organisées par la collectivité territoriale de rattachement avec des activités d'enseignement. Mais, la priorité sera toujours donnée aux activités d'enseignement.

Pendant le temps scolaire, les locaux scolaires inoccupés peuvent faire l'objet d'une mise à disposition soit à la demande d'une tierce personne concourant au service public d'éducation soit à l'initiative du lycée lui-même au profit d'un tiers externe dans le cadre d'un partenariat.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Bâtiment(s) ……:
  - FOYER…….. m²
  - INTERNAT…….. m²
  - …….. m²
  - …….. m²
  - ……m²
  - ……m²

- Parking(s) :
  - …. places de stationnement représentant une surface de ….m²

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

- Matériel(s) :
  Mobilier internat et foyer
- Sanitaires
- Congélateur + frigo

La présente mise à disposition est réalisée pour les besoins exclusifs de l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 80....personnes.
- .....
Dans le cas de non utilisation ou de renonciation par l'utilisateur des locaux et des équipements mentionnés à l'article 1, l'utilisateur est tenu d'en informer par écrit au plus tôt l'E.P.L.E. (A) **15 jours avant** la date de début de la mise à disposition.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux scolaires et équipements pour réaliser l'(es)activité(s) suivante(s) :
Sur une période continue durant les vacances scolaires d'été en fonction des aléas incendie sur la région, hébergement de colonnes de renforts nationax dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.....

## ARTICLE 3 : PERIODE(S) D'UTILISATION

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux et à utiliser, le cas échéant, les équipements et matériels pour la ou les période(s) suivante(s) :

Période(s) : du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022.....
Jour.(s).:.....
Heures :.....

## ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa notification.

Cette autorisation étant accordée sur le domaine public régional, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention, la Région devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Une nouvelle convention devra alors être signée entre la Région, le lycée et l'utilisateur.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage à verser à l'E.P.L.E.(A), sur présentation d'une facture par ce dernier, une participation financière d'un montant total de ……*…..€, calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la Région en fonction du type de locaux mis à sa disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation, selon le détail suivant :

……*…7.70€ par nuitée (tarif CA)
le montant total sera calculé après service fait, le 28 août 2022 en fonction du nombre de nuitées passées au sein de l'établissement, par les colonnes, durant la période.

Le rappel des tarifs adoptés par la collectivité régionale figure, pour information, en annexe n°1 de la présente convention. La Région validera au moment de la signature de la convention le montant de la participation financière.

Ces participations sont des minimums et ont été calculées par référence aux coûts moyens de fonctionnement constatés au m² en y intégrant notamment les charges d'entretien et de viabilisation.

## ARTICLE 6 : PERSONNELS REGIONAUX DES LYCEES

Dans les locaux dédiés ou utilisés principalement pour les actions de formation continue ou d'apprentissage, les personnels régionaux ne peuvent pas être sollicités dans le cadre de leurs obligations hebdomadaires de services, consacrées au lycée.

L'appel à ces agents doit être prévu sur la base de volontariat et dans le cadre d'heures supplémentaires rémunérées par l'utilisateur.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

### a) Jouissance

L'utilisateur usera des locaux et les matériels visés à l'article 1 mis à sa disposition pour l'organisation exclusive des activités prévues à l'article 2.

L'Utilisation des locaux scolaires et des équipements s'effectuera dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publiques.

Les activités organisées par l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations et des aménagements des locaux.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

**b) Assurances**

Par la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur (exemple des services de l'Etat).

A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, il devra en informer l'E.P.L.E. (A) dans les 48 heures et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

Une attestation d'assurance RC sera fournie par le SDIS à la signature de la présente.

**c) Consignés de sécurité applicables pour toute type de prêt de locaux scolaires**

L'annexe MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service de sécurité incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire **dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes** (cf. : annexe L'utilisateur reconnaît **:**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé, avec le Chef d'Etablissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à donner au lycée et à la Région :

- l'identité de la ou les personnes assurant les missions définies par l'arrêté du 11 décembre 2009 et par l'arrêté modifié du 25 juin 1980 à son article MS 46,
- l'effectif maximal,
- les périodes d'utilisation,
- les dispositions relatives à la sécurité,
- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Il conviendra de renseigner et de signer l'annexe sécurité prévue à cet effet (cf. : annexe n°2).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

d) Consignés de sécurité complémentaires à respecter pour les prêts de locaux d'hébergement (internat, chambres d'internats)

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Il appartient donc aux EPLE et EPLEA de veiller au bon fonctionnement des matériels et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien, en y affectant si nécessaire une partie des recettes encaissées dans l'occupation du domaine public régional.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est effectuée aux conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que l'utilisateur accepte expressément.

a) Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre le lycée et l'occupant avant l'entrée en jouissance de ce dernier.

L'utilisateur prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux.

Au jour de la signature de la présente convention, l'utilisateur déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'il entend y exercer.

Lors de l'utilisation des équipements, toute dégradation matérielle imputable à l'utilisateur relève de la responsabilité de ce dernier.

b) Utilisation des locaux et des biens meubles

L'utilisateur sera responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et/ou des équipements de l'E.P.L.E. (A) ainsi mis à sa disposition, à :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

- assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées ;

- se conformer aux instructions de l'E.P.L.E. (A) et au règlement d'utilisation lors de l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

- à faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à sa disposition.

c) Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Région et du lycée, et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel, ou de ses préposés. Il sera en particulier responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels. Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DE L'E.P.L.E. (A)

Il appartient à l'E.P.L.E. (A) d'informer la Région sur les travaux à mettre en œuvre pour l'entretien des locaux et des équipements mis à disposition.

L'E.P.L.E. (A) est tenu de vérifier que les matériels et mobiliers présents dans les locaux mis à disposition soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

A la fin de chaque exercice civil, le lycée devra transmettre à la Région un compte rendu détaillé des ressources propres générées par les locations diverses en faisant le partage entre ce qui relève des conventions d'occupation à caractère commercial des autres types de mise à disposition pendant et en dehors du temps scolaire.

## ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de ses obligations, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception le sommant d'appliquer les termes de la convention.

Cette partie aura un mois pour rétablir la situation conformément à la présente convention.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception effectuée par l'une des autres parties.

En cas de motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la présente mise à disposition, la présente convention sera résiliée de plein droit 1 mois après notification à la partie défaillante par la Région du motif justifiant de ce retrait.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

## ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties dont élection de domicile :

Pour la Région, en l'Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20
Pour le lycée.....
Pour l'utilisateur Esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070 84005 AVIGNON Cx 1
.....

**Fait à Marseille, le**.....

**Le Chef d'Etablissement,**

.....
(cachet de l'E.P.L.E (A))

**L'utilisateur,**

**M. Thierry LAGNEAU**
**Président du CASDIS**

**Le Président du Conseil régional**
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M. Renaud MUSELIER**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

**ANNEXE 1** :

**DETAIL DES TARIFS VOTES PAR LA REGION**
**(Tarifs planchers pouvant être majorés par délibération motivée du CA)**

- Amphithéâtre : 20 € / jour,
- Salle de restaurant ou espace cafétéria : 5 € / jour,
- Salles polyvalentes : 15 € / jour,
- Salle de cours : 10 € / jour,
- Salles spécialisées (gymnases, ateliers, laboratoires) : 7 € / heure,
- Plateaux sportifs extérieurs : 7 € / heure,
- Piscines : 9 € / heure par ligne d'eau,
- Nuitée par personne : 7,70 € (délibération 21-554 du 28 octobre 2021)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

## ANNEXE 2 :

***Annexe obligatoire aux conventions d'occupation de locaux scolaires (Arrêtés du 11 décembre 2009 et du 25 juin 1980) pour***

**Attestation qui doit être annexée au registre de sécurité pour la durée de l'utilisation de locaux par des tiers externes à l'établissement.**

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

a. Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
b. Par des agents de sécurité-incendie ;
c. Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
d. Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

a. De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
b. De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
c. D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
d. De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
e. De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
f. D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements **sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.**

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B18-DE
le 22/06/2022

**<u>Informations obligatoires :</u> (en cas de location de locaux d'internat, partie à remplir seulement par le lycée, désigner soit une personne du lycée d'astreinte et habilitée à la sécurité incendie, soit une personne externe au lycée habilitée à la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)**

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :

- la ou les activités autorisées :

- l'effectif maximal autorisé :

- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation :

- les dispositions relatives à la sécurité - consignes et moyens de secours mis à disposition :

les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence :

En complément à la convention d'utilisation signée entre le lycée et (l'utilisateur)

l'utilisateur atteste par la présente annexe avoir :
pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à , le

L'utilisateur…….
Nom ……..
Cachet

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 16 juin 2022

.....

## DELIBERATION N° B19/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 16 avril 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIENT EXCUSEES :

Madame Catherine GAY, Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

**RAPPORT N° 2022-B19**

# PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SOINS POUR LES CHIENS DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE

Le SDIS de Vaucluse compte parmi ses effectifs 4 maîtres-chiens, tous sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au sein du corps départemental et 4 chiens de recherche et de sauvetage (qui leur appartiennent).

Ces binômes sont amenés à intervenir sur des opérations de sauvetage lors de séismes, d'effondrements d'immeubles, de recherches de personnes disparues, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

Jusqu'en janvier 2021, le SDIS souscrivait une police d'assurance afin de couvrir les dépenses engagées par ces agents, pour le maintien opérationnel des chiens.

Depuis le renouvellement de la couverture assurantielle du Service en janvier 2022, cette garantie, n'est plus souscrite. En effet le montant des offres présentées était bien au-dessus de la cotisation jusqu'alors appliquée par l'assureur titulaire du contrat depuis 2017.

Le SDIS a donc choisi de gérer ce risque en auto-assurance, conforté dans sa décision par le faible nombre de sinistres déclarés au cours des dernières années ainsi que le montant peu élevé des frais de soins engagés.

Afin d'identifier clairement avec les propriétaires des chiens les dépenses prises en charge par le Service, il a été décidé d'établir une convention qui sera signée par chaque maître-chien.

Le responsable des équipes cynophiles devra faire parvenir annuellement une liste à jour des chiens opérationnels, ou dès lors qu'un changement intervient au sein de l'équipe canine.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer les conventions ainsi établies dont vous trouverez un modèle annexé au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le principe de la prise en charge des frais de soins pour les chiens de l'équipe cynotechnique du SDIS de Vaucluse. Il autorise son président à signer tous les documents y afférent.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE AU PROFIT DU SDIS DE VAUCLUSE

**Entre,**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par M. le Président du CASDIS de Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « SDIS 84 », d'une part,

**Et,**

Le « *GRADE* » « *PRENOM* » « *NOM* », sapeur-pompier du Corps Départemental du Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « cyno-technicien »

## ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de participation et d'engagement des deux parties signataires, en particulier :

- Les modalités d'acquisition du chien
- Les modalités de soins et d'entretien du chien (Alimentation, hébergement)
- Les modalités de formation
- Les modalités de mise à disposition du chien
- Les modalités d'assurance

## ARTICLE 2: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle pourra être renouvelée trois fois par tacite reconduction jusqu'en 2026.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit à tout moment de résilier cette convention sur simple envoi de lettre recommandée avec accusé de réception justifiant le motif.
La résiliation prend effet sous trois mois à partir de la date de réception de la lettre recommandée.

La résiliation est de fait lorsque le cyno-technicien quitte la spécialité cynotechnique.

## ARTICLE 3 : Modalités d'acquisition

Les chiens de recherche et de sauvetage sont acquis par le cyno-technicien qui en est le propriétaire.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022



## ARTICLE 4 : Modalités de soins et entretien

Dès l'intégration du chien dans le cursus de formation, les frais de prophylaxie et tous les frais vétérinaires générés dans l'activité pour le maintien en service sont pris en charge par le SDIS 84 (frais liés à un accident ou une maladie contractée en service, à la santé du chien et à son maintien en activité opérationnelle).

Les blessures générées sans lien avec l'activité de service sont prises en charge par le propriétaire.

Les frais d'hébergement et de garde du chien sont à la charge du propriétaire en dehors des périodes d'activité professionnelle ou de garde du sapeur-pompier.

## ARTICLE 5 : Modalités de formation

Le SDIS 84 assure intégralement la formation des chiens et des cyno-techniciens, à savoir :

- La formation initiale
- La formation de maintien et de perfectionnement des acquis
- Les tests, stages, exercices, manœuvres et contrôles opérationnels

Ces formations se font dans le respect du guide national de référence, du règlement intérieur de la spécialité (RIOFFE) établi par le staff technique et validé par le conseiller technique départemental de la spécialité.

## ARTICLE 6 : Modalités de mise à disposition

Pour les missions liées au service, le cyno-technicien met gracieusement son chien *(nom, identification)* à disposition du SDIS 84.

## ARTICLE 7 : Modalités d'assurance

Le SDIS 84 contracte une assurance permettant de couvrir les dommages causés par le chien en service commandé au profit du SDIS.

Les dommages subis par le chien seront pris en charge par le SDIS selon les modalités financières prévues à l'article 8 (accident, maladie, décès imputables au service).

Le SDIS n'est tenu qu'à la seule prise en charge des frais de soins. Il ne saurait intervenir pour la réparation des préjudices liés à l'accident, à la maladie ou au décès du chien.

Le cyno-technicien est couvert clans le cadre de son statut de sapeur-pompier.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022



## ARTICLE 8 : Modalités financières

Le tableau ci-dessous résume les obligations des deux parties :

| | Prise en charge par le propriétaire | Prise en charge par le SDIS 84 | Observation |
|---|---|---|---|
| Achat du chien | 100 % | Néant | |
| Identification par puce électronique | 100% | Néant | |
| Formation | Néant | 100 % | Validée par le SDIS 84 |
| Prophylaxie | 100% à compter de la fin de carrière opérationnelle du chien | 100% si le chien est inscrit sur liste opérationnelle ou est en formation | Plan de prophylaxie validé par le vétérinaire sapeur-pompier |
| Frais vétérinaires | 100% à compter de la fin de carrière opérationnelle du chien | 100% si le chien est inscrit sur liste opérationnelle ou est en formation | L'activité qui a généré des frais doit être en lien avec la demande du service |
| Hébergement | 100 % hors périodes de service de son maître | 100 % durant le service du SP | |
| Décès, euthanasie et frais connexes | 100 % si le chien est hors liste opérationnelle | 100 % si le chien est inscrit sur liste opérationnelle | Frais réels |

*sont exclus :

✗ les frais de stérilisation, castration ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne (y compris en cas d'accident), et frais liés à la gestation et ses conséquences.

✗ Les frais de détartrage à but esthétique.

✗ Les frais d'achat de tous les aliments, y compris ceux à valeur diététique.

✗ Les frais d'achat de produits antiparasitaires, les lotions et shampooings.

✗ Les frais de tatouage et puce électronique.

✗ La prise en charge des frais de kinésithérapie et des médecines dites douces telles que l'ostéopathie, la balnéothérapie, l'acupuncture, la mésothérapie etc...

## ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de sa signature et sera renouvelable tacitement tous les ans dépasser toutefois le 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires originaux à Avignon, le

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Vaucluse,

Thierry LAGNEAU

Le cyno-technicien,

« GRADE » « PRENOM » « NOM »

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B19-DE
le 22/06/2022



# ANNEXE 1

## PLAN DE PROPHYLAXIE POUR LES CHIENS COMPOSANT L'EQUIPE CYNOPHILE DU SDIS DE VAUCLUSE

**Validé par le vétérinaire-chef du SDIS de Vaucluse, Docteur Jean-Louis MARY**

- A 7 semaines d'âge minimum : Carré, Hépatite contagieuse, Parvovirose et Leptospiroses. (CHPL)
- 3 à 6 semaines plus tard : Rappel
- A 16 semaines d'âge : troisième vaccin partiel (CHP)
- A partir de l'âge d'un an : rappel annuel avec les valences CHPL
- Si le chien doit passer les frontières : y associer un vaccin antirabique ▲

*Les autres vaccins disponibles pour les chiens sont optionnels (leishmaniose, piroplasmose...) et ne sont pas souhaitables dans le cadre des interventions au sein du SDIS de Vaucluse.*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B20-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 16 juin 2022

.....

## DELIBERATION N° B20/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 16 avril 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIENT EXCUSEES :

Madame Catherine GAY, Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B20-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

**RAPPORT N° 2022-B20**

# AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE, L'UDSP DE VAUCLUSE ET LA MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

La Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, mutuelle corporatiste, est administrée uniquement par des Sapeurs-Pompiers. Elle protège et accompagne tous les sapeurs-pompiers et partage leurs valeurs.

Son activité consiste dans la pratique de la solidarité et l'entraide entre ses membres par le développement des prestations de santé et d'actions de prévoyance au bénéfice des familles, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Afin de faciliter sa relation avec les Sapeurs-Pompiers de la Région Sud, la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France occupe occasionnellement, et ce, depuis 2018, un bureau au sein du SDIS de Vaucluse

Une convention avait été établie à cet effet ; celle-ci étant arrivée à échéance, je vous propose de vous prononcer sur sa reconduction et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'avenant correspondant.

Je vous serai bien obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B20-DE
le 22/06/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la signature de l'avenant à la convention avec la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour l'occupation temporaire de locaux du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B20-DE
le 22/06/2022

# AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

**Entre les soussignés :**

SDIS du Vaucluse
Sis : Esplanade de l'Armée d'Afrique - 84018 AVIGNON

Représenté par : M. Thierry LAGNEAU
Agissant en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

d'une part,

**Et :**

La Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers (MNSP)
Sis : 6 Boulevard Déodat de Séverac
CS 60327
31773 COLOMIERS CEDEX

Représentée par : M. Antoine HUBERT
Agissant en qualité de Président
N° Registre National des Mutuelles : 776 949 760

**Et :**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
Sise : Esplanade de l'Armée d'Afrique - 84018 AVIGNON
Représentée par : M. Michel SANTAMARIA
Agissant en qualité de Président

D'autre part,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B20-DE
le 22/06/2022

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Autorisation d'occupation
Le SDIS de Vaucluse autorise la MNSP par le présent avenant, à prolonger les effets de la convention initiale du 1er mars 2018, qui formalisait l'occupation, par la MNSP, d'un bureau situé dans les locaux du siège du SDIS de Vaucluse.

**Article 2** : Description des lieux
Le bureau du SDIS de Vaucluse faisant l'objet de l'autorisation d'occupation au profit de la MNSP qui est la bénéficiaire, est situé Esplanade de l'Armée d'Afrique 84018 AVIGNON.

**Article 3** :
Un planning des jours de permanence sera communiqué au SDIS semestriellement.

**Article 4** : Durée
Le présent avenant est signé pour une durée de trois ans.

Le reste des articles demeure inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux pour chacune des parties.

Fait à Colomiers le .....

**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse**

Monsieur Thierry LAGNEAU

**Le Président de la MNSP**

Monsieur Antoine HUBERT

**Le Président de l'UDPS84**

Lt-Colonel Michel SANTAMARIA

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 16 juin 2022

.....

## DELIBERATION N° B21/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 16 avril 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

| | |
|---|---|
| Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue<br>Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne<br>Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

| | |
|---|---|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine<br>Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

ETAIENT EXCUSEES :

Madame Catherine GAY, Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

**RAPPORT N° 2022-B21**

## CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE / IGESA
## Partenariat avec l'institution de gestion sociale des armées afin de compléter l'action sociale au profit des agents du Sdis de Vaucluse

L'Institution de Gestion Sociale des Armées, créée par la loi du 2 juillet 1966, a pour mission d'unifier les actions sociales au profit des ressortissants du ministère de la Défense. A cet égard, elle propose aux agents bénéficiaires, l'organisation de colonies de vacances pour les enfants, ainsi que la gestion de villages, hôtels, résidences, clubs de vacances, etc.

Aux termes des articles L3422-1 et R3422-1 du Code de la défense, l'IGESA peut faire bénéficier en application de conventions. de certaines de ses activités à d'autres collectivités ou Etablissements publics comme les SDIS.

En conséquence, l'IGESA s'engage, dans la limite des places disponibles, à admettre les personnels du SDIS, qu'ils soient SPP, SPV ou PATS (personnels administratifs et techniques spécialisés), dans ses hôtels, villages, résidences de vacances et pour leurs enfants dans ses centres de vacances de jeunes (CVJ) ainsi que dans les séjours linguistiques (SL).

Les agents pourront également avoir accès aux voyages à l'étranger et aux partenaires extérieurs (pour les destinations France) avec lesquels l'IGESA a négocié des tarifs préférentiels.

Ils bénéficieront également des avantages de la billetterie IGESA ainsi que de ses résidences relais situées à Bourges, Nice (Auvare), Paris (Descartes, Diderot & Voltaire) et Toulon (Escales Louvois et Mirabeau), dans la limite des places disponibles.

Ils pourront accéder aux séjours « groupes et séminaires » et auront droit aux promotions et « dernières minutes » proposées par l'IGESA.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette collaboration et m'autoriser à signer ladite convention jointe au présent rapport, qui reprend l'ensemble des dispositions applicables au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre**

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DU VAUCLUSE (SDIS 84)**
**ET Igesa**

---

Entre d'une part,

**Le Service Départemental de Secours et d'Incendie du Vaucluse,**
domicilié Esplanade de l'Armée d'Afrique BP 60070 84005 Avignon Cedex 1

et représentée par nom prénom fonction
Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du Sdis de Vaucluse

CI-APRÈS DÉNOMMÉE **SDIS 84,**

Et d'autre part,

**L'Institution de Gestion Sociale des Armées,** établissement public industriel et commercial à but non lucratif, définie aux articles L3422-1 à L3422-7 et R3422-1 à R342-23 du code de la défense, domiciliée Caserne Saint-Joseph, rue du lieutenant colonel Pierre Chiarelli, 20293 BASTIA,

et représentée par son **directeur général, Renaud FERRAND** CI-APRÈS DÉNOMMÉE **Igesa,**

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Aux termes des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, **l'Institution de Gestion Sociale des Armées** (Igesa) peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de Igesa en date du 16 décembre 2010 relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

La SDIS 84 et Igesa ont convenu ce qui suit :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

## ■ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'ouverture d'une partie des prestations Vacances loisirs Igesa aux agents du SDIS 84.

**RAPPEL** : Il est entendu que les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des armées, bénéficient de plein droit des prestations de l'institution. Ils ne sont par conséquent pas concernés par cette convention.

## ■ ARTICLE 2 : PRESTATIONS ACCORDEES AUX AYANTS DROIT DE LA SDIS 84

Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 3 à 7 de la présente convention,
Igesa s'engage, dans la limite des places disponibles, à ouvrir aux agents du SDIS 84 les prestations suivantes :

- 1 - Séjours dans **les hôtels, villages et résidences de vacances Igesa,**
- 2 - Séjours en **colonies de vacances** (CVJ) et en **séjours linguistiques** (SL)
- 3 - Séjours dans les **résidences relais** (hôtels) gérées par Igesa, situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Escales Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles,
- 4 - Séjours de **groupes, de cohésion et séminaires** dans les établissements Igesa
- 5 - **Billetterie et bibliothèque Igesa**
- 6 - **Promotions et « dernières minutes »** proposées par Igesa

## ■ ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE IGESA

### ▶ 3.1 Référent de Igesa

**Cécile BERENI**
**Responsable des partenariats institutionnels de la direction des vacances Igesa**
**04 95 55 31 66**
**cbereni@Igesa.fr**
est le correspondant du SDIS 84, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par la SDIS 84 des éléments statistiques annuels.

**Muriel SOLIER**
**Responsable de la communication Igesa**
**04 95 55 31 10**
**msolier@Igesa.fr**
- est l'interlocuteur du SDIS 84 et la garante de la mise en œuvre des actions de communication conclues par les 2 parties et décrites ci-dessous.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

### ▶ 3.3 Communication et information

Dans le cadre de la **communication incombant à Igesa** cette dernière devra :

- Transmettre au SDIS 84, à l'occasion de chacune des parutions de ses catalogues vacances (hiver et été) 5 catalogues vacances adultes et juniors au siège. Ce nombre est révisable chaque année en accord entre les parties.
  Les réassorts de catalogues sont possibles sur demande auprès de Igesa.
  Les bénéficiaires peuvent également les consulter ou les télécharger sur www.Igesa.fr.

- Intégrer sur son site Igesa.fr, dans sa rubrique partenaire, le logo du SDIS 84 agrémenté de quelques lignes de présentation de l'association, avec un lien renvoyant sur le site du SDIS 84.

- faire bénéficier le SDIS 84 de tarifs préférentiels pour les groupes et séminaires dans le cadre d'opérations ponctuelles dans ses établissements de vacances et/ou ses résidences relais.

## ■ ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDIS 84

### ▶ 4.1 Référents du SDIS 84

**Référent du cadre réglementaire :**

**Madame Martine CASADEI**
**Cheffe de la division administration générale**
**Tél 04 90 81 68 17**
**casadei.m@sdis84fr**
est le correspondant de Igesa, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions.

**Référents de la mise en œuvre et de la communication au sein du Sdis de Vaucluse :**

**Madame Michèle RIGAL**
**Gestionnaire achat public/commande publique**
**Tél : 04 90 81 68 38**
**rigal.m@sdis84fr**

**Lieutenant Pascal CORNOLLE**
**Préventionniste antenne Sud Vaucluse**
**Tél 06 11 02 74 00**
**Cornolle.P@sdis84fr**

Le référent est avant tout un facilitateur vis-à-vis des bénéficiaires ; il doit être en mesure d'apprécier les difficultés relatives aux présentes dispositions, avoir l'information de Igesa (offres notamment exceptionnelles) ou encore veiller, en liaison avec le responsable de la communication, à la transmission de ces offres.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

### ▶ 4.2 Communication et information incombant à la SDIS 84

Dans le cadre de la **communication incombant** au SDIS 84, cette dernière devra :

- intégrer sur son site, dans sa rubrique partenaire, le logo Igesa agrémenté de quelques lignes de présentation, avec un lien renvoyant sur le site www.Igesa.fr.

- procéder à :
  - la diffusion (ou réassort) des catalogues Igesa Vacances Loisirs et spécial groupes,
  - la mise en avant des publications et documentations, transmis par Igesa (affiches, flyers ...),
- diffuser à titre gracieux, une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités mais également sur les prestations proposées par Igesa, via
  - son site Internet,
  - son espace intranet,
  - la diffusion d'affiche(s) par la messagerie ou l'intranet du SDIS 84
  - toute autre opération résultant d'échanges entre les deux parties.

- solliciter Igesa autant que de besoin pour l'organisation dans les établissements Igesa, des assemblées, annuelles ou générales, et des réunions d'informations internes d'ayants droit de la SDIS 84.

## ■ ARTICLE 5 : RESERVATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS

### ▶ 5.1 Hôtels, villages et résidences de vacances Igesa

#### 5.1. A Réservation :

Les bénéficiaires de la présente convention peuvent :
- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20
- télécharger un bulletin d'inscription sur le **site Igesa.fr** et le transmettre
  - par courrier à l'adresse suivante : Igesa Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
  - par email via jereservevacances@Igesa.fr.,

- ou réserver directement en ligne sur le site www.Igesa.fr

Les bénéficiaires s'assurent que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « SDIS Vaucluse ».

Les demandeurs joignent une preuve de leur appartenance au SDIS 84 en cours de validité.

**Nota Bene** : Pendant les vacances scolaires d'hiver ou d'été, priorité est donnée aux familles de ressortissants des armées.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

### 5.1. B Facturation :

Les séjours en pension complète, en demi-pension et en location des bénéficiaires non ressortissants des armées de la présente convention sont facturés au **tarif F.**

**NB** : Pour toute réservation effectuée par téléphone, un règlement par carte bancaire est exigible.

**RAPPEL** : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E)

Les établissements ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par Igesa ainsi que sur le site internet : **www.Igesa.fr**.

## ▶ 5.2 Séjours en centres de vacances de jeunes (CVJ) et séjours linguistiques (SL)

Les enfants des bénéficiaires de la présente convention sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes Igesa ainsi qu'aux séjours linguistiques.

### 5.2.A - Réservation

A ce titre, ils peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20 ,
- télécharger un bulletin d'inscription sur le site Igesa.fr et le transmettre
  - par courrier à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
  - par email via jereservevacances@Igesa.fr.,
- ou **réserver directement en ligne** sur www.Igesa.fr **(pour les CVJ uniquement)**

Les demandeurs s'assureront que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé "SDIS Vaucluse".

Ils joignent de même une preuve de leur appartenance au SDIS 84, en cours de validité.

**Nota Bene** : Pendant les vacances scolaires, priorité est donnée aux familles de ressortissants.

### 5.2.B - Facturation

Les séjours en centres de vacances de jeunes et en séjours linguistiques sont facturés **au tarif F.**

Les **séjours linguistiques** sont facturés au **tarif F** et sont directement réglés par le demandeur.

**NB** : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E)

Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues Juniors édités par igesa ainsi que sur le site internet : **www.Igesa.fr**.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

## ▶ 5.3 Séjours dans les résidences relais (hôtels) à Paris et Toulon :

Les bénéficiaires de la présente convention, sont habilités à séjourner dans les résidences relais Igesa situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Escales Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles.

### 5.3.A - Réservation

Pour **les résidences relais**, les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des résidences relais (hôtels)

- par le biais du site www.Igesa.fr
- par téléphone
- par courriel

Les coordonnées des résidences relais indiquées ci-dessous figurent également dans les catalogues Igesa Vacances Loisirs et sur le site www.Igesa.fr.

Une preuve de leur appartenance à la fonction publique sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet.
Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

**Coordonnées de résidence relais**

- Résidence Voltaire : 01 49 60 23 23 – voltaire@Igesa.fr
- Résidence Descartes : 01 40 92 62 62 – descartes@Igesa.fr
- Résidence Diderot : 01 47 26 26 26 – diderot@Igesa.fr
- Escale Casabianca (ex Escale Louvois) : 04 22 43 74 00 – escalecasabianca@Igesa.fr
- Escale Mirabeau : 04 22 43 69 74 – escalemirabeau@Igesa.fr

### 5.3.B - Facturation

Pour les **résidences parisiennes**, le tarif applicable est celui « ayants droit dont militaires étrangers »
Pour les **résidences toulonnaises**, le tarif applicable est celui « invités ou assimilés »

## ▶ 5. 4 Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de l'IGESA ouvert à cet effet.

### 5.4.A – Réservation

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires

- Par téléphone au 04.95.55.30.75 ou
- Par email à seminaires@Igesa.fr).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

Concernant les séminaires dans les hôtels parisiens ou toulonnais, le demandeur doit se renseigner directement auprès de l'hôtel choisi, (voir coordonnées ci-avant ou sur ww.lgesa.fr).

### 5.4. B – Tarifs Groupes et séjours cohésion

Les tarifs sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.
Les tarifs groupes sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des armées.

### 5.4. C – Tarifs Séminaires

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (hors location de salles...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées (tous les détails sur www.lgesa.fr).

## ▶ 5.5 Billetterie et bibliothèque Igesa

- **Pour la billetterie** (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction ...) :
  - 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80, ou
  - directement sur place à l'agence parisienne *Igesa* (Pôle d'Accueil Social de la Défense à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15 ème),

- **Pour la billetterie du service Infos Spectacles** (à l'exception des ressortissants du ministère des Armées qui en bénéficient de plein droit), les bénéficiaires du SDIS 84 ont la possibilité d'y recourir mais uniquement pour les contremarques qui sont proposées à tarif préférentiel (excluant notamment toutes les invitations), et sous réserve de l'achat d'une carte annuelle délivrée par *Igesa* (30 € par agent pour l'année 2022).

- **Pour la bibliothèque :** une cotisation annuelle est requise (comprenant notamment l'accès à la presse en ligne) (cotisation pour l'année 2022 de 8 € par agent)

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, Igesa offre également la possibilité de réaliser des **sorties de cohésion adaptées à vos demandes**.

## ▶ 5. 6 Les promotions et les "dernières minutes"

Les bénéficiaires de la présente convention bénéficient également :

- Des **promotions**, diffusées dans les catalogues vacances Igesa et sur le site Igesa.fr.
  Ces promotions sont cumulables avec le tarif accordé dans la convention, sauf mention contraire spécifiée dans l'offre.

- Des **offres de dernières minutes**. Compte tenu du court délai de validité attaché à ces produits, leur information figure sur le portail Internet de Igesa.

Ces promotions et offres dernières minutes sont également diffusées aux ayants droit par le biais d'e-mailings (pour ceux qui se sont inscrits dans la rubrique « Newsletters » du site internet de Igesa).

Les réductions correspondant aux « dernières minutes » peuvent atteindre jusqu'à **25% de réduction sur la base du tarif F**.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

## ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues Igesa.
Les frais de modification ou d'annulation restent à la charge du demandeur.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de quatre années à compter de la date de sa signature**. Elle est renouvelable par **tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède cinq années**.
Au terme de ces cinq années, une nouvelle convention pourra être conclue par accord entre les parties et après accord du conseil de gestion de Igesa.

Elle peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chaque contractant.

A ...Avignon, le ___/___/_____ A ....., le ___/___/_____

| Pour le **SDIS Vaucluse** | Pour **Igesa** |
|---|---|
| **Prénom Nom: Thierry LAGNEAU** | **Renaud FERRAND** |
| **Président du CASDIS de Vaucluse** | Directeur général |

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20220622-2022_B21-DE
le 22/06/2022

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le principe de partenariat avec IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées) afin de compléter l'action sociale au profit des agents du SDIS de Vaucluse.
Il autorise son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# II- ARRÊTÉS

ANNÉE 2022 – 1er SEMESTRE

# ARRÊTÉS
# DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
# DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
# DE VAUCLUSE

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 22 - 154

PORTANT NOMINATION
DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Martine CASADEI, cheffe de la Division de l'Administration Générale, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 1er février 2022.

ARTICLE 2 – Elle sera chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

ARTICLE 3 – Monsieur Bernard LOUBERE, responsable des affaires juridiques du SDIS de Vaucluse, est désigné en qualité de suppléant. Il est chargé en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Martine CASADEI, d'exercer les missions définies à l'article 2 ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et le site internet du SDIS de Vaucluse sera mis à jour ;

ARTICLE 5 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 25 JAN. 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
*Affaire suivie par : Martine CASADEI*

☎: 04.90.81.68 11
*casadei.m@sdis84.fr*

# ARRÊTÉ N°22-2128

## PORTANT CESSATION DE DELEGATIONS DE FONCTIONS A MADAME LA DEUXIEME VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

**VU** la délibération du conseil départemental de Vaucluse n° 2021-460 du 30 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 relative à l'élection de Mesdames les deuxième et troisième vice-présidentes du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté n° 21-1205 du 2 septembre 2021 portant délégations de fonctions aux vice-présidentes du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que Madame Corinne TESTUD-ROBERT a démissionné de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de Maire par courrier du 15 décembre 2022, accepté par la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Corinne TESTUD-ROBERT cesse d'occuper les fonctions de membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et deuxième vice-présidente de cette instance, à compter du 19 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : A compter de cette même date, Madame Corinne TESTUD-ROBERT ne percevra plus l'indemnité qui lui était allouée pour l'exercice de ces fonctions.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 29/12/2022

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU